

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.



BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

CINQUANTE-TROISIÈME ANNÉE



BRUXELLES

IMPRIMERIE VAN LANGHENDONCK, RUE DES CHARTREUX, 68

1914

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

EN 1914

MEMBRES EFFECTIFS

Président : M. LAGASSE DE LOCHT (C.), Directeur général honoraire des ponts et chaussées, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents : MM. HELLEPUTTE (G.), architecte, Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, membre de la Chambre des Représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

BLOMME (L.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Anvers, rue du Roi, 17.

Secrétaire : M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

MONUMENTS

Membres : MM. VINÇOTE (Th.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101.

CARDON (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles, quai au Bois à brûler, 63.

JANLET (E.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Saint-Gilles (Bruxelles), rue Félix Delhasse, 25.

VAN CASTER (G.), (chanoine), archéologue, à Malines, boulevard Henri Speecq, 34.

JANSSENS (J.), artiste peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

ROOMS (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'École, 36.

- MM. MORTIER (Et.), architecte provincial, à Gand, quai des Augustins 1.
- KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), archéologue, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22.
- FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29.
- HOLVOET (P.), conseiller à la Cour de cassation, membre du Conseil héraldique, à Bruxelles, rue du Trône, 211.
- MAERTENS, directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics, à Woluwe, avenue Gribaumont, 11.
- BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Forest, avenue Molière, 104.

SITES

- MM. BRIERS (G. VIRRÈS), homme de lettres, Conseiller provincial, bourgmestre de Lummen (Limbourg).
- BULS (Ch.), ancien bourgmestre de la ville de Bruxelles, président du Comité d'étude du Vieux-Bruxelles, membre de l'Académie royale de Belgique, rue du Beau-Site, 40.
- CARLIER (J.), président de la Société nationale pour la protection des sites et monuments en Belgique, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 4.
- CARTON DE WIART (chevalier Edm.), secrétaire honoraire du Roi, Directeur de la Société Générale, à Bruxelles, avenue des Germain, 4.
- DOMMARTIN (L.) (JEAN D'ARDENNE), membre du Comité de la Société nationale pour la protection des sites et des monuments en Belgique, à Bruxelles, rue d'Orléans, 47.
- DUMERCY (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35.
- HEINS (A.), artiste peintre, à Gand, rue Basse, 26.
- JONCKHEERE (E.), à Bruges, rue du Marécage, 21.

- MM. KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, boulevard de Jodoigne, 27.
- MASSART (J.), professeur de botanique à l'Université de Bruxelles, secrétaire de la Ligue belge pour la protection de la nature, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue de la Chasse, 150.
- ORBAN DE XIVRY (baron A.), sénateur, à Laroche (Luxembourg), rue de la Station, 84, à Louvain.
- RUHL (G.), membre du Comité de l'Institut archéologique liégeois, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Liège, boulevard d'Avroy, 73.
- SAINTENOY (E.), architecte, vice-président de la Société nationale pour la protection des sites et monuments en Belgique, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Béni, 123.
- SÉAUT (E.), président du Touring-Club de Belgique, à Bruxelles, rue de l'Enseignement, 48.
- WASSEIGE (M.), conseiller provincial, à Namur, rue Saint-Aubin, 6.

MEMBRES CORRESPONDANTS

ANVERS.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. SMEKENS (Th.), président honoraire du tribunal de 1^{re} instance, à Anvers, avenue Quentin Metsys, 34.

Secrétaire-adjoint : M. JACOBS (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS

Membres : MM. VAN DER OUDERAA, artiste peintre, à Anvers, avenue Plantin, 56.

BILMEYER (J.), architecte, à Berchem (Anvers), avenue de la Chapelle, 51.

- MM. VAN LEEMPUTTEN (F.), artiste peintre, à Schaerbeek, rue Vander Linden, 60.
- BLOMME (H.), architecte, à Anvers, rue de la Princesse, 37-39.
- ROSIER (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Malines, rue Léopold, 44-46.
- DIELTIENS (E.), architecte, à Anvers, avenue Isabelle, 1.
- LAENEN (chanoine), archiviste-adjoint de l'archevêché, à Malines, boulevard des Arbalétriers, 140.
- DE VRIENDT (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers, membre de l'Académie royale de Belgique, à Anvers, rue du Fagot, 31.
- OPSOMER (I.), artiste peintre, à Lierre.
- GOETHALS (Chevalier), archéologue, à Anvers, avenue du Commerce, 215.
- KINTSSCHOTS (Louis), à Anvers, Musée Plantin.
- Membre-Secrétaire : M. DONNET (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers, rue du Transvaal, 45.

SITES

- MM. BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, à Anvers, rue Anselmo, 80.
- DELATTIN (G.), secrétaire de la *Vereeniging tot het behoud van natuur- en stedenschoon*, Anvers, rue Cassiers, 47.
- DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, boulevard Léopold, 17.
- HUYBRECHTS (P.), président de la Société pour la protection des Sites, à Anvers, avenue Marie-Thérèse, 4.
- KEMPENEER (chanoine), archéologue, à Malines rue Frédéric de Mérode, 18.
- OPSOMER (I.), artiste peintre, à Lierre.

MM. SCHOBENS (L.), secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Vieux-Dieu.

STROOBANT (L.), président de la Société d'archéologie *Taxandria*, à Merxplas.

BRABANT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : HANON DE LOUVET, archéologue, à Nivelles, rue Saint-Georges, 11.

Secrétaire-adjoint : M. DESTRÉE (H.), chef de division à l'Administration provinciale, à Bruxelles, rue d'Écosse, 47.

MONUMENTS

Membres : MM. DE GROOT (G.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Louise, 484.

LANGEROCK (P.), architecte, à Louvain, rue des Chariots, 15.

BAES (H.), artiste décorateur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Bruxelles, chaussée de Charleroi, 123.

DUMONT (A.), architecte, à Saint-Gilles (Bruxelles), rue d'Écosse, 17.

MAERE (chanoine), professeur d'archéologie, à l'Université, à Louvain, rue des Récollets, 29.

SIBENALER (J.-B.), conservateur du Musée archéologique d'Arlon, à Bruxelles, rue Potagère, 163c.

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, rue du Taciturne, 40.

DESTRÉE (J.), conservateur au Musée des Arts décoratifs et industriels, à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, 121.

Abbé CROOY (F.), archéologue, à Bruxelles, chaussée de Haecht, 160.

- MM. LEMAIRE (chanoine), professeur d'archéologie, à Louvain, rue Léopold, 23.
DHUICQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11.
VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue des Drapiers, 56.

SITES

- MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, rue du Taciturne, 40.
DE MUNCK (E.), archéologue, château de Val-Maric, à Saventhem.
DES OMBIAUX (M.), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Lac, 28.
DUMONT (A.), architecte, à Saint-Gilles-Bruxelles, rue d'Écosse, 17.
FOURMANOIS (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van Ostade, 15.
HARDY (A), homme de lettres, à Stavelot.
STEVENS (R.), secrétaire de la société *Les Amis de la Forêt de Soignes*, à Auderghem-Bruxelles, boulevard du Souverain, 190.
BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 23.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. DE MEYER (D.), docteur en médecine, à Bruges, quai Sainte-Anne, 23.

Secrétaire-adjoint : M. VAN DE WALLE (R.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Bruges.

MONUMENTS

- Membres : MM. DE GEYNE (L.), architecte, à Courtrai.
DUCLOS (chanoine), archéologue, à Bruges, boulevard Conscience, 1.

MM. GILLES DE PÉLICHY (Baron C.), membre de la
Chambre des Représentants, à Iseghem.

COOMANS (J.), ingénieur-architecte, à Ypres, rue
de Lille.

DE BÉTHUNE (Bon J.), archéologue, à Courtrai.

VIÉRIN (J.), architecte, à Bruges, rue Eeckhout, 2.

TULPINCK (C.), artiste peintre, à Bruges, rue
Wallonne, 1.

VAN ACKER (Fl.), artiste peintre, directeur de
l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, rue Sud
du Sablon, 37.

VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (baron A), conserva-
teur du dépôt des archives de l'État, à Saint-
André-lez-Bruges.

VISART DE BOCARMÉ (A), archéologue, à Bruges,
rue Saint-Jean, 18.

Membre-Secrétaire : M. VAN RUYMBEKE (J.), archéologue, bourg-
mestre d'Oedelem par Syssele.

SITES

MM. D'ARRIPE (E.), bourgmestre de La Panne, villa « Bel-Air »,
à La Panne.

HOORNAERT (chanoine), homme de lettres, curé du Béguin-
nage, à Bruges, place de Vigne, 15.

IWEINS D'EECKHOUTTE (H.), conseiller provincial, à Bruges,
rue Sainte-Croix.

LAIGNIEL (P.), industriel, membre de la Commission du
Musée archéologique de Courtrai, à Courtrai, boulevard
Vanden Peereboom, 68.

RECKELBUS (L.), artiste peintre, à Bruges, rue Ouest du
Marais, 92.

SCIIRAMME (J.), ancien échevin des Beaux-Arts de la ville de
Bruges, à Bruges, place de Mulleberg, 2.

TULPINCK (C.), artiste peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

VAN DER BRUGGEN (baron F.), bourgmestre, ancien Ministre
des Beaux-Arts, à Wyngheue.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. TYTGADT (L.), artiste peintre, ancien directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand, place du Béguinage, 23.

Secrétaire-adjoint : M. MALFAIT, fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Gand.

MONUMENTS

Membres : MM. DE CEULENEER (A.), professeur émérite à l'Université, à Gand, rue de la Confrérie, 5.

CLOQUET (L.), architecte, professeur à l'Université, à Gand, boulevard Léopold, 9.

LYBAERT (T.), artiste peintre, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand, place Saint-Michel, 8.

DELVIN (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Gand, rue de Rooygem, 280.

DE NOYETTE (M.), architecte, à Ledeborg, rue de l'Église, 109.

CASIER (J.) peintre-verrier conseiller communal, à Gand, rue des Deux-Ponts, 3.

LADON (G.), peintre-verrier à Gand, Fossé Sainte-Elisabeth, 11.

COOMANS (Frère Mathias), directeur de l'Académie Saint-Luc de Gand, rue des Sœurs-Noires, 28.

VAN RYSSSELBERGHE, architecte de la ville, à Gand, boulevard Albert, 44.

BLOMME (A.), président du Cercle archéologique de Termonde.

Membre-Secrétaire : M. VAN DEN GHEYN (chanoine), archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

SITES

- MM. CLAUS (E.), artiste peintre, à Astene.
DE GHELLINCK D'ELSEGHEM-VAERNEWYCK (vicomte A.), président du Cercle archéologique d'Audenarde, à Bruxelles, rue de l'Industrie, 15.
DE WEERT (M.), échevin de la ville de Gand, à Gand, rue des Hospices, 1.
DU PARC (vicomte G.), propriétaire, château de Herzele, à Bruxelles, rue du Trône, 127.
DUTRY (A.), critique d'art et juge de Paix, à Gand, rue des Thérésiennes, 46.
SCHELLEKENS (chevalier O.), avocat et archéologue, à Termonde, rue de l'Église.
VERHAEGEN (P.), conseiller provincial et avocat, à Gand, place du Marais, 4.
VERWILGHEN (H.), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas.

HAINAUT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. SOIL DE MORIALMÉ (E.-J.), président du tribunal de première instance, à Tournai, rue Royale, 45.

MONUMENTS

- Membres : MM. SONNEVILLE (C.), architecte, à Tournai, rue Childéric, 15.
VAN LOO (A.), architecte, à Belœil.
MORTE, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Forest, avenue de Haveskerke, 19.
L'UISSANT (l'abbé Ed.), archéologue, professeur à l'Athénée de Mons, à Mons, rue Terre de Prince, 3.
CHARBONNELLE (J.), architecte, à Braine-le-Comte.

MM. DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard Lalaing.

DEVREUX (E.), architecte, bourgmestre de Charleroi, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23.

CLERBAUX (P.), architecte, à Tournai, boulevard des Nerviens, 118.

HENSEVAL (E.), architecte, à Gerpennes.

Membre-Secrétaire : M. MATTHIEU (E.), avocat, archéologue, à Enghien.

SITES

MM. DE GOSSONCOURT (comte ST.), propriétaire, château de Beau-Val, à Obourg.

DEMEULDRE (A.), président du Cercle archéologique de Soignies, rue Neuve, 35.

DESCLÉE (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14.

DEWEERT (J.), archiviste-bibliothécaire de la ville d'Ath.

GENDEBIEN (P.), conseiller communal à Thuin.

HOUTART (E.), archéologue, château de Monceau-sur-Sambre.

LESCARTS (J.), bourgmestre, à Mons, rue Derrière la Halle.

PÉRILLEUX (F.), à Bruxelles, rue d'Angleterre, 42.

LIÈGE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : JAMAR (E.), architecte, à Liège, rue Saint-Pierre, 21.

Secrétaire-adjoint : M. LEVERS (A.), chef de division au Gouvernement provincial, à Liège.

MONUMENTS

Membres : M. FRANCOTTE (G.), membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre, place du Luxembourg, 13, à Bruxelles.

M^{sr} SCHOOLMEESTERS (E.), archéologue, vicaire général, à Liège, rue de l'Evêché, 14.

- MM. SOUBRE (Ch.), architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liège, rue Raikem, 17.
- CARPENTIER (E.), artiste peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liège, rue Hors-Château, 9.
- LOHEST (F.), architecte, à Liège, rue de l'Académie 63.
- BALAU (S.), chanoine, archéologue, à Liège, rue Charles Morren, 34.
- BRAHY-PROST, archéologue, à Liège, rue Féronstrée, 196.
- VAN ZUYLEN (Paul), archéologue, à Liège, quai des Pêcheurs, 51.
- SCHOENMAEKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47.

Membre-Secrétaire : M. RUIHL-HAUZEUR (G.), docteur en droit, archéologue, à Liège, 73, boulevard d'Avroy.

SITES

- MM. BLEYFUEZ (F.), commissaire d'arrondissement, à Verviers, rue Sommeleville, 30.
- BODY (A.), président du Cercle artistique de Spa.
- BONJEAN (A.), avocat, à Verviers, rue des Palais, 124.
- COMHAIRE (Ch.-J.), président du *Vieux Liège*, à Liège, rue Féronstrée, 85.
- DAVIGNON (H.), homme de lettres, à Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 41.
- DIGNEFFE (E.), ancien président du Comité exécutif de l'Exposition internationale et universelle de Liège en 1905, à Liège, rue Paul Devaux, 3.
- SIMONIS (abbé), curé à Esneux.
- TOMBU (L.), artiste peintre, président du Cercle artistique de Huy, à Huy, rue Motte, 26

LIMBOURG.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. DE BORMAN (Baron C.), président du Conseil provincial et du Conseil héraldique, à Schalkhoven par Hasselt.

Secrétaire-adjoint : M. VAN WEDDINGEN (A.), commis de 1^{re} classe au Gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS

Membres : MM. JAMINÉ (L.), architecte provincial, à Hasselt, rue Neuve, 21.

SERRURE (E.), architecte de la ville, à Saint-Trond.
HUYBRIGTS, conducteur principal honoraire des ponts et chaussées, archéologue, à Tongres, avenue de la Gare.

CHRISTIAENS, architecte, à Tongres, rue de Hasselt.

NAVEAU (L.), archéologue, château de Bommerhoven, à Jesseren.

DE RENESSE (Comte Th.), sénateur, à Schoonbeek (Beverst), et rue de la Science, 25, à Bruxelles.

PAQUAY (abbé), archéologue, à Tongres.

Membre-Secrétaire : M. DANIELS (l'abbé Polydore), archéologue, à Hasselt, ancien Béguinage.

SITES

MM BAMPS (P.), secrétaire de la Société limbourgeoise pour la protection des Sites, à Hasselt, rue de la Station, 2.

DEMEUR, directeur de charbonnages, à Eysden (Leuth).

DE MEEUS (comte Ed.), conseiller provincial, à Kerkom.

DE VILLENFAGNE DE VOGELSANG (baron L.), conseiller provincial, à Zolder.

LAGASSE DE LOCHT (E.), Administrateur délégué de la Société belge-néerlandaise de Transports et Travaux, à Reckheim.

MM. PETERS (J.), ingénieur en chef du service technique provincial,
à Hasselt, rue Geraerts, 19.

PRANGEY (M.), ingénieur en chef Directeur des Ponts et
Chaussées, à Hasselt, boulevard Thonissen, 53.

VERWILGHEN (J.), directeur de charbonnages, à Genck.

LUXEMBOURG.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. WILMART, archéologue, à Liège, rue Saint-
Remy, 1.

MONUMENTS

Membres : MM. KURTH (G.), directeur de l'Institut historique belge
de Rome, membre de l'Académie royale de
Belgique, à Assche.

CUPPER (J.), architecte, à Bastogne.

VAN LIMBURG-STIRUM (Comte A.), membre de
la Chambre des Représentants, à Saint-Jean
(Bihain, Luxembourg).

HAYERLAND (E.), architecte, à Virton, Grand'
Rue, 8.

LOËS (l'abbé F.), curé à Hondelange par Arlon.

CORNU (L.), ingénieur en chef Directeur des ponts
et chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15.

THONON, greffier provincial à Arlon, rue Léon
Castillon, 40.

BÉCO (T.), procureur du Roi, à Verviers.

Membre-Secrétaire : M. LEJEUNE (Em.), commis de 2^e classe au
Gouvernement provincial, Arlon, rue de
Viville, 10.

SITES

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef Directeur des Ponts et
Chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15.

DELVILLE (C.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Bouillon.

- MM. DE SÉBILLE (A.), ingénieur, à Bruxelles, rue Defacqz, 45.
D'HUART (baron F.), château de Sainte-Marie, à Sainte-Marie-sur-Semois.
ENSCH-TESCH (N.), bourgmestre, à Arlon, rue de Neufchâteau, 71.
LEJEUNE (G.), ancien bourgmestre, château de Waha par Marche.
MAUS (G.), à Rollé-Longchamps, Bastogne.
REMISCH (J.), publiciste, à Arlon.

NAMUR.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

- Vice-Président : M. DE PIERPONT (E.), conseiller provincial, vice-président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin).
Secrétaire-adjoint : M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale.

MONUMENTS

- Membres : MM. DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à Andenne, rue Despretz.
LANGE (L.), architecte, à Namur, rue du Collège, 37.
VAN DEN EEDEN (N.), directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Namur, rue de Bomel, 134.
BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'État, à Namur, rue Lelièvre, 46.
GILLES (J., chanoine), professeur d'archéologie au grand Séminaire de Namur, à Namur, rue du Séminaire, 9.
DU PIERREUX (E.), industriel à Namur, rue Hastedon, 20.
NIFFLE-ANCIAX (E.), archéologue, à Namur, rue Henri Lemaitre, 78.

MM ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet.
LOUWERS, architecte provincial, à Namur.

SITES

MM. FALIZE (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56.
GOLENTAUX (J.), échevin, à Namur.
HUCQ (E.), architecte à Tamines, rue de l'Hôtel de Ville, 5.
PROCÈS (A.), bourgmestre, à Namur, boulevard d'Omalius, 94.
SIMON (L.), industriel à Ciney.
ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet.

COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

Président : M. HELLEPUTTE (G.), architecte, Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, membre de la Chambre des Représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Secrétaire : M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

Membres : MM. CARDON (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles, quai au Bois à Brûler, 63.

DE GROOT (G.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Louise, 484.

JANSSENS (J.), artiste peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

MARCHAL (le Chevalier Edm.), ancien secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Poste, 63.

VINÇOTTE (Th.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101.

LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, chaussée de Vleurgat, 276.

KERVYN DE LETTENHOVE (baron Henri), à Bruxelles, rue d'Idalie, 22.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCES

des 3, 10, 17, 24 et 31 janvier; des 7, 21 et 28 février 1914.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Les peintures décoratives à exécuter à l'église Saint-Norbert, à Anvers; auteur, M. Ratinex; Église de Saint-Norbert, à Anvers.

2° Les vitraux à placer dans les rosaces de la façade principale de l'église de Notre-Dame, à Laeken, sous réserve que l'auteur atténuera un peu le ton rouge de la grande rosace et accentuera davantage le ton doré; auteur, M. Bardenhewer; Église de Notre-Dame, à Laeken.

3° Le placement d'un vitrail dans l'église de Watervliet (Flandre orientale); peintre-verrier, M. Casier; Église de Watervliet.

4° L'exécution d'un vitrail pour le chœur de l'église de Neerheylissem (Brabant); auteur, M. Huygens; Église de Neerheylissem.

5° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église de Ruy (Liège); auteur, M. Lagasse; Église de Ruy.

Eglise
de Notre-Dame,
à Termonde.

6° Les peintures décoratives à effectuer dans l'église de Notre-Dame, à Termonde (Flandre orientale), sous réserve que l'auteur s'en tiendra à la gamme des peintures déjà existantes.

Son attention a été appelée sur la tonalité prévue pour le lambris; auteur, M. Bressers;

Eglise
d'Ulbeek.

7° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église d'Ulbeek (Limbourg); auteur, M. Parentani;

Eglise
de Lobbes.

8° L'exécution d'un Chemin de la Croix pour l'église de Lobbes (Hainaut), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations consignées sous la date du 12 décembre 1913, dans le rapport de M. Van Loo, membre correspondant du Hainaut; auteur, M. Facon;

Eglise
de Remicourt.

9° Le placement de vitraux dans l'église de Remicourt ; (Liège); peintres-verriers, MM. Bary et Hintzen.

L'attention des auteurs a été appelée sur la maigreur du Christ, dans la Résurrection.

Eglise
de Notre-Dame,
à Termonde.

— Il a été procédé, le 30 décembre 1913, à l'examen de la décoration picturale de la chapelle Saint-Quentin en l'église de Notre-Dame, à Termonde.

MM. le Frère Mathias et De Ceuleneer, membres correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le travail est exécuté avec un grand souci d'art et justifie pleinement la liquidation du subside promis.

Un examen détaillé de l'intérieur de cette belle église a suggéré l'exécution des travaux suivants :

Le triptyque de Teniers, qui décore la chapelle latérale du côté de l'épître, demande une restauration urgente et un bon parquetage.

Chapelle Saint-Joseph : Appliquer un peu de dorure sur les meneaux des fenêtres.

Chapelle de Notre-Dame : Décorer discrètement les nervures de la voûte afin de relier la décoration de ces voûtes avec celle des murs.

Chapelle baptismale : La potence actuelle des fonts baptismaux n'offre aucun intérêt. L'administration fabri-cienne devrait charger l'architecte de l'église, M. Vaerwyck, d'étudier une nouvelle potence en harmonie avec la cuve qui est ancienne et présente une grande valeur artistique.

La Commission a examiné, de nouveau et d'une façon approfondie, les peintures murales qui ont été découvertes, il y a quelque temps, dans le croisillon nord du transept derrière un autel actuellement démoli.

Ces peintures se trouvant en fort mauvais état et leur détérioration s'accroissant de jour en jour, la Commission est d'avis, d'accord avec tous les membres correspondants présents à l'inspection, que ces peintures doivent être restaurées, à bref délai, si on veut les conserver.

Cette restauration devra être très discrète et confiée à un spécialiste en la matière.

L'autel démoli ne présentant aucune valeur, rien ne s'oppose à ce qu'il soit aliéné.

La Commission a appelé l'attention de la Fabrique d'église sur la nécessité de teinter la nouvelle clôture en bois de chêne du chœur, établie récemment du côté de l'épître, dans le ton vieux chêne de la clôture en bois qui lui fait face du côté de l'évangile et de la cirer ensuite.

Il conviendra également de cirer avec soin les autres boi-

series d'art de cette église qui, outre sa grande valeur architecturale, constitue un véritable musée.

Église
de Saint-Géry,
à Braine-
le-Comte

— Il a été procédé, le 13 janvier 1914, à l'examen de la décoration picturale du chœur de l'église de Saint-Géry, à Braine-le-Comte (Hainaut).

MM. Van Loo et Charbonnelle, membres correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le travail dont il s'agit est exécuté suivant toutes les règles de l'art et justifie pleinement la liquidation des subsides promis.

La Commission a admiré le magnifique aspect que présente actuellement l'intérieur de cette belle église.

La décoration d'ensemble et de détail est si discrète qu'elle mérite d'être signalée à l'attention des artistes.

En présence d'un travail aussi réussi, le Collège ne peut se dispenser d'adresser ses plus vives félicitations à la Fabrique d'église et au maître de l'œuvre, M. Van Loo, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites pour le Hainaut.

Église
Saint-Georges,
à Anvers.

— Il a été procédé, sur place, le mardi 17 février 1914, à l'examen du projet de vitraux destinés à l'église Saint-Georges, à Anvers.

M. H. Blomme, membre correspondant de la province d'Anvers, assistait à cette inspection.

La Commission estime, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, qu'il ne peut être question de garnir de verrières, voire même de grisailles, les lumières de cet édifice.

Pareille disposition nuirait aux belles compositions murales de Guffens et Swartz; elle détruirait l'aspect capti-

vant de l'œuvre de ces maîtres et accentuerait l'obscurité qui règne dans cette église.

L'attention de la Commission royale a été attirée sur l'effet plus que fâcheux que produisent sur les panneaux et la décoration picturale du chœur, les mauvais vitraux opaques de ce sanctuaire.

Il y aura lieu d'engager le Conseil de Fabrique à consacrer à la restauration du décor mural délabré de l'église, les fonds qu'il projette d'affecter à la confection de vitraux.

— Il a été procédé, le mardi 17 février 1914, en l'atelier de M. Boom, artiste peintre à Anvers, à l'examen d'une esquisse d'un panneau de peinture murale destiné à l'hôtel de ville d'Hoogstraeten.

Hôtel de ville
d'Hoogstraeten.

M. H. Blomme, membre correspondant de la province d'Anvers, assistait à cette inspection.

La scène représente la « Vleeschhal », Halle aux viandes, à Hoogstraeten, au milieu du seizième siècle.

La Commission ne peut qu'émettre un avis favorable à ce travail et féliciter vivement l'auteur d'avoir produit une œuvre d'un style très décoratif témoignant d'une étude consciencieuse des usages et costumes de la région de l'époque représentée.

Quelques remarques de détails ont été faites, l'artiste a promis d'en tenir compte dans l'exécution.

— Il a été procédé, le 17 février 1914, à l'examen du choix de l'emplacement du monument dédié à l'architecte Appelmans.

Monument
Appelmans,
à Anvers.

MM. H. Blomme et Opsomer, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Des figures en bronze dues au ciseau de Jef Lambeaux

et des motifs d'architecture conçues par M. Van Mechelen, architecte à Anvers, avaient été placés contre la paroi extérieure de la tour sud de l'église Notre-Dame, à Anvers.

A cette place, le mémorial produit un bon effet; la Commission ne peut qu'approuver l'emplacement choisi.

Ce point établi, il y a lieu de faire quelques remarques quant à la conception artistique de l'ensemble du monument.

Le nombre de pierres ouvragées devra être diminué.

La disposition des blocs de pierre devra être modifiée en manière telle que les pierres sculptées occupent le dessus du tas.

La balustrade et les divers motifs d'architecture devront être dessinés et exécutés dans le style des parties de la tour de Notre-Dame dues au célèbre maître de l'œuvre.

La statue d'Appelmans devra être reculée un peu vers la gauche en sorte qu'elle ne soit point coupée par l'arête du contrefort de la tour et de telle façon que la face du sculpteur se trouvant à ses pieds et recevant ses ordres puisse être mieux aperçue du spectateur.

Église
d'Assenede.

— Il a été procédé, le 27 janvier 1914, à l'examen des peintures murales récemment découvertes dans l'église d'Assenede.

Il résulte de cet examen que les peintures dont il s'agit sont très intéressantes. Elles paraissent dater de la seconde moitié du xv^e siècle.

Ces peintures recouvrent le fond d'une niche qui fut remise au jour lors de l'enlèvement de l'autel de Notre-Dame qui avoisinait le maître-autel du côté de l'évangile.

Elles représentent six anges musiciens disposés en manière telle qu'ils servent à la fois de fond et de complément déco-

ratif à une Vierge sculptée, autrefois fixée au mur dans l'axe de la niche.

Les crochets qui servaient à fixer cette statue au mur existent encore.

Quelques fragments de ces peintures sont assez bien conservés; certaines tonalités, le bleu par exemple, sont remarquables.

En plusieurs endroits, là où la peinture précitée s'est écaillée, on remarque des fragments d'une décoration plus ancienne et non moins intéressante.

La Commission estime qu'il y a lieu de faire examiner ces peintures par un spécialiste sérieux et expérimenté.

Elle est d'avis que le nouvel autel latéral à construire ne pourra comprendre qu'une tombe surmontée d'une statue de la Vierge, laquelle sera fixée au mur, au centre de la niche, à l'emplacement de la Vierge primitive.

Cette niche mesure environ 1^m40 sur 1^m75. Les arêtes latérales et supérieures de cette niche sont profilées et richement polychromées.

Une crevasse la traverse dans toute la hauteur. Elle devra être réparée avec le plus grand soin.

La Commission a eu l'occasion d'examiner également une partie des bardoux de l'ancienne voûte de l'église. Ces bardoux sont couverts de peintures anciennes des plus intéressantes. Ils devront être conservés.

ÉDIFICES CIVILS.

La Commission a revêtu du visa le projet relatif à la construction d'une maison communale à Wonck (Limbourg);

Maison
communale
de Wonck.

sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur adoptera pour les soubassements extérieurs des façades, un appareil irrégulier avec assises horizontales; auteur : M. Vanderstraeten.

Gare
de Binche.

— Il a été procédé, le 18 décembre 1913, à l'examen des travaux exécutés aux abords de la gare de Binche.

M. l'abbé Puissant, membre correspondant de la province du Hainaut, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit sont effectués avec soin et constituent un ensemble bien réussi.

La Commission estime qu'il y a lieu de recommander à l'Administration communale de faire dorer les statues qui ornent le garde-corps du square ainsi que les feuillages des chapiteaux qui supportent ces statues.

Elle est néanmoins d'avis, en ce qui concerne la dorure des feuillages des chapiteaux, qu'un essai préalable devra être effectué à une seule colonne.

Il y aura lieu, en vue de parachever ce magnifique travail, de prier l'Administration des chemins de fer de faire peindre les châssis des fenêtres et les lucarnes, et de compléter, conformément aux données héraldiques, les différents écussons qui ornent la façade de la gare.

L'Administration de la Marine, des Postes et des Télégraphes devrait être priée à nouveau de vouloir bien faire enlever le plus tôt possible l'affreux support téléphonique fixé à une des extrémités du nouvel édifice.

Cette administration ne devrait pas persister à déparer un travail pour lequel l'Etat et la Commune ont consenti à des dépenses considérables.

La Commission ne peut qu'applaudir au projet d'établissement d'une grille en fer forgé en remplacement de la clôture en vieilles billes qui borde la voie ferrée.

Elle ne voit aucun inconvénient à ce que l'Administration communale fasse dresser, en même temps que ce dessin, un projet d'urinoir à placer à proximité de l'entrée de la gare.

L'un et l'autre de ces projets devront être soumis à son appréciation par la filière administrative ordinaire.

— Après avoir procédé, le 15 janvier 1914, à un nouvel examen sur place, des travaux projetés aux Halles de Malines, la Commission royale a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts le rapport suivant :

Halles
de Malines.

Sous la date du 29 novembre dernier, n° 3192, nous avons eu l'honneur de vous adresser un premier rapport concernant le projet de transformer les Halles en Hôtel de Ville de Malines.

Précédemment, à votre demande, Monsieur le Ministre, sous les dates des 25 juin, 30 septembre, 18 octobre 1911, 31 juillet 1912, la Commission royale des Monuments et des Sites, nonobstant les critiques déplacées et même injurieuses dont elle a été l'objet, s'est occupée dans le calme et avec soin, des importantes questions très complexes, soulevées par la décision des Pouvoirs Publics (Administrations de l'Etat et de la Ville, Législature) de changer la destination des Halles de Malines sans que la Commission royale ait été appelée à émettre un avis préalable.

Notamment dans son rapport du 31 juillet 1912, n° 3192, notre collègue s'exprimait comme suit :

« Nous estimons en ce qui concerne le beffroi, qu'il est

inutile de vouloir y faire une ajoute, au sujet de laquelle n'existe aucune documentation. »

Nous ajoutons :

« L'artiste devra s'attacher à remettre en bon et harmonieux état les portions existantes du beffroi, telles que nous les ont transmises les siècles passés.

» Cette restauration devra se faire avec un scrupule qui ne saurait être trop grand et, en cas de difficultés, complètement d'accord avec notre Collège. »

Telles sont constamment et particulièrement en l'espèce, les préoccupations de la Commission royale.

Si les mots rappelés ci-dessus entre guillemets, ne concernaient à la date du 31 juillet 1912, que le projet de complément du beffroi, on les pouvait, dès alors, appliquer au projet de démolition du pignon dit espagnol. Notre Collège proposait précisément de faire, à ce sujet, une expérience démonstrative à l'aide d'une maquette de grandeur naturelle.

Nous allions même jusqu'à demander à l'Administration communale de faire recourir à quelque artifice pour dissimuler le pignon espagnol et pour juger, par conséquent, de l'effet qu'en ferait la disparition.

L'expérience n'a pas été tentée de ce côté.

Néanmoins, ainsi que le relate notre rapport du 29 novembre dernier précité, à la suite d'une première inspection de la maquette en grandeur naturelle sur les lieux mêmes, le 10 octobre dernier, une majorité s'est constituée en faveur de la disparition du pignon espagnol.

La principale raison invoquée en faveur de cet avis était celle-ci :

L'architecte de la ville, M. Van Boxmeer, auteur du pro-

jet, jugeait absolument nécessaire, le 10 octobre dernier, que tout l'étage des Halles limité, d'une part, à la partie gauche de la façade et, d'autre part, à la façade latérale de l'aile gauche du monument, fût consacré à des services municipaux.

Or, au cours de la seconde inspection qui a eu lieu le 15 janvier dernier, M. Dessain, Bourgmestre de Malines, à la suite d'une question expressément posée par le Président, a déclaré, de *nouveau*, que l'Administration communale était décidée à se conformer en tous points aux avis de notre Collège et à vos ordres, Monsieur le Ministre, fussent les services de la Ville en être moins à l'aise. Il a ajouté que si, pour conserver le pignon espagnol, il fallait renoncer à l'utilisation d'une partie de l'étage limité comme il est dit ci-dessus, aucune opposition ne s'élèverait, de ce chef, de la part de l'Administration communale.

Sans doute, au cours de l'échange de vues qui s'est produit dans les bureaux de la ville à la suite de la seconde inspection susdite, l'artiste a voulu, plus ou moins, atténuer cette déclaration capitale du premier magistrat. Il a été répondu à M. l'architecte Van Boxmeer que, malgré son talent et sa compétence indéniables, il n'était pas le représentant attitré de l'Administration communale.

Après avoir entendu le rapport de sa délégation en séance plénière, *Monuments et sites réunis*, la Commission royale a procédé, de nouveau, à une discussion approfondie qu'elle a terminée par un vote : à la majorité de quatorze voix contre une et cinq abstentions, elle s'est prononcée en faveur du maintien du pignon espagnol.

Nous sommes d'avis, Monsieur le Ministre, qu'il y a lieu de réclamer à l'Administration communale de Malines une modification en ce sens, du projet Van Boxmeer.

Quelques-uns des abstentionnistes se seraient probablement ralliés à la majorité, s'ils avaient été convaincus qu'il est possible de conserver le pignon espagnol, sans devoir le démolir et le reconstruire dans sa forme actuelle.

A ce propos, la Commission royale estime, *unanimentement*, que le pignon, du moment où il est conservé, doit l'être dans son intégrité et sans démolition. Les ressources multiples de la technique moderne offriront, sans doute, les moyens de le renforcer solidement.

Pour le surplus, le Collège s'en réfère aux indications de son rapport du 29 novembre dernier, déjà prérap-pelé. Elles n'ont besoin d'être complétées que par ce qui suit :

Le garde-corps crénelé pourra ne s'étendre qu'à la portion centrale de la façade. L'échauguette projetée à l'angle gauche de la façade sera établie en arrière de celle-ci d'une manière à la fois rationnelle et habile.

L'artiste étudiera le moyen pratique de joindre ou de terminer, chacune de leur côté, la toiture de la partie gauche de la façade et celle de l'aile gauche du monument, en sorte que le pignon espagnol se dégage, en élégante façon, des silhouettes voisines.

La Commission royale des Monuments et des Sites se tient à la disposition de l'Administration communale de Malines pour toutes explications complémentaires.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Construction
et restauration
de presbytères.

1° La restauration de la maison décanale de Beeringen (Limbourg); architecte, M. Lippens;

2° Les travaux à exécuter au presbytère de Corbion (Luxembourg);

3° La restauration du presbytère d'Attert (Luxembourg); architecte, M. Lamy;

4° Les travaux à exécuter au presbytère de Bleid (Luxembourg); architecte, M. Lamy;

5° L'acquisition et l'appropriation d'une maison à l'usage de presbytère à Couvin (Namur), sous réserve qu'au cours des travaux d'appropriation l'auteur tiendra compte des modifications demandées par la Fabrique d'église, sauf en ce qui concerne les portes doubles.

La Commission insiste, de plus, pour que l'on conserve au nouveau presbytère tout le jardin attenant à l'ancien;

6° La construction d'un presbytère à Boom, paroisse de Boschstraat (Anvers); architecte, M. Sel;

7° Les travaux à exécuter au presbytère de Florée (Namur); architecte, M. Lange;

8° La construction d'un presbytère à Wynendael sous Ichteghem (Flandre occidentale); architecte : M. Thierry-Nolf;

9° Les travaux d'appropriation à exécuter au presbytère de Coutisse (Namur); architecte, M. Lange;

10° La construction d'un presbytère à Wépion (Namur); architecte, M. Lambert;

11° Les travaux à exécuter au presbytère de Meulestede, à Gand (Flandre orientale);

12° La restauration du presbytère d'Asquillies (Hainaut); auteur, M. Bruneel;

13° Les travaux à exécuter au presbytère de Corthys (Limbourg); architecte, M. Mary-Lynen;

14° La restauration du presbytère d'Hemixem (Anvers); architecte, M. Gife;

15° Les travaux à exécuter au presbytère de Heinstert sous Nobressart (Luxembourg);

16° La restauration du presbytère de Vivy (Luxembourg);

17° La construction d'un presbytère à Massul (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport du Comité diocésain en date du 26 décembre 1913.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Eglise
de Contich.

La Commission a approuvé le projet relatif à l'agrandissement de l'église de Contich (Anvers); architecte, M. Careels.

Elle a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Eglise
de Raepertingen.

1° La construction d'une église au hameau de Raepertingen sous Hasselt (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur réduira la hauteur des fenêtres de la

haute nef et augmentera autant que possible l'inclinaison des toitures des basses nefs; architecte, M. Lenertz;

2° La construction d'un clocher à l'église de Monceau sur Sambre (Hainaut); architecte, M. Van Laethem;

Eglise
de Monceau
sur Sambre

3° L'établissement de rampes d'escalier et de grilles d'accès à la chapelle royale funéraire de l'église des Saints Pierre et Paul à Ostende (Flandre occidentale), sous réserve, en ce qui concerne la grille, d'augmenter la section des montants.

Eglise
des SS. Pierre
et Paul,
à Ostende.

La Commission a appelé l'attention de l'auteur sur l'échelle donnée au dessin de cette grille; architecte, M. Viérin;

4° Le placement d'un paratonnerre sur l'église de Vorst (Anvers), sous réserve que l'installation sera effectuée de façon rationnelle et selon toutes les règles de l'art; il conviendra de s'en assurer soigneusement après achèvement et autant que possible annuellement à l'aide d'essais électriques; auteur, M. Depoter;

Eglise
de Vorst.

5° Le remplacement de la cloche de l'église d'Hastière-Lavaux (Namur); auteur, M. Beulens;

Eglise
d'Hastière-
Lavaux.

6° La construction d'un mur avec grillage autour du cimetière de Fologne (Limbourg); architecte, MM. Maertens et Lenertz;

Eglise
de Fologne.

7° L'établissement du chauffage central à l'église de Saint-Géry, à Braine-le-Comte (Hainaut); système Melior;

Eglise
de Saint Géry,
à Braine-
le-Comte.

8° L'agrandissement de l'église de Houthulst sous Clerkem (Flandre occidentale), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur supprimera les lucarnes de la flèche.

Eglise
de Houthulst

Son attention a été appelée sur la hauteur des baies

d'abat-son qui paraît trop grande; architecte, M. Viérin;

Eglise
de Saint-Joseph,
à Hoboken.

9° L'installation du chauffage central dans l'église de Saint-Joseph, à Hoboken (Anvers); système Lafeuillade;

Eglise
de Peer

10° L'établissement d'un trottoir autour de l'église de Peer (Limbourg); architecte, M. Goovaerts;

Eglise
de Beersel.

11° L'agrandissement de l'église paroissiale de Beersel (Brabant), sous réserve que l'auteur élargira les contreforts.

Son attention a été appelée sur le manque de style du tracé des résilles des fenêtres du transept; architecte, M. Verraert;

Eglise
de Housse.

12° L'agrandissement de l'église de Housse (Liège); sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Supprimer les petites arcatures prévues à la partie supérieure de la tour.

Diminuer un peu les dimensions des fenêtres latérales de la façade principale; architecte, M. Verlinden;

Eglise
d'Odrimont.

13° Le placement de bancs dans l'église d'Odrimont (Liège); sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur tiendra compte de la recommandation faite par M. Jamar, membre correspondant de Liège, en son rapport du 2 novembre 1913; auteur, M. Bodson;

Eglise de
St-Barthélemy,
à Liège.

14° L'aliénation à la bibliothèque de l'Université de Liège d'anciens livres liturgiques appartenant à la Fabrique d'église de Saint-Barthélemy, à Liège;

Eglise
de Gellick.

15° La vente des meubles hors d'usage appartenant à la Fabrique d'église de Gellick (Limbourg);

Eglise
de Ferrières.

16° Le placement d'un buffet d'orgue dans l'église de Ferrières (Liège); auteur, M. Wetzel;

17° L'aliénation des débris d'un ancien autel appartenant à l'église de Poppel (Anvers);

Eglise
de Poppel.

18° Le placement d'une chaire de vérité dans l'église d'Attert (Luxembourg); architecte, M. Lamy;

Eglise
d'Attert.

19° L'aliénation des balustres d'un ancien banc de communion appartenant à l'église d'Esschenbeek sous Hal (Brabant);

Eglise
d'Esschenbeek.

20° Le placement d'une chaire de vérité et d'autels latéraux dans l'église d'Habay la Neuve (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

Eglise
d'Habay
la Neuve.

21° L'exécution d'un banc de communion et de nouveaux bancs pour l'église de Witry (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur simplifiera les jouées des bancs; auteur, M. Cupper;

Eglise
de Witry.

22° Le placement d'un nouveau maître-autel dans l'église de Haut le Wastia (Namur), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur supprimera le retable du meuble et le remplacera par des courtines; auteur, M. Lange;

Eglise
de Haut
le Wastia.

23° L'aliénation des anciens objets mobiliers appartenant à l'église de Nieuwkerken (Limbourg);

Eglise
de Nieuwkerken.

24° L'ameublement de l'église de Magnée (Liège), sous réserve qu'au cours de l'exécution, il sera tenu compte des remarques suivantes :

Eglise
de Magnée.

Bancs. — Etablir les accoudoirs horizontalement.

Confessionnaux. — Supprimer les terminaisons supérieures à rampants des cloisons latérales contiguës à la partie centrale et antérieure du meuble.

Autels. — Supprimer les écoinçons supportant latéralement le dais d'exposition.

Chaire de vérité. — Supprimer l'abat-voix; auteur, M. Peeters;

Eglise
de Peer.

25° Le placement d'un confessionnal dans l'église de Peer (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur supprimera le gâble qui surmonte la partie centrale et donnera à cette partie, un léger exhaussement; auteur, M. Dujardin;

Eglise
de Saint-Jean
Berckmans,
à Malines.

26° L'ameublement de l'église de Saint-Jean Berckmans, à Malines (Anvers), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants d'Anvers.

Il conviendra, en outre, de réduire le nombre des arcatures du banc de communion; auteur, M. Gerrits;

Eglise de
Wintershoeven.

27° L'aliénation des fragments d'anciens meubles appartenant à l'église de Wintershoeven (Limbourg);

Eglise
de Musson.

28° L'ameublement de l'église de Musson (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution, les dessins du maître-autel et des autels latéraux seront remaniés conformément aux observations suivantes :

Maître-autel. — La scène du nouveau testament au retable doit être placée du côté de l'évangile et vice-versa.

Il y aura lieu de prévoir à la partie antérieure de l'expositorium un emplacement pour le crucifix.

Autels latéraux. — Supprimer le retable et le tabernacle et mettre une statue sur une console contre le mur au dessus de l'autel.

Eglise
de Saint-Ursmer,
à Binche.

— Il a été procédé, le 18 décembre 1915, à l'examen des travaux projetés à l'église Saint-Ursmer, à Binche.

Ces travaux comprennent :

1° La transformation d'une chapelle latérale;

2° La construction d'une nouvelle annexe à l'usage de magasin.

La Commission ne croit pas devoir faire d'objection à l'exécution de ce projet.

La chapelle latérale, que l'on se propose de transformer, occupe le fond de l'église du côté de l'épître. Elle présente en plan une forme trapézoïdale qui la rend impropre à n'importe quel usage autre que celui de magasin.

Sa surface est fort exigüe et le magasin manifestement insuffisant.

Le mur extérieur se trouve en fort mauvais état et sa restauration équivaldra, à peu de chose près, à une reconstruction complète. Mieux vaut le démolir et le reconstruire dans l'alignement de la façade latérale.

Cette modification dotera l'église Saint-Ursmer d'une nouvelle chapelle latérale semblable aux autres et l'ensemble de l'édifice ne pourra qu'y gagner.

On construirait la nouvelle annexe projetée contre la façade ouest en empiétant sur le parc public.

La Commission a marqué sa préférence pour le projet 2°, qui devra être introduit par la filière administrative ordinaire.

— Il a été procédé, le 6 janvier 1914, à l'examen d'un maître-autel et de deux autels latéraux récemment placés dans l'église d'Auvelais.

Eglise
d'Auvelais.

Il résulte de cet examen que le travail dont il s'agit a été effectué avec soin et justifie la liquidation du subside promis par le département des Beaux-Arts.

L'auteur devra néanmoins compléter son travail en tenant compte des remarques suivantes :

Introduire un peu d'or sur les sculptures.

Diminuer d'environ les trois quarts la hauteur du socle de la statue de Saint Joseph qui surmonte l'autel latéral délié à ce saint.

La Commission estime que l'administration fabricienne devra faire atténuer le ton rouge qui a été appliqué sur les arcs doubleaux de la nef.

Cette administration devra également, en vue d'éloigner l'humidité des maçonneries, faire établir tout autour de l'église un petit trottoir suffisamment incliné vers l'extérieur.

Église
d'Overpelt.

— Il a été procédé, le 10 février 1914, à l'examen des objets mobiliers que la Fabrique d'église d'Overpelt désire aliéner.

M. Jaminé, membre correspondant de la province du Limbourg, assistait à cette inspection.

Ces objets comprennent :

- 1° Un banc de communion;
- 2° Une chaire de vérité;
- 3° Un buffet d'orgue;
- 4° Trois fauteuils Louis XV;
- 5° Quatre chandeliers en bois, de style Louis Philippe;
- 6° Une rampe de jubé;
- 7° Six tableaux.

Il résulte de cet examen que le banc de communion, le buffet d'orgue, les chandeliers en bois, la rampe du jubé, sauf les panneaux anciens, et trois tableaux représentant

respectivement Jésus au Jardin des Olives, Jésus descendu de la Croix et la Résurrection, ne présentent aucun mérite artistique et peuvent être aliénés.

En ce qui concerne les autres objets, la Commission estime que la Fabrique d'église devra se conformer aux avis suivants :

Les tableaux représentant l'Assomption de la Vierge, Saint-Martin, le Christ en croix devront être conservés dans l'église et restaurés dès que les ressources de la Fabrique le permettront.

Ce projet de restauration devra être soumis à l'appréciation de la Commission royale.

Les fauteuils Louis XV devront être conservés au presbytère.

Les panneaux anciens provenant de la rampe du jubé de l'ancienne église devront être utilisés dans le nouveau jubé qui sera soumis prochainement à l'avis de la Commission royale.

La chaire de vérité de style Louis XVI, bien qu'en mauvais état, devra être maintenue dans l'église jusqu'à ce que la Fabrique ait trouvé l'occasion de la céder soit à une autre église soit à un musée du pays. Il conviendra, en attendant, d'établir la cuve contre la paroi du côté de la nef principale et le départ de l'escalier du côté de la nef latérale.

L'abat-voix devra être remis en place.

Quand les travaux seront terminés, il y aura lieu de soumettre au Collège une bonne photographie de la nouvelle situation.

A l'issue de sa visite, la Commission a remarqué, sur

l'autel latéral, du côté de l'épître, un groupe intéressant représentant Sainte-Anne avec la Vierge.

Ce groupe devrait être déroché avec soin par un spécialiste.

Eglise
de Broechem.

— Il a été procédé, le 23 décembre 1913, à l'examen du maître-autel de l'église de Broechem, à l'effet de savoir s'il y a lieu de le maintenir intégralement dans cet édifice.

MM. le chanoine Laenen, Opsomer, Donnet et Kintsschots, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Ce meuble d'ordre corinthien date du XVIII^e siècle. Les colonnes torsées du retable sont ornées de guirlandes fleuries. La sculpture en est fruste et médiocre. Un fronton triangulaire sert d'encadrement à une gloire représentant l'Œil divin entouré de rayons et de nuées.

Chaque extrémité de l'autel est occupée à la partie supérieure par un petit ange assis. Récemment encore un vase enguirlandé de fleurs surmontait l'édicule. Ce vase a dû être enlevé par suite de son état de caducité avancée. Il constituait une menace permanente pour le célébrant.

Le retable, rongé de vers, n'offre plus qu'une solidité problématique. Il s'élève quasi jusqu'à la voûte. Il masque complètement les belles et élégantes fenêtres à lancettes qui mériteraient d'être rendues à la lumière et à l'honneur.

Un tableau du XVII^e siècle occupe le centre du retable; il ne présente aucun intérêt artistique non plus que la tombe en bois peint.

Le tabernacle doré, en style Louis XV, est agrémenté, dans sa partie centrale, d'une composition sculptée représen-

tant le Christ avec les disciples d'Emmaüs. Il est garni sur les côtés de cariatides sculptées et au sommet de la figure de l'Agneau divin entouré d'anges adorateurs. La facture en est satisfaisante.

La Commission est d'avis que l'autel devra être démonté. Le tabernacle, à raison de son originalité, sera conservé et érigé sur une tombe du style et du caractère du tabernacle et des autres meubles de l'église, c'est-à-dire en Louis XV.

Deux anges adorateurs y figureront de chaque côté.

De cette manière, l'église sera dotée d'un autel s'harmonisant parfaitement avec les autres objets mobiliers.

Les fenêtres de ce sanctuaire ont été décorées de vitraux dus au peintre-verrier Steyaert. Ces œuvres dénotent un effort artistique satisfaisant et forment un bel ensemble.

Les lambris du chœur ont été peints dans un ton criard.

Il importera d'y remédier, dès que la fabrique en aura les moyens.

Les statues, placées dans les nefs, ont reçu une couche de peinture banale et uniforme. Le ton des chairs n'est pas heureux.

Dans les bras du transept se remarquent deux statues anciennes en bois représentant l'une Sainte-Anne et la Vierge, l'autre Saint-Sébastien entouré de trois anges. Elles remontent à la Renaissance et sortent des mains d'un artiste habile.

Malheureusement, comme à celles de la nef, on les a peintes d'une manière défectueuse.

Les socles qui supportent ces statues sont de mauvais goût. Il serait désirable qu'on les remplaçât par des supports mieux compris, d'échelle plus réduite.

L'église possède encore deux petits tableaux dus à Devos. Ils sont assez intéressants pour être l'objet d'une restauration.

Celui qui est exposé dans la nef de gauche devrait être enlevé et placé au-dessus de la statue de Sainte-Anne, lorsque celle-ci reposera sur un nouveau socle.

Là, à l'abri de toute déprédation, il sera mieux exposé à la lumière directe que donne la fenêtre du transept.

Il est regrettable que les travaux de peinture aient été exécutés sans les autorisations requises. Pareil fait ne devra plus se reproduire.

C'est ce qu'a promis M. le Curé Adriaensens. Il apporte beaucoup de soins à la conservation des précieuses collections d'objets mobiliers, d'ornements sacerdotaux, d'anciennes dentelles, etc., que renferme ce temple remarquable. A ce titre, il mérite les félicitations de la Commission royale.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

Eglise
de Saint-Bavon,
à Gand.

1° Les travaux de restauration à effectuer à la chapelle du Saint-Sacrement de l'église Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. Mortier;

Eglise
de Pepinghen.

2° La restauration de l'église de Pepinghen (Brabant); architecte, M. Verraert.

Elle a revêtu du visa les projets concernant :

Eglise
de Wytschaete.

3° Les travaux supplémentaires de restauration à exécuter à l'église de Wytschaete (Flandre occidentale); auteur, M. Coomans;

4° Les réparations urgentes à effectuer aux toitures de l'église de Saint-Roch, à Laeken (Brabant);

Eglise
de Saint-Roch,
à Laeken.

5° Les travaux complémentaires à exécuter à l'église d'Ousselghem (Flandre occidentale), et à ses abords; architecte, M. Vandenbroecke;

Eglise
d'Ousselghem.

6° La restauration de deux confessionnaux de l'église de Letterhantem (Flandre orientale), sous réserve que l'auteur supprimera les draperies représentées à la partie supérieure du meuble, sous le fronton; auteur, M. Vanden Eynde;

Eglise
de Letterhantem.

7° Les travaux à exécuter à l'église de Berlaer (Anvers); auteur, M. Carreels;

Eglise
de Berlaer.

8° La restauration des fenêtres de l'église de Ramscapelle (Flandre occidentale); architecte, M. Cauwe;

Eglise
de Ramscapelle.

9° Les travaux à exécuter à l'église de Hollain (Hainaut); architecte, M. Clerbaux.

Eglise
de Hollain.

La Commission royale a appelé l'attention de l'auteur sur la disposition défectueuse donnée à la toiture de la tourelle d'escalier contiguë à la tour;

10° La restauration de l'église de Mesnil-Saint-Blaise (Namur), sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur tiendra compte des observations émanant du Comité provincial des correspondants de Namur et de l'architecte provincial.

Eglise
de Mesnil-
Saint-Blaise.

Il y aura lieu, en outre, d'élever la cheminée jusqu'au sommet du toit et de donner à la souche une forme convenable; architecte, M. Fonder;

11° Les travaux à exécuter à l'église de Florée (Namur); architecte, M. Lange;

Eglise
de Florée.

12° La restauration de l'église d'Hanret (Namur); architecte, M. Lange;

Eglise
d'Hanret.

- Eglise de Nieuport. 13° La restauration des toitures de l'église de Nieuport (Flandre occidentale); architecte, M. Viérin;
- Eglise des Haies, à Marcinelle. 14° Les travaux de réparation à effectuer à l'église des Haies, à Marcinelle (Hainaut); auteur, M. André;
- Eglise de Houdémont. 15° Les travaux à exécuter à l'église de Houdémont (Luxembourg); architecte, M. Lamy;
- Eglise de Ville-sur-Haine. 16° La restauration de l'église de Ville-sur-Haine (Hainaut);
- Eglise de Jamoigne. 17° Les travaux à effectuer à l'église de Jamoigne (Luxembourg); architecte, M. Henriquet;
- Eglise de Rœulx. 18° La restauration de l'église de Rœulx (Hainaut); architecte, M. Müller;
- Eglise de Saint-Quentin, à Louvain. 19° Les travaux à effectuer à l'église de Saint-Quentin, à Louvain (Brabant); architecte, M. Langerock;
- Eglise de Grammont. 20° La restauration de l'église de Grammont (Flandre orientale); architecte, M. Van Damme;
- Eglise d'Asquillies. 21° Les travaux à exécuter à l'église d'Asquillies (Hainaut); architecte, M. Brunneel;
- Eglise de Rothem. 22° La restauration de l'église de Rothem (Limbourg); architecte, M. Tellen;
- Eglise de Notre-Dame, à Aerschot. 23° La restauration du pavement du portail et des marches d'entrée de l'église de Notre-Dame, à Aerschot (Brabant); architecte, M. Langerock;
- Eglise de Cortvs. 24° Les travaux à exécuter à l'église de Cortvs (Limbourg); architecte, M. Mary-Lynen;
- Eglise de Nederheym. 25° La restauration des orgues de l'église de Nederheym (Limbourg); auteur, M. Leyser;
- Eglise de Vivv. 26° Les travaux à exécuter à l'église de Vivv (Luxembourg);
- Eglise de Grand Jaminé. 27° Les travaux complémentaires à exécuter à l'église de Grand Jaminé (Limbourg); architecte, M. Maertens;

28° La restauration des tourelles de la chapelle du Saint-Sang, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Viérin.

Chapelle
du Saint-Sang,
à Bruges.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique et archéologique justifiant leur classement :

1° Hôtel de ville de Blégnny (Liège), 3^e classe, le 4 février 1914;

Hôtel de ville
de Blégnny.

2° Le fortin dit « lunette de droite » de la citadelle de Namur, 3^e classe, le 4 février 1914;

Citadelle
de Namur.

3° Les tours dites « des Sarrasins », sises à Nil-Saint-Vincent, Corbais, Bierbais, Saint-Géry, Noirmont, Hasquemont (Brabant); 3^e classe, le 17 février 1914;

Tour
des Sarrasins.

4° La maison de Rubens, à Anvers; transfert de la 3^e classe à la 1^{re} classe, le 12 février 1914.

Maison
de Rubens.

La Commission royale a adressé de vives félicitations à l'Administration communale d'Anvers pour la résistance qu'elle a opposée au dessein de la propriétaire de cet édifice qui projetait de lui infliger une destination déplorable.

Elle compte bien que l'Administration communale poursuivra ses louables et patriotiques efforts et que, pour assurer l'avenir, elle n'hésitera pas à recourir, le cas échéant, à une expropriation pour cause d'utilité publique;

5° La rue des Frères Mineurs, à Huy (Liège), parmi les sites intéressants du pays.

Rue des Frères
Mineurs, à Huy

TRACÉ DE QUARTIERS URBAINS.

La Commission a émis un avis favorable à l'exécution des projets concernant :

1° Le percement de l'impasse Saint-Joseph, à Jette-Saint-Pierre (Brabant);

Jette-
Saint-Pierre.

Jette-
Saint-Pierre.

2° Le prolongement de l'avenue Depré, à Jette-Saint-Pierre (Brabant), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations consignées dans le rapport de M. Dumont, membre correspondant du Brabant ;

Forest.

3° La création de sept voies nouvelles dans le quartier de Bergheide, à Forest (Brabant), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations consignées dans le rapport de M. Dumont, membre correspondant du Brabant.

Il conviendra, en outre, d'avoir égard aux remarques suivantes :

La rue projetée sous le n° 4 sera tout à fait supprimée ;

La rue n° 3 sera raccordée au carrefour de la chaussée de Bruxelles à Leeuw-Saint-Pierre et de la rue des Églantines à l'aide d'un tracé de la rue n° 6, modifié dans le sens dessiné par M. l'architecte Dumont, rapporteur précité, sur le plan calque visé spécialement par le Président, ou en tout autre sens analogue qui devra être soumis au visa de la Commission royale. Celle-ci émet le vœu que la chaussée de Bruxelles à Leeuw-Saint-Pierre, dans la partie longeant le Parc Duden, soit élargie et transformée en un boulevard débouchant sur l'avenue Van Volxem suivant un tracé courbe qu'offrirait la rue droite projetée sous le n° 8 au plan officiel ;

Vilvorde.

4° La création des rues du Canal et du Kursaal, à Vilvorde (Brabant), sous réserve que les largeurs de ces rues seront portées respectivement à 15 et 12 mètres ;

Anderlecht.

5° La création d'un nouveau quartier à Anderlecht (quartier de la Roue) (Brabant), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations consignées dans le rapport de

M. Caluwaers, membre correspondant du Brabant, en date du 5 janvier 1914.

Il conviendra, en outre, au cours des travaux, de se conformer aux remarques suivantes :

La rue du Réséda, indiquée sous la lettre X au plan, devrait avoir la largeur du boulevard A, F, D, qui lui fait suite vers la chaussée de Mons. La largeur de ce boulevard devrait être portée à 20 mètres.

L'élargissement de la rue du Réséda devrait se faire vers le sud-est, c'est-à-dire vers la rue du Moulin ;

La rue désignée sous la lettre I au plan devrait être prolongée de manière à déboucher, à angle droit, dans la chaussée de Mons.

En présence d'un projet aussi bien établi, la Commission royale estime qu'il est hautement désirable que la largeur des rues de 12 mètres soit portée à 14 mètres et celle des rues de 16 mètres à 18 mètres. Ces largeurs constituent d'ailleurs les minima généralement adoptés par la Commission royale pour les plans de voirie soumis à son appréciation.

SECTION DES SITES

Séances du 10 janvier et 21 février 1914.

La Commission royale est d'avis qu'il ne peut être question pour l'Administration communale de Buzenol (Luxembourg) d'aliéner la parcelle de terrain sur laquelle se trouve

Crognière
de Montauban.

la crognière de Moutauban, cette parcelle étant classée parmi les sites intéressants du pays.

Poteau
téléphonique
avenue
Louis Lepoutre.

— La Commission royale a renvoyé à M. le Ministre des Sciences et des Arts, après en avoir pris connaissance, le rapport qui a été adressé à son Département par M. le Directeur général de l'Administration des Télégraphes et Téléphones au sujet de l'emplacement du poteau téléphonique de l'avenue Louis Lepoutre, à Ixelles (Brabant).

Elle ne peut admettre les considérations techniques présentées par cet honorable fonctionnaire.

Il n'est jamais impossible de concilier l'esthétique des lieux avec les exigences d'un service public, si important soit-il.

Des exemples nombreux témoignent que, malgré les protestations de gens compétents et de goût, plusieurs de nos beaux édifices ont été gâlés par le voisinage des poteaux téléphoniques.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de la Marine, des Postes et des Télégraphes, pour qu'il veuille bien autoriser son administration à prendre contact avec elle chaque fois qu'un poteau téléphonique devra être installé dans le voisinage d'un monument classé.

Poteau
téléphonique
place
Saint Michel,
à Louvain.

— La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'Administration des Téléphones projette l'installation d'un pylône sur la petite place devant l'église Saint-Michel, à Louvain (Brabant). Le puits pour les fondations est, paraît-il, déjà creusé et les matériaux amenés à pied-d'œuvre.

Elle a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de la Marine, des Postes et des Télégraphes pour que ce pylône soit installé en un autre endroit, là où il ne pourra nuire, en le masquant, à l'aspect monumental de l'édifice dont il s'agit.

Le déplacement de ce pylône, d'un point à un autre de la place, ne suffira pas à sauver l'aspect monumental de l'église Saint-Michel et de son entourage, considéré soit de la ruelle Montagne-Saint-Antoine, soit des remparts de l'ouest de la ville.

— La Commission estime qu'il ne peut être question, pour l'Administration des Télégraphes, de placer un chevalet sur la toiture de l'Hôtel de ville de Hal (Brabant).

Chevalet
téléphonique
Hôtel de ville
de Hal

Étant donnée la nuisance qu'apportera ce chevalet à l'aspect monumental du bâtiment, édifice remarquable, classé dans la 2^e classe des monuments civils et caractéristique du style de l'époque, l'Administration des Télégraphes devra choisir un autre endroit propre à cet usage.

— Les travaux de la jonction Nord-Midi, allant bientôt amener un bouleversement important d'une grande partie du magnifique Jardin Botanique de Bruxelles, la Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics pour que les serres qui vont être déplacées provisoirement soient disposées en manière telle qu'elles ne cachent point le bâtiment principal.

Jonction
Nord-Midi

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien insister aussi, auprès de son honorable collègue M. le Ministre des

Chemins de fer, pour que les travaux à exécuter en cet endroit soient menés avec la plus grande diligence afin de ne point nuire plus longtemps qu'il ne faut à l'aspect pittoresque et caractéristique de ce quartier de la capitale.

La Commission royale a saisi cette occasion pour exprimer tous ses regrets de n'avoir pas été consultée sur les modifications que subira, quoiqu'on fasse, une partie du Jardin botanique, considéré comme une grande œuvre d'art, par suite des travaux de la jonction.

Grotte
de Ramioul.

— Il a été procédé, le 28 janvier 1914, à l'examen de la grotte récemment découverte à Ramioul (commune de Ramet-Ivoz).

Deux membres du Collège échevinal, MM. Vandebossche et Raskin et plusieurs autres membres de la Société d'étude *Les Chercheurs de la Wallonie*, se trouvaient sur les lieux.

Devant l'entrée de la grotte, M. Vandebossche rappela, dans une causerie très intéressante, les péripéties qui marquèrent la découverte de la grotte.

Celle-ci est très remarquable. On y voit des stalactites d'un genre tout particulier, jusqu'ici à peu près inconnu, telles que stalactites à cristallisation latérale, stalactites tubuleuses. Elles offrent, pour les géologues, un champ d'études précieux qu'il importe de conserver.

La grotte de Ramioul se trouve à proximité d'une carrière abandonnée depuis plusieurs années et que l'Administration communale se propose de faire remettre en activité dès qu'elle aura trouvé un adjudicataire.

La remise en exploitation de cette carrière amènera, si l'on n'y prend garde, la destruction certaine de la grotte.

La Section est d'avis qu'il y aura lieu d'inviter l'Admi-

nistration communale de Ramioul à réserver, tout autour de la grotte, une zone de servitude ayant au moins 50 mètres de rayon. Elle prie M. le Ministre de vouloir bien intervenir en ce sens auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Intérieur.

— Il a été procédé, le samedi 3 janvier 1914, à l'examen des travaux en cours à l'hôtel de la Compagnie *Old England*, place Royale, à Bruxelles.

Place royale,
à Bruxelles.

MM. Sibenaler et Destrée, membres correspondants de la province du Brabant, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen qu'il conviendrait de reconstruire toute la façade avec les retours entièrement en pierre blanche.

Toutes les bâtisses entourant la place Royale devraient être traitées de cette manière, s'il s'agissait de les dérocher ou de les reconstruire.

Quant à l'appareillage des pierres de parement, le type existant au retour de l'*Hôtel de l'Europe* vers la rue du Musée devrait être adopté partout.

Selon les circonstances, les façades garderaient les matériaux apparents ou seraient peintes, le but principal à atteindre étant l'unité d'aspect de tout l'entourage de la place.

S'il s'agissait de peintures, le ton à adopter devrait être celui appliqué au palais de feu S. A. R. la Comtesse de Flandre.

Le Secrétaire,
J. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 mars; des 4, 11, 18 et 25 avril 1914.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° Les travaux de peinture à exécuter à l'église de Zonhoven (Limbourg); auteur, M. Reynders;

Eglise
de Zonhoven.

2° Le placement de vitraux dans l'église de Saint-Amand (Anvers); peintre-verrier, M. Ladon.

Eglise
de Saint-Amand.

L'attention de l'auteur a été appelée sur la lourdeur de la partie architecturale;

3° La décoration picturale et les travaux à exécuter à l'église de Beirlegem (Flandre orientale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Eglise
de Beirlegem.

Le dessin de la décoration du fond est à une trop grande échelle;

Adopter le motif de frise représentant des brebis ;

Donner une tonalité claire aux courtines; auteur, M. De Cramer;

Église
de Saint-Gilles
lez Termonde.

4° Le placement de trois vitraux dans l'église de Saint-Gilles lez Termonde (Flandre orientale); peintre-verrier, M. Ladon.

L'attention de l'auteur a été appelée sur la figure du Sacré-Cœur qui, par erreur, est représentée dans la partie inférieure du vitrail.

L'artiste devra examiner s'il n'y aurait pas avantage, au point de vue iconographique, à représenter la Sainte-Trinité dans la verrière centrale de l'abside;

Église
de Clermont
sous Huy.

5° L'exécution de vitraux pour l'église de Clermont sous Huy (Liège), auteur, M. Grosse;

Église
d'Herbeumont.

6° La décoration picturale de l'église d'Herbeumont (Luxembourg); auteur, M. Hoppe;

Église
de Haine-
Saint-Pierre.

7° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église de Haine-Saint-Pierre (Hainaut); auteur, M. Kuhlman;

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de réduire le cadre à sa plus simple expression;

Église
d'Herbeumont

8° L'exécution de vitraux pour l'église d'Herbeumont (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution du vitrail B l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Adopter le ton bleu pour le fond;

Remplacer, par des fenestrages, les carrelages prévus dans le haut de la partie architecturale;

Augmenter l'échelle des fenestrages du soubassement; peintre-verrier, M. Osterrath;

Église
de Bovenistier.

9° La décoration picturale de l'église de Bovenistier (Liège), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des observations consignées dans le rapport de M. Carpentier, membre correspondant de la province de Liège; auteur, M. Meunier;

10° Le placement de vitraux dans l'église du Sacré-Cœur, à Robermont (Liège), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte de la correction faite au crayon sur le dessin du vitrail représentant le baptême du Christ; peintre-verrier, M. Nicolas;

Eglise
du Sacré-Cœur,
à Robermont.

11° La restauration de deux tableaux anciens appartenant à l'église de Notre-Dame au-delà de la Dyle, à Malines (Anvers); auteur, M. Coene;

Eglise
de Notre-Dame
au-delà de la Dyle,
à Malines.

12° Le placement de grisailles dans l'église de Roy (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur supprimera la bordure à fleurs, la remplacera par un liseré de couleur uniforme et améliorera les mises en plomb.

Eglise
de Roy.

Il devra, de plus, tenir compte des observations consignées dans le rapport du Comité d'art chrétien du diocèse de Namur, en date du 13 février 1914;

13° Le placement de vitraux dans l'église de Dour (Hainaut); peintre-verrier, M. Wybo;

Eglise
de Dour.

14° Le placement de vitraux dans l'église Saint-Nicolas, à Tournai (Hainaut), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Hainaut, en date du 19 mars 1914; peintre-verrier, M. Wybo.

Eglise
Saint-Nicolas,
à Tournai.

— Il a été procédé, le 14 avril 1914, à l'examen du Chemin de la Croix et de la décoration picturale des bas côtés de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg).

Eglise
Saint-Quentin,
à Hasselt.

MM. l'abbé Daniels et Jaminé, membres correspondants du Limbourg, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux sont exécutés avec soin et justifient la liquidation du subside promis par le Département des Beaux-Arts.

ÉDIFICES CIVILS.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Maison
communale,
à Haesdonck.

1° La construction d'une nouvelle maison communale à Haesdonck (Flandre orientale); étant données les considérations émises par l'Administration communale, le Collège a déclassé l'ancienne maison communale, qui aura presque entièrement disparu après l'exécution des travaux projetés.

La Commission n'avait décidé le classement que pour obliger sinon engager la Commune à respecter l'emplacement historique de cet édifice, ce qui est désormais acquis; architecte, M. Smet;

Maison
communale,
à Berchem-
Sainte-Agathe

2° L'agrandissement de la maison communale de Berchem-Sainte-Agathe (Brabant); architecte, M. Tilly.

Il y aura lieu pour l'auteur de réétudier avec soin la grille de clôture prévue le long de la chaussée de Gand;

Hôtel de ville
de Bruxelles.

3° La restauration des lucarnes et toitures de l'hôtel de ville de Bruxelles (Brabant).

Hôtel de ville
de Wavre.

— Il a été procédé, le 24 mars 1914, à l'examen des travaux de décapage effectués à la façade de l'hôtel de ville de Wavre.

M. Sibener, membre correspondant de la province du Brabant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit ont été exécutés avec grand soin.

L'édifice produit actuellement un effet monumental.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu de recouvrir les parties exposées des corniches, entablements, etc., en

Pierre ancienne de grès ferrugineux, au moyen de plomb laminé.

Elle estime que les parements des murs de l'escalier extérieur de l'édifice devront être décapés et restaurés comme il a été fait pour la façade.

— Il a été procédé, le 16 avril 1914, à l'examen des travaux de restauration effectués au trône de Marguerite d'Autriche, au Palais de Justice de Malines.

Il résulte de cet examen que le travail est exécuté avec soin et justifie la liquidation du subsidé promis par le Département des Beaux-Arts.

La Commission a constaté avec regret que l'édifice dont il s'agit est fort mal entretenu.

Les belles menuiseries extérieures n'ont plus été soignées depuis plus de vingt-cinq ans.

Il y aurait lieu de consulter l'architecte-restaurateur au sujet des mesures à prendre pour en assurer la conservation.

La rampe en cuivre, dans la Salle des Pas-Perdus, est disloquée et certaines parties peuvent s'enlever à la main ; à une fenêtre de cette salle, une tringle destinée à maintenir la mise en plomb est dévissée d'un côté et le vitrail a, de ce fait, subi une déformation vers l'intérieur.

La Commission émet le vœu que des dispositions urgentes soient prises en vue de remédier à cette situation d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'un édifice de premier ordre.

— Il a été procédé, les 17 et 25 février 1914, à l'examen des nouvelles peintures murales récemment découvertes à l'étage de l'ancien hôtel Busleyden, à Malines.

MM. H. Blomme et Rosier, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Palais
de Justice
de Malines.

Ancien hôtel
Busleyden,
à Malines.

Ces peintures sont intéressantes et méritent d'être conservées. Elles représentent deux prélats dont l'un, saint Jérôme, patron des de Busleyden, et les armoiries de cette famille.

Ces peintures sont effacées, en parties détériorées par la main inexpérimentée qui les a mises à nu. On a trouvé sur le sol des platras auxquels adhéraient des fragments de peintures.

Des traces de peintures ayant été remarquées sur les poutres du plafond auquel on travaille pour l'instant, il y a lieu de supposer que toute cette partie du bâtiment a été polychromée.

Il conviendrait d'effectuer des recherches en enlevant les crépis au moyen de collages, en certains endroits, dans toutes les parties de l'immeuble. Il va sans dire que ce travail ne pourra être confié qu'à un artiste habile et expérimenté.

Quand ces recherches seront terminées, la Commission procédera à un nouvel examen, afin de juger des mesures à prendre pour assurer la conservation des peintures qui seraient ainsi découvertes.

M. Rosier, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Malines, membre du Comité provincial des correspondants d'Anvers, devrait être chargé de la surveillance de ce travail délicat.

En ce qui concerne les peintures mises à nu, il y a plusieurs années, dans la salle du rez-de-chaussée à gauche en entrant, la Commission estime que l'administration du Mont-de-Piété, propriétaire actuel de l'immeuble, devrait prendre d'urgence les mesures d'hygiène nécessaires à leur conservation.

La Commission a constaté que les travaux de consolidation en cours se font avec soin ; elle estime qu'ils peuvent être continués.

Il y a lieu, toutefois, d'appeler l'attention du directeur des travaux sur le mauvais assemblage des poutres, qui devrait être effectué en traits de Jupiter à certains madriers. Il y a là de faciles corrections à faire. Elles ont été indiquées sur place.

La Commission émet le vœu que l'Académie de Musique, avec ses six cents élèves, quitte au plus tôt ce vieux bâtiment, afin qu'il ne soit pas voué à une destruction certaine et qu'une restauration complète de cet édifice puisse être entreprise fructueusement et à bref délai.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

- 1° Les grosses réparations à exécuter au presbytère de Dottignies (Flandre occidentale); architecte, M. Carette; Presbytère de Dottignies.
- 2° La restauration et l'appropriation du presbytère de Mazée (Namur); architecte, M. Frankinet; Presbytère de Mazée.
- 3° La restauration du presbytère de Fresin (Limbourg); architecte, M. Fraiture; Presbytère de Fresin.
- 4° Les travaux à exécuter au presbytère de Grobbendonck (Anvers); architecte, M. Taymans; Presbytère de Grobbendonck.
- 5° Les divers travaux à exécuter au presbytère de Waterloo (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur simplifiera la porte à rue; auteur, M. Hallaux; Presbytère de Waterloo.
- 6° La restauration du presbytère de Heyd (Luxembourg); Presbytère de Heyd.

Presbytère
de Piéton.

7° La restauration du presbytère de Piéton (Hainaut);
architecte, M. Simon ;

Presbytère
d'Hingeon.

8° Les travaux à exécuter au presbytère d'Hingeon
(Namur) ;

Presbytère
d'Oolen.

9° La construction d'un presbytère à Oolen (Anvers),
sous réserve qu'il sera tenu compte des remarques sui-
vantes :

Simplifier la façade principale ;

Déplacer le départ de l'escalier suivant le tracé au crayon
indiqué sur le plan ;

Elargir les marches ;

Porter la largeur du palier à 1^m20; architecte, M. Janssens.

Presbytère
de Hollain.

— Il a été procédé, le 1^{er} avril 1914, à l'examen du pres-
bytère de Hollain.

MM. Dufour et Sonnevile, membres correspondants de
la province du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le presbytère dont il s'agit
est en mauvais état : il est humide et malsain ; la restaura-
tion donnera lieu à une défense très importante.

Le bâtiment en lui-même ne présente aucun intérêt.
L'architecture n'a aucun rapport, ni de loin ni de près, avec
sa destination.

Il est, en outre, très rapproché de l'église, 7^m50 environ.
L'une des façades sert de clôture au cimetière : sa démoli-
tion et sa reconstruction sur un autre emplacement ne
pourra faire que du bien à l'église, dont la restauration va
commencer.

L'exécution du nouveau presbytère sur le nouvel empla-
cement projeté aura comme corollaire de permettre un léger
agrandissement du cimetière trop exigü.

Nous sommes d'avis qu'il est indispensable de construire un nouveau presbytère.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° L'installation d'un système électrique pour la sonnerie des cloches et la soufflerie des orgues à l'église Saint-Paul, à Anvers.

Eglise
Saint-Paul,
à Anvers.

Elle a signalé à M. le Gouverneur de la province d'Anvers que ce mode mécanique enlèvera à la sonnerie des cloches toute la poésie qu'y met, même inconsciemment, la main de l'homme ;

2° Le placement d'une clôture dans l'arcade sous la tour de l'église de Locre (Flandre occidentale) ; auteur, M. Coomans ;

Eglise
de Locre.

3° L'installation d'un système électrique pour sonner les cloches de l'église de Saint-Roch, à Deurne (Anvers) ; même réserve qu'au 1° ci-dessus ;

Eglise
Saint-Roch,
à Deurne.

4° Les travaux à exécuter à l'église de Wavre (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur donnera moins d'écartement aux barreaux du grillage et dirigera vers l'intérieur les pointes qui menacent l'extérieur ; architecte, M. Langerock ;

Eglise
de Wavre.

5° Le placement d'un système électrique pour sonner les cloches et souffler les orgues de l'église de Willebroeck (Anvers) ; même réserve qu'aux 1° et 3° ci-dessus ;

Eglise
de Willebroeck.

6° La construction d'une cheminée dans l'église de Saint-Augustin, à Anvers ; architecte, M. Devroye ;

Eglise
Saint-Augustin,
à Anvers.

Église
à Boom,
Boschstraat.

7° La construction d'une église à Boom, Boschstraat (Anvers), sous réserve que l'auteur tiendra compte des observations suivantes :

Adopter des matériaux de même nature pour les colonnes. Il n'est cependant pas indispensable que ces matériaux soient d'une tonalité uniforme ;

Supprimer les dais en pierre dans les encadrements des fenêtres ;

Relever un peu le seuil des fenêtres absidales ;

Supprimer les pinacles prévus aux deux extrémités de la rampe du jubé ; architecte, M. Sel ;

Église
de Vodelée.

8° Le placement d'une chaire de vérité dans l'église de Vodelée (Namur), sous réserve que l'on tiendra compte des remarques suivantes : remplacer les colonnettes supportant l'escalier par un arc ;

Mettre les pilastres de la cuve en harmonie de style avec les autres parties du meuble ; architecte, M. Lange ;

Église
de Moll.

9° L'exécution d'un banc de communion pour l'église de Moll (Anvers) ; auteur, M. Fincœur ;

Église
du Purgatoire,
à Wegnez.

10° Le placement d'une armoire de sacristie dans l'église du Purgatoire, à Wegnez (Liège) ; auteur, M. Graefen ;

Église
de la Chatqueue,
à Seraing.

11° L'exécution d'un banc de communion pour l'église de la Chatqueue, à Seraing (Liège) ; auteur, M. Maréchal ;

Église
de Neerpeu.

12° L'ameublement de l'église de Neerpeu (Limbourg) ; auteur, M. Peeters ;

Église
de Neerpelt.

13° Le placement d'un banc de communion dans l'église de Neerpelt (Limbourg) ; auteurs, MM. Maertens et Lenertz ;

Église
de Letterhautem

14° L'exécution d'une chaire de vérité pour l'église de Letterhautem (Flandre orientale) ; auteur, M. Vanden Eynde ;

15° L'agrandissement de l'église de Bunsbeek (Brabant); architecte, M. Verheyden; Église
de Bunsbeek.

16° Le placement d'un orgue dans l'église de Flénu (Hainaut); facteur, M. Wetzel; Église
de Flénu.

17° La construction d'une tour à l'église annexe de Warre-Tohogne (Luxembourg); auteur, M. Lecrenier; Église
de Warre-
Tohogne.

18° L'ameublement de l'église d'Eename (Flandre orientale); auteur, M. Rooms; Église
d'Eename.

19° L'agrandissement de l'église d'Hekelghem (Brabant), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Brabant, en date du 28 janvier 1914; architecte, M. Langerock; Église
d'Hekelghem.

20° Le placement d'un nouveau tabernacle en cuivre sur le maître-autel de l'église de Vichte (Flandre occidentale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur donnera moins d'importance au couronnement du gable; Église
de Vichte.

21° La construction d'une église dans la paroisse de Saint-Paul, à Gand (Flandre orientale), bien que la Commission royale regrette que l'Administration fabricienne n'ait pas satisfait à sa demande concernant l'orientation de l'édifice. Église
Saint-Paul,
à Gand.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution des travaux, de tenir compte des remarques suivantes :

Ouvrir les sept arcades de la façade principale;

Reporter la chapelle baptismale à la façade latérale du côté de l'Évangile;

En ce qui concerne le jubé, l'auteur devra se conformer aux observations consignées dans le rapport de M. l'archi-

tecte provincial, en date du 9 mars 1914; architecte, M. Valcke;

Église
Saint-Pierre,
à Oostveld.

22° Le placement d'un maître-autel et d'un confessionnal dans l'église de Saint-Pierre, à Oostveld (Flandre occidentale), sous réserve que l'on tiendra compte des remarques suivantes :

Confessionnal : Supprimer les pinacles et les crêtages;

Maître-autel : Simplifier le motif central de la tombe et supprimer dans cette partie du meuble les rusticages et les annelets;

Ménager à la partie antérieure de l'expositorium, un emplacement pour le crucifix; architecte, M. Viérin;

Église
Saint-Martin,
à Vieux-Sart.

23° Le placement d'une horloge à la tour de l'église Saint-Martin, à Vieux-Sart (Brabant); auteur, M. Michiels;

Église
Saint-Vincent
de Paul,
à Gand.

24° L'ameublement de la nouvelle église de Saint-Vincent de Paul, à Gand (Flandre orientale).

L'attention de l'auteur a été appelée sur la maigreur de la tombe des autels et du support de la chaire de vérité; auteur, M. Vanden Eynde;

Église
Saint-Antoine,
à Seraing.

25° L'acquisition d'un terrain destiné à servir d'emplacement à l'église Saint-Antoine, à Seraing (Liège).

Afin de permettre l'orientation du futur édifice, il conviendra de prévoir l'entrée du côté de la rue Châle;

Église
de Thy-
le-Château.

26° L'agrandissement de l'église de Thy-le-Château (Namur), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations consignées dans le rapport de M. le sous-architecte provincial, en date du 13 décembre 1913.

Il conviendra, en outre, de prévoir deux fenêtres par travée dans chacune des façades latérales; architecte, M. De Pue;

27° L'arrangement des lambris destinés au Chemin de la Croix de l'église Saint-Corneille, à Aeltre (Flandre occidentale).

Eglise
Saint-Corneille,
à Aeltre.

En ce qui concerne le nouveau lambris à placer dans l'abside du chœur derrière le maître-autel, il y aura lieu de tenir compte des remarques suivantes :

Au lieu de mettre dans chaque pan trois panneaux d'égale largeur, il est préférable d'élargir celui du milieu aux dépens des deux panneaux latéraux ;

Maintenir, dans le panneau central seul, le médaillon sculpté ;

Observer pour la partie inférieure, les proportions de l'ancien lambris ;

28° Le placement d'une cloche dans la tour de l'église de Wellen (Limbourg); fondeur, M. Sergeys ;

Eglise
de Wellen.

29° L'assèchement de la chapelle de la Sainte-Vierge et le placement d'un autel dédié à Saint-Nicolas, à Tournai (Hainaut); architecte, M. Clerbaux ;

Eglise
Saint-Nicolas,
à Tournai.

50° Le placement d'une cloche dans l'église de Zeelhem (Limbourg); fondeur, M. Sergeys ;

Eglise
de Zeelhem.

51° L'installation d'un système électrique pour la sonnerie des cloches et la soufflerie des orgues à l'église de Saint-Barthélemy, à Merxem (Anvers); même réserve que pour des cas analogues rappelés ci-dessus ;

Eglise
Saint-Barthélemy,
à Merxem.

52° Le placement d'une cloche dans l'église de Heer (Namur); fondeur, M. Causard ;

Eglise
de Heer.

53° L'aliénation de l'ancien Chemin de la Croix de l'église d'Aeltre (Flandre occidentale);

Eglise
d'Aeltre.

54° L'installation d'un système électrique pour la sonnerie des cloches et la soufflerie des orgues à l'église de Kiel, à Anvers; même réserve que toujours en pareil cas ;

Eglise
de Kiel,
à Anvers.

- Eglise de Bocholt. 55° Le placement d'un grillage autour de l'église de Bocholt (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur supprimera les ogives prévues à la partie supérieure du grillage.
La Commission royale a approuvé les projets concernant :
- Eglise de Philippeville. 36° L'ameublement de l'église de Philippeville (Namur); auteur, M. Lenertz;
- Ancienne abbaye de Saint-Martin, à Ypres. 37° L'agrandissement et la restauration du bâtiment nord-ouest de l'ancienne abbaye de Saint-Martin, à Ypres (Flandre occidentale); architecte, M. Coomans.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

- Eglise de Avernas-le-Baudouin. 1° La réparation des cloches de l'église de Avernas-le-Baudouin (Liège);
- Eglise de Bellevaux. 2° La restauration de l'église de Bellevaux (Luxembourg); architecte, M. Miest;
- Eglise de Bertrée. 3° La réparation des cloches de l'église de Bertrée (Liège);
- Eglise de Santbergen. 4° La restauration des toitures de l'église de Santbergen (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;
- Eglise de Genck. 5° La construction d'une flèche et la réparation des toitures à l'église de Genck (Limbourg); architectes, MM. Maertens et Lenertz;
- Eglise de Godveerdegem. 6° Les travaux de consolidation à exécuter à la tour de l'église de Godveerdegem (Flandre orientale), sous réserve que l'on tiendra compte des observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 5 janvier 1914; architecte, M. Goethals;

7° Les restaurations à effectuer à l'église des SS. Pierre et Paul, à Malines (Anvers), sous réserve que l'on aura égard à la remarque consignée dans le rapport du Comité provincial des correspondants d'Anvers, en date du 20 janvier 1914; architecte, M. Vandenbergh;

Eglise
des SS. Pierre
et Paul,
à Malines.

8° La restauration de l'église de Melles (Hainaut); architecte, M. Mahaux;

Eglise
de Melles.

9° Le renouvellement des fenêtres du cloître de la cathédrale de Liège; architecte, M. Lohest.

Cathédrale
de Liège.

La Commission a appelé l'attention de l'auteur sur la nécessité de reproduire fidèlement les résilles anciennes;

10° La restauration du tabernacle de l'église Saint-Jacques, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Depauw.

Eglise
Saint-Jacques,
à Bruges.

Il y aura lieu de ne procéder à l'exécution du couronnement que lorsque le meuble aura été établi à son emplacement définitif.

Ce couronnement devra néanmoins faire l'objet d'une étude en maquette qui sera soumise à l'appréciation de la Commission royale.

Il conviendra, au cours de l'exécution de cette maquette, d'avoir égard aux remarques suivantes :

Faire correspondre la nouvelle partie avec les colonnettes inférieures ;

Tenir compte des effets de perspective ;

11° Les travaux à exécuter à l'église d'Ambresin (Liège); auteurs, MM. Meunier et Monnom ;

Eglise
d'Ambresin.

12° La restauration de la tour de l'église de Halle (Anvers), sous réserve que l'on tiendra compte de l'observation consignée dans le rapport du Comité provincial des correspondants d'Anvers; architecte, M. Gife;

Eglise
de Halle.

Église
de Vauxchavanne.

15° Les travaux à exécuter à l'église de Vauxchavanne (Luxembourg); architecte, M. Schreiden;

Chapelle
de Notre-Dame
des Affligés,
à Jumet.

14° La restauration de la chapelle de Notre-Dame des Affligés, à Jumet (Hainaut), sous réserve que l'on accentuera le moins possible le relief des rinceaux peints sur les reins de la voûte; architecte, M. Chaudron.

En ce qui concerne les vitraux, il conviendra de s'en tenir à une simple mise en plomb en verre cathédrale;

Église
d'Assenede.

15° La restauration de la chaire de vérité de l'église d'Assenede (Flandre orientale); auteur, M. Blanquaert;

Église
de Jandrain.

16° Les travaux à exécuter à l'église de Jandrain (Brabant), sous réserve des observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Brabant, en date du 17 janvier 1914; architecte, M. Foucart;

Chapelle
de Notre-Dame
de Saragosse,
à Salles.

17° La restauration de la chapelle de Notre-Dame de Saragosse, dite de l'Arbrisseau, à Salles (Hainaut); architecte, M. Maréchal;

Église
de Baillonville.

18 Le déplacement des pierres tombales se trouvant dans le cimetière et à l'église de Baillonville (Namur);

Église
Sainte-Foy,
à Liège.

19° Le renouvellement des toitures et le repeinturage des voûtes de l'église Sainte-Foy, à Liège; architecte, M. Grisar;

Église
d'Agimont.

20° La restauration de l'église d'Agimont (Namur); architecte, M. Mihoul;

Eglise
de Louette-
Saint-Denis.

21° Les travaux à exécuter à l'église de Louette-Saint-Denis (Namur); architecte, M. Frankinet;

Église
Saint-Martin,
à Ypres.

22° La restauration de la tour de l'église Saint-Martin, à Ypres (Flandre occidentale); architecte, M. Coomans;

Église
d'Ombret.

23° Les travaux de réparations à exécuter à l'église d'Ombret sous Ombret-Rausa (Liège); architecte, M. Delhalle;

24° Le renouvellement du jeu de l'orgue de l'église de Cothem sous Borsheim (Limbourg); auteur, M. Sloommaekers; Eglise de Cothem sous Borsheim.

25° Les travaux supplémentaires à exécuter à l'église de Mortehan (Luxembourg); auteur, M. Richard; Eglise de Mortehan.

26° Les travaux à exécuter à l'église de Heyd (Luxembourg); Eglise de Heyd.

27° La restauration de l'église de Dickelvenne (Flandre orientale); architecte, M. Van Hove; Eglise de Dickelvenne.

28° Les travaux à exécuter à l'église de Notre-Dame, à Termonde (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck; Eglise Notre-Dame, à Termonde.

29° La restauration de l'église de Piéton (Hainaut); architecte, M. Simon; Eglise de Piéton.

30° Les travaux à exécuter à l'église d'Hingeon (Namur); Eglise d'Hingeon.

31° La restauration intérieure de l'église Saint-Bertin, à Poperinghe (Flandre occidentale), sous réserve que l'auteur conservera la colonne et la demi-colonne en pierre bleue de Tournai; architecte, M. Carette; Eglise Saint-Bertin, à Poperinghe.

32° L'aménagement des abords de l'église de Pottes (Hainaut), sous réserve que le diamètre des colonnes de la clôture sera diminué et que le caractère de la couverture sera modifié; architecte, M. Clerbaux. Eglise de Pottes.

— Il a été procédé, le 26 mars 1914, à l'examen sur place des travaux de reconstruction du mur de clôture du cimetière de Wichelen. Cimetière de Wichelen.

Il résulte de cet examen que le mur existant est construit, en partie, au nord et au sud, en grès lédien (grand appareil); au sud et à l'ouest et à l'est, en briques. Les parties les plus anciennes, en usage dès les XIII^e et XIV^e siècles, sont couvertes de pierres plates provenant vraisemblablement de l'ancienne église démolie. Les autres

parties datent du siècle dernier ; le chaperon est en dos d'âne.

Le mur est difforme, tordu dans les deux sens ; le hors d'aplomb atteint, à certains endroits, plus d'un demi-mètre par suite de la poussée des terres. Depuis nombre d'années, on l'a consolidé au moyen d'éperons en briques ; les mouvements continuent ; sur une grande longueur, le mur s'est effondré.

Avec M. l'ingénieur en chef du service technique provincial, la Commission estime que l'ouvrage n'est pas susceptible de restauration et que sa reconstruction s'impose.

Quant au projet du nouveau mur, il convient de le modifier et de lui donner un caractère plus archaïque, mieux en rapport avec sa destination et le cadre des alentours.

Les nombreux pilastres projetés devraient disparaître ou être notablement réduits ; la grille d'entrée exige une plus grande simplicité.

Du côté est, regardant l'Escaut, le cimetière est en déclivité. Le projet comporte le nivellement, sur plan horizontal, du talus en terre et l'exhaussement (environ 2^m50) du mur. Ce grand mur haut de 4 à 5 mètres, ferait mauvais effet ; aussi serait-il préférable de maintenir le talus, tout en modifiant légèrement le profil et de surmonter le petit mur existant d'une couverture et d'une clôture à claire voie (pilastres en maçonnerie et grille en fer).

M. le Bourgmestre, présent à l'inspection, partage cette manière de voir.

La construction du mur du cimetière exigera, au nord et à l'ouest, la disparition d'un très petit nombre d'arbres.

Peut-être pourra-t-on les remplacer. Les cyprès et conifères qui marquent, sur le cimetière, l'emplacement de l'ancienne église devront être maintenus. La commune n'a d'ailleurs pas l'intention de les faire disparaître.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a rangé parmi les édifices monumentaux :

- | | |
|---|---|
| 1° La tour et le transept de l'église de Meetkerke (Flandre occidentale); 3 ^e classe, le 11 mars 1914 ; | Eglise
de Meetkerke. |
| 2° La porte Saint-Étienne, rue Basse, à Andenne (Namur); 3 ^e classe, le 10 avril 1914 ; | Porte
Saint-Étienne.
à Andenne. |
| 3° La chapelle de l'Arbrisseau, à Salles (Hainaut); 3 ^e classe, le 11 avril 1914 ; | Chapelle
de l'Arbrisseau,
à Salles. |
| 4° La cave du Chapitre, à Nivelles (Brabant); 3 ^e classe, le 16 avril 1914 ; | Collégiale
à Nivelles. |
| 5° L'ancienne maison communale de Haesdonck (Flandre orientale), afin d'empêcher l'Administration communale de construire le nouvel édifice projeté ailleurs qu'à l'emplacement historique ; 3 ^e classe, le 23 avril 1914. | Ancienne
Maison
communale
à Haesdonck. |

TRACÉ DE QUARTIERS URBAINS.

La Commission royale a émis un avis favorable à l'exécution des projets concernant :

- | | |
|--|--|
| 1° le prolongement des rues du Père Dedeken et Charles Legrelle, à Etterbeek (Brabant) ; | Rues
du Père Dedeken
et
Charles Legrelle,
à Etterbeek. |
| 2° Le nouvel alignement de la Petite rue d'Esseghem, à Jette-Saint-Pierre (Brabant), à condition de réserver, à l'endroit hachuré au crayon dans l'ilot à construire, un | Rue d'Esseghem,
à Jette-
Saint-Pierre. |

intervalle libre permettant une ventilation énergique du bloc de bâtisses;

Voie
avenue
de Tervueren.

3° La création d'une nouvelle voie en impasse parallèle à l'avenue de Tervueren, sous réserve que l'on prolongera la nouvelle voie projetée jusqu'à la rue d'Ophem;

Avenue
à Uccle.

4° La création d'une avenue entre l'avenue Brugmann et le chemin de Boetendael, à Uccle (Brabant), sous réserve que l'on tiendra compte des observations consignées dans le rapport de M. Caluwaers, membre correspondant du Brabant, en date du 12 mars 1914.

Eglise
Saint-Jean-
Baptiste,
à Wavre.

— La Commission royale, en inspection à Wavre, a constaté avec plaisir que la palissade qui interceptait l'accès et en partie la vue de la façade latérale nord de l'église Saint-Jean-Baptiste était enlevée.

Elle félicite l'Administration communale de cette heureuse initiative et émet le vœu que des dispositions soient prises en vue de compléter de ce côté le dégagement et l'amélioration des abords de cette belle église.

Il suffirait, en effet, d'abattre le mauvais mur qui longe la ruelle du côté du chevet, d'abaisser un peu le niveau du sol et de prendre des mesures efficaces en vue d'assurer l'écoulement des eaux pluviales.

Pont
sur la
Petite-Nèthe,
à Lierre.

— Il a été procédé, le 3 février 1914, à l'examen sur place des plans d'un nouveau pont projeté sur la Petite Nèthe entre la Grand'Place et la Rechte straat, à Lierre.

Bien qu'il eût été désirable que ce pont fût construit entièrement en maçonnerie, la Commission ne voit aucun inconvénient, étant données les considérations émises verbalement sur place par M. le Bourgmestre, à ce que le travail soit exécuté tel qu'il est projeté.

Il y aura lieu, toutefois, au cours de l'exécution, d'améliorer, autant que possible, le dessin du garde-corps.

On pourrait, par exemple, reproduire le garde-corps ancien du premier pont voisin en amont de celui dont il s'agit.

SECTION DES SITES

Séance du 25 avril 1914.

La Section des Sites a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien demander à son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, si son Département a autorisé la construction, par la Société anonyme des Papeteries Godin, d'un monte-charges sur le bord de la Meuse, à proximité du Vieux-Pont de Huy.

Monte-charges
près le
Vieux-Pont,
à Huy.

— Le Collège partage le vœu émis par le Comité provincial des correspondants d'Anvers au sujet de la conservation du liquidambar se trouvant dans le parc du Boeckenberg, à Deurne. Il a fait remarquer à M. le Gouverneur de cette province que la Commission royale a demandé instamment la conservation de ce bel arbre en son rapport d'inspection du 18 novembre 1913, adressé à son administration.

Parc
du Boeckenberg,
à Deurne.

— La section se rallie pleinement à l'avis émis par le Comité provincial des correspondants d'Anvers au sujet de

Marais
de Liereman,
à Vieux-Turhout.

la conservation dans son état actuel, du marais de Lieleman, à Vieux-Turnhout (Anvers).

Avenue
de la
Joyeuse-Entrée,
à Bruxelles.

— La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, afin qu'il soit donné une suite favorable au vœu émis par le Comité provincial des correspondants du Brabant, en ce qui concerne la conservation des arbres encore sur pied à l'avenue de la Joyeuse Entrée, à Bruxelles.

Bois
de Saint-Jean,
à Ougrée.

— Il a été procédé, les 4 novembre 1913 et 17 mars 1914, à l'examen du bois impérial de Saint-Jean, où l'Administration communale d'Ougrée projette l'acquisition de 295 hectares en vue de la création d'un nouveau quartier, dans l'intérêt de sa vaste population ouvrière.

Les délégués ont examiné en détail cette magnifique propriété, située sur le point le plus élevé du territoire d'Ougrée. Elle est traversée, en son milieu, par le ruisseau dit « Lambiet Moulin », dont la vallée boisée offre un site délicieux, contrastant avec les réalités, plus ou moins brutales, de la vie industrielle.

Le projet, dressé par M. Dumont, directeur des travaux de la commune, est bien établi; il prévoit la création d'une cité-jardin moderne et la conservation, à titre de parc public, de la plus grande et la plus belle partie de la vallée depuis les sources, adorablement cachées et entourées, du ruisseau jusqu'à l'entrée de l'agglomération actuelle d'Ougrée.

La Commission a le devoir d'applaudir à un pareil projet; il répond en tous points aux avis qu'elle ne cesse

d'émettre en la matière. Elle joint ses félicitations à celles qui ont été adressées à l'artiste par M. l'architecte provincial et par le Comité officiel de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance de l'arrondissement de Liège.

L'exécution de ce beau projet serait déjà entamée si, en août dernier, la Société Cockerill, de Seraing, n'avait acquis 40 hectares dans le bois Saint-Jean, en vue d'y établir un terril qui, selon les déclarations du Directeur général de la Société, atteindra une très grande hauteur.

Si le terril était établi, fût-ce dans un temps éloigné, sur toute l'étendue de ces 40 hectares, une bonne partie de la propriété, la mieux disposée pour l'établissement des habitations de la cité-jardin, serait enlevée à sa destination naturelle.

L'inspection du 17 mars a démontré que l'établissement de ce terril constitue une nécessité industrielle, un autre choix d'emplacement ne se pouvant faire à raison des servitudes militaires imposées par l'existence du fort voisin.

Dans ces conditions, M. le Directeur général Greiner, qui accompagnait la délégation sur les lieux, en même temps que le Collège des Bourgmestre et Échevins d'Ougrée, a offert de rétrocéder à cette commune, au prix coûtant, plus de sept des quarante hectares prérappelés. Les limites de ces sept hectares quatre-vingt-cinq ares étaient jalonnées sur le terrain si bien que la délégation l'a constaté : la partie des quarante hectares, la mieux disposée pour l'édification des habitations de la cité-jardin, serait précisément comprise en la portion du bois ménagée dans ce but.

L'extension de la commune d'Ougrée est inéluctable; la réalisation du projet de l'Administration communale s'impose, à bref délai, dans la proportion compatible avec les exigences industrielles qui, en une pareille contrée, regardent les intérêts communs des ouvriers et des patrons.

La Commission est d'avis qu'il serait désirable que la Société Cockerill consentit, suivant la proposition de son Directeur général, à rétrocéder à la commune d'Ougrée, sur les quarante hectares que la première a acquis, sept hectares quatre-vingt-cinq ares, délimités de la manière qui a été indiquée sur le terrain et qui est reprise en teinte rouge au plan (M) dressé sur toile calque.

D'autre part, l'Administration communale a le devoir d'élargir le Parc public, le plus possible, le long du « Lambiet Moulin ».

Le Secrétaire,
J. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 9, 16, 23 et 30 mai; des 6, 13, 20 et 27 juin 1914.

PEINTURE ET SCULPTURE

La Commission royale a approuvé le projet relatif à la décoration de l'église de Mylbeke (Flandre orientale); auteur, M. de Cramer.

Eglise
de Mylbeke.

Elle a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Le placement de deux vitraux peints dans l'église de Wetteren (Flandre orientale); peintre-verrier, M. J. Casier.

Eglise
de Wetteren.

L'attention de l'artiste a été appelée sur l'avantage qui résulterait de l'encadrement des sujets, représentés dans la partie supérieure de chacun des vitraux, par des motifs architecturaux;

2° Le placement d'un vitrail dans l'église Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'artiste donnera aux motifs de la résille un caractère moins germanique.

Eglise
Saint-Pierre,
à Louvain.

La banderole projetée au centre de cette résille devra être

remplacée par un motif moins banal ; auteur, M. Osterrath ;

Eglise
de Trouquoy-
Longlier.

3° L'exécution de grisailles pour l'église de Trouquoy-Longlier (Luxembourg), sous réserve que l'auteur supprimera les diagonales de couleur ; auteur, M. Vosch ;

Eglise
de Leysele.

4° Le placement d'un vitrail dans le chœur de l'église de Leysele (Flandre occidentale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur donnera plus de caractère aux figures et diminuera l'intensité des tons rouges ; peintre-verrier, M. A. Wybo ;

Eglise
d'Avins.

5° Les travaux de peinture à exécuter à l'église d'Avins (Liège) ;

Eglise
d'Hérenthals.

6° Le placement de vitraux dans l'église d'Hérenthals (Anvers) ; auteur, M. Stalins.

La Commission royale a émis le vœu que les mises en plomb aux fenêtres anciennes et nouvelles soient complétées par des sujets lorsque les ressources de la Fabrique le permettront ;

Eglise de
Sars-la-Buissière.

7° La décoration picturale de l'église de Sars-la-Buissière (Hainaut) ; auteur, M. Mahaux ;

Eglise
de Sclessin-
Ougrée.

8° Le placement de vitraux dans l'église de Sclessin-Ougrée (Liège) ; auteur, M. Ganton ;

Eglise
de Robermont.

9° L'exécution de vitraux pour l'église de Robermont (Liège) ; peintre-verrier, M. Nicolas ;

Eglise
de Bruyelles.

10° Le placement de vitraux dans l'église de Bruyelles (Hainaut), sous réserve qu'au cours de l'exécution les rosaces roses coupées par les barlottières horizontales seront posées en blanc ; auteur, M. Wybo ;

Eglise
d'Aeltre.

11° L'exécution d'un Chemin de la Croix pour l'église d'Aeltre (Flandre orientale) ; auteur, M. Vanden Eynde ;

Eglise
de Saint-Paul.

12° Le placement de vitraux dans l'église de Saint-

Paul (Flandre orientale), sous réserve qu'au cours de l'exécution les figures prévues dans la subdivision inférieure de chacune des lumières seront supprimées; auteur, M. Colpaert;

13° Les travaux de peinture et de dorure à exécuter à l'église de Strépy (Hainaut); auteur, M. Delporte;

Eglise
de Strépy.

14° Le placement de vitraux dans l'église de Drieslinter (Brabant); auteur, M. Hermans;

Eglise
de Drieslinter

15° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église d'Écaussines-Enghien (Hainaut); auteur, M. De Beule;

Eglise
d'Écaussines-
Enghien.

16° La décoration picturale de l'église des Forges-Marchin (Liège); auteur, M. Dejardin.

Eglise
des Forges-
Marchin.

— Il a été procédé, le 2 mai 1914, à l'examen de la lumière du vitrail placé dans la fenêtre du chevet de l'église Saint-Antoine de Padoue, à Forest.

Eglise
Saint-Antoine
de Padoue,
à Forest.

Il résulte de cet examen que le vitrail a été amélioré conformément aux observations de la Commission royale.

L'artiste peut, conséquemment, poursuivre son travail. Il devra, néanmoins, soigner encore la translucidité des verres.

A l'issue de la visite, la Commission a constaté, derrière le chœur de l'église, contre l'abside, un édicule cylindrique destiné à la transformation du courant électrique.

Cet édicule, qui n'a rien d'artistique, est placé malencontreusement devant une fenêtre des dépendances; il doit nécessairement nuire beaucoup à l'éclairage.

La Commission est d'avis que l'Administration communale a le devoir d'établir cet édicule à un autre emplacement ou tout au moins de le placer vers le sud, devant le contre-fort intermédiaire le plus voisin.

Eglise
de Grimde.

— Il a été procédé, le 7 avril 1914, à l'examen des peintures murales en voie d'exécution à l'église de Grimde (Tirlemont).

M. Destrée, membre correspondant de la province du Brabant, assistait à cette inspection.

Il résulte de l'examen que cette décoration est bien réussie dans son ensemble.

L'auteur devra néanmoins y apporter les modifications suivantes :

Chœur, voûte en cul de four. — Le fond devrait être meublé davantage et la figure principale rendue plus importante par l'entourage.

Le cercle, dans lequel cette figure est représentée, devrait être plus accusé et encadré d'un rayon d'or.

Ebrasement des fenêtres. — Adopter, pour chacun des ébrasements, un motif décoratif différent.

Petites arcatures au-dessus des stalles. — Teinter un peu les claveaux blancs pour les harmoniser avec ceux des arcatures de l'abside.

Personnages représentés au-dessus des stalles. — Supprimer, en grande partie, les ombres et se borner à des traits suivant ce qui a été fait dans le baptistère.

Arc triomphal. — Remplacer l'appareillage actuel en briques de l'arcade par une peinture en ton grès ferrugineux.

Isoler la décoration de l'arc triomphal, des voûtes de la nef au moyen d'un filet de couleur.

Chaire de vérité. — Conserver, pour la cuve et le support, l'appareillage en grès ferrugineux avec cordons blancs continuant celui des piliers de la nef.

Sur le pan coupé de la cuve, on pourrait au besoin représenter un sujet (personnage ou symbole) dans un médaillon.

Autels latéraux. — Ces autels seraient considérablement améliorés par le dépolissage de la pierre bleue mise en œuvre.

La décoration projetée au-dessus de ces autels devra faire l'objet, de la part de l'auteur, d'un dessin colorié.

Il est matériellement impossible à la Commission royale d'émettre une appréciation sérieuse au sujet du dessin au trait sur calque qui lui a été présenté.

ÉDIFICES CIVILS.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° Les travaux à exécuter à la façade principale de l'hôtel de ville de Wavre (Brabant); architecte, M. Brassine;

Hôtel de ville
de Wavre

2° Les travaux à exécuter à l'ancienne Halle aux Draps de Louvain (Brabant);

Ancienne
Halle aux Draps
de Louvain.

3° L'agrandissement des locaux de la Justice de Paix, à Schaerbeek (Brabant); architecte, M. Paillet.

Justice de Paix
de Schaerbeek.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Les travaux à exécuter à la maison vicariale de Courtil-sous-Bovegny (Luxembourg);

Construction
et restauration
de presbytères.

2° La restauration du presbytère de Saint-Job-in 't Goor (Anvers); architecte, M. Gife;

3° Les travaux à exécuter à la maison vicariale de Fisenne (Luxembourg); auteur, M. Dedeckere;

4° L'exécution d'une seconde série de travaux de restauration au presbytère de Basheers (Limbourg); auteur, M. Gilkinet;

5° Les travaux à exécuter au presbytère d'Audregnies (Hainaut); architecte, M. Delepine;

6° L'amélioration du puits et la construction d'un w.-c. au presbytère de Sainte-Cécile (Luxembourg); auteur, M. Henriquet;

7° La construction d'un mur de clôture au presbytère de Hoesselt (Limbourg); auteur, M. Vandenbosch;

8° La reconstruction du presbytère du hameau de Puyvelde, à Belcele (Frandre orientale), sous réserve que l'on tiendra compte des observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 12 mars 1914, et que l'auteur établira les citernes en dehors des bâtiments; architecte, M. Staes;

9° La restauration du presbytère de Manage (Hainaut); architecte, M. Dehandschutter;

10° La restauration du presbytère de Naninne (Namur); architecte, M. Lange;

11° L'agrandissement et la restauration du presbytère de Dadizele (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

12° La reconstruction du presbytère de l'église de Saint-Remacle, à Liège; architecte, M. Bage.

Elle a approuvé les projets concernant :

13° La construction d'un presbytère à Champs-sous-

Longchamps (Luxembourg); architecte, M. Veraart;

14° La construction d'un nouveau presbytère dans la paroisse de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg); architecte, M. Christiaens.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de tenir compte des remarques suivantes : Augmenter l'inclinaison des toitures; établir les parloirs d'équerre.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission royale a approuvé le projet relatif à la construction d'une église à Champs-sous-Longchamps (Luxembourg), sous réserve que l'on aura égard aux remarques suivantes :

Eglise
à Champs-
sous Longchamps.

Réduire les dimensions du motif circulaire qui termine le pignon de la façade principale, tout en améliorant le raccordement avec les couvertures des rampants.

Il semble que les deux points de départ de l'anneau devraient venir d'une pierre de terminaison, à cheval sur l'extrémité du faite de la toiture. Abstraction faite de la différence de style, il y a, à l'abbaye de Villers, de beaux et intéressants exemples de ce mode rationnel de construction;

Donner une forme plus romane à la croix qui surmonte le pignon du portail;

Supprimer, au droit de la tour, le faux triforium en pousards de charpente qui couronne le mur de la nef.

Les observations de M. l'inspecteur provincial, en date du 10 avril 1914, au sujet de la composition des mortiers sont des plus sérieuses. Il importe que la chaux mise en œuvre

soit de la qualité hydraulique ordinaire et que le mortier ordinaire soit composé d'un mélange, bien effectué, d'une partie de sable rude ou de matière inerte bien choisie avec une partie égale de chaux hydraulique.

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'avantage qui résulterait, sans doute, de l'abaissement du pavement du chœur. Cette modification permettrait d'abaisser un peu les oculi de l'abside.

Elle a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Eglise-annexe
de Besinne-Arbre.

1° La construction d'une église-annexe dans la section de Besinne-Arbre (Namur), sous réserve que l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Supprimer les arcatures sous les rampants latéraux de la façade principale ;

Renforcer les supports du jubé ;

Supprimer les chainages ; architecte, M. Badot.

Eglise
de Gozin-
sous-Beauraing.

2° L'ameublement de l'église de Gozin-sous-Beauraing (Namur) ; auteur, M. Langenscheid ;

Eglise
de Wetteren.

3° L'aliénation des autels existant en l'église de Wetteren (Flandre orientale) ;

Eglise
d'Iterbeek.

4° Le placement d'un maître-autel dans l'église d'Iterbeek (Brabant) ; auteur, M. Veraart ;

Eglise
Sainte-Cordule,
à Schooten.

5° L'achèvement des orgues de l'église Sainte-Cordule, à Schooten (Anvers) ; auteur, M. Stevens ;

Eglise
de Vinderhoute.

6° Le placement de nouvelles armoires de sacristie et la transformation des armoires existantes à l'église de Vinderhoute (Flandre orientale) ;

Eglise
de Haine-
Saint-Pierre.

7° Le placement d'un buffet d'orgue dans l'église de Haine-Saint-Pierre (Hainaut), sous réserve que l'auteur remplacera par une lyre la croix prévue au fronton du meuble et

supprimera les glands placés, de chaque côté, à l'angle supérieur des parties latérales; auteur, M. Walcker;

8° La construction d'une église à l'usage de la succursale de Sainte-Catherine, à Assebroeck (Flandre occidentale), sous réserve qu'au cours de l'exécution on accusera les contreforts vers l'extérieur, tout en les conservant à l'intérieur de l'édifice; architecte, M. Van Coillie;

Église
à Assebroeck.

9° L'agrandissement de l'église de Kersbeek-Miscom (Brabant); auteur, M. Geens;

Église
de Kersbeek-
Miscom.

10° L'ameublement de l'église des Forges-Marchin (Liège); auteur, M. Dejardin;

Église
des Forges-
Marchin.

11° Le placement d'un banc de communion et d'un orgue avec buffet dans l'église des SS. Thérèse et Alice, à Schaerbeek (Brabant); auteur, M. Van Bever;

Église
des SS. Thérèse
et Alice,
à Schaerbeek.

12° La construction d'un porche à l'église de Stembert (Liège), sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur modifiera le fronton, conformément au tracé indiqué au crayon sur le plan à l'échelle de 0.05 par mètre; architecte, M. Burguet;

Église
de Stembert.

13° L'installation d'un système de chauffage à air chaud dans l'église Saint-Hubert, à Berchem (Anvers); système Orval;

Église
Saint-Hubert,
à Berchem.

14° Le placement d'une chaire de vérité dans l'église de Crismée (Liège); auteur, M. Dujardin;

Église
de Crismée.

15° Le placement de meubles dans l'église de Bizet sous Ploegsteert (Flandre occidentale); auteur, M. Coonans;

Église
de Bizet
sous Ploegsteert.

16° L'exécution d'un maître-autel pour l'église de Remicourt (Liège); auteur, M. Wilmotte;

Église
de Remicourt.

17° L'agrandissement de l'église d'Oncux (Liège); auteur, M. Bouffa;

Église
d'Oncux.

Eglise
à Oolen.

18° La construction d'une église à Oolen (Anvers), sous réserve que le w.-c. sera modifié suivant le tracé au crayon indiqué sur le plan; architecte, M. Veraart;

Eglise
Notre-Dame,
à Aerschot.

19° Le placement d'un banc de communion dans l'église Notre-Dame, à Aerschot (Brabant), sous réserve que l'auteur augmentera l'épaisseur des panneaux;

Eglise
à Cointe.

20° La construction d'une église à Cointe (Liège), sous réserve que l'on tiendra compte des remarques suivantes :

Améliorer le campanile qui surmonte le dôme; modifier l'emplacement des confessionnaux suivant le tracé au crayon indiqué sur le plan; architecte, M. Verlinden;

Eglise
d'Aubange.

21° Le placement de confessionnaux dans l'église d'Aubange (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur supprimera les créneaux; auteur, M. Clerbaux.

Eglise
de Nives.

— Il a été procédé, le 26 mai 1914, à l'examen du maître-autel et de deux autels latéraux placés dans l'église de Nives.

Il résulte de cet examen que le vitrail est bien exécuté et justifie la liquidation des subsides promis par le Département des Beaux-Arts.

Eglise
de Gosselies.

— Il a été procédé, le 2 juin 1914, à l'examen des travaux projetés en vue du placement de nouvelles orgues à l'église de Gosselies.

MM. Van Loo, Charbonnelle et Matthieu, membres correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Avant d'entamer l'exécution des projets, la Fabrique d'église a jugé indispensable de solliciter les conseils de la Commission royale.

Il résulte de l'examen de l'église de Gosselies que celle-ci devient exigüe et que l'éclairage, surtout celui du chœur, y est défectueux.

En 1869, pour satisfaire aux besoins de la paroisse, la Fabrique a dû faire construire une tribune dans chacun des croisillons du transept.

Ces tribunes, d'un aspect médiocre, accentuent le manque d'éclairage provoqué par le voisinage trop immédiat des maisons environnantes ; il est désirable que ces tribunes soient démolies.

Celle du côté de l'épître sert actuellement de jubé, mais cet emplacement est si peu favorable que mieux vaut établir les nouvelles orgues dans un autre endroit.

L'emplacement de l'ancien jubé, au fond de la nef, au-dessus de l'entrée principale, ne peut non plus être envisagé ; l'établissement, en cet endroit, d'un jubé suffisant nuirait à l'aspect intérieur de l'édifice.

Cet ancien jubé, sans aucun mérite artistique, devra être démoli.

La Délégation a suggéré à la Fabrique d'église l'idée de construire le jubé au-dessus de la sacristie actuelle, avec arcades ouvertes vers le chœur et vers le croisillon sud du transept.

Cette disposition permettrait l'ouverture de fenêtres dans les parois du transept et du chœur et, par conséquent, un éclairage plus abondant de l'édifice.

Il est désirable qu'au cours de l'élaboration de son projet, l'architecte restaurateur prévoie l'ouverture du tympan de la porte principale, afin d'éclairer le porche et le remplace-

ment de la lucarne de la façade principale par une rosace ou par un œil-de-bœuf.

En ce qui concerne la travée, la Commission ne verrait aucun inconvénient à ce que la poutre fût supprimée; la croix resterait suspendue; les statues qui la cantonnent seraient placées, de part et d'autre, devant les piliers, à l'entrée du chœur.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

- Eglise d'Haeckendover.** 1° Le placement des boiseries Louis XV provenant de l'ancienne sacristie dans la sacristie nouvellement construite à l'église d'Haeckendover (Rabant); architecte, M. Lange-rock;
- Eglise de Petit-Rœulx.** 2° La restauration des toitures de l'église de Petit-Rœulx (Hainaut); auteur, M. Van Halen;
- Eglise de Heisch.** 3° Les travaux à exécuter à l'église de Heisch (Luxembourg); architecte, M. Lamy;
- Eglise de Hautfays.** 4° La restauration de l'église de Hautfays (Luxembourg); architecte, M. Miest;
- Chapelle de Fisenues.** 5° Les travaux à exécuter à la chapelle de Fisenues (Luxembourg); auteur, M. De Deckere;
- Eglise de Bouvignes.** 6° La restauration des toitures de l'église de Bouvignes (Namur), sous réserve que l'on se conformera à l'observation consignée dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 5 mars 1914; architecte, M. Pequet;
- Eglise de Baevgem.** 7° L'alienation d'objets hors d'usage appartenant à l'église de Baevgem (Flandre orientale);

- 8° Les travaux à exécuter à la chapelle de Biourges (Luxembourg); architecte, M. Joskin; Chapelle de Biourges.
- 9° L'aliénation d'un ancien Chemin de Croix appartenant à l'église de Woumen (Flandre occidentale), Église de Woumen.
- 10° Les travaux à exécuter à la chapelle de Nevraumont (Luxembourg); Chapelle de Nevraumont.
- 11° La restauration de l'église de Scheldewindeke (Flandre orientale); Église de Scheldewindeke.
- 12° La restauration de l'église de Libin (Luxembourg); Église de Libin.
- 13° Les réparations à effectuer à l'église de Gœgnies-Chaussées (Hainaut); Église de Gœgnies-Chaussées.
- 14° La consolidation de la voûte de l'église du Centre, à Auvélais (Namur); architecte, M. Lange; Église du Centre, à Auvélais.
- 15° La restauration des toitures de l'église de Meetkerke (Flandre occidentale); architecte, M. De Pauw; Église de Meetkerke.
- 16° Les travaux à exécuter à l'église de Villance (Luxembourg); architecte, M. Miest; Église de Villance.
- 17° La restauration des toitures de l'église de Fleurus (Hainaut); auteur, M. Lechef; Église de Fleurus.
- 18° Les travaux à effectuer aux toitures de l'église de Herck-la-Ville (Limbourg); auteur, M. Maertens; Église de Herck-la-Ville.
- 19° La restauration de l'église de Grandmetz (Hainaut); architecte, M. Dufour; Église de Grandmetz.
- 20° Les travaux à exécuter à l'église de Saint-Pierre-Capelle (Hainaut); architecte, M. Dufour. Église de Saint-Pierre-Capelle.
- La Commission estime qu'il est désirable, si la Fabrique a suffisamment de ressources, de remplacer les bardeaux en pitch-pin par des bardeaux en chêne;
- 21° Le déplacement d'une citerne avoisinant l'église de Thys (Liège); architecte, M. Poismans; Église de Thys.

Église
Notre-Dame,
à Namur.

22° Le rétablissement de l'inscription et des armoiries qui se trouvaient autrefois sur le portail de l'église Notre-Dame, à Namur.

Pour l'élaboration du projet définitif l'auteur devra se conformer au contenu de la lettre de M. le vicomte de Gellinck d'Elseghem-Vaernewyck, membre correspondant de la Flandre orientale, reproduite ci-dessous :

« Monsieur le Président,

» M. Paul Holvoet me communique, de votre part, le dossier du portail de Notre-Dame de Namur, en me demandant si Charles de Lorraine a par deux fois modifié ses armoiries.

» Voici la réponse à la question :

» Je ne pense pas qu'il ait modifié ses armoiries, mais il portait deux armoiries différentes : les officielles, qui sont celles que M. Albert Huart a relevées sur le portail de l'église ; les privées, beaucoup plus simples, qu'il employait personnellement pour lui.

» Je vous envoie, ci-joint, deux frottis venant à l'appui de cette opinion.

» Le premier aux armoiries très compliquées est celui que l'on retrouve sur les pièces officielles. Il servait de fer de reliure pour les calendriers de la Cour, etc.

» Le second est son fer privé qu'il employait seulement pour les reliures de sa riche bibliothèque. Ce sont les armoiries simples de Lorraine à la bande et aux alérions, avec le collier de la Toison d'or et en exergue les mots : *Charles de Lorraine*. Donc pas de doute.

» Sa bibliothèque fut vendue publiquement à Bruxelles,

chez le libraire Enneus, en 1781. Et la même année, sa collection numismatique et son cabinet d'histoire naturelle furent aussi vendues à Bruxelles, par Lemaire.

» Si vous adoptez le croquis relevé par M. Huart, il y aurait lieu de l'inviter à bien examiner sur place s'il ne reste pas de trace de la croix dont il ornaît toujours ses armoiries cantonnées à quatre sceptres, symbole de ses fonctions de Gouverneur des Pays-Bas.

» *Belgie pro. rex*, comme le dit l'inscription. Cette croix est d'ailleurs très visible sur le frottis que je vous envoie et je suppose que, vu la dégradation de la pierre, elle n'a pas été aperçue.

» Vous trouverez aussi, ci-joint, un croquis agrandi des armoiries pour mieux indiquer la croix et les sceptres.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» (S.) Vicomte DE GELLINCK D'ELSEGEM.

» A Monsieur Lagasse de Locht, Président
de la Commission royale des Monuments et des Sites. »

— Après avoir pris connaissance de la dépêche de M. le Ministre de la Justice, en date du 31 janvier 1914, 1^{re} Direc. gén., 2^e Section, littⁿ 8983, dans la première séance qui suivit la réception, la Commission royale a émis unanimement l'avis suivant au sujet des travaux à effectuer à l'église Saint-Nicolas, à Gand (Flandre orientale) :

1^o Il n'y a pas de connexité entre les travaux de restauration de la façade principale, lesquels, ayant été commencés, doivent être achevés dans le plus court délai

Eglise
Saint-Nicolas,
à Gand.

possible, et les études à faire, dès à présent, quant aux piliers de la tour.

Il y a moins de connexité encore entre la réalisation des travaux d'achèvement de la façade principale et l'exécution nécessairement ultérieure des ouvrages qu'un examen attentif et approfondi démontrera devoir être appliqués aux piliers.

Avec les procédés modernes, notamment grâce à l'emploi du béton armé, les moyens de renforcer et de restaurer en sous-œuvre les quatre soutiens de la tour, ne réclament plus de longues recherches. La consolidation des fondations d'une tour de la cathédrale d'Arras, de la tour de l'église monumentale de Laeken et, en ce moment, de l'une des tours de la cathédrale de Strasbourg donnent, à ce sujet, toute assurance.

Il ne convient pas que, sous prétexte d'avoir le temps de se préoccuper des ouvrages à faire aux piliers de la tour, on retarde ceux de la façade, aucune connexité d'aucune sorte, la Commission le répète, n'existant entre les premiers et les seconds;

2^o La question du niveau du pavement de l'église se peut décider en même temps que celle de la consolidation et de la restauration des piliers de la tour. Elle n'a pas de rapport, non plus, avec les travaux d'achèvement de la restauration de la façade, du côté du Marché aux Grains, laquelle devrait avoir la priorité.

Telle était l'opinion unanime de la Commission royale en février dernier. Le Collège a cru utile de consulter ses collègues membres correspondants du Comité provincial de la Flandre orientale, au sujet du contenu de la dépêche

ministérielle du 31 janvier 1914, sans, bien entendu, leur faire connaître son propre avis.

Sous la date du 4 mai 1914, la Commission a reçu leur rapport. Les conclusions sont reproduites ci-après :

« 1° En ce qui concerne les travaux à exécuter aux piliers de la tour, il convient d'étudier à fond cette question.

Cette étude devra être entamée et poursuivie sans retard ;

2° Ces travaux ne doivent cependant pas avoir le pas sur tous autres ;

3° Si le principe du repavement au niveau primitif est adopté ; il ne convient pas de prendre à cet égard une décision, vu que cette question se résoudra lors de l'étude dont il est question au n° 1° ;

4° Quelques réserves devront être faites au sujet des rapports de MM. Cloquet et De Noyette ;

5° M. Casier ayant fait remarquer que, vu la généreuse intervention de la province et du Gouvernement, il serait désirable de profiter de cette occasion pour entamer, sans retard, la restauration de la façade principale (côté du Marché aux Grains), le Comité des correspondants décide de se rallier à cette opinion et d'insister pour que ce travail soit entrepris sans retard. »

Il en résulte que les correspondants de la Flandre orientale sont d'accord avec la Commission royale au moins en grande majorité.

L'un des membres les plus distingués de ce Comité, M. le professeur Cloquet, ayant émis l'avis personnel qu'il conviendrait peut-être de démolir l'étage supérieur de la tour de l'église Saint-Nicolas lorsqu'il s'agira de restaurer les

piliers, afin de diminuer la fatigue de ces derniers et de couvrir l'étage inférieur d'une flèche en charpente ardoisée comme l'étaient les tours lanternes de style tournaisien similaire, la Commission pense en avoir dit assez, en ce qui concerne les moyens de réconforter et de restaurer les piliers, pour émettre l'avis que la question doit être étudiée dans l'hypothèse du maintien de l'étage supérieur de la tour et de l'état actuel des choses.

Au surplus, elle s'en réfère, à l'unanimité, à son avis de février 1914, énoncé ci-dessus.

Eglise
Notre-Dame,
à Nieuport.

— Il a été procédé, le 21 avril 1914, à l'examen des travaux projetés à des pierres tombales de l'église Notre-Dame, à Nieuport.

Ces travaux comprennent :

1° La restauration de la dalle funéraire de Maximilien de Brauwere, scellée dans le mur septentrional de la chapelle construite au nord du chœur;

2° L'enlèvement hors du pavement de cette chapelle, de la dalle de Vincent Goudelier et de Catherine Dear Garcia de la Véga, son épouse; la restauration de cette dalle et son emplacement, dans l'arcature du milieu, en la chapelle de la Sainte-Trinité établie dans le croisillon septentrional du transept.

La Commission est d'avis que ces travaux peuvent être exécutés. Elle estime, néanmoins, en ce qui concerne les inscriptions, qu'il n'y a pas lieu de retailler les caractères; il convient plutôt de les remplir de matière blanche, telle que mastic, etc.

A l'issue de la visite, il a été constaté que, nonobstant l'avis émis par la Commission royale, dans son rapport, en

date du 2 avril 1913, les dalles funéraires des familles de Roo et Coppieters n'ont pas été améliorées.

L'Administration fabricienne devra intervenir auprès des familles intéressées pour qu'il soit fait droit aux observations de la Commission royale.

— Il a été procédé, le 12 mai 1914, à l'examen des travaux effectués à la théothèque et aux autels latéraux de l'église de Goé.

Eglise
de Goé.

M. Ruhl, membre correspondant de la province de Liège, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que ces travaux sont bien exécutés et justifient la liquidation des subsides promis par le Département des Beaux-Arts.

La Commission royale estime cependant qu'il y a lieu de recommander à l'auteur des autels latéraux de compléter son travail en appliquant de la dorure sur les crochets de tous les pinacles des retables.

— Il a été procédé, le 19 mai 1914, à l'examen sur place des travaux projetés à la tour de l'église de Saint-Vaast.

Eglise
de Saint-Vaast.

M. Charbonnelle, membre correspondant de la province du Hainaut, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'architecte restaurateur semble exagérer l'état de délabrement de cette partie de l'édifice.

La Commission a constaté que la tour porte de nombreuses crevasses; mais l'examen de celles-ci permet d'affirmer qu'elles ne paraissent pas compromettre la stabilité de la construction.

Il sera facile de remédier à ces défauts en multi-

pliant les ancrages et en faisant, aux endroits où la maçonnerie se désagrège, des coulées de ciment.

Le renouvellement complet des parements ne peut être envisagé ; l'architecte devra borner son travail au remplacement des pierres dont le mauvais état pourrait compromettre la conservation de l'édifice.

Il devra soumettre à la Commission royale un projet dressé conformément aux considérations qui précèdent.

Ce projet devra comprendre entr'autres, une élévation de chacune des faces de la tour sur laquelle l'artiste aura soin d'indiquer, en couleur, les parements qu'il se propose de renouveler.

Eglise
Notre-Dame,
à Nieuport.

— Il a été procédé, le 21 avril 1914, à l'examen des travaux projetés au tabernacle et à la chaire de vérité de l'église Notre-Dame, à Nieuport.

M. le chanoine Duclos, membre correspondant de la Flandre occidentale, assistait à cette inspection.

Ces travaux comprennent :

1° L'établissement d'un nouveau socle et la restauration de toutes les parties du tabernacle-tourelle ;

2° L'établissement d'une nouvelle base en petit granit à la chaire de vérité et la restauration de ce meuble.

La Commission est d'avis que les travaux projetés au tabernacle-tourelle peuvent être exécutés ; elle a conséquemment revêtu le projet du visa.

En ce qui concerne la chaire de vérité, elle estime que l'auteur devra revoir sa belle étude en tenant compte des remarques suivantes :

1° Remplacer la base projetée par une base en pierre de

la hauteur d'une marche surmontée d'un socle en bois de la hauteur d'une seconde marche;

2° Conserver aux montants d'angle leurs forme et profil actuels.

Il y aura lieu, pour la Fabrique d'église, de faire cirer toutes les belles boiseries conservées dans cet édifice.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices et sites suivants un mérite artistique, archéologique ou pittoresque, justifiant leur classement :

1° Les anciens remparts de la ville d'Enghien (Hainaut) : Anciens remparts d'Enghien.
3^e classe, le 6 mai 1914;

2° La maison « Lepelaer », à Malines (Anvers); 2^e classe, le 20 mai 1914; Maison « Lepelaer », à Malines.

3° Le transept, la tour et les trois chœurs de l'église d'Assenede (Flandre orientale); 2^e classe, le 19 juin 1914; Eglise d'Assenede.

4° Église de Roosebeek (Flandre orientale); transfert de la 3^e à la 2^e classe, le 14 mai 1914; Eglise de Roosebeek.

5° Le Kerkdries de Wondelgem (Flandre orientale), vaste plaine plantée d'arbres, encadrant l'église et le presbytère de la localité, le 26 juin 1914. Kerkdries de Wondelgem.

TRACÉS DE QUARTIERS URBAINS.

La Commission a émis un avis favorable aux projets concernant :

1° La création des avenues de Carloo et de Belœil au Avenues de Carloo et de Belœil, à St-Job (Uccle).

hameau de Saint-Job, à Uccle (Brabant), sous réserve que l'on tiendra compte des remarques suivantes :

Donner à l'avenue de Belœil et à la partie A. D. de l'avenue de Carloo une largeur de 14 mètres sans zone de recul ;

Porter à 15 mètres la largeur de la partie D. E. F. G. de l'avenue Carloo avec zone de recul de 6 mètres de largeur de chaque côté.

Tous les pans coupés devront avoir au moins 6 mètres ;

2° L'appropriation des abords de l'église de Thieu ;

3° La création d'une avenue dans le quartier de la Chasse, entre la chaussée de Wavre et le boulevard de la Plaine, à Auderghem (Brabant).

Des zones de recul de 3 mètres sont à déconseiller absolument. Il est pratique de ne point descendre au-dessous de 6 mètres. Dès lors, l'avenue devra avoir lors de l'exécution 18 mètres de largeur sans zones de recul.

Abords
de l'église
de Macheleu.

— Il a été procédé, le 31 mars 1914, à l'examen des travaux projetés aux abords de l'église de Macheleu.

Il résulte de cet examen que l'Administration communale a l'intention :

1° De mettre bas la partie ancienne du mur de clôture de l'ancien cimetière pour le remplacer par un nouveau mur, suivant un tracé ovale tout autour de l'église ;

2° De dégager l'entrée principale de l'édifice et de raccorder le parvis à l'avenue se dirigeant vers le chemin de fer.

En ce qui concerne le mur du cimetière, la Commission estime que la partie ancienne de ce mur devra être conservée et restaurée au moyen de matériaux identiques aux anciens.

Le dégagement de l'entrée principale de l'église s'impose. A cet effet, la Commission ne voit aucun inconvénient à ce que le mur de construction récente qui clôt le cimetière de ce côté soit démoli et reconstruit sur un autre alignement, afin de permettre l'établissement du parvis et de la nouvelle rue projetée par l'Administration communale du côté sud de l'édifice.

Si le dégagement de l'église est indispensable, point n'est besoin de raccorder le parvis à la nouvelle avenue se dirigeant dans l'axe de la tour vers le chemin de fer.

La portion de terrain, dans laquelle doit se faire ce raccordement, est occupée actuellement par des jardins dont la verdure donne à l'église une base et un cadre magnifique.

Rien n'empêche la commune, si elle le juge nécessaire, de détourner l'avenue en question vers le chemin n° 22 par un tracé curviligne. Au point de vue artistique et pittoresque, cette solution est, de loin, préférable à celle projetée.

L'Administration communale devra remanier son projet conformément à ce qui précède et le soumettre, de nouveau, par la filière administrative, à l'appréciation de la Commission royale des Monuments et des Sites, conformément à l'arrêté royal du 29 mai 1912.

Il conviendra, en outre, de comprendre dans ce projet le nouvel alignement du chemin n° 23, dans lequel la Commission royale a constaté, avec regret, qu'on abattait des arbres magnifiques.

Il y aura lieu de surseoir à ces travaux d'abatage.

SECTION DES SITES

Séance du 20 juin 1914.

Minne et quais
de Tamise.

L'Administration communale de Tamise ayant l'intention d'effectuer certains travaux à la minne et aux quais, le Collège a appelé son attention sur l'aspect éminemment pittoresque que présente cette jolie partie de la localité.

Il importe que les travaux que l'on se propose d'y exécuter ne le compromettent point.

Le projet dressé en vue de ces travaux devra être soumis préalablement à toute exécution à l'examen de la Commission royale.

Tronchiennes.
Pont sur la Lys.

— La Section signalera à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'on projette la reconstruction et la surélévation du pont sur la Lys. à Tronchiennes (Flandre orientale).

L'exécution de ce projet aura pour première conséquence l'enlèvement d'un nombre assez élevé d'arbres faisant partie d'une drève plus que centenaire, l'une des plus belles des environs de Gand.

La Section a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin que l'on dresse ce projet en manière telle que la belle drève dont il s'agit soit maintenue ou totalement ou, au moins, dans la plus grande partie.

— Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics pour qu'il recommande à MM. les Gouverneurs des provinces l'application stricte de la loi édictée sur la chasse.

Loi
sur la chasse.

La Section a émis le vœu que l'on étende à toutes les provinces, les taxes sur la tenderie aux filets votées par les Conseils provinciaux du Brabant et du Luxembourg, taxes assez élevées pour restreindre dans de grandes proportions la destruction des oiseaux.

Les sites dépouillés d'animaux ou d'oiseaux vivant en liberté, sont des sites quasi morts.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART

Séance du 27 juin 1914.

Le Comité a émis un avis favorable au projet relatif à la restauration de plusieurs tableaux anciens ornant l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers).

Eglise
Saint-Rombaut,
à Malines.

Le Secrétaire,
J. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêté royal du 16 juillet 1914, a été nommé membre de la Section des Sites du Comité des correspondants de la province de Namur, en remplacement de M. Thomas Braun, appelé à d'autres fonctions :

Nomination
d'un membre
correspondant.

M. du Pierreux, industriel, président de la Société pour la conservation des sites et des monuments de la province de Namur, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, section des Monuments.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCES

des 11, 18 et 24 juillet; des 1^{er}, 8, 14 et 22 août 1914.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église de Sainte-Marie, à Ans.

Eglise
Sainte-Marie,
à Ans.

Il conviendra d'entourer les stations en terre cuite de cadres de même matière et de renoncer à les recouvrir de verre;

2° Le placement d'un autel latéral et de fauteuils dans l'église d'Harzée.

Eglise
d'Harzée.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution de l'autel, de tenir compte des remarques suivantes :

La predella, qui forme en même temps gradin, ne devrait pas avoir de saillie à l'endroit du tabernacle.

Le tabernacle devra être supprimé.

La disposition des groupes du retable devra être modifiée comme suit : *Au centre* : le Couronnement de la Vierge ;

côté de l'Évangile : l'Annonciation; *côté de l'Épître* : la Nativité;

Eglise
de Saffelaere

3° La décoration picturale de l'église de Saffelaere;

Eglise
d'Herzele.

4° La décoration de l'église d'Herzele.

La Commission se rallie à l'observation consignée dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 25 mai 1914;

Eglise
de Glons.

5° Le placement de quatre confessionnaux dans l'église de Glons;

Eglise
de Geer.

6° Le placement d'un buffet d'orgue dans l'église de Geer, sous réserve qu'il sera tenu compte des observations du Comité provincial des correspondants du Limbourg;

Eglise
de Wetteren
(Centre).

7° Le placement d'un second vitrail dans l'église de Wetteren (Centre).

La Commission appelle l'attention de l'auteur sur l'avantage qui résulterait de l'encadrement des sujets représentés dans la partie supérieure du vitrail par des motifs architecturaux.

La Commission estime qu'il y a lieu, pour le Département des Beaux-Arts, d'intervenir dans les frais occasionnés par :

Eglise
de Lobbes.

1° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église de Lobbes;

Eglise
de Braine-
le-Comte.

2° Les travaux supplémentaires de décoration intérieure de l'église de Braine-le-Comte;

Eglise
de Vive-
Saint-Eloi.

3° Le placement d'un nouveau confessionnal dans l'église de Vive-Saint-Eloi;

Eglise
de Horendonck
(Esschen).

4° Le placement d'un buffet d'orgue dans l'église de Horendonck (Esschen), sous réserve que les créneaux, les pinacles et les trèfles prévus dans la partie supérieure du buffet seront supprimés;

5° Le placement d'un banc de communion dans l'église d'Audregnies;

Eglise
d'Audregnies.

6° Le placement d'un confessionnal et d'une chaire de vérité dans l'église de Houdemont, sous réserve que le limon de la chaire de vérité sera élargi.

Eglise
de Houdemont.

— Il a été procédé, le 7 juillet 1914, à l'examen d'un vitrail placé, à titre d'échantillon, dans l'église de Wiers. M. Clerbaux, membre correspondant du Hainaut, assistait à cette inspection.

Eglise
de Wiers.

Il résulte de cet examen que le vitrail dont il s'agit est exécuté avec soin et produit un bon effet.

La Commission royale ne voit, par conséquent, rien qui s'oppose à la continuation du travail.

— Il a été procédé, le 1^{er} juillet 1914, à l'examen des travaux de restauration effectués aux peintures murales anciennes surmontant l'arc triomphal de l'église d'Hastière par-delà.

Eglise
d'Hastière
par-delà.

MM. Dardenne, Rops et Vanden Eede, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que ce travail a été exécuté suivant toutes les règles de l'art et justifie la liquidation des subsides promis.

La Commission royale ne peut se dispenser d'adresser à l'artiste ses plus vives félicitations.

Elle a revêtu de son visa les projets relatifs :

1° A cinq vitraux dans l'église de Herbeumont et du maître-autel;

Eglise
de Herbeumont.

2° A la chaire de vérité de l'église de Vodelée.

Eglise
de Vodelée.

— Il a été procédé, le 23 juin 1914, à l'examen des objets anciens conservés dans la chapelle de l'Ermitage de Vryhen sous Rixingen.

Chapelle
de l'Ermitage
de Vryhen
sous Rixingen.

MM. Jaminé, les abbés Daniëls et Paquay, membres correspondants du Limbourg, assistaient à cette inspection.

La Commission royale est d'avis que ces objets peuvent être aliénés.

Les vitraux, existant dans une petite place du premier étage, ne pourront être vendus qu'à M. le curé de l'église de Hoerselt, attendu que les verrières portent les armoiries d'un ancien curé de cette église et, par le fait, offrent un intérêt historique pour cette localité.

Quant au reliquaire conservé dans cet édicule, il devra être offert en vente à M. le curé-doyen de l'église Notre-Dame, à Tongres, lequel possède dans son église un reliquaire identique.

Pour le confessionnal, le Christ et les acolytes du calvaire, ils pourront être vendus à une autre église de Belgique.

Quant au banc d'œuvre, il doit rester à sa place.

La Commission donne un avis favorable aux projets concernant :

Eglise
de Zulte.

1° L'aliénation de deux autels et du jubé se trouvant dans l'église de Zulte;

Eglise
et presbytère
de Bourg-
Léopold.

2° Les travaux de restauration et de renouvellement des peintures à effectuer à l'église et au presbytère de Bourg-Léopold;

Eglise
de Geystingen
sous Ophoven.

3° Le placement d'un confessionnal dans l'église de Geystingen sous Ophoven, sous réserve que l'on tiendra compte des remarques suivantes :

Remplacer dans le fronton le chapeau d'évêque par un emblème religieux; réduire la largeur des panneaux latéraux attenant à la partie antérieure et centrale du meuble;

4° L'ameublement de l'église Saint-Pierre, à Oostveld, sous réserve des remarques suivantes :

Eglise
Saint-Pierre,
à Oostveld.

Autels latéraux : Introduire un peu de sculpture dans les moulures ;

Autel latéral de Saint-Pierre : Diminuer les dimensions de la figure centrale ;

Chaire de vérité : Augmenter la hauteur de la partie verticale du support et diminuer un peu la hauteur du raccordement de ce support à la cuve ;

Introduire un socle en pierre sous le support de la cuve et mettre une première marche en pierre à l'escalier ;

Remplacer les contreforts de la cuve par de simples montants

Fonts baptismaux . Simplifier et diminuer la hauteur du couvercle ;

Affiner les profils ;

5° Le placement de cinq vitraux dans l'église Saint-Jean-Baptiste, à Courtrai, sous réserve qu'on tiendra compte des remarques suivantes :

Eglise
Saint-Jean-
Baptiste,
à Courtrai.

Adopter partout et sur tout le pourtour des vitraux, la bordure étroite ;

Remplacer la fleur de lys par un autre motif mieux dans le style ;

Modifier le vitrail représentant le groupe des épousailles de la Sainte Vierge, conformément aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants de la Flandre occidentale, en date du 2 juin 1914 ;

6° Sous la réserve que l'on tiendra compte des observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants, en date du 26 juin 1914, le placement

Eglise
de Marcinelle
(Hainaut).

d'un nouveau Chemin de la Croix dans l'église de Marcinelle (Haies).

Sont susceptibles de recevoir le visa :

Eglise
de Baranzy.

1° Le nouveau projet de placement de deux autels latéraux, de deux confessionnaux et d'une chaire à prêcher dans l'église de Baranzy ;

Eglise
Saint-Martin,
à Arlon.

2° Le projet d'ameublement de l'église Saint Martin, à Arlon.

Chapelle
de Houx.

— Il a été procédé, le jeudi 16 juillet 1914, à l'examen de six tableaux anciens ornant la chapelle de Houx (Namur).

Les tableaux dont il s'agit sont exécutés sur panneaux en bois; ils datent du XVIII^e siècle et représentent l'allégorie de l'Eglise triomphante.

La Commission royale est d'avis que ces œuvres, non dépourvues d'un certain intérêt, valent une restauration qui sera d'ailleurs peu coûteuse.

Elle a remarqué, au cours de l'inspection, les autels de style renaissance figurant dans l'édifice.

Le plus intéressant d'entr'eux est l'autel majeur dont la tombe et la predella sont en marbre.

Les autels latéraux sont ornés de tableaux.

Celui du côté de l'Épître représente le martyr de Saint-Barthélemy; il mérite seul quelque intérêt.

L'église de Houx possède quelques belles pièces d'orfèvrerie et une statue en bois de Saint-Barthélemy qui occupe la niche du pignon de la façade principale. Il faudra l'en descendre pour l'apprécier. Vue d'en bas, elle semble avoir de la valeur.

Eglise
Notre-Dame
Saint-Pierre,
à Gand.

— Il a été procédé, le 9 juillet 1914, à l'examen des

tableaux qui ornent l'église Notre-Dame Saint-Pierre, à Gand.

La Commission royale a constaté avec satisfaction que les plus grands soins ont été pris afin que ces œuvres d'art soient bien conservées.

Elle ne peut se dispenser d'adresser à M. le chanoine De Steur, curé de l'église précitée, ses plus vives félicitations.

Plusieurs toiles très intéressantes, dont plusieurs sont remises dans un angle de l'église, demandent une restauration.

Il y aura lieu, pour la Fabrique, de faire dresser un projet de restauration par un artiste expérimenté et de le soumettre à l'appréciation de la Commission royale par la filière administrative ordinaire.

— Il a été procédé le 5 août 1914, en l'atelier de M. Charles Boom, artiste peintre, à Anvers, à l'examen d'un panneau de peinture monumentale destiné à l'hôtel communal d'Hoogstraeten.

Hôtel communal
d'Hoogstraeten.

La scène représente l'intérieur de la Halle aux viandes, à Hoogstraeten, au milieu du XVI^e siècle.

Les délégués ont constaté, avec plaisir, que l'artiste a tenu compte des remarques de détail faites lors de l'inspection de l'esquisse, le 17 février dernier.

Très réussi, le présent panneau est supérieur encore à l'esquisse au sujet de laquelle l'auteur avait reçu des félicitations.

La Commission royale les renouvelle.

ÉDIFICES CIVILS.

Hôtel de Ville
de Saint-Gilles.

— Il a été procédé, le 15 juin 1914, à l'examen des travaux de décoration projetés à l'hôtel de ville de Saint-Gilles (Bruxelles).

Ces travaux comprennent :

1° L'exécution en peinture de quatre panneaux décoratifs, représentant les saisons, dans les dégagements du premier étage voisinant l'escalier d'honneur; artiste-peintre, M. Fabry;

2° Le placement dans le couloir du premier étage, devant la porte centrale vitrée s'ouvrant dans la Salle des Mariages, d'un groupe, représentant *l'Enseignement*; sculpteur, M. de Tombay;

3° L'exécution, pour les niches du porche donnant accès à l'escalier d'honneur, de deux statues représentant, l'une *La Fécondité abondante*; l'autre, *l'Abondance et les Aliments*; sculpteur, M. Derudder.

Toutes ces œuvres sont exécutées avec talent.

En ce qui concerne le groupe de *l'Enseignement* à poser au premier étage, la Commission est unanimement d'avis que l'emplacement proposé ne peut convenir.

Le sujet, établi en cet endroit, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la Salle des Mariages, se présentera, de dos, d'une façon défectueuse.

La Commission estime que, pour arriver à un bon résultat, l'Administration communale devrait pouvoir consentir à l'exécution d'un second groupe faisant pendant à celui déjà exécuté, en maquette au tiers de la grandeur.

Ces deux groupes seraient placés devant les trumeaux séparant les trois portes vitrées donnant de la salle précitée dans le couloir.

L'artiste devra fournir une étude du piédestal.

— Il a été procédé, le 16 juin 1914, à l'examen des travaux projetés à la maison « de Sterre », à Damme, en Flandre.

M i o n
« De Sterre »,
à Damme.

M. Jonckheere, membre effectif de la Section des Sites, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le plan soumis à la Commission royale, bien que dressé avec soin, devra être modifié.

L'architecte devra étudier les deux solutions suivantes :

1° Restaurer la façade en supprimant toutes les ajoutes qui y ont été faites au cours des restaurations précédentes ;

2° Supprimer les amorces du second étage qui paraissent avoir existé jadis et modifier, en conséquence, les encadrements des fenêtres et la partie supérieure de la façade.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° La construction d'un nouveau presbytère à Jemmappes, sous réserve qu'au cours de l'exécution, les fosses d'aisance seront établies en dehors du bâtiment et que les fenêtres vénitiennes de la façade seront remplacées par des fenêtres jumelées ;

Construction
et restauration
de presbytères.

2° La restauration du presbytère de Bouge ;

3° La restauration du presbytère de Woesten ;

4° Il n'y a pas d'inconvénient à ce que l'Administration communale de Caggevine-Assent fasse l'acquisition, pour une somme de 20,000 francs, d'un immeuble destiné à servir de presbytère à cette localité;

5° La restauration du presbytère de Braine-le-Château;

6° Les travaux supplémentaires à effectuer au presbytère de Champlon;

7° Les travaux à effectuer au presbytère de Fratin (Sainte-Marie-sur-Semois).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission royale a approuvé les projets suivants :

Eglise
de Lobbes.

1° Le placement d'une cloche dans l'église de Lobbes;

Eglise
de l'Annonciation,
à Ixelles.

2° La construction de l'église de l'Annonciation, à Ixelles.

Les plans reçoivent l'approbation de la Commission royale, marque supérieure d'une satisfaction sans réserve.

La majorité de la Commission royale a marqué sa préférence pour le projet présentant deux tours identiques, à la façade principale.

Tout en laissant à la Fabrique et à l'artiste la liberté d'adopter deux tours de dimensions différentes pour cette façade, elle espère que le principal bienfaiteur de la paroisse voudra se rallier à l'avis de la majorité du Collège, dans l'intérêt même de l'œuvre qu'il subsidie avec une générosité digne de tout éloge;

Eglise
à Hulst
sous Tessenloot.

3° La construction d'une église à Hulst sous Tessenloot.

L'emplacement de l'horloge n'est pas heureusement choisi. Il conviendra de la placer soit au-dessus de la cor-

niche, soit au-dessous d'un côté ou de l'autre de la fenêtre d'abat-sons ;

4° L'installation d'un système électrique pour la sonnerie des cloches et la soufflerie des orgues de l'église Saint-Wilibrord, à Berchem. Elle signale, en passant, que ce mode mécanique enlèvera à la sonnerie des cloches toute la poésie qu'y met même inconsciemment la main de l'homme.

Eglise
Saint-Wilibrord,
à Berchem.

— La Commission a revêtu de son visa les projets concernant :

1° La construction d'une église-annexe à Gozin-Beauraing ;

Eglise-annexe,
à Gozin-
Beauraing.

2° La construction d'une sacristie à l'église de Petithan (Grandhan) ;

Eglise
de Petithan.

3° Les travaux à effectuer à l'église de Signeux (Bleid) ;

Eglise
de Signeux.

4° Le projet de placement d'un buffet d'orgues dans l'église de Maransart. Il y aura lieu de tenir compte des observations consignées dans le rapport de M. Langerock, membre correspondant, en date du 29 juin 1914 ;

Eglise
de Maransart.

5° Le projet de placement de quatre confessionnaux et d'un autel latéral dans l'église Saint-Barthélemy, à Châtelineau.

Eglise
Saint-Barthélemy,
à Châtelineau.

Il conviendra de tenir compte des observations suivantes :

Confessionnaux : Supprimer les créneaux et les boules placés dans la frise supérieure ;

Autel : Employer pour la table les mêmes matériaux que pour la tombe ;

6° Le second projet relatif au placement d'un autel latéral dans l'église Saint-Hubert, à Berchem-Anvers ;

Collège
Saint-Hubert,
à Berchem-
Anvers.

7° Le nouveau projet de confessionnaux à placer dans l'église Sainte-Barbe, à Flénu.

Eglise
Sainte-Barbe,
à Flénu.

Il conviendra de supprimer la croix centrale placée à la partie supérieure du meuble ;

Eglise
Sainte-Catherine
au Kiel,
à Anvers.

8° Le projet de confessionnal à placer dans l'église Sainte-Catherine, au Kiel, à Anvers.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

Eglise
de Remersdael.

1° Les travaux de réparation à effectuer à l'église de Remersdael ;

Eglise
de Velaine-
sur-Sambre.

2° La restauration de l'église de Velaine-sur-Sambre ;

Eglise
à Villers-
la-Loue.

3° Le cimentage de la façade principale de l'église de Villers-la-Loue ;

Eglise
de Bléharies.

4° Les travaux de réparation à exécuter à la flèche de l'église de Bléharies ;

Eglise
d'Aulay.

5° La reconstruction partielle du mur de soutènement devant l'église d'Aulay ;

Eglise
de Wihy.

6° La réparation et l'appropriation des autels et le nettoyage de la chaire de vérité et du confessionnal de l'église de Wihy ;

Chapelle
de Guvelingen,
à Saint-Trond.

7° La démolition de la chapelle de Guvelingen à Saint-Trond. Les objets mobiliers et les œuvres d'art qui s'y trouvent devront être conservés précieusement dans l'église dont dépend la chapelle ;

Eglise
de Marie-
Madeleine,
Tournai.

8° La restauration de l'église de Marie-Madeleine, à Tournai.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de tenir compte des observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants de la province du Hainaut, sauf en ce qui concerne :

a) Le déplacement de la sacristie, laquelle devra être maintenue du côté de l'épître ;

b) Les dimensions des lucarnes, qui sont bien établies;

9° Le placement d'un maître-autel dans l'église de Ghe-luvelt, sous réserve que les arcatures prévues aux retours du tabernacle et du dais d'exposition seront supprimées.

Eglise
de Ghe-luvelt.

— Il a été procédé, le 1^{er} juillet 1914, à l'examen des travaux de restauration en cours à l'église d'Hastiè-re-par-delà.

Eglise
d'Hastiè-re-
par-delà.

MM. Dardenne, Rops et Van den Eede, membres cor-respondants de la province de Namur, assistaient à cette inspection.

Ces travaux comprennent :

- 1° La réfection des toitures;
- 2° Le parachèvement, du côté du déambulatoire, de l'ar-cade dans laquelle se trouve placé le tabernacle;
- 3° Le placement d'un buffet d'orgue;
- 4° L'exécution d'un ciborium au maître-autel.

En ce qui concerne les toitures, la Commission a constaté que les voliges sont tellement vétustes que leur emploi est devenu impossible.

Rien ne s'oppose donc à ce que les voliges soient renou-velées.

Le parachèvement, du côté du déambulatoire, de l'arcade dans laquelle se trouve placé le tabernacle, a donné lieu à diverses propositions, parmi lesquelles la Commission royale a choisi les suivantes :

- a) Remplacer la grille par une courtine suspendue à la hauteur des naissances de l'arcade;
- b) Supprimer toute peinture nouvelle en conservant le ton général des murs.

Il a été constaté, avec regret, que les tuyaux de l'orgue

ont été posés, sans aucun souci d'esthétique, dans le croisillon sud du transept.

Il est inconcevable qu'une maison de la valeur de la firme Wetzel, à Namur, ait exécuté un pareil travail en dépit du bon sens et en se passant des autorisations nécessaires.

La Commission est d'avis que M. l'architecte Veraert doit lui soumettre, sans retard, une étude du buffet, dressée conformément aux considérations qui ont été émises sur place et dont la première consiste en ce que la tuyauterie élevée se trouvera adossée au trumeau principal du transept.

La maison Wetzel a le devoir, si elle veut garder sa réputation, de modifier l'instrument à ses frais, conformément au projet qui sera visé par la Commission royale.

Celle-ci estime qu'il y a lieu de surseoir encore au placement d'un ciborium au maître-autel.

Il faudra que les vitraux d'art soient placés pour qu'on puisse se rendre compte, à l'aide d'une maquette en grandeur d'exécution, de l'effet du ciborium.

La Commission royale a distingué, dans le croisillon nord du transept, le triptyque exécuté par M. Donnay, artiste peintre, à Méry. Peut-être cette œuvre gagnerait-elle si le cadre était rehaussé d'or sur une plus ou moins grande partie de son développement.

La Commission a revêtu de son visa les projets concernant :

Eglise
de Melveren
lez Saint-Trond.

1° La restauration de l'église de Melveren lez Saint-Trond ;

Eglise
d'Orchimont.

2° Les travaux à effectuer au presbytère et à l'église d'Orchimont ;

- 3° Les travaux de restauration que réclame le presbytère de Peer; Eglise de Peer.
- 4° La restauration des marches du perron de l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles; Eglise Saint-Jacques sur Caudenberg, à Bruxelles.
- 5° L'agrandissement du jubé de Herck-la-Ville; Eglise d'Herck-la-Ville.
- 6° Les travaux d'exécution à l'église de Cruybeke; Eglise de Cruybeke.
- 7° La restauration de la tour de l'église de Baelen; Eglise de Baelen.
- 8° La restauration du presbytère d'Asch en Campine; Presbytère d'Asch.
- 9° Les travaux à exécuter à la cure de Glabais; Presbytère de Glabais.
- 10° La restauration de la façade du petit séminaire (ancien hôtel Coloma), à Malines, sous réserve que l'on tiendra compte des observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants d'Anvers, en date du 4 juin 1914; Petit séminaire, à Malines.
- 11° Divers travaux à effectuer à l'église de Knocke-sur-Mer; Eglise de Knocke.
- 12° La restauration de la façade de l'église du petit séminaire à Roulers. Petit séminaire à Roulers.
- Il y aura lieu de procéder à une adjudication restreinte entre deux ou trois entrepreneurs de la région.
- Les sculptures décoratives devront être exclues du devis et confiées à un spécialiste. En ce qui concerne les statues décorant la façade, il y aura lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de les remplacer ultérieurement par des statues de style;
- 13° Le dérochage et la restauration de colonnes de l'église de Melden. Eglise de Melden.
- Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de tenir compte des observations consignées par M. l'architecte provincial, en son rapport du 2 juillet 1914;

Eglise
de Lompret.

14° Les travaux de réparation à effectuer à l'église de Lompret.

En ce qui concerne la décoration intérieure de l'édifice, il conviendra de s'en tenir à un ton de propreté ;

Eglise
de Thibessart.

15° Les travaux à exécuter aux bâtiments du culte à Thibessart (Mellier);

Eglise
de Reminghe.

16° La restauration de la tour de l'église de Reminghe.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique et archéologique justifiant leur classement :

Eglise de
Scheldewindeke.

1° Le chœur, le transept et la croisée du transept de l'église de Scheldewindeke; 3^e classe, le 8 juillet 1914;

Pompes
à Louvain.

2° Cinq pompes publiques qui subsistent à Louvain. La première située au Vieux-Marché, en face du collège des Joséphites; la seconde rue de Namur, entre le collège des Prémontrés et le collège d'Arras; les troisième, quatrième et cinquième rue de Tirlemont, respectivement à l'entrée des rues de la Monnaie, de Bériot et Vleminck; 3^e classe, le 13 juillet 1914;

Chapelle
à Wavre.

3° La chapelle de la ferme des Templiers, à Wavre; 3^e classe, le 29 juillet 1914;

Eglise
des Brigittines,
à Bruxelles.

4° L'ancienne église des Brigittines, à Bruxelles; 3^e classe, le 5 août 1914.

Eglise
de Scry.

— Il a été procédé, le mardi 28 juillet dernier, à l'examen de l'église de Scry.

L'édifice dont il s'agit est une construction gothique datant du milieu du xvi^e siècle.

Il ne comprend qu'une nef assez vaste; le chœur, avec la

sacristie, se trouve au sud et la tour est à l'avant de la nef.

Le chœur est recouvert d'une voûte à nervures dont le réseau compliqué rappelle un peu les belles voûtes de l'église Saint-Jacques, à Liège. Cette partie de l'édifice renferme un monument remarquable de la Renaissance : une tourelle eucharistique adossée au mur et formée d'une colonne en pierre bleue surmontée de six étages superposés en pierre blanche s'élançant du sol à la voûte. L'ensemble est richement décoré de motifs sculpturaux ; la partie supérieure est ornée de groupes et de statues représentant des scènes bibliques.

Les fenêtres du chœur sont ornées de vitraux assez remarquables ; l'un d'entr'eux porte les millésimes 1559-1859 ; il semble avoir été restauré à cette dernière date.

Le vitrail qui paraît le moins retouché se trouve du côté de l'épître, au chevet du chœur.

Dans ce dernier se trouve également une statue de Sainte Anne, en bois polychromé, qui n'est pas sans mérite.

La délégation a remarqué, au cours de sa visite, une chaire de vérité Louis XV fort bien sculptée et des fonts baptismaux, avec l'ancien couvercle en cuivre ; ils appartiennent probablement à une époque antérieure au xv^e siècle.

Le jubé possède une curieuse balustrade en bois, du xvi^e siècle.

La tour a subi des restaurations récentes qui sont assez heureuses dans l'ensemble et dont les détails témoignent de l'inexpérience de l'époque.

La Commission royale estime que l'église de Scry mérite d'être rangée dans la 3^e classe des édifices monumentaux du culte.

TRACÉ DE QUARTIERS URBAINS.

La Commission a émis un avis favorable à l'exécution des projets concernant :

Nouvelle avenue
à Jette-
Saint-Pierre.

1° La création d'une nouvelle avenue entre la place Communale et la rue de la Station, à Jette-Saint-Pierre.

Il conviendra de donner à la partie de la voie nouvelle allant de la rue de Laeken jusqu'à la rencontre du troisième alignement de droite (voir tracé bleu sur le plan à l'échelle de 1 à 500) une largeur égale à celle de l'avenue Belgica.

Par la suite, si le cimetière est désaffecté, il y aura lieu de donner cette même largeur à la partie de l'avenue Degretin, rejoignant l'avenue du Cimetière;

Alignements
à Berchem-
Sainte-Agathe.

2° Les alignements proposés pour les nouveaux quartiers de Berchem-Sainte-Agathe.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de tenir compte des observations suivantes :

Supprimer la rue renseignée au crayon bleu, sous le n° 9, au plan visé à l'échelle de 1 à 2,500; modifier le tracé de l'avenue Charles V, en manière telle qu'un passage éventuel pour tramways puisse être ménagé au-dessus ou au-dessous de la voie ferrée.

Cette observation est d'ailleurs d'ordre général; elle s'applique, le cas échéant, à d'autres avenues ou rues.

Il importe que la plus grande partie, surtout celle boisée, de la propriété Gisseleire-Versé, soit conservée afin d'être, le plus tôt possible, convertie en parc public ainsi que cela a été fait dans d'autres communes bien avisées des agglomérations bruxelloise et anversoise.

La Commission royale, ayant appris que l'on projette la création d'une rue à l'emplacement du passage de la Bibliothèque et de la petite place ornée de la statue Belliard, située à front de la rue Royale, à Bruxelles, a attiré l'attention de l'Administration communale de Bruxelles sur ce beau coin de la capitale.

Statue
Belliard,
à Bruxelles.

Placée en cet endroit, la statue Belliard se silhouette avec élégance sur un fond de ciel, encadrée par les balustrades de l'escalier de la Bibliothèque et par les façades des vieux hôtels qui bordent la place.

On peut affirmer qu'il est peu de monuments qui soient aussi heureusement mis en valeur.

Modifier cet aspect monumental, plein de style et de charme, serait, à notre avis, mutiler l'une des parties les plus caractéristiques de la capitale et aussi l'une des mieux appréciées.

La Commission royale des Monuments et des Sites a estimé qu'il serait regrettable de voir transformer ce site urbain.

Se ralliant unanimement à l'avis exprimé dans le numéro de *L'Art Moderne* du 23 juin dernier, par M. Cardon, membre du Comité supérieur des Beaux-Arts, membre effectif de la Commission royale, et à l'avis que l'un de ses collègues, M. Lenain, membre de l'Académie royale de Belgique, a émis en son rapport adressé à la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, en séance du 2 juillet 1914, la Commission royale a émis le vœu que cet ensemble architectural soit maintenu tel qu'il nous a été légué.

SECTION DES SITES

Séances des 20 juin et 22 août 1914.

Vieux-Ville. La Commission se rallie aux considérations émises par le Collège de ses correspondants de la Section des Sites dans la province de Liège, relativement à divers objets concernant un projet de route communale, aboutissant à Vieux-Ville, non loin de Sy.

En priant M. le Ministre des Sciences et des Arts de bien vouloir en faire part à son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, la Commission appellera particulièrement l'attention sur ce que le garde-corps en béton d'un pont projeté sur l'Ourthe serait avantageusement remplacé par un simple garde-corps en fer forgé, composé de deux lisses horizontales et de montants à section quadrangulaire ou carrée. Le plus simple sera le mieux. L'aspect de ce garde-fou sera d'autant moins nuisible qu'il sera plus inaperçu.

**Bruyères
et dunes,
à Calmpthout.**

— La Section estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision qu'elle a prise, concernant les bruyères et les dunes de Calmpthout.

Wondelgem

— Le Kerkdries de Wondelgem, vaste plaine plantée d'arbres encadrant l'église et le presbytère, peut être rangé parmi les sites les plus intéressants du pays.

**Parc
du Mary,
à Esneux.**

— La Commission apprend par M. Crahay, Directeur général des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture et

des Travaux publics, que l'Administration communale d'Esneux vient de décider l'acquisition du beau parc du Mary faisant partie jadis de la propriété du Rond-Chêne dans la vallée de l'Ourthe. L'achat de cette belle et vaste étendue boisée assure désormais la conservation d'un site magnifique qui sans cela eût subi tôt ou tard les atteintes de l'industrialisme envahissant.

Les exemples d'intervention de ce genre de la part des communes sont trop rares, jusqu'à présent, pour que la Commission ne saisisse cette occasion de féliciter l'Administration communale pour son initiative éclairée et spontanée. Elle constitue un grand et fécond exemple que l'on citera souvent avec plaisir.

En communiquant à M. le Ministre des Sciences et des Arts cette heureuse décision communale, la Commission royale ajoute qu'une intervention pécuniaire des provinces ou des pouvoirs publics, suivant un mode à déterminer, inciterait les communes à s'intéresser davantage aux beautés naturelles du pays.

L'Etat, qui intervient par voie de subsides dans les travaux d'hygiène, de voirie, etc., ferait œuvre sage en consacrant une partie de ses ressources à la conservation des sites et paysages pittoresques du pays.

La Commission formule le vœu qu'une partie des fonds de la Société, instituée par feu le Roi Léopold II, pour la conservation des sites, soit réservée annuellement en manière telle que des réalisations positives puissent faire suite à des propositions de la Commission royale des Monuments et des Sites, en vue de l'acquisition et de la conservation d'immeubles historiques et de sites classés.

Il importerait aussi que les communes et les provinces intervinsent chacune pour leur part. On pourrait, peut-être, instituer une Caisse des monuments et des sites, à l'instar de ce qu'une loi récente a institué en France.

Conservation
des noms
des lieux dits.

A l'ordre du jour se trouvait la question de la conservation des noms des lieux dits. Le rapport suivant a été présenté par M. Massart sur cet intéressant objet :

« L'étude des noms des lieux peut rendre d'inappréciables services aux historiens. En effet, la plupart de nos villages et de nos hameaux ont été fondés vers le VII^e ou le VIII^e siècle, c'est-à-dire à une époque sur laquelle nous ne possédons que très peu de documents certains : il n'y a donc guère que les noms de lieux qui puissent fournir des renseignements sur les occupations des habitants, sur leur mentalité, leur langue, etc. Il suffira de rappeler que c'est par l'étude de la toponymie que M. Godefroid Kurth a établi les déplacements de la frontière linguistique en Belgique. Rien ne montre mieux l'importance de la conservation des noms de lieux que les quelques cas où ces noms se sont perdus au cours des siècles. Combien de conjectures n'a-t-on pas faites sur la position de la forteresse et sur l'endroit où s'est livrée la bataille de Tolbiac ?

» Au point de vue purement géographique, la toponymie est aussi une merveilleuse source de renseignements. D'innombrables noms en *bois*, *sart*, *faye*, ou en *bosch*, *hout*, *rhode*, occupent des régions tout à fait déboisées ; mais le nom est là pour témoigner de l'antique présence de forêts. De même pour beaucoup de noms renfermant soit *bruyère*, soit *heide* : endroits jadis stériles, mais maintenant fertilisés par le travail opiniâtre de nos paysans. N'est-il pas avan-

tageux d'être renseigné immédiatement par les dénominations de « rue de la Sablonnière » et « rue du Marais » sur la structure géologique du sol où est bâti Bruxelles? Même la toponymie peut être une aide puissante par l'étude de la distribution géographique des animaux et des plantes pendant les siècles écoulés. Des douzaines de noms de localités indiquent la présence du castor dans nos provinces. Son nom ancien était beber, bever ou bièvre. Citons : Beverloo, Beveren, Beverbeek, Bièvre, Biesme.

» A mesure que les « villes tentaculaires » s'étendent vers les campagnes, les lieux dits sont successivement englobés dans les agglomérations urbaines. Le plus souvent les rues tracées à travers les anciens lieux dits reçoivent des noms qui n'ont aucun rapport avec les dénominations plusieurs fois séculaires. Parfois, le nom traditionnel est conservé, mais modernisé : aux environs de Bruxelles, il est le plus souvent traduit plus ou moins en français.

» C'est ainsi qu'à Etterbeek, Keuningsveld est devenu la rue Champ du Roi; Scheidshaeg, la rue de la Grande Haie; Biesput, la rue Jonchaie... A Uccle, sur le Langeveld passe l'avenue de Longchamps, qui n'a plus l'air que d'un pastiche de Paris. Cette façon d'agir est tout aussi défectueuse que la précédente : car qui oserait prétendre qu'il connaît la signification exacte d'un nom de lieu dit? Il n'y a qu'une seule méthode qui permette de léguer intact aux historiens futurs l'assortiment complet de nos noms de localités : c'est de les prendre tels que le cadastre les porte et de les incorporer intégralement aux noms des nouvelles rues.

» Actuellement ce procédé n'est employé que pour les

noms dont la signification est peu apparente, par exemple :
« Chaussée de Vleurgat. »

Rien ne serait plus facile que de le généraliser.

Une simple circulaire adressée à toutes les administrations communales du Royaume suffirait sans doute à appeler leur attention sur l'importance de la conservation des noms de lieux dits.

La Commission royale se rallie unanimement aux conclusions et vœux du rapport précédent.

Conservation
de l'habitation
rurale.

L'ordre du jour comportait aussi la lecture du rapport suivant de M. Massart sur la conservation de l'habitation rurale :

« La direction des études historiques a complètement changé depuis un demi-siècle. Ce n'est plus aux faits et gestes de quelques grands de la terre que s'intéressent les histoires, mais bien aux occupations professionnelles, aux relations sociales, aux conflits économiques, en un mot à la vie journalière de ceux qui nous ont précédés.

» Le respect des objets du passé a subi une évolution correspondante. On ne s'efforce plus seulement de préserver les cathédrales, les hôtels de ville et les autres « monuments ». La découverte d'une habitation préhistorique ou des substructions d'une villa gallo-romaine est saluée partout avec joie. On établit des musées du folklore où l'on réunit tout l'outillage ancien ; remarquons même que, dès maintenant, il est souvent difficile de se procurer certains instruments ; par exemple, la fourche en fer forgé qui était en usage, il y a cinquante ans. Chaque fois que c'est possible on laisse les objets dans leur milieu habituel, ainsi qu'on le fait pour la maison Merghelyneck, à Ypres. S'il n'y

a pas moyen de conserver l'original, on en garde au moins un dessin ou une photographie : signalons seulement les œuvres de nos deux collègues MM. A. Heins et Ch. Buls, qui vient de nous être ravi.

» Eh bien ! nous assistons à la disparition de la plus importante des choses du passé, de celle qui a joué un rôle tout à fait prépondérant dans la vie domestique de notre peuple, dans laquelle et autour de laquelle des millions d'existences ont été groupées pendant des siècles. Je veux parler de l'habitation rurale : de toutes les industries, l'agriculture est de loin la plus considérable, à la fois, par le nombre des travailleurs et des sièges d'exploitation, par l'étendue des surfaces mises en œuvre, enfin par la valeur inestimable de ses produits, base unique de notre alimentation.

» Or, dans ces dernières années, les procédés agricoles se sont profondément transformés. La généralisation de l'emploi des engrais chimiques, l'introduction de nouveaux aliments pour le bétail, l'établissement de laiteries coopératives, la construction de chemins de fer vicinaux et bien d'autres causes ont déterminé une évolution extrêmement rapide des modalités de la vie agricole. Alors qu'il y a vingt ans, les villages du Brabant ressemblaient encore à ceux des tableaux de Teniers, il ne restera tantôt plus un seul hameau, si reculé soit-il, qui aura conservé sa physionomie de jadis.

» Certes, nous nous réjouissons de voir les agriculteurs augmenter leur bien-être et adapter leur demeure aux nouveaux besoins de leur profession. Pourtant, on doit avouer qu'il serait pénible et déraisonnable de laisser détruire tout

à fait les coins si charmants et si caractéristiques de nos campagnes. Ils nous intéressent et nous émeuvent, ces villages arriérés tant par leur pittoresque propre que parce que nous savons qu'ils furent les témoins des souffrances et des luttes de nos ancêtres ! La guerre des Paysans, la misère des Flandres en 1842 avec son cortège de famines et de maladies et tant d'autres faits économiques, sociaux et politiques, deviendront incompréhensibles lorsque le cadre dans lequel ils se sont déroulés sera perdu et, qu'on ne s'y trompe pas, ce cadre est formé en toute première ligne par le milieu familial et professionnel, c'est-à-dire quand il s'agit de paysans, par la maison elle-même.

» Nous déplorons avec raison que tant de traces du passé soient irrémédiablement effacées. Quel plaisir nous aurions de retrouver à Gand un quartier ayant gardé son aspect du temps de Van Artevelde, ou si nous pouvions visiter à Dinant les maisons des batteurs de cuivre ! Nous qui savons tout l'intérêt des témoins du passé, nous serions impardonnables si nous ne préservions pas quelques habitations rurales avec leur allure traditionnelle. Il est d'ailleurs évident que, dans cent ans, un hameau où l'on verrait des chaumières en torchis, avec les vieux instruments aratoires et peut-être aussi un atelier de sabotier, de vannier ou de cordier, aurait un charme archaïque incomparable et serait aussi fréquenté que l'est à présent Rothenburg sur Tauber ou l'île de Marken. L'intérêt sera encore fortement accru si on réussit à y préserver un moulin à vent ou un moulin à eau, ou un four banal.

» Quel est le genre de sites villageois qu'il importe de préserver pour l'instruction des générations futures ? Non

pas, je pense, quelques grosses métairies, malgré leur intérêt souvent à la fois économique et architectural, car la Belgique est depuis toujours un pays de petite culture où la caractéristique de l'exploitation agricole est donnée par la multitude des toutes petites fermes. Seulement ce n'est pas une ou deux maisons de chaque type qu'il faudrait garder intacte, mais bien une douzaine d'habitations, tantôt groupées, tantôt disséminées, suivant les régions. Disons tout de suite que ce programme, tout étriqué qu'il paraisse, exigera déjà un effort considérable, puisque la variété de nos sols a comme corollaire une grande diversité de l'habitation rurale, et qu'il faudrait tâcher de conserver des spécimens dans chaque district agricole.

» Voici une liste, assurément incomplète, de nos principaux types de sites ruraux :

» Les petites fermes des dunes littorales, éparpillées au milieu des pannes, sont toutes basses, avec la façade vers le sud et flanquées d'une porcherie. Celles des dunes internes (à Adinkerke) sont construites sur le même modèle, mais la présence de grands arbres leur donne un cachet un peu différent.

» Dans les Flandres sablonneuses, les habitations sont, en général, disséminées; elles sont assez souvent couvertes en chaume. Au contraire, dans la Flandre limoneuse, elles sont rangées le long des chemins. Des mentions spéciales doivent être faites pour les villages des bords de la Dendre, où les maisons, toutes contiguës, n'ont pas de fenêtres vers la rue, et pour les petites fermes du Pays de Waes, bâties un peu en retrait et séparées du chemin par une coquette barrière en bois.

C'est dans la Campine limbourgeoise que les habitations sont restées les plus primitives : construites en torchis, couvertes en chaume, elles sont tapies le plus souvent sous quelques bouleaux, au milieu de la bruyère. Les conditions économiques de la Campine anversoise sont un peu meilleures, mais les maisons y restent tout de même fort misérables.

En Brabant, il n'y a plus guère de typique que les vacheries au voisinage des chemins de fer qui servent à transporter du lait, et les petites exploitations maraichères entourant les villes.

Il ne sera déjà plus facile de trouver dans le district calcaire un coin où toutes les maisons soient conformes au type ancien : murs en pierre calcaire, toit en ardoise, fosse à fumier devant la façade.

Dans le pays de Herve, où l'agriculture pivote entièrement autour de la production du lait, les fermes n'ont pas de granges, ni même d'écuries.

En Ardenne, l'aspect des villages s'est relativement bien maintenu, maisons couvertes d'ardoises, avec des murs en charpente et torchis. Sur les Hautes-Fagnes, les fermes sont abritées derrière d'énormes haies de hêtre ou d'épicéas.

Les villages les plus intéressants de la Lorraine belge sont ceux de la partie occidentale : murs en calcaire jaunâtre, toiture en ardoises, provisions de bois et fumier devant l'entrée.

On peut signaler aussi les dernières habitations creusées dans le rocher, qui existent encore dans la vallée du Geer.

Et maintenant, comment réussira-t-on à préserver des types d'habitations, afin d'en faire des documents pour nos

successeurs? Le procédé le meilleur me semble être celui qui a été suggéré par M. Van der Swaelmen, dans un article publié par *La Vallée du Geer*, du 12 mars 1914. On pourrait aussi racheter quelques chaumines typiques de la vieille Campine d'autrefois : il en reste bien une demi-douzaine au hameau de Gelieren. Et comme il serait pourtant facile d'y hospitaliser de vieux ménages, à charge d'entretenir la baraque, de continuer à bêcher la partie de terre qui l'entoure, quitte à l'Administration à renouveler le chaume quand celui-ci serait pourri. L'Angleterre vient de donner à ce propos un exemple merveilleux : s'apercevant que chez elle, aussi bien que sur le continent et malgré les mœurs conservatrices, les villages anciens subissent l'assaut de l'esprit moderne, on a fait l'acquisition d'un vieux village tout entier, non encore contaminé, afin de le soustraire à toute atteinte et de conserver ainsi un musée vivant de l'ancienne tradition locale, plutôt que d'être réduit à reconstituer des intérieurs ruraux dans les salles de musées, comme on le fait en Allemagne et en Hollande (1). En effet, il ne manque pas de communes rurales dont le Bureau de bienfaisance est riche et qui pourraient donc utilement racheter un groupe de maisons pour y loger leurs secourus. Du reste, ce système est déjà appliqué : la maison souterraine de Canne est une propriété communale mise à la disposition d'un vieillard pauvre. »

La Commission royale se rallie unanimement aux conclusions et vœux du rapport précédent.

(1) Notamment à Nuremberg, au Musée germanique, et à Amsterdam, au Rijksmuseum.

COMITÉ MIXTE DES OBEJTS D'ART

Séance du 14 août 1914.

Eglise
de Nethen.

La restauration du tableau représentant *l'Épiphanie*, appartenant à l'église de Nethen, peut être confiée aux soins de M. Peellaert.

Vu son état de caducité extrême, il importera de recourir au parquetage du panneau.

Dès que l'artiste y mettra la main, M. le Gouverneur voudra bien le notifier à la Commission royale.

Des délégués du Comité mixte examineront l'œuvre sur place et, le cas échéant, prêteront volontiers leurs conseils à M. Peellaert.

Pour le Secrétaire sous les drapeaux,
O. DUGNIOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.



M. CHARLES BULS (1837-1914)

Ancien Bourgmestre de la ville de Bruxelles

Membre de l'Académie royale de Belgique

Membre de la Commission royale des Monuments et des Sites

NECROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale
des Monuments et des Sites

M. Charles BULS

ANCIEN BOURGMESTRE DE LA VILLE DE BRUXELLES

MEMBRE DE L'ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE

MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES

décédé à Bruxelles, le 13 juillet 1914.

Notre regretté collègue ayant refusé les hon-
neurs, aucun discours n'a été prononcé.

Voici les quelques paroles dites, devant l'assemblée debout, à l'ouverture de la séance du 18 juillet (Section des Monuments) et au commencement de celle du 22 août (Section des Sites); elles ont été insérées au procès-verbal, conformément à la décision du Collège :

CHERS COLLÈGUES ET AMIS,

Notre éminent collègue, M. Buls, s'en est allé, comme Acker, avec le désir que ses funérailles se fassent sans discours.

Il n'est pas possible, pourtant, d'attendre la prochaine réunion, le 22 août prochain, de la Section des Sites de notre Collège, pour consigner dans nos archives l'expression des grands et sincères regrets que la mort de M. Buls provoque au sein de la Commission royale des Monuments et des Sites tout entière.

Il entourait notre Collège d'estime, de respect et d'affection. De notre côté, nous le prisions, nous l'honorions, nous l'aimions.

Appelé par M. le Ministre Poulet au sein de notre Commission, en vertu de l'arrêté royal du 29 mai 1912, M. Buls y prit, tout de suite, l'active part répondant bien à ses goûts, à ses études, à son influence esthétique exercée constamment là où il a travaillé et brillé.

Encore qu'elle ait été beaucoup trop courte, sa collaboration parmi nous ne saurait être oubliée.

Ses avis judicieux, émis sous une forme distinguée, ont éclairé, bien des fois, nos débats.

Son rapport sur les soins à prendre du bois de Colfon-

taine, à Pâturages, rédigé au nom de ses collègues de délégation, MM. Heins et Saintenoy, à la suite de la visite d'inspection du 27 août 1912. est un modèle. Les descriptions s'y produisent dans le style délicat, calme, sobre, qui caractérisait la plume experte de notre collègue. Les considérations et conclusions administratives y sont présentées avec logique, pondération, clarté et précision.

Ces mêmes qualités ornent le rapport, plus complet encore que le précédent, dressé par M. Buls au nom de ses co-délégués MM. Dumercy, Kaisin et Massart, sur un projet émanant du Conseil communal de Calmpthout et tendant à construire, à travers de splendides bruyères, un chemin reliant le hameau « Calmpthoutsche hoek » à la gare de Heide.

La visite des lieux se fit le 27 octobre 1912. Le rapporteur-artiste n'a point caché la profonde et poétique impression que produisit sur ses Collègues et sur lui-même une longue course pédestre à travers les sables, les dunes, les marais, les bois du désert de ce coin de Campine.

Il s'y complait même en ajoutant à sa palette de peintre la documentation, contrôlée sur place, de la science du botaniste. Toujours, chez M. Buls, le contingent est proche de l'idéal. Sans doute, son cœur d'artiste voudrait bien que cette contrée tout entière restât désormais intangible en faveur des humains qui la fouleront et l'admireront à leur passage ici-bas ; mais il a le jugement sain, l'intelligence pratique ; ce n'est pas en vain qu'il a administré, durant dix-neuf années, la belle capitale de notre Belgique, Bruxelles, dont il a sauvé la place de l'Hôtel de Ville, une merveille unique au monde.

Aussi conclut-il dans son rapport, tout en remerciant la société *Tot behoud van Natuur en Stedenschoon* d'avoir signalé à la Commission royale le danger que court le site de Calmpthout, non point à l'absolu, ce qui est aussi facile que théorique, mais *au relatif*, à ce qui est pratique, savoir : protéger les parties essentielles du site en créant des servitudes dans ces lointains silencieux, comme il l'avait fait au cœur mouvementé de Bruxelles; autoriser la construction d'une voie indispensable aux populations régionales, moyennant toutes réserves que de droit pour la sauvegarde du paysage.

Combien n'avons nous pas goûté le charme instructif des conversations de notre collègue ! Depuis que votre Président eut été appelé à l'administration centrale des Ponts et Chaussées, le 1^{er} juin 1887, jusqu'au jour où il alla faire ses adieux officiels au Bourgmestre de Bruxelles, qui quittait, en sage, ce poste élevé, il n'eut qu'à se louer de ses fréquents rapports d'affaires avec M. Buls. Il a retenu de sa dernière conversation, dans le cabinet du Bourgmestre, entr'autres paroles du premier magistrat, celles-ci :

« J'ai travaillé d'abord à me faire une carrière ; puis, à
» mettre à la disposition d'autrui les résultats des efforts de
» cette première période de ma vie; maintenant, j'entre
» dans la troisième et dernière période : celle où il me
» sera donné, je l'espère, d'étendre encore mes connais-
» sances, plutôt pour moi-même qu'en faveur d'autrui, en
» voyageant au loin, en interrogeant et écoutant beaucoup,
» suivant les hasards de mes rencontres ».

Or, cette dernière partie de la vie de notre collègue n'a pas été la moins féconde. Il nous a donné des preuves

multiples de fidélité à sa devise : « Rust roest » (1).

Bien plus, il n'y a pas mis cette recherche personnelle qu'il semblait goûter d'avance, en se réjouissant d'être débarrassé du poids des affaires communales. Telle était sa nature expansive parfois joviale dans l'intimité nonobstant des apparences froides et même raides, qu'il ne put s'empêcher de contribuer, jusqu'à la fin, à ce qu'il croyait le bien, l'avancement, la gloire du prochain.

Je ne puis me le rappeler sans émotion : il y a seize jours, à cette même heure, il était assis dans ce même fauteuil, d'où je viens de me lever, pour vous adresser la parole ; il présidait le Comité constitué pour célébrer, dignement, la mémoire de notre tant regretté Acker. Aucun de nous ne pouvait se douter qu'il nous serait sitôt ravi, lui dont l'âge déjà avancé se revêtait de l'animation intellectuelle d'une florissante jeunesse.

Et comment aurais-je pu m'imaginer qu'au moment où nous tombions d'accord sur la nature et l'emplacement du monument à élever à la mémoire de notre illustre et modeste ami Acker, M. Buls entendait, pour la dernière fois, les remerciements que je lui adressais, au nom de tous, pour sa précieuse collaboration et sa présidence active !

(1) Repos rouille.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Édifices civils publics, Édifices civils privés

ET SITES

classés par la Commission royale des Monuments et des Sites

SEPTEMBRE 1914

CINQUANTE-TROISIÈME ANNÉE — 9



BRUXELLES

IMPRIMERIE VAN LANGHENDONCK, RUE DES CHARTREUX, 68

1914

ÉDIFICES RELIGIEUX

CLASSÉS

par la Commission royale des Monuments et des Sites

SEPTEMBRE 1914

TABLEAU GÉNÉRAL PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES LOCALITÉS

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Achel. La tour exceptée	Limbourg.	3 ^e
Adegem. La tour	Flandre orientale.	3 ^e
Aerschot. Eglise de Notre-Dame	Brabant	1 ^{re}
Afsné. La tour	Flandre orientale.	2 ^e
Alden Eyck (ville de Maeseyck)	Limbourg.	2 ^e
Alken	Id.	2 ^e
Alost. Eglise de Saint-Martin	Flandre orientale.	2 ^e
Alsenberg	Brabant	2 ^e
Amay	Liège.	3 ^e
Andenelle. La tour et les nefs	Namur.	3 ^e
Anderlecht. Eglise de Saint-Pierre	Brabant.	2 ^e
Anvers. Eglise de Notre-Dame.	Anvers.	1 ^{re}
Anvers. Eglise de Saint-Jacques	Id.	1 ^{re}

LOCALITÉS	PROVINCE	Classé
Anvers. Eglise de Saint-Charles	Anvers	2 ^e
Anvers. Eglise de Saint-Charles. La tour.	Id.	1 ^{re}
Anvers. Eglise de Saint-André	Id.	3 ^e
Anvers. Eglise de Saint-Paul	Id.	2 ^e
Appelterre-Eychem. Le chœur	Flandre orientale	3 ^e
Ardoye. La tour	Flandre occidentale	3 ^e
Asper	Flandre orientale	3 ^e
Assche	Brabant	3 ^e
Assenede. Transept, tour, trois chœurs	Flandre orientale	3 ^e
Ath. Eglise de Saint-Julien. La tour et le portail	Hainaut	3 ^e
Aubechies.	Id.	3 ^e
Audenarde. Eglise de Notre-Dame de Pamele	Flandre orientale	1 ^{re}
Audenarde. Eglise de Sainte-Walburge	Id.	2 ^e
Audenhove-Saint-Géry	Id.	3 ^e
Autelhaut.	Luxembourg	3 ^e
Avennes. La nef et le chœur	Liège	2 ^e
Averbode. Eglise paroissiale	Brabant	3 ^e
Awins (Les) en Condroz. La tour	Liège	3 ^e
Baelen-sur-Nèthe	Anvers	2 ^e
Baerdegem	Flandre orientale	3 ^e
Basse-Wavre	Brabant	3 ^e
Bastogne	Luxembourg	2 ^e
Baudour	Hainaut	2 ^e
Beaufays. La tour	Liège	3 ^e
Beeck lez Brée	Limbourg	3 ^e
Beerst. La tour.	Flandre occidentale	3 ^e
Ben, à Ben-Ahin	Liège	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Berchem-Saint-Laurent	Brabant	3 ^e
Berg	Limbourg	3 ^e
Berlaer. La tour	Anvers	3 ^e
Berthem	Brabant	3 ^e
Beveren-Waes. La tour	Flandre orientale	3 ^e
Bienne lez Happart. Le chœur, le transept et la première travée des nefs joignant le transept	Hainaut	3 ^e
Bierbeek	Brabant	2 ^e
Biesme lez Fosses	Namur	3 ^e
Bilsen-la-Ville. La tour et le chœur	Limbourg	3 ^e
Bilstain. Le chœur	Liège	3 ^e
Binche	Hainaut	3 ^e
Binche. Chapelle du hameau de Battignies	Id.	3 ^e
Blauwput sous Kessel-Loo. La chapelle	Brabant	3 ^e
Bocholt	Limbourg	3 ^e
Bodeghem-Saint-Martin	Brabant	3 ^e
Bois (Bois-Borsu). Chœur et nef centrale	Liège	3 ^e
Boortmeerbeek. La tour	Brabant	2 ^e
Borsbeke. La tour et le chœur	Flandre orientale	3 ^e
Bouchout. Le chœur et le transept	Anvers	3 ^e
Braine-le-Comte	Hainaut	3 ^e
Brecht	Anvers	3 ^e
Brée	Limbourg	3 ^e
Broechem	Anvers	3 ^e
Bruges. Eglise du Saint-Sauveur	Flandre occidentale	1 ^{re}
Bruges. Eglise de Notre-Dame	Id.	2 ^e
Bruges. Eglise de Notre-Dame. La tour	Id.	1 ^{re}
Bruges. Eglise de Sainte-Walburge	Id.	2 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Bruges. Chapelle du Saint-Sang	Flandre occidentale	2 ^e
Bruges. Eglise de Saint-Jacques	Id.	3 ^e
Bruges. Eglise de Saint-Gilles	Id.	3 ^e
Bruges. Eglise du Grand-Séminaire.	Id.	3 ^e
Brusseghem. Eglise de Saint-Stéphane	Brabant	3 ^e
Bruxelles. Eglise des SS. Michel et Gudule	Id.	1 ^{re}
Bruxelles. Eglise de Saint-Jacques sur Caudenberg (sauf le campanile)	Id.	3 ^e
Bruxelles. Chapelle de Sainte-Anne (façade principale et clocheton)	Id.	3 ^e
Bruxelles. Eglise de Notre-Dame de la Chapelle	Id.	1 ^{re}
Bruxelles. Eglise de Notre-Dame, au Sablon	Id.	1 ^{re}
Bruxelles. Eglise de Saint-Jean-Baptiste, au Béguinage	Id.	2 ^e
Bruxelles. Eglise de Notre-Dame de Bon- Secours	Id.	3 ^e
Bruxelles. Ancienne abbaye de la Cambre.	Id.	3 ^e
Bulscamp. La tour	Flandre occidentale	2 ^e
Cambron-Casteau	Hainaut	3 ^e
Celles	Id.	2 ^e
Celles	Namur	2 ^e
Chièvres	Hainaut	3 ^e
Chimay	Id.	3 ^e
Ciney La tour	Namur	3 ^e
Clermont-sur Berwiune. Chœur, narthex et transept	Liège	3 ^e
Cobbeghem	Brabant	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Cordes	Hainaut	3 ^e
Cortessein	Limbourg	3 ^e
Couillet. Eglise de Saint-Laurent . . .	Hainaut	3 ^e
Courtrai. Eglise de Notre-Dame . . .	Flandre occidentale	2 ^e
Courtrai. Chapelle des Comtes de Flandre.	Id.	1 ^{re}
Courtrai. Eglise de Saint-Martin. La tour.	Id.	2 ^e
Crainhem	Brabant.	3 ^e
Cumptich. Le chœur	Id.	3 ^e
Damme	Flandre occidentale	3 ^e
Dampremy. Chœur de l'ancienne église . .	Hainaut	3 ^e
Dausois	Namur	3 ^e
Deftinge	Flandre orientale	3 ^e
Denderleeuw	Id.	3 ^e
Deynze. Eglise de Notre-Dame.	Id.	3 ^e
Dieghem	Brabant	2 ^e
Diest. Eglise de Saint-Sulpice	Id.	1 ^{re}
Diest. Eglise de Notre-Dame	Id.	3 ^e
Diest. Eglise du Béguinage	Id.	3 ^e
Dieupart à Aywaille.	Liège	2 ^e
Dilbeek	Brabant	3 ^e
Dinant. Eglise primaire	Namur	1 ^{re}
Dixmude. Eglise de Saint-Nicolas . . .	Flandre occidentale	2 ^e
Donceel. La tour	Liège	3 ^e
Dottignies. La tour	Flandre occidentale	3 ^e
Drogenbosch	Brabant	3 ^e
Duysbourg. Le chœur	Id.	2 ^e
Eeckeren	Auvers	3 ^e
Eename	Flandre orientale	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Erneghem. La tour	Flandre occidentale	3 ^e
Essen. La tour	Id.	2 ^e
Essen. Le vaisseau	Id.	3 ^e
Elseghem. La tour	Flandre orientale	3 ^e
Elverdinghe. La tour	Flandre occidentale	2 ^e
Enghien	Hainaut	3 ^e
Epinois. La tour	Id.	3 ^e
Epegghem. La tour	Brabant	3 ^e
Ere	Hainaut	3 ^e
Esquelines	Id.	3 ^e
Ettelghem. Ancienne église	Flandre occidentale	3 ^e
Exaerde	Flandre orientale	3 ^e
Exel	Limbourg	3 ^e
Flobecq	Hainaut	3 ^e
Flône	Liège	3 ^e
Fontaine-l'Evêque. Eglise de Saint-Christophe	Hainaut	3 ^e
Fontaine-Valmont	Id.	3 ^e
Forest. Eglise de Saint-Denis	Brabant	3 ^e
Fosses	Namur	2 ^e
Fourbechies. Le chœur	Hainaut	3 ^e
Foy-Notre-Dame	Namur	3 ^e
Frasnes-lez-Buissenal. La tour	Hainaut	3 ^e
Furnes. Eglise de Sainte-Walburge	Flandre occidentale	1 ^{re}
Furnes Eglise de Saint-Nicolas	Id.	3 ^e
Gaesbeck	Brabant	3 ^e
Gand. Eglise de Saint-Bavon	Flandre orientale	1 ^{re}
Gand. Eglise de Saint-Martin (Akkerghem)	Id.	3 ^e
Gand. Eglise de Notre-Dame-Saint-Pierre	Id.	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Eglise de Saint Michel	Flandre orientale	2 ^e
Gand. Eglise de Saint-Nicolas	Id.	1 ^{re}
Gand. Eglise de Saint-Jacques	Id.	2 ^e
Gembloux. La Chapelle-Dieu	Namur	3 ^e
Gestel	Anvers.	3 ^e
Gheel. Eglise de Sainte-Dymphne	Id.	2 ^e
Ghcel. Eglise de Saint-Amand	Id.	2 ^e
Ghistelles La tour	Flandre occidentale	2 ^e
Godverdegem	Flandre orientale	3 ^e
Goé	Liège	3 ^e
Goyck. Chœur, tour, chapelle (nord)	Brabant.	3 ^e
Graide. Ancienne église Tour	Namur	3 ^e
Grandmetz. Eglise	Hainaut	3 ^e
Grand-Reng. La tour	Id.	3 ^e
Grimberghen	Brabant	3 ^e
Gruitrode	Limbourg	3 ^e
Hackeadover	Brabant	3 ^e
Haelen-lez-Diest La tour et le chœur	Limbourg	3 ^e
Hal. Eglise de Saint-Martin	Brabant	1 ^{re}
Hallaer	Anvers	3 ^e
Halle. La tour	Id.	3 ^e
Hamme. Chœur.	Brabant	3 ^e
Handzaeme	Flandre occidentale	3 ^e
Hanefle Le chœur	Liège	3 ^e
Harlekeke La tour	Flandre occidentale	3 ^e
Hasselt. Eglise de Saint-Quentin	Limbourg	3 ^e
Hastièrre-par-delà	Namur	2 ^e
Hautem-Saint-Liévin.	Flandre orientale	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Hautem-Sainte-Marguerite	Brabant	3 ^e
Havre	Hainaut	3 ^e
Heers. Le chœur	Limbourg	3 ^e
Herent	Brabant	2 ^e
Herenthals	Anvers	2 ^e
Hern-Saint-Hubert	Limbourg	3 ^e
Herve	Liège	3 ^e
Héverlé. Abbaye du Parc	Brabant	2 ^e
Heyst-op-den-Berg	Anvers	3 ^e
Hodeige	Liège	3 ^e
Hoogstraeten	Anvers	2 ^e
Horrues	Hainaut	3 ^e
Houcke	Flandre occidentale	3 ^e
Houffalize. Eglise de Sainte-Catherine	Luxembourg	2 ^e
Hougaerde	Brabant	3 ^e
Honthem	Flandre occidentale	3 ^e
Hoxem sous Hougaerde	Brabant	3 ^e
Hubinne. Chapelle	Namur	3 ^e
Huccorgne	Liège	3 ^e
Huldenberg	Brabant	3 ^e
Humelghem sous Steenockerzeel	Id.	3 ^e
Huy. Eglise primaire	Liège	1 ^{re}
Huy. Eglise de Saint-Mengold	Id.	3 ^e
Huy. Couvent des Frères Mineurs (le cloître seul)	Id.	3 ^e
Huysses Eglise de Saint-Pierre. La tour	Flandre orientale	3 ^e
Itterbeek	Brabant	3 ^e
Jandrain. Eglise	Id.	3 ^e
Jodoigne Eglise de Saint-Médard	Id.	2 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Jodoigne. Chapelle de Notre-Dame. La tour	Brabant.	3 ^e
Kessel lez Lierre	Anvers.	3 ^e
Kessel-Loo. Ancienne église abbatiale de Vlierbeek	Brabant.	3 ^e
Knocke. La tour	Flandre occidentale.	3 ^e
Lacker. Ancienne église	Brabant	3 ^e
Laethem-S ^t -Marie. Tour, transept et chœur	Flandre orientale	3 ^e
La Hulpe. La tour, la haute nef et le chœur	Brabant	3 ^e
Lampernisse. La tour	Flandre occidentale.	2 ^e
Lampernisse. Le vaisseau	Id.	3 ^e
Laneuville-au-Bois (Tenneville). Chapelle de la Converserie	Luxembourg	3 ^e
Langemarck. La tour	Id.	2 ^e
Léau. Eglise de Saint-Léonard	Brabant	1 ^{re}
Leefdael	Id.	3 ^e
Leefdael. La chapelle de Sainte-Vérone	Id.	3 ^e
Leernes	Hainaut.	3 ^e
Leeuw-Saint-Pierre	Brabant	3 ^e
Lelle sous Bergh	Id.	2 ^e
Lembecq lez Hal. Le chœur	Id.	3 ^e
Lennick-Saint-Quentin	Id.	3 ^e
Lennick-Saint-Martin	Id.	3 ^e
Leysele	Flandre occidentale	3 ^e
Liedekerke. La tour	Brabant	3 ^e
Liefferingen	Flandre orientale.	3 ^e
Liège. Eglise de Saint-Paul	Liège	1 ^{re}
Liège. Eglise de Saint-Jacques.	Id.	1 ^{re}
Liège. Eglise de Saint-Barthélemy	Id.	2 ^e
Liège. Eglise de Saint-Martin	Id.	1 ^{re}

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Liège. Eglise de Sainte-Croix	Liège	1 ^{re}
Liège. Eglise de Saint-Christophe	Id.	2 ^e
Liège. Eglise de Saint-Denis	Id.	3 ^e
Liège. Eglise de Saint-Gilles (la partie ancienne)	Id.	3 ^e
Lierre. Eglise de Saint-Gommaire	Anvers.	1 ^{re}
Lierre. Chapelle de Saint-Gommaire	Id.	2 ^e
Liers. Chœur, deux chapelles absidales, trois travées, nef principale	Liège	3 ^e
Lille. Tour de l'église	Anvers.	3 ^e
Lille-Saint-Hubert. La tour	Limbourg	3 ^e
Limbourg	Liège	3 ^e
Lisseweghe	Flandre occidentale.	2 ^e
Lobbes	Hainaut.	2 ^e
Loere. La tour	Flandre occidentale.	3 ^e
Lombeek-Notre-Dame	Brabant	1 ^{re}
Lommel	Limbourg	3 ^e
Londerzeel. La tour et les nefs	Brabant	3 ^e
Loo	Flandre occidentale.	3 ^e
Loonbeek	Brabant	3 ^e
Looz	Limbourg	3 ^e
Louvain. Eglise de Saint-Pierre	Brabant	1 ^{re}
Louvain. Eglise de Saint-Michel	Id.	2 ^e
Louvain. Eglise de Saint-Jacques	Id.	2 ^e
Louvain. Eglise de Sainte-Gertrude	Id.	2 ^e
Louvain. Eglise de Notre-Dame aux Domi- nicains	Id.	1 ^{re}
Louvain. Eglise de Saint-Quentin	Id.	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Louvain. Eglise du Béguinage	Brabant	2 ^e
Louvain. La porte romane de la chapelle de l'hôpital	Id.	1 ^{re}
Machelen lez Vilvorde	Id.	3 ^e
Maercke. La tour	Flandre orientale	3 ^e
Malines. Eglise Saint-Rombaut	Anvers	1 ^{re}
Malines. Eglise de Notre-Dame d'Hanswyck	Id.	3 ^e
Malines. Eglise de Notre-Dame au-delà de la Dyle	Id.	2 ^e
Malines. Eglise de Sainte-Catherine	Id.	2 ^e
Malonne	Namur	3 ^e
Mannekensvere. La tour	Flandre occidentale	3 ^e
Marche-lez-Ecaussines. Chœur	Hainaut	3 ^e
Meerbeek	Brabant	3 ^e
Meerendré. Tour, chœur, transept et trois travées des nefs	Flandre orientale	3 ^e
Meetkerke. Tour et transept	Flandre occidentale	3 ^e
Merckem	Id.	3 ^e
Mespelaere	Flandre orientale	3 ^e
Messines	Flandre occidentale	3 ^e
Meyse	Brabant	3 ^e
Milmort. La nef	Liège	3 ^e
Moere. La tour.	Flandre occidentale	3 ^e
Moll. La tour	Anvers	2 ^e
Momalle	Liège	3 ^e
Mons. Eglise Sainte-Waudru	Hainaut	1 ^{re}
Mons. Eglise de Sainte-Elisabeth. Le cam- panile	Id.	3 ^e
Moorsel. Chapelle de Sainte-Gudule.	Flandre orientale	3 ^e
Moorslede. Les nefs et la tour	Flandre occidentale	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Nalines	Hainaut.	3 ^e
Namur. Eglise de Saint-Aubain	Namur.	2 ^e
Namur. Eglise de Saint-Loup	Id.	1 ^e
Namur. Eglise de Notre-Dame	Id.	3 ^e
Neder-Eename. La tour	Flandre orientale	3 ^e
Neerheyliсем	Brabant	3 ^e
Neeroeteren	Limbourg	3 ^e
Neerysche. Les deux tours	Brabant	3 ^e
Neuve-Eglise	Flandre occidentale	3 ^e
Nieuport	Id.	3 ^e
Nieuwenhove	Flandre orientale	3 ^e
Nivelles. Eglise de Sainte-Gertrude	Brabant	1 ^e
Nosseghem	Id.	3 ^e
Nylen. La tour et les quatre premières tra- vées des nefs.	Anvers	3 ^e
Ocquier	Liége	2 ^e
Oeren	Flandre occidentale	3 ^e
Ollomont sous Nadrin	Luxembourg	3 ^e
Oostcamp. La tour	Flandre occidentale	3 ^e
Oostham. La tour	Limbourg	2 ^e
Oostkerke. La tour	Flandre occidentale	3 ^e
Oprakel. La tour	Flandre orientale.	3 ^e
Opitter. Eglise et chapelle Notre-Dame	Limbourg	3 ^e
Oplinter	Brabant	2 ^e
Orp-le-Grand	Id.	2 ^e
Orp-le-Petit	Id.	3 ^e
Over-Heembeek	Id.	3 ^e
Overysche	Id.	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Passchendaele. Le transept et le chœur .	Flandre occidentale	3 ^e
Peer	Limbourg	3 ^e
Pepinghen	Brabant	3 ^e
Philippeville	Namur	3 ^e
Polleur	Liège	3 ^e
Pollinchove	Flandre occidentale	3 ^e
Poperinghe. Eglise de Saint-Bertin . . .	Id.	2 ^e
Poperinghe. Eglise de Notre-Dame . . .	Id.	2 ^e
Poperinghe. Eglise de Saint-Jean . . .	Id.	2 ^e
Postel	Anvers.	2 ^e
Quaedinechelen. La tour	Limbourg	3 ^e
Rampscappelle, arrondissement de Furnes	Flandre occidentale	3 ^e
Renaix. Eglise de Saint-Hermès	Flandre orientale.	3 ^e
Renaix. Eglise de Saint-Hermès. La crypte	Id.	1 ^{re}
Reninghe	Flandre occidentale	3 ^e
Rhode-Sainte-Agathe	Brabant	3 ^e
Rhode-Saint-Brice	Id.	3 ^e
Rolleghem. Chœur et transept	Flandre occidentale	3 ^e
Rooseleke	Flandre orientale.	2 ^e
Russor. Tour	Limbourg.	3 ^e
Ryckevorsel. La tour.	Anvers	3 ^e
Saint-Denis. La tour.	Namur	3 ^e
Saintes. La tour	Brabant	3 ^e
Saint-Germain. La nef et le chœur . . .	Namur	3 ^e
Saint-Hubert	Luxembourg	2 ^e
Saint-Léonard en Campine	Anvers.	2 ^e
Saint-Séverin en Condroz	Liège	1 ^{re}
Saint-Trond. Eglise primaire	Limbourg	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Saint-Trond. Eglise de Saint-Martin. La tour	Limbourg	3 ^e
Saint-Trond. Eglise de Saint-Pierre	Id.	2 ^e
Saint-Trond. Eglise du Béguinage	Id.	3 ^e
Saint-Trond. Tour de l'ancienne abbaye (actuellement de l'église du Séminaire).	Id.	3 ^e
Saint-Vaast (hormis la sacristie)	Hainaut.	3 ^e
Salles. Chapelle de l'Arbrisseau	Id.	3 ^e
Schelle. La tour	Anvers.	3 ^e
Schoore. La tour et le chœur	Flandre occidentale	3 ^e
Sery	Namur	3 ^e
Sensenruth	Luxembourg	3 ^e
's Heeren-Elderen	Limbourg	3 ^e
Sichem	Brabant	3 ^e
Sichen	Limbourg	3 ^e
Sluze	Id.	3 ^e
Snelleghem. Les parties conservées de l'ancienne église	Flandre occidentale	3 ^e
Soignies. Eglise de Saint-Vincent	Hainaut.	1 ^{re}
Soiron. Eglise	Liège	3 ^e
Sommerghem. Tour	Flandre orientale	2 ^e
Soulme	Namur	3 ^e
Stalhille. Eglise (sauf nef et sacristie)	Flandre occidentale	3 ^e
Steenhuffel. Chœur et tour	Brabant	3 ^e
Stuyvekenskerke. La tour de l'ancienne église	Flandre occidentale	2 ^e
Sutendael	Limbourg	3 ^e
Termonde. Eglise de Notre-Dame	Flandre orientale	2 ^e
Ternath	Brabant	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Tervueren.	Brabant	2 ^e
Tessengerloo. La tour et le chœur . . .	Limbourg	3 ^e
Testelt. La tour, le transept et le chœur .	Brabant	3 ^e
Theux	Liège	3 ^e
Thourout. La tour	Flandre occidentale	3 ^e
Thy-le-Château	Namur	3 ^e —
Thynes. Chœur et crypte de l'ancienne église	Id.	3 ^e —
Thys.	Liège	3 ^e
Tirlemont. Eglise de Saint-Germain. . .	Brabant	2 ^e
Tirlemont. Eglise de Saint-Germain. Le porail et la tour	Id	1 ^{re}
Tirlemont. Eglise de Notre-Dame du Lac.	Id.	1 ^{re}
Tirlemont. Eglise du Béguinage . . .	Id.	3 ^e
Tongerloo. La tour	Limbourg	3 ^e
Tongres. Eglise de Notre-Dame . . .	Id.	1 ^{re}
Tongres. Eglise du Béguinage . . .	Id.	3 ^e
Tourinnes-la-Grosse	Brabant	3 ^e
Tournai. Eglise de Notre-Dame. . . .	Hainaut.	1 ^{re}
Tournai. Eglise de Saint-Quentin . . .	Id.	2 ^e
Tournai. Eglise de Saint-Nicolas . . .	Id.	2 ^e
Tournai. Eglise de Saint-Jacques . . .	Id.	1 ^{re}
Tournai. Eglise de Saint-Piat	Id.	2 ^e
Tournai. Eglise de Saint-Brice	Id.	3 ^e
Tournai. Eglise de la Madeleine . . .	Id.	2 ^e
Tournai. Eglise de Saint-Jean. La tour .	Tournai	3 ^e
Varsennaere. La tour	Flandre occidentale	3 ^e
Vertryck. La tour, le transept et le chœur	Brabant	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Vieuxville. L'ancienne église	Liège	3 ^e
Villers-l'Evêque. Le chœur et le transept nord	Id.	3 ^e
Villers sur Semois	Luxembourg	3 ^e
Villers sur Lesse. Chapelle de Jamblinne.	Namur	3 ^e
Vilvorde	Brabant	3 ^e
Vinchem. Tour et église	Flandre occidentale	3 ^e
Visé. Le chœur.	Liège	3 ^e
Vive-Saint-Eloi.	Flandre occidentale	2 ^e
Vlamertinghe. La tour	Id.	3 ^e
Vliermael. La tour	Limbourg	3 ^e
Vloersegem (Smeerhebbe)	Flandre orientale	3 ^e
Vorst. Eglise de Sainte-Gertrude. La tour.	Anvers	2 ^e
Vosselaere. La tour	Flandre orientale	3 ^e
Vurste. La tour.	Id.	3 ^e
Waermaerde	Flandre occidentale	3 ^e
Waha	Luxembourg	3 ^e
Walcourt	Namur	2 ^e
Warneton. Eglise des SS. Pierre et Paul. La tour.	Flandre occidentale	3 ^e
Wavre. Eglise de Saint-Jean-Baptiste	Brabant	2 ^e
Wemmel	Id.	3 ^e
Werchter	Id.	3 ^e
Wéris	Luxembourg	3 ^e
Wervicq Eglise de Saint-Médard	Flandre occidentale	2 ^e
Wesemael.	Brabant	3 ^e
Wesembeek. Le chœur	Id.	3 ^e
Westkerke-Broxtem (tour)	Flandre occidentale	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Westmalle	Anvers.	3 ^e
Westvleteren	Flandre occidentale	3 ^e
Wezèren	Liège	3 ^e
Wilderer. La tour	Limbourg	3 ^e
Wintershoven	Id.	3 ^e
Winxele	Brabant	2 ^e
Witterzée sous Lillois	Id.	3 ^e
Woluwe-Saint-Lambert. Chapelle de Marie la Misérable	Id.	3 ^e
Wolverthem. La tour	Id.	2 ^e
Wolverthem. Le chœur	Id.	3 ^e
Wommelghem. La tour et le chœur	Anvers	3 ^e
Wulpen. La tour	Flandre occidentale	3 ^e
Wulverghem	Id.	3 ^e
Wulveringham	Id.	3 ^e
Xhignesse, à Hamoir	Liège	2 ^e
Ypres. Eglise de Saint-Jacques	Flandre occidentale	3 ^e
Ypres. Eglise de Saint-Martin	Id.	1 ^{re}
Ypres. Eglise de Saint-Pierre	Id.	3 ^e
Zande. La tour	Id.	3 ^e
Zandvoorde. La nef et le croisillon du transept.	Id.	3 ^e
Zeperen	Limbourg	3 ^e
Zillebeke. La tour	Flandre occidentale	3 ^e
Zoersel	Anvers	3 ^e
Zuydschote	Flandre occidentale	3 ^e
Zuyenkerke. Tour, chœur, nef	Id.	3 ^e

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS

CLASSÉS

par la Commission royale des Monuments et des Sites

SEPTEMBRE 1914

TABLEAU GÉNÉRAL PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES LOCALITÉS

LOCALITÉS	PROVINCE	Classé
Aerschot. Tour dite d'Aurélien	Brabant	3 ^e
Alost. L'ancien hôtel de ville	Flandre orientale	1 ^{re}
Amay. Tour de l'ancien château	Liège	3 ^e
Andenne. Fontaine de l'Ours	Namur	3 ^e
Andenne. Porte Saint-Etienne, rue Basse.	Id.	3 ^e
Anvers. Hôtel de ville	Anvers	1 ^{re}
Anvers. Boucherie	Id.	2 ^e
Anvers. Le Steen (partie ancienne) . . .	Id.	1 ^{re}
Anvers. Hospice des Orphelins	Id.	3 ^e
Anvers. Hôtel Plantin	Id.	1 ^{re}
Anvers. Hôpital militaire, ancien hôtel Van Liere, rue du Prince	Id.	3 ^e
Anvers. Ancienne chapelle de Saint-Nicolas.	Id.	2 ^e
Anvers. Maison hydraulique	Id.	2 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Anvers. Porte royale de l'Escaut (1624), bâtie en l'honneur de Philippe IV.	Anvers	3 ^e
Anvers. Vieille Bourse	Id.	3 ^e
Anvers. Palais du Roi, place de Meir	Id.	1 ^{re}
Anvers. La Maison de Rubens	Id.	1 ^{re}
Anvers. Hospice des Tondeurs, rue de l'Empereur	Id.	3 ^e
Anvers. Au Palais de Justice, pilori.	Id.	3 ^e
Anvers. Calvaire, rue des Menuisiers	Id.	3 ^e
Anvers. Calvaire, Courte rue Neuve	Id.	3 ^e
Anvers. Puits de Quentin Metsys	Id.	1 ^{re}
Anvers. Fontaine, Marché du Vendredi	Id.	3 ^e
Anvers. Fontaine, Marché aux Bœufs	Id.	3 ^e
Anvers. Fontaine, Marché aux Œufs	Id.	3 ^e
Anvers. Fontaine, Canal des Récollets	Id.	3 ^e
Arquennes. Chapelle Notre-Dame du Bon Conseil	Hainaut	3 ^e
Asquillies. Restes du pilori	Id.	3 ^e
Asquinpont. Tour dite « des Sarrasins »	Brabant	3 ^e
Ath. Hôtel de ville (1619)	Hainaut	3 ^e
Ath. Tour Burban (1150)	Id.	3 ^e
Audenarde. Hôtel de ville.	Flandre orientale	1 ^{re}
Audenarde. Hôpital Notre-Dame (la Cha- pelle de l'hospice des Vieillards et le quartier de l'Evêque)	Id.	3 ^e
Audenarde. Tour de Bourgogne	Id.	3 ^e
Audenarde. Orphelinat	Id.	3 ^e
Aulne. Ruines de l'Abbaye	Hainaut	1 ^{re}
Baileux. Menhir	Id.	3 ^e
Bastogne. Porte de Trèves	Luxembourg	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Beirlegem. Pilori au château	Flandre orientale	3 ^e
Bernissart. Reste du pilori	Hainaut	3 ^e
Bierbais. Tour dite des Sarrasins	Brabant	3 ^e
Bilsen. Hôtel de ville	Limbourg	3 ^e
Binche. Hôtel de ville	Hainaut	3 ^e
Binche. Anciens remparts (XII ^e siècle)	Id.	2 ^e
Blankenberghe. Hôtel de ville	Flandre occidentale	3 ^e
Blegny. Hôtel de ville	Liège	3 ^e
Bottelaere. Pilori	Flandre orientale	3 ^e
Bouillon. Ancien château fort	Luxembourg	1 ^{re}
Boussu. Chapelle des Seigneurs (style roman)	Hainaut	3 ^e
Bouvignes. Ruines de Crèveœur	Namur	3 ^e
Bouvignes. Maison du XVI ^e siècle, sur la Place (actuellement Maison communale).	Id.	3 ^e
Bouvignes. Ancienne porte del Val, reste des fortifications de la ville	Id.	3 ^e
Braine-le-Château. Pilori sur la Place	Brabant	3 ^e
Braine-le-Comte. Reste des fortifications.	Hainaut	3 ^e
Braine-le-Comte. Hôtel de ville	Id.	3 ^e
Braine-le-Comte. Couvent des Récolletines (autrefois des Dominicains)	Id.	3 ^e
Brecht. Le banc de l'Écoutête	Anvers	3 ^e
Bruges. Hôtel de ville	Flandre occidentale	1 ^{re}
Bruges. Les Halles	Id.	1 ^{re}
Bruges. Palais du Franc	Id.	2 ^e
Bruges. Hôtel Gruuthuse	Id.	2 ^e
Bruges. Maison éclusière	Id.	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Bruges. Tourelle Saint-Georges (Ecole normale)	Flandre occidentale	3 ^e
Bruges. La Potterie	Id.	3 ^e
Bruges. Académie (Poorterslogie)	Id.	2 ^e
Bruges. Porte des Baudets	Id.	2 ^e
Bruges. Porte Maréchale	Id.	3 ^e
Bruges. Porte de Sainte-Croix	Id.	2 ^e
Bruges. Porte de Gand	Id.	3 ^e
Bruges. Petite chapelle du Béguinage	Id.	3 ^e
Bruges. Chapelle de la Madeleine	Id.	3 ^e
Bruges. Séminaire épiscopal	Id.	2 ^e
Bruges. Local de la gilde de Saint-Sébastien	Id.	3 ^e
Bruges. Hôpital Saint-Jean	Id.	3 ^e
Brusseghem. Chapelle d'Amelghem (ne sert pas au culte)	Brabant	3 ^e
Bruzelles. Hôtel de ville	Id.	1 ^{re}
Bruzelles. Ancienne Ecole Militaire, rue de Namur	Id.	3 ^e
Bruzelles. Maison du Roi.	Id.	1 ^{re}
Bruzelles. Maison du Cheval marin, au canal	Id.	3 ^e
Bruzelles. Porte de Hal, Musée d'armures.	Id.	3 ^e
Bruzelles. Tour noire	Id.	3 ^e
Bruzelles. Ancienne Boucherie, rue de la Madeleine	Id.	3 ^e
Bruzelles. Restes de la Steenpoort	Id.	3 ^e
Bruzelles. Restes des fortifications	Id.	3 ^e
Bruzelles. Musée moderne (ancienne Cour)	Id.	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Bruxelles. La cage d'escalier du Musée	Brabant	2 ^e
Bruxelles. Pilori dans le jardin de M ^{me} la comtesse de Lalaing (provient de Santbergen).	Id.	3 ^e
Celles. Pilori	Hainaut	3 ^e
Chièvres. Chapelle de la Maladrerie (xix ^e siècle)	Id.	3 ^e
Chièvres. Restes des fortifications avec tours	Id.	3 ^e
Ciney. Anciens murs de la ville	Namur	3 ^e
Comblain-au-Pont. Tour dans le cimetière.	Liège	3 ^e
Corbais. Tour dite « des Sarrasins ».	Brabant	3 ^e
Corennes. Chapelle isolée.	Namur	3 ^e
Courtrai. Hôtel de ville	Flandre occidentale	2 ^e
Courtrai. Le Broel	Id.	2 ^e
Courtrai. La Halle	Id.	2 ^e
Courtrai. Le Béguinage	Id.	2 ^e
Courtrai. Le Beffroi.	Id.	3 ^e
Courtrai. Hôpital de Notre-Dame (partie ancienne)	Id.	3 ^e
Damme. Hôtel de ville	Id.	2 ^e
Damme. Hôpital Saint Jean	Id.	3 ^e
Damme. Maison « De Sterre ».	Id.	2 ^e
Diest. Ancienne Halle.	Brabant	3 ^e
Diest. Ruines de l'église Saint-Jean.	Id.	2 ^e
Diest. Béguinage (La porte d'entrée du)	Id.	3 ^e
Diest. Grenier d'abondance de l'abbaye d'Averbode	Id.	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Diest. Portail d'entrée de l'abbaye d'Averbode	Brabant	3 ^e
Eename. Croix de Marché.	Flandre orientale	3 ^e
Eename. Pilori	Id.	3 ^e
Enghien. Pilori près du pavillon des Sept Etoiles	Hainaut	3 ^e
Enghien. Anciens remparts de la ville	Id	3 ^e
Florenville. Ancien château, actuellement Hôtel de ville	Luxembourg	3 ^e
Fosses. Anciens murs de la ville	Namur	3 ^e
Franchimont. Ruines du château (xiv ^e , xv ^e et xvi ^e siècles)	Liège	3 ^e
Furnes. Hôtel de ville	Flandre occidentale	1 ^{re}
Furnes. Palais de Justice.	Id.	2 ^e
Furnes. Pavillon des officiers	Id.	3 ^e
Furnes. Halle à la viande.	Id.	3 ^e
Furnes. Bureau de police	Id.	3 ^e
Gand. Château des Comtes	Flandre orientale	1 ^{re}
Gand. Cour Saint-Georges	Id.	2 ^e
Gand. Hôtel de ville.	Id.	1 ^{re}
Gand. Beffroi	Id.	1 ^{re}
Gand. Maison des Bateliers	Id.	1 ^{re}
Gand. Collacie-Zolter (Het Torreken)	Id	2 ^e
Gand Halle aux Draps	Id.	1 ^{re}
Gand. Boucherie	Id.	2 ^e
Gand. Deux pignons de l'Hospice des Vieillards et Biloque	Id.	1 ^{re}
Gand. Château de Gérard le Diable	Id.	1 ^{re}
Gand. Maison de l'Etape	Id.	1 ^{re}
Gand. Ruines de l'abbaye de Saint-Bavon.	Id.	1 ^{re}

LOCALITÉS	PROVINCE	Class.
Gand. Cloître de l'abbaye Saint-Pierre	Flandre orientale	1 ^{re}
Gand. Chapelle des Tisserands (Halle à la criée)	Id.	3 ^e
Gand. Cloître des Carmes déchaussés	Id.	2 ^e
Gand. Chapelle des Alexiens	Id.	3 ^e
Gand. Refuge de Saint-Bavon	Id.	2 ^e
Gand. Le Rabot, ouvrage de fortification (fin du xv ^e siècle)	Id.	1 ^{re}
Gand. Petit Béguinage	Id.	3 ^e
Gand. Restes du Grand Béguinage	Id.	3 ^e
Gand. Chapelle Sainte-Catherine	Id.	2 ^e
Gand. Chapelle de Baudeloo	Id.	2 ^e
Gand. Pilon contre l'ancienne Boucherie	Id.	3 ^e
Gand. Mont-de-Piété	Id.	2 ^e
Gembloux. Restes des fortifications	Namur	3 ^e
Gembloux. Chapelle Dieu	Id.	3 ^e
Gentbrugge. Pilon	Flandre orientale	3 ^e
Gerpennes. Ancienne Halle	Hainaut	3 ^e
Gerpennes. Lararium	Id.	3 ^e
Gestel. Pilon	Anvers	3 ^e
Gestel. Perron	Id.	3 ^e
Glons. Tour de l'ancienne église xv ^e siècle)	Liège	3 ^e
Gosnes Pilon	Namur	3 ^e
Gozée. Pierre druidique « la Zeupire »	Hainaut	3 ^e
Grammont. Galerie gothique d'ancien cloître, à l'hôpital	Flandre orientale	3 ^e
Grammont. Hôtel de ville	Id.	2 ^e
Grammont. Fontaine ancienne	Id.	3 ^e
Graty. Pilon	Hainaut	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Grimde. Ancienne église désaffectée.	Brabant	3 ^e
Haesdonck. Maison communale	Flandre orientale	3 ^e
Hal. Hôtel de ville	Brabant	2 ^e
Hamme-Mille. Abbaye de Valduc (le Pilon)	Id.	3 ^e
Hasselt. Ancien refuge de l'abbaye de Herckenrode	Limbourg	2 ^e
Hautem-Saint-Liévin Croix de Marché	Flandre orientale	3 ^e
Hérenthals. Hôtel de ville	Anvers	3 ^e
Herzele. Pierre de justice	Flandre orientale	3 ^e
Héverlé Presbytère.	Brabant	3 ^e
Hollain. Pierre druidique.	Hainaut	3 ^e
Honnay-Revogne. Ancienne enceinte (porte du XIII ^e siècle)	Namur	2 ^e
Hoogstraeten Hôtel de ville	Anvers	3 ^e
Hoogstraeten. Château de Lalaing (Dépôt de mendicité)	Id.	3 ^e
Hougaerde. Presbytère	Brabant	3 ^e
Hoves. Pilon	Hainaut	3 ^e
Humelghem. Ancienne poterne	Brabant	3 ^e
Huy. Caserne d'infanterie (commencement du XV ^e siècle).	Liège	3 ^e
Huy. Maison dite « du Gouvernement »	Id.	3 ^e
Huy. Maison du Ponton	Id.	3 ^e
Huy. Hospice d'Oultremont	Id.	3 ^e
Huy. Ancienne chapelle Saint-Maur (actuellement chapelle des Hospices civils).	Id.	3 ^e
Huy. Vieux Palais de Justice (ci-devant monastère des Frères Mineurs)	Id.	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Huy. Fontaine du xvi ^e siècle	Liège	3 ^e
Kessel-Loo. Abbaye de Vlierbeek, y compris la porte d'entrée	Brabant	3 ^e
Kesterгат. Pilori adossé au mur du château de Beringhen, près Pepinghen (au croisement de la route de Hal à Ninove).	Id.	3 ^e
Kwaede-Wey. Pilori à l'endroit où Evrard T'Serclaes fut mutilé. C'est un reste du pilori de Gaesbeek	Id.	3 ^e
La Clyte Chapelle isolée	Flandre occidentale	3 ^e
Laroche. Ancien château fort. Ruines	Luxembourg	3 ^e
Lavaux-Sainte-Anne. Pilori dans la cour du château	Namur	3 ^e
Léau. Hôtel de ville	Brabant	2 ^e
Léau. Ancienne halle	Id.	3 ^e
Lennick-Saint-Quentin. Restes d'un pilori dans les dépendances d'une ferme	Id.	3 ^e
Lessines. Restes des fortifications	Hainaut	3 ^e
Lessines. Perron sur la place	Id.	3 ^e
Liège. Palais des Princes-Evêques	Liège	1 ^{re}
Liège. Mont-de-Piété (Maison Curtius)	Id.	2 ^e
Liège. Hôtel d'Ansembourg	Id.	2 ^e
Liège. Porche de l'abbaye Saint-Laurent (actuellement caserne)	Id.	3 ^e
Liège. Caserne Saint-Laurent (bâtiment d'entrée)	Id.	3 ^e
Liège. Val des Ecoliers (actuellement caserne).	Id.	3 ^e
Lierre. Beffroi	Anvers	3 ^e
Lierre. Hôtel de ville	Id.	3 ^e
Lierre. Ecluse du xvi ^e siècle	Id.	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Lierre. Béguinage	Anvers	3 ^e
Lokeren. Maisons Grand'Place, nos 71, 72. 73, 69, façades Louis XVI; façade Marché aux Légumes, 24	Flandre orientale	3 ^e
Lokeren. Collège épiscopal (Saint-Louis) .	Id.	3 ^e
Lokeren. Pilori dans le parc du Bergendries	Id.	3 ^e
Loo. Hôtel de ville	Flandre occidentale	3 ^e
Loo. Ancienne porte de la ville	Id.	3 ^e
Loo. Colombier de l'ancienne abbaye	Id.	3 ^e
Looz. Hôtel de ville	Limbourg	3 ^e
Looz. Chapelle de l'hôpital	Id.	3 ^e
Louvain. Hôtel de ville	Brabant	1 ^{re}
Louvain. Collège de la Haute Colline	Id.	3 ^e
Louvain. Université (ancienne halle)	Id.	2 ^e
Louvain. Restes des fortifications (XII ^e siècle)	Id.	2 ^e
Louvain. Ecluses, dites « tours de Jan- sénius »	Id.	3 ^e
Louvain. Maison van Sestich (Athénée royal)	Id.	2 ^e
Louvain. Collèges (anciens) Van Dale, des Bacheliers, etc.	Id.	2 ^e
Louvain. Cloître de l'hôpital civil	Id.	1 ^{re}
Louvain. Local des Doyens des Drapiers	Id.	3 ^e
Louvain. Bâtiment reliant le local des Doyens des Drapiers à l'Hôtel de ville	Id.	3 ^e
Louvain. Pressoir du vignoble de l'an- cienne abbaye de Sainte-Gertrude.	Id.	3 ^e
Louvain. La porte romane de l'Hôpital	Id.	1 ^{re}

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Louvain. La Halle aux Draps	Brabant	2 ^e
Malines. Les Halles	Anvers	1 ^{re}
Malines. Palais de Justice	Id.	1 ^{re}
Malines. Mont-de-Piété (ancien hôtel Bus- leylen)	Id.	1 ^{re}
Malines. Porte de Bruxelles	Id.	2 ^e
Malines. Hospice Leliendael	Id.	3 ^e
Malines. Hôtel de ville	Id.	3 ^e
Malines. Le pont (Hoogbrug)	Id.	3 ^e
Malines. Musée	Id.	2 ^e
Malines. Pont gothique	Id.	2 ^e
Malines. Les bailles de fer	Id.	2 ^e
Malines. Le refuge de Saint-Trond	Id.	3 ^e
Malines. Gendarmerie (ancien refuge de Tougerloo)	Id.	2 ^e
Malines. Pilori au Musée d'Antiquités.	Id.	3 ^e
Malines. Tour du petit Séminaire	Id.	2 ^e
Malines. Maison « Bonte Os », rue de la Chaussée (boucherie)	Id.	3 ^e
Malines. Maison de l'Arbalète	Id.	3 ^e
Marche. Calvaire	Luxembourg	3 ^e
Mendonck. Pilori devant l'église	Flandre orientale	3 ^e
Menin. Le beffroi de l'Hôtel de ville	Flandre occidentale.	3 ^e
Mespelaere. Pilori devant l'église	Flandre orientale.	3 ^e
Mettet. Fontaine Saint-Job	Namur.	3 ^e
Meyse. Presbytère	Brabant.	3 ^e
Moha. Ruines du château fort	Liège.	3 ^e
Moll. Reste du pilori contre la Maison communale	Anvers.	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Mons. Hôtel de ville	Hainaut	2 ^e
Mons. Ancien château des Comtes	Id.	3 ^e
Mons. Chapelle romane attribuée à la comtesse Richilde (1020-1086), square du château	Id.	3 ^e
Mons. Beffroi	Id.	2 ^e
Mons. Ancien Café du Commerce (propriété de la ville)	Id.	3 ^e
Mons. Hospice des Orphelins	Id.	3 ^e
Mons. Hospice des Chartriers	Id.	3 ^e
Mons. Chapelle de l'hospice de Cantimpret	Id.	3 ^e
Mons. Ancien hôtel du marquis de Gages (aujourd'hui Direction des contributions directes, etc.) (1767)	Id.	3 ^e
Mons. Ancien hôtel des seigneurs d'Enghien (Mont de-Piété)	Id.	3 ^e
Mons. Tour du Val des Ecoliers (1739-1743)	Id.	3 ^e
Mons. Salle Saint-Georges, Grand'Place (1611)	Id.	3 ^e
Mons. Salle de la Toison d'or, Grand'Place	Id.	3 ^e
Mons. Première enceinte, rue de la Terre du Prince (xii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Mons. Ancien refuge de l'abbaye de Saint-Ghislain (1799), actuellement école moyenne	Id.	3 ^e
Mons. Porte de la maison de la Houssière (1634), Hospices civils, rue du Gouvernement	Id.	3 ^e
Mons. Porte d'entrée de l'Hôpital militaire (provenant de l'ancien château de Binche)	Id.	3 ^e
Mons. Puits-fontaine du Marché-aux-Poulets (1724)	Id.	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Mons. Puits-fontaine et pilori de la place du Chapitre (1779).	Hainaut	3 ^e
Montignies-Saint-Christophe. Ancien pont	Id.	3 ^e
Mooregem. Banc de justice	Flandre orientale	3 ^e
Namur. Citadelle (le fortin dit « lunette de droite »)	Namur.	3 ^e
Namur. Beffroi.	Id.	3 ^e
Namur. Ancienne Boucherie, actuellement Musée d'Archéologie)	Id.	2 ^e
Namur. Fontaine, place de l'Ange	Id.	3 ^e
Neder-over-Heembeek. Chapelle Saint-Landry	Brabant	3 ^e
Nieuport. La Halle	Flandre occidentale	2 ^e
Nieuport. Ancien phare	Id.	1 ^{re}
Nieuport. Hospice civil (1629)	Id.	3 ^e
Nil-Saint-Vincent. Tour dite « des Sarrasins »	Brabant	3 ^e
Ninove. Porte des Vaches.	Flandre orientale	3 ^e
Nivelles. Tour Simone (reste des fortifications)	Brabant	2 ^e
Nivelles. Clotre roman	Id.	1 ^{re}
Nivelles. Cave du chapitre	Id.	3 ^e
Nivelles. Fontaine ancienne, Grand'Place.	Id.	3 ^e
Nivelles. Arbre de haute et basse justice.	Id.	3 ^e
Noirmont. Tour dite « des Sarrasins »	Id.	3 ^e
Obourg. Pilori sur la Place communale	Hainaut	3 ^e
Oostham. Presbytère	Limbourg	3 ^e
Peer. Hôtel de ville	Limbourg	3 ^e
Pont-de-Loup. Tour de l'ancienne église, dans le cimetière	Hainaut	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Ramsdonck. Presbytère	Brabant.	3 ^e
Reckheim. Ecole de bienfaisance (ancien château)	Limbourg.	3 ^e
Rœulx. Hôpital Saint-Jacques (parties anciennes).	Hainaut.	3 ^e
Rœulx. Restes des fortifications	Id.	3 ^e
Roulers. Petit séminaire	Flandre occidentale.	3 ^e
Rouveroy. Pilori	Hainaut.	3 ^e
Rymenam. Pilori contre une maison devant l'église	Anvers.	3 ^e
Saventhem. Pilori dans la cour d'une ferme	Brabant.	3 ^e
Saint-Amand. Pilori dans un jardin, à côté du cimetière (1772)	Anvers.	3 ^e
Saint-Géry. Tour dite « des Sarrasins »	Brabant.	3 ^e
Saint-Ghislain. Ancien Hôtel de Ville	Hainaut.	3 ^e
Saint-Ghislain. Base de l'ancien pilori	Id	3 ^e
Saint-Nicolas. Ancien hôtel de ville et bâtiment y attenant dit « Ciperagie »	Flandre orientale.	3 ^e
Saint-Trond. Entrée de l'ancien monastère	Limbourg.	3 ^e
Saint-Trond. Eglise du Béguinage	Id.	3 ^e
Sichem. Ancien donjon	Brabant	3 ^e
Sivry. « Les pierres qui tournent » (druidiques)	Hainaut.	3 ^e
Soignies. Ancien cimetière, chapelle en partie romane et en partie gothique (actuellement musée)	Id.	3 ^e
Spa. Orphelinat (la partie ancienne).	Liège.	3 ^e
Stavelot. Ancienne abbaye	Id.	3 ^e
Swynaerde. Restes d'un ancien château	Flandre orientale.	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Termonde. Hôtel de ville	Flandre orientale	2 ^e
Termonde. Halle à la viande	Id.	2 ^e
Termonde. Les trois portes des fortifications	Id.	3 ^e
Theux. Perron sur la place	Liège.	3 ^e
Thielt. Beffroi	Flandre occidentale	3 ^e
Thuin. Hôtel des Postes (ancien refuge de l'abbaye de Lobbes)	Hainaut	3 ^e
Thuin. Restes des fortifications	Id.	3 ^e
Tongres. Remparts romains	Limbourg	1 ^{re}
Tongres. Enceinte du XIII ^e siècle	Id.	2 ^e
Tongres. Porte de Visé	Id.	2 ^e
Tournai. Beffroi	Hainaut	2 ^e
Tournai. Pont des Trouis	Id.	1 ^{re}
Tournai. Tour Henri VIII	Id.	3 ^e
Tournai. Grand'garde (Musée)	Id.	2 ^e
Tournai. Hôtel de ville, ci-devant abbaye de Saint-Martin	Id.	3 ^e
Tournai. Ancien couvent des Célestins	Id.	3 ^e
Tournai. Tour du Mont-de-Piété, rue des Carmes	Id.	3
Tournai. Ancien couvent des Carmes, même rue	Id.	3 ^e
Tournai. Hôtel des anciens prêtres et Bibliothèque publique, place de l'Evêché	Id.	3 ^e
Tournai. Palais épiscopal (façade, bâtiments vers le jardin et vers la cour, tournelle, souterrains)	Id.	3 ^e
Tournai. Les Archives. Ancien Palais des Etats du Tournaisis, rue des Orfèvres	Id.	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Tournai. Murs et portes de l'ancien cloître de la cathédrale, rue du Curé Notre-Dame	Hainaut	3 ^e
Tournai. Académie des Beaux-Arts, ancien hôpital Notre-Dame (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Tournai. Hospice de la Vieillesse. Pignon de la chapelle de l'ancien hôpital Delplanque, rue des Récollets	Id.	3 ^e
Tournai. Hospices civils. Trois maisons du xiii ^e siècle, rue des Jésuites, 12, 14, 16.	Id.	3 ^e
Tournai. Séminaire épiscopal (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Tournai. Athénée royal et sa chapelle, rues Duquesnoy et de l'Athénée (xvii ^e siècle).	Id.	3 ^e
Tournai. Hospice des Incurables, ancien séminaire (1687) et sa chapelle (1737), rue des Sœurs de la Charité	Id.	3 ^e
Tournai. Hospices civils. Maisons de fondation (xvi ^e siècle), rue de Marvis, nos 31 et suivants	Id.	3 ^e
Tournai. Hospices civils. Maisons de fondation, 2 ^e groupe, nos 57 à 71.	Id.	3 ^e
Tournai. Caserne de cavalerie, ancienne église des Croisiers, rue des Croisiers	Id.	3 ^e
Tournai. Deux tours (les tours Marvis) et une courtine des remparts du xiv ^e siècle, près de la Caserne de cavalerie	Id.	3 ^e
Tournai. Une partie du rempart du xiv ^e siècle et deux tours, un peu plus bas, vers l'Escaut	Id.	3 ^e
Tronchiennes-Baerle. Tour des chevaliers de Rhodes	Flandre orientale	3 ^e
Tnrnhout. Ancien château	Anvers	3 ^e
Velaine. Pierre druidique.	Namur	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classé
Verviers. Hôtel de ville	Liège.	3 ^e
Villers-la-Ville. Ruines de l'abbaye	Brabant.	1 ^{re}
Villers-le-Temple. Tour et mur d'enceinte.	Flandre orientale.	3 ^e
Villers-lez-Heest. Pilon	Namur.	3 ^e
Visé. Hôtel de ville	Liège.	3 ^e
Vorsselær. Pilon sur la place, érigé en 1757	Anvers.	3 ^e
Wacken. Pilon	Flandre occidentale.	3 ^e
Waesmunster. Pilon au hameau de Sombekke, dans le jardin de M. de Brabandere	Flandre orientale.	3 ^e
Wavre. Hôtel de ville (la façade principale).	Brabant.	3 ^e
Wehelderzande. Presbytère	Anvers.	3 ^e
Weerde. Ancienne écluse ou barrage sur la Senne	Brabant.	3 ^e
Wéris. Dolmen	Luxembourg.	3 ^e
Wichelen. Maison communale	Flandre orientale.	3 ^e
Wolverthem. Presbytère	Brabant.	3 ^e
Ypres. Les Halles	Flandre occidentale.	1 ^{re}
Ypres. Boucherie	Id.	1 ^{re}
Ypres. Hospice de Belle	Id.	2 ^e
Ypres. Hospice Saint-Jean	Id.	3 ^e
Ypres. Hôpital Notre-Dame	Id.	3 ^e
Ypres. Tourelle de l'Ecole moyenne (ancienno abbaye de Saint Jean du Mont)	Id.	3 ^e
Ypres. Maison du Temple	Id.	3 ^e
Ypres. Cloître des Pauvres Claires (cloître de Saint-Martin)	Id.	3 ^e
Ypres. Ancien Mont-de-Piété	Id.	3 ^e

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS

CLASSÉS

par la Commission royale des Monuments et des Sites

SEPTEMBRE 1914

TABLEAU GÉNÉRAL PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES LOCALITÉS

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe (*)
Abée. Château ancien	Liège	—
Acoz. Château de la famille Pirmez	Hainaut	—
Aertselaer. Château de Cleymael	Anvers	—
Afflighem. Ruines de l'abbaye	Brabant	—
Agimont. Ruines de l'ancien château fort.	Namur	—
Abin. Château ancien	Liège	—
Aigremont. Ruines du château	Id.	—
Aiseau. Restes d'un château	Hainaut	—
Amay. Tour de l'ancien château	Liège	3 ^e
Anblève. Ruines du château des Quatre- Fils Aymon	Id.	—
Ampsin. Château	Id.	—
Angre. Restes d'un ancien château fort	Hainaut	—
Angreau. Ferme seigneuriale	Id.	—

(*) Dans ce tableau, la classe a été rarement déterminée par la Commission royale des Monuments et des Sites.

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Anseremme. Ferme seigneuriale (xv ^e siècle)	Namur	—
Anthée. Château de Fontaine. Manoir féodal restauré	Id.	—
Antheit Ancienne abbaye du Val-Notre-Dame	Liège	—
Antoing. Ancien château fort	Hainaut	—
Anvaing. Château	Id.	—
Anvers. Chapelle de l'hôtel de M ^{mo} Ooms. Peintures murales (xv ^e siècle)	Anvers	—
Anvers. Chapelle de l'hôtel Van Ymmersel, dite de Bourgogne (1497).	Id.	—
Anvers. Hôtel Van Stralen. La tour, rue des Chats	Id.	—
Anvers. Hôtel de France, rue de l'Empereur	Id.	—
Anvers. Hôtel du Bois (Banque d'Anvers), Longue rue Neuve.	Id.	—
Anvers. Hôtel Draeck, rue du Saint-Esprit	Id.	—
Anvers. Hôtel Osterieth, place de Meir .	Id.	—
Anvers. Maison Kockx, Vieux-Marché-auble	Id.	—
Anvers. Maison de la Vieille Arbalète (maison Kreglinger), Grand'Place.	Id.	—
Anvers. Maison des Tonneliers, Grand'Place	Id.	—
Anvers. Maison des Drapiers, Grand'Place	Id.	—
Anvers. Maison des Menuisiers, Grand'Place	Id.	—
Anvers. Maison gothique, Grand'Place .	Id.	—
Anvers. Maison en bois (xvi ^e siècle), rue des Saucisses. (Démolie; les matériaux sont conservés dans les caves de l'Athénée) .	Id.	—
Anvers. Maison en bois, au Sablon . . .	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Anvers. Maison des Maçons, canal au Fromage	Anvers	—
Anvers. Maison des Bateliers, rue des Serments	Id.	—
Anvers. Maison Jordaens, rue Haute. (Il n'existe plus que les bâtiments dans la cour)	Id.	—
Anvers. Maison avec façade en bois, rue de la Chaise	Id.	—
Anvers. Maison, coin du Rempart du Lombard et de la rue Saint-Bernard	Id.	—
Anvers. Hospice, derrière la chapelle Sainte-Anne, Courte rue Neuve	Id.	—
Anvers. Magasin du « Gans », rue du Sac.	Id.	—
Anvers. Maison, rue du Fagot, 30	Id.	—
Anvers. Maison, rue Haute (Corporation des Menuisiers), coin de la rue de l'Étuve	Id.	—
Anvers. Atelier d'Ortélius, rue Haute	Id.	—
Anvers. Ancienne ferme de Chassé, rue Saint-Laurent	Id.	—
Anvers. Les tours du bourg	Id.	—
Anvers. Tour (maison Bellemans), Marché aux Œufs	Id.	—
Anvers. Tour de la Vieille-Bourse	Id.	—
Anvers. Galerie de l'ancienne Gilde des Arquebusiers, rue des Arquebusiers, 16.	Id.	—
Arbre. Restes d'un ancien château	Hainaut	—
Arquennes. Restes d'un château fort.	Id.	—
Asquillies. Ancien château	Id.	—
Assebrouck. Colombier d'une ancienne seigneurie	Flandre occidentale	—
Ath. Façade d'une maison (ancien refuge), rue Haute	Hainaut	—
Attre. Restes d'un fort très ancien	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Aubange. Château de Clémarais. Vieille tour	Luxembourg	—
Audenarde. Maison de 1644, rue Puits aux Cigales	Flandre orientale	—
Audenarde. Maison, rue de la Liberté	Id.	—
Audenarde. Maison, rue du Pain	Id.	—
Audenarde. Maison, rue Krekelput	Id.	—
Auderghem. Restes d'une ancienne église.	Brabant	—
Autelbas. Ruines de l'abbaye de Clairefontaine, fondée en 1216	Luxembourg	—
Autelbas. Château d'Autelbas	Id.	—
Autelbas. Château d'Autelhaut (1600)	Id.	—
Autelbas. Château de Sterpenich	Id.	—
Avins en Condroz. Ruines du château de Corbeaumont.	Liège	—
Awans. Ruines de l'ancien château des sires d'Awans	Id.	—
Awans. Donjon de l'antique manoir des sires de Waroux	Id.	—
Awenne Château de Mirwart	Luxembourg	—
Aye. Ancien château	Id.	—
Aywaille. Château de Montjardin	Liège	—
Bachte-Maria-Leerne. Château d'Hoydonck	Flandre orientale	—
Bailleul. Ruines d'un ancien château fort .	Hainaut.	—
Beaumont. Ruines de la tour de Salamandre	Id.	—
Beauraing. Ruines du château	Namur	—
Beauregard. Ancien château, aujourd'hui ferme	Luxembourg	—
Beersel. Ruines du château	Brabant	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Bellefontaine. Château (1714)	Luxembourg	—
Belœil. Château ancien	Hainaut	—
Ben-Ahin. Ruines du château de Beaufort.	Liège	—
Berchem. Château Spillaerdt	Anvers	—
Berlaere lez Termonde. Château du xvii ^e siècle	Flandre orientale	—
Berneau. Château ancien	Liège	—
Berzé. Ancien château (xvii ^e siècle)	Namur	—
Bienne-les-Happart. Château avec grosse tour	Hainaut	—
Bierset. Château flanqué de quatre tours	Liège	—
Bihain. Château adossé à l'église	Luxembourg	—
Bioul. Château flanqué de tours.	Namur	—
Blaesveld. Ancien château.	Anvers	—
Blandain. Maison où est né Saint Eleuthère	Hainaut	—
Blaton. Reste d'un ancien château	Id.	—
Blaugies. Ancien château transformé en ferme	Id.	—
Bleid. Château	Luxembourg	—
Bleid. Château de Gommery (du x ^e au xii ^e siècle), style roman.	Id.	—
Blicquy. Tour de l'ancien château	Hainaut	—
Bois-de-Lessines. Ancien château	Id.	—
Bonaffe. Restes d'une ancienne abbaye	Namur	—
Bonlez. Château ancien	Brabant	—
Bonne-Espérance. Ancienne abbaye	Hainaut	—
Boon. Château antique servant de magasin	Anvers	—
Bornival. Château-ferme	Brabant	—
Bouchaute. Château de Ter Haghen	Flandre orientale	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Bouffoulx. Ruines du manoir de Montrou.	Hainaut	—
Boussoit. Ancien château des marquis de Gages	Id.	—
Boussu. Ancien château	Id.	—
Boussu-lez-Walcourt. Ancien château converti en ferme	Id	—
Bousval. Château de Lamothe, style Louis XV	Brabant	—
Bouvignes. Maison sur la place, style Renaissance (xvii ^e siècle)	Namur	—
Bouvignes. Anciennes petites maisons de batteurs de cuivre.	Id.	—
Braine-l'Alleud. Chapelle de l'ancienne abbaye de l'Ermité	Brabant	—
Braine-le-Château. Ancien château	Id.	—
Broechem. Ancien château	Anvers	—
Bruges. Hôtel Bladelin	Flandre occidentale	—
Bruges. Saeyhalle	Id.	—
Bruges. Jérusalem	Id.	—
Bruges. Chapelle des Dames anglaises	Id.	—
Bruges. Souterrains de l'ancien hôtel De Man	Id.	—
Bruges. Toutes les maisons, à l'exclusion des maisons 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 19 et 36; du n° 1 de la rue Flamande; du bloc compris entre la rue de la Crevette et le Marché aux Œufs; de la maison formant le coin de la rue Breydel et de la rue aux Laines (*).	Id.	3 ^e

(*) La Commission royale émet le vœu que les maisons existantes qui ne font point partie du présent classement, ne soient remplacées que par des immeubles cadrant avec l'ensemble de la Place.

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Bruges. Place du Bourg, à l'exclusion des maisons 16, 17 et 18	Flandre occidentale	3 ^e
Bruges. Place Van Eyck, à l'exclusion des maisons 6 et 11	Id.	3 ^e
Bruges. Rue Cour de Gand, en prolongement de la place Van Eyck, 1, 3, 5, 7, 12.	Id.	3 ^e
Bruges. Quai Vert, à l'exclusion des maisons 1, 2, 4, 5, 5 ^{bis} et 6	Id.	3 ^e
Bruges. Canal du quai Vert (façades donnant sur l'eau), à l'exclusion des maisons 6, 38 et 40; des maisons sises rue Haute et de la maison 17 rue du Cheval	Id.	3 ^e
Bruges. Quai des Marbriers, à l'exclusion des maisons 1, 2 et 6	Id.	3 ^e
Bruges. Quai du Rosaire, à l'exclusion des maisons 3 et 4	Id.	3 ^e
Bruges. Canal du Rosaire, à l'exclusion des maisons 29 et 31 de la rue aux Laines et du petit pavillon de l'hôtel Perez de Malvenda	Id.	3 ^e
Bruges. Dyver, à l'exclusion des maisons 1, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 15	Id.	3 ^e
Bruges. Canal de Dyver, à l'exclusion des maisons 8 et 10 de la rue des Chartreux	Id.	3 ^e
Bruges. Rue Neuve, 104. Maison	Id.	3 ^e
Bruges. Rue des Armuriers, 3. Maison	Id.	3 ^e
Bruges. Parties anciennes de la Tour de Saint-Donat	Id.	3 ^e
Brusthem. Ancien château	Limbourg	—
Bruxelles. Maisons des Corporations, Grand'Place	Brabant	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Bruxelles. Hôtel Ravenstein, rue Terarken	Brabant	—
Bruxelles. Porte monumentale, rue Rempart-des-Moines	Id.	—
Bruxelles. Cour d'une maison, rue de Flandre.	Id.	—
Bruyelles. Ruines du château de Diesbach.	Hainaut	—
Budingén. Château ancien.	Brabant	—
Bury. Château de Bitremont (xv ^e siècle) .	Hainaut	—
Calonne. Château des Quatre-Vents . . .	Id.	—
Cambron. Restes de l'abbaye	Id.	—
Campenhout. Ancien château d'Opstael, à Relst	Brabant	—
Cannes. Deux châteaux anciens.	Limbourg	—
Capelle-Saint-Ulric. Château de Nieuwer-molen	Brabant	—
Celles. Ancien château de Veve (xvi ^e siècle)	Namur	—
Céroux-Mousty. Tour de Morieusart (xiii ^e siècle)	Brabant	—
Chassepierre. Ancienne forteresse (ruines).	Luxembourg	—
Chastre-Villeroux. Grande ferme seigneuriale (Blockhuis)	Brabant	—
Châtelineau. Restes d'un ancien château .	Hainaut	—
Châtillon. Château d'Ahérée	Luxembourg	—
Chaussée-Notre-Dame. Ancien château . .	Hainaut	—
Chératte. Château	Liège	—
Chièvres. Château seigneurial	Hainaut	—
Chiny. Restes d'un château et de fortifications	Luxembourg	—
Chokier. Château	Liège	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Cobbeghem. Ancien donjon	Brabant	—
Colonstère. Château.	Liège	—
Corbais. Ancien château	Brabant	—
Corbais. Vieille tour en ruines	Id.	—
Corroy-le-Château. Château (xv ^e siècle)	Namur	—
Corswarem (Château de Hasselbroeck	Limbourg	—
Cortil-Noirmont. Château seigneurial	Brabant	—
Couillet. Restes de deux anciens châteaux.	Hainaut	—
Courrières. Château (xviii ^e siècle) converti en ferme	Namur	—
Cour-sur-Heure. Ancien château flanqué de grosses tours	Hainaut	—
Croix lez Rouveroy. Ancien château sei- gneurial.	Id.	—
Crupet. Donjon au milieu d'un étang (xv ^e siècle)	Namur	—
Cruybeke. Château	Flandre orientale	—
Cruyshautem. Ancien château flanqué de quatre tours	Id	—
Cugron. Grotte de Saint-Remacle	Luxembourg	—
Cugron. Château	Id.	—
Curauge Ancienne abbaye de Hercken- role	Limbourg	—
Curange. Ruines du château	Id.	—
Dadizeele. Restes de l'ancien château	Flandre occidentale	—
Dalhem. Ruines de la forteresse	Liège	—
Damme. Maison « de Sterre »	Flandre occidentale	—
Dampicourt. Ruines du château de Mont- quintin	Luxembourg	—
Dampicourt. Château de Beauregard.	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Denée. Ferme de Maherennes. Ancien château avec tour ronde.	Namur	—
Deurne. Ruines du château de Galifort	Anvers	—
Deurne. Château appartenant au baron della Faille (xv ^e siècle)	Id.	—
Deurne. Château dit « Sterckxhof »	Id.	—
Deurne. Château dit « Lantaarnhof »	Id.	—
Dhuy. Château Bayard	Namur	—
Dieghem. Ancien château.	Brabant	—
Diepenbeek. Ancien manoir	Limbourg	—
Dilbeek. Vieille tour dans la propriété du baron de Viron	Brabant	3 ^e
Dourbes. Ruines du château féodal de Hauteroche	Namur	—
Dréhance. Château de Walzin	Id.	—
Droogenbosch. Ancien château	Brabant	—
Dudzele. Ruines de l'ancienne église (la tour)	Flandre occidentale	—
Duffel. Ancien château	Anvers	—
Duras. Ancien château	Limbourg	—
Durbuy. Ancien château	Luxembourg	—
Ecaussines-d'Eughien. Château de la Folie	Hainaut	—
Eccaussines-Lalaing. Château (xv ^e siècle)	Id.	—
Edeghem. Ancien château.	Anvers	—
Eeckeren. Manoir antique.	Id.	—
Elewyt. Château de Rubens	Brabant	—
Ellezelles. Ancien château	Hainaut	—
Engis. Château de Warfuzée	Liège	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Eprave. Ruines d'une forteresse romaine et franque	Namur	—
Ere. Restes d'un ancien château	Hainaut	—
Erps-Querbs. Château de Terbruggen	Brabant	—
Esneux. Ruines de Montfort	Liège	—
Espinois. Château flanqué de quatre tourelles octogones	Hainaut	—
Esquelines. Château (xvi ^e siècle)	Id.	—
Estines-au-Val. Restes d'un ancien Palais des rois francs	Id.	—
Etalle. Château	Luxembourg	—
Ethe. Château de Laclaireau (xviii ^e siècle).	Id.	—
Eugies. La cave de l'Ermite	Hainaut	—
Fagnolles. Ruines du château féodal dans la vallée	Namur	—
Falaën. Ruines du château de Montaigle (xv ^e siècle)	Id.	—
Fallais. Château	Liège	—
Falmignoul. Ruines du château Thiery sur un rocher (xiv ^e siècle)	Namur	—
Farciennes. Château féodal abandonné	Hainaut	—
Fayt-le-Franc. Ruines du château de Rampemont	Id.	—
Fayt lez-Seneffe. Château de l'Escaille	Id.	—
Feluy. Ancien château	Id.	—
Flémalle. Grand château	Liège	—
Flobecq. Restes d'un château féodal.	Hainaut	—
Flône. Ancienne brasserie.	Liège	—
Floreffe. Ancienne abbaye, moulin (xii ^e siècle); stordoir (xiii ^e siècle).	Namur	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Florennes. Château (xvi ^e et xvii ^e siècles).	Namur	—
Folx-les-Caves. Anciennes caves	Brabant	—
Fontaine-l'Evêque. Château	Hainaut	—
Forchies-la-Marche. Château de la Marche.	Id.	—
Forêt. Château ancien de Miremont	Liège	—
Forêt. Château de Jaminet	Id.	—
Frasnes-lez-Buissenal. Château des Mottes converti en ferme	Hainaut	—
Fumal. Château	Liège	—
Fumal. Vieille maison	Id.	—
Fumal. Ferme du château	Id.	—
Furfooz. Restes du camp romain de Haute- recenne; station de pêche franque au pied du rocher	Namur	—
Furfooz. Donjon de Caverenne (premiers temps du moyen âge)	Id.	—
Furnes. Maison de 1626, à côté de l'Hôtel de ville	Flandre occidentale	—
Gaesbeek. Ancien château fort	Brabant	—
Gand. Place d'Armes, 24. Club des Nobles (1755)	Flandre orientale	1 ^e
Gand. Place d'Armes, 11. Corps de garde (xviii ^e siècle).	Id.	2 ^e
Gand. Place d'Armes, 26, 27, 28, 29 et 30. Ensemble de maisons style Empire	Id.	3 ^e
Gand. Place d'Armes, 21. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Place d'Armes, 20. Maison (xviii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Champs, 51-53. Ensemble du commencement du xviii ^e siècle.	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue des Champs, 49. Hôtel d'Alcan- tara (1714)	Id.	1 ^{re}

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Gand. Rue des Champs, 44. Hôtel « le Chien » (1713)	Flandre orientale	1 ^{re}
Gand. Rue des Champs, 51-56. Hôtel d'Hane Steenhuyse, Louis XV	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue des Champs, 58-60. Hôtel Louis XV-Louis XVI	Id.	2 ^e
Gand. Rue des Champs, 67-69. Pignons (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Champs, 82. Façade (xviii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Marché aux Grains, 40. Maison <i>Aux Armes de Zélande</i> (1702)	Id.	1 ^{re}
Gand. Marché aux Grains, 38-39. Pignons (fin du xvi ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Marché aux Grains, 43. Pignon (1652)	Id.	1 ^{re}
Gand. Marché-aux-Grains, 44. Maison Renaissance	Id.	2 ^e
Gand. Rue Courte de la Monnaie, 13, 9, 5. Maisons (xviii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Marché aux Légumes, 2, 14, 18, 19. Pignons (xvii ^e et xviii ^e siècles)	Id.	2 ^e
Gand. Marché aux Foins, 5, 7, 9. Façades très anciennes (romanes)	Id.	3 ^e
Gand. Marché aux Foins, 3, 4. Façades (xviii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Quai au Blé, 7. Maison très ornée (xviii ^e siècle)	Id.	1 ^{re}
Gand. Quai aux Herbes, 1, 2, 3. Ensemble de pignons avec retour sur la Lys.	Id.	2 ^e
Gand. Quai aux Herbes, 14-15-16. Maisons des Grainiers (xvii ^e siècle)	Id.	2 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Quai aux Herbes, 13. Petit pignon du péage (<i>tolhuizeken</i>)	Flandre orientale	3 ^e
Gand. Quai des Dominicains, 11. Maison Louis XV avec joli balcon	Id.	2 ^e
Gand. Quai des Dominicains, 12, 13. Pignons (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Quai aux Oignons, 6, 7. Maison Louis XVI	Id.	2 ^e
Gand. Quai des Chaudronniers, 12. Pignon à bas-reliefs (1666).	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue Basse des Champs, 13. Hôtel du commencement du xix ^e siècle	Id.	2 ^e
Gand. Rue Basse des Champs, 3, 28, 29, 34, 40, 41, 43. Pignons (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue Savaen, 16. Hôtel Louis XVI	Id.	2 ^e
Gand. Rue Savaen, 22-20. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Rue Savaen, 31-32. Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue Savaen, 34. Maison (xvii ^e siècle).	Id.	3 ^e
Gand. Rue Neuve-Saint-Pierre, 82. Façade Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Pont-Madou, 24. Maison datée 1768	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Pont-Madou, 9. Pignon Renaissance, modernisé.	Id.	3 ^e
Gand. Rue aux Vaches, 2. Pignon (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Place de la Calandre, 2. Maison (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Place de la Calandre, 3. Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Place de la Calandre, 12-13. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Place de la Calandre, 12-14. Maisons (1720)	Flandre orientale	3 ^e
Gand. Rue de la Croix, 6. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Rue Magelein, 22-24. Pignon (xvii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue Magelein, 7, 9, 11. Trois pignons	Id.	3 ^e
Gand. Rue Magelein, 19. Maison (1699) .	Id.	2 ^e
Gand. Rue Magelein, 10. Maison (1730) .	Id.	2 ^e
Gand. Rue Magelein, 8, 31. Maisons (xviii ^e siècle).	Id.	3 ^e
Gand. Rue Magelein, 4. Maison (1734) .	Id.	3 ^e
Gand. Rue Magelein, 21-23. Maison (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue Magelein, 21. Maison (xvii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue des Foulons. Ancien couvent des Jésuites, aujourd'hui école communale, grande porte (xvii ^e siècle) . . .	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue des Foulons Grande porte Louis XV de l'hôtel d'Alcantara . . .	Id.	2 ^e
Gand. Rue de la Vallée. Ancienne cour du couvent des Dominicains (xv ^e siècle) .	Id.	2 ^e
Gand. Rue de la Vallée, 45-47. Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue de la Vallée, 22. Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue de la Vallée, 33. Maison (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue de la Vallée, 2 Avant-corps Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Rue d'Angleterre, 4. Hôtel Louis XV	Id.	2 ^e
Gand. Rue d'Angleterre, 27. Maison <i>Au Soleil</i> (xviii ^e siècle)	Id.	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Gand. Rue des Sœurs-Noires. Maison (1655) restaurée	Flandre orientale	3 ^e
Gand. Rue Saint-Michel, 13. Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue Saint-Michel. Porte de l'institut Saint-Amand	Id.	3 ^e
Gand. Quai au Bois, 15. Maison restaurée (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Quai au Bois, 28. Maison.	Id.	3 ^e
Gand. Quai au Bois, 16. Hôtel Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Place du Marais, 4. Hôtel de Nockere, Louis XVI	Id.	1 ^{re}
Gand. Place du Marais, 22, 23. Pignons (1693)	Id.	2 ^e
Gand. Place du Marais, 7. Façade Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Place du Marais, 18. Maison	Id.	3 ^e
Gand. Rue aux Draps, 38. Hôtel Louis XVI	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue aux Draps, 19-21. Hôtel Louis XVI	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue aux Draps, 22. Maison (1730)	Id.	3 ^e
Gand. Rue aux Draps, 4, 6, 8. Ensemble pignons (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue Haute, 159. Maison (1663)	Id.	2 ^e
Gand. Rue Haute, 157. Maison avec bas-reliefs (xviii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue Haute, 126. Maison Renaissance, 1 ^{re} époque	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue Haute, 66, 68, 70. Maisons (xvii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue Haute, 48. Pignon (1644).	Id.	3 ^e
Gand. Rue Haute, 32. Façade (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classé
Gand. Rue Haute, 33, 35, 37. Maisons (xvi ^e siècle)	Flandre orientale	1 ^{re}
Gand. Rue Haute, 28-30 Hôtel (xviii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue Haute, 11. Pignon (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue Haute, 2, 4. Pignons donnant sur l'eau	Id.	3 ^e
Gand. Rue Haute, 1, 3, 5, 7, 11. Pignons (xvii ^e et xviii ^e siècles)	Id.	3 ^e
Gand. Rue de la Porte de Bruges, 9. Maison Renaissance	Id.	2 ^e
Gand. Rue de la Porte de Bruges, 11. Maison (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Poivre, 1. Maison Louis XV-Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Poivre, 4. Maison Louis XV, mal restaurée	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Poivre, 6, 24. Maisons Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Poivre, 16. Partie inférieure du xvi ^e siècle.	Id.	3 ^e
Gand. Rue Fossé Sainte-Elisabeth, 69-73. Maisons (xvi ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue Fossé-Sainte-Elisabeth, 59. Maison (1627)	Id.	3 ^e
Gand. Rue Fossé-Sainte-Élisabeth, 61. Maison	Id.	3 ^e
Gand. Rue de Bruges, 1, 3 et retour rue des Selliers. Maisons (1706)	Id.	2 ^e
Gand. Rue de Bruges, 4. Grand pignon <i>Le Dragon</i> (xvii ^e siècle).	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue de Bruges, 10. Pignon (1755)	Id.	2 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Rue de Bruges, 6, 8, 12, 14, 16, 18. Pignons (xviii ^e siècle)	Flandre orientale	3 ^e
Gand. Rue de Bruges, 20. Hôtel Louis XVI	Id.	2 ^e
Gand. Rue de Bruges, 26, 35. Hôtels Louis XVI	Id.	2 ^e
Gand. Rue de Bruges, 28, 30, 32. Maisons (xviii ^e siècle).	Id.	3 ^e
Gand. Rue de Bruges, 35, 69. Pignon Louis XVI	Id.	2 ^e
Gand. Rue de Bruges, 37-39. Rez-de-chaussée Louis XVI	Id.	2 ^e
Gand. Rue de Bruges, 45. Maison	Id.	3 ^e
Gand. Rue de Bruges, 48, 50. Pignons (xviii ^e siècle).	Id.	3 ^e
Gand. Rue de Bruges, 63. Maison (Louis XVI)	Id.	3 ^e
Gand. Rue de Bruges, 65. Pignon (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Place Sainte-Pharaïlde. Façade du Marché aux Poissons	Id.	1 ^{re}
Gand. Place Sainte-Pharaïlde, 3, 21, 22. Pignons (xvii ^e et xviii ^e siècles)	Id.	3 ^e
Gand. Place Sainte-Pharaïlde, 9, 10, 11. Pignons (xvii ^e siècle)	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue du Petit Marché aux Poissons, 2, retour sur le quai de la Grue. Maison Louis XV	Id.	2 ^e
Gand. Rue du Petit Marché aux Poissons, 5, 7, 9, 11. Pignons (xvii ^e siècle)	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue du Petit Marché aux Poissons, 6-8. Maison (1614) restaurée	Id.	2 ^e
Gand. Gewat, 13. Maison (xviii ^e siècle)	Id.	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Gand. Gewat, 15. Maison (xviii ^e siècle) .	Flandre orientale	2 ^e
Gand. Gewat, 26. Maison (1714), partie inférieure plus ancienne	Id.	2 ^e
Gand. Gewat, 28, 30. Pignons	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Pot d'Étain, 6, 8. Maisons (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue d'Abraham, 11. Maison (xvii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue d'Abraham, 9. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Rue de la Lieve, 6. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Rue de la Lieve, 8. Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue de la Lieve, 9. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Selliers, par derrière, donnant sur l'eau; seul pignon en bois encore existant	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue des Selliers, 10, 12, 14. Pignons (xviii ^e siècle).	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Selliers, 1. Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Selliers, 3. Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue de la Monnaie, 16, 22, 29, 53. Maisons (xviii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue Sainte-Marguerite, 1. Maison (xviii ^e siècle).	Id.	3 ^e
Gand. Rue Sainte-Marguerite, 6. Maison, couvent des Augustins (1755).	Id.	2 ^e
Gand. Rue des Pierres, 31, 37. Hôtels Louis XVI	Id.	2 ^e
Gand. Rue des Pierres, 37. Partie basse ancienne	Id.	2 ^e
Gand. Rue des Pierres, 22. Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Pierres. Maison (1707)	Id.	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Rue du Bac. Chapelle dite du « Dron- genhof » (xvi ^e siècle)	Flandre orientale	3 ^e
Gand. Rue Saint-Gilles, 1, 3. Pignons	Id.	3 ^e
Gand. Rue Ducale, 10, 19. Pignons	Id.	3 ^e
Gand. Rue de la Truie, 3 Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue de la Truie, 7. Maison (1667)	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Corroyeurs, 21, 23, 26, 27. Maisons (xvii ^e et xviii ^e siècles)	Id.	2 ^e
Gand. Rue des Corroyeurs, 9, 12, 19, 29, 31. Maisons (xvii ^e et xviii ^e siècles)	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Roitelet, 1, 3, 15, 18. Mai- sons (xvii ^e et xviii ^e siècles)	Id.	3 ^e
Gand. Quai de la Grue. Enclos de l'hos- pice Sainte-Catherine	Id.	1 ^{re}
Gand. Quai de la Grue, 1, 3, 5. Maisons (xviii ^e siècle).	Id.	2 ^e
Gand. Quai de la Grue. Façade d'une mai- son Louis XV donnant sur l'eau, ruelle du Fer à cheval (1753)	Id.	2 ^e
Gand. Quai de la Grue, 97, 101. Pignons	Id.	2 ^e
Gand. Quai de la Grue, 103. Pignon très orné dit du « Flûtiste » (1669)	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue du Vieux-Bourg, 26. Maison à bas-reliefs dite du « Palfijn ».	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue du Vieux-Bourg, 12, 44 Maisons reconstruites	Id.	3 ^e
Gand. Rue courte du Verger, 4, 37, 39, 45, 47, 49. Maisons anciennes	Id.	3 ^e
Gand. Rue courte aux Veaux, 1. Maison. Id.	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Remouleurs, 1. Porte du xvii ^e siècle	Id.	2 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Rue des Remouleurs, 95. Pignon (xvii ^e siècle)	Flandre orientale	2 ^e
Gand. Rue des Remouleurs, 4. Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Remouleurs, 15, 31, 32. Maisons Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Remouleurs, 29, 41, 44, 102. Pignons (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Remouleurs, 77. Maison (1729)	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Remouleurs, 89. Hôtel style Empire	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Remouleurs, 105. Pignon	Id.	3 ^e
Gand. Rue Saint-Sauveur, 75. Grand pignon (xvii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue Saint-Sauveur, 51, 53, 79, 284. (xvii ^e et xviii ^e siècles)	Id.	3 ^e
Gand. Rue Saint Sauveur, 61. Maison (Louis XV)	Id.	3 ^e
Gand. Rue Terre-Neuve, 108. Porte (xvii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue Terre-Neuve, 43, 45, 83, 85, 87. Petites maisons datées 1726	Id.	3 ^e
Gand. Rue Terre-Neuve, 59, avec retour dans la Petite rue Terre-Neuve	Id.	3 ^e
Gand. Rue Terre-Neuve, 132, 134. Ensemble (1725).	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Chartreux, 143, 145. Maisons Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Quai des Tuileries, 62, 63. Pignons.	Id.	3 ^e
Gand. Rue courte des Bateaux, 79. Maison (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Rue courte des Bateaux, 75 Maison	Flandre orientale	3 ^e
Gand. Rue des Semeurs, 1. Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Quai des Tanneurs, 8-9. Maisons Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue Verte, 14. Maison Louis XVI.	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Bonheur, 36. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Rue Sainte-Catherine, 7. Grande maison du Pélican (1701)	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue Sainte-Catherine, 22. Maison Louis XVI	Id.	2 ^e
Gand. Marché au Fil, 9. Maison (xvii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Marché au Fil, 5. Maison (1762) .	Id.	3 ^e
Gand. Petit Marché au Beurre, 3. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Ruelle de l'Ange, 17-19. Maisons (1771)	Id.	3 ^e
Gand. Rue aux Vents, 11. Maison (1518) restaurée	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue aux Vents, 2, 4, 8, 10 (1761). 16. Maisons (xvii ^e et xviii ^e siècles)	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Laitage, 5 (1632).	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Laitage. 16 Maison des Cor- porations	Id.	3 ^e
Gand. Marché du Vendredi, 10, 11, 12, 14, 15, 20, 33, 41, 49. Pignons (xviii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Marché du Vendredi, 42 (1671), 45 (1675), 40 (Louis XVI), 44, 47 (porte).	Id.	2 ^e
Gand. Marché du Vendredi, 2. Façade laté- rale vers la rue Longue des Monnaies .	Id.	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Marché du Vendredi, 56. Maison Louis XVI	Flandre orientale	3 ^e
Gand. Rue Royale. Académie flamande	Id.	1 ^{re}
Gand. Place du Sablon, 12, 13. Pignons (xviii ^e siècle).	Id.	3 ^e
Gand. Rue Basse, 24. Hôtel Ryhove	Id.	2 ^e
Gand. Rue Basse, 16, 14. Maisons (xvi ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue Basse, 30, 37. Maisons	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Peignes, 14. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Peignes, 21, 34. Pignons	Id.	3 ^e
Gand. Rue Longue des Monnaies, 23. Maison à bas-reliefs (xvii ^e siècle)	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue Longue des Monnaies, 23. Pignon restauré	Id.	2 ^e
Gand. Rue Longue des Monnaies. 1, 3, 5, 7, 9, 10 (1717), 14 (1698), 15 (pignons).	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Serpent, 5, 8, 10. Pignons (xvii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue du Serpent, 6, 12, 14, 16, 19. Pignons (xvii ^e et xviii ^e siècles)	Id.	3 ^e
Gand. Rue des Grainiers, 7. Maison.	Id.	3 ^e
Gand. Rue Haut-Port, 56. Hôtel dit « de Sikkele » (xvi ^e siècle)	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue Haut-Port, 52. Maison du « Moriaan »	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue Haut-Port. Hôtel Saint-Georges	Id.	2 ^e
Gand. Rue Haut-Port, 67. Maison Louis XV	Id.	2 ^e
Gand. Rue Haut-Port, 7, 9, 29. Maison (xvi ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue Haut-Port, 65. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Rue Haut-Port, 75, 77. Maisons (1714)	Flandre orientale	3 ^e
Gand. Rue Haut-Port, 13, 24, 26. Maisons	Id.	3 ^e
Gand. Rue de la Croix, 6. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Bas-Poldre, 1. Hôtel Maes, Louis XV	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue du Bas-Poldre, 4. Maison ogivale restaurée	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue du Bas-Poldre. Edicule dit « Biesenskapel »	Id.	3 ^e
Gand. Rue du Miroir, 25. Maison (1746) .	Id.	2 ^e
Gand. Rue du Miroir, 26. Hôtel Louis XV.	Id.	2 ^e
Gand. Rue du Miroir, 19, 23. Maisons .	Id.	3 ^e
Gand. Rue Saint-Jean, 12. Hôtel Louis XV	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue Courte des Chevaliers, 18. Façade Louis XVI	Id.	2 ^e
Gand. Place du Lion d'or, 15. Maison (xvii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Place du Lion d'or, 20. Maison (1755)	Id.	2 ^e
Gand. Rue du Pont aux Pommes, 9. Hôtel Louis XV (1756)	Id.	2 ^e
Gand. Rues de la Cathédrale et de Saint-Bavon. Pignons du chapitre et de la sacristie	Id.	1 ^{re}
Gand. Rues de la Cathédrale et de Saint-Bavon, 5. Maison Louis XVI.	Id.	3 ^e
Gand. Quai du Bas-Escaut, 30. Grande maison Louis XVI.	Id.	3 ^e
Gand. Quai de l'Evêché. Façade latérale Louis XV restaurée	Id.	3 ^e
Gand. Rue de l'Etrille, 5, 7. Maisons Louis XV	Id.	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Gand. Rue Neuve-Saint-Jacques, 38. Hôtel Louis XV	Flandre orientale	1 ^{re}
Gand. Rue Neuve-Saint-Jacques, 42. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Rue Neuve-Saint-Jacques, 18. Façade Renaissance	Id.	2 ^e
Gand. Marché au Lin, 11. Hôtel Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Marché au Lin, 8, 9, 10. Pignons (1717)	Id.	2 ^e
Gand. Rue Saint-Georges, 4, 6, 10. Pignons (xv ^{re} siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue Saint-Georges, 80. Maison des Brasseurs (1747)	Id.	1 ^{re}
Gand. Rue Saint-Georges, 11. Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Rue Saint-Georges, 17. Maison Louis XVI	Id.	3 ^e
Gand. Rue Saint-Georges, 49. Maison (1697)	Id.	3 ^e
Gand. Rue Saint-Georges, 45. Façade Louis XIV	Id.	2 ^e
Gand. Rue de la Confrérie, 15. Pignon .	Id.	3 ^e
Gand. Rue d'Ypres, 34. Maison Louis XVI	Id.	2 ^e
Gand. Rue d'Ypres, 36. Maison Louis XVII	Id.	3 ^e
Gand. Rue Longue des Violettes, 12, 32, 40. Pignons (xvii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue Longue des Violettes, 24, 26, 52, 54, 56, 58, 60. Pignons (xviii ^e siècle).	Id.	3 ^e
Gand. Rue Longue des Violettes, 68, 70, 72. Pignons (xviii ^e siècle)	Id.	3 ^e
Gand. Rue Longue des Violettes, 112 (1687)	Id.	3 ^e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Gand. Rue Longue des Violettes. Ancienne chapelle Saint-Georges (xviii ^e siècle)	Flandre orientale	3 ^e
Gand. Rue Saint-Liéviu, 28. Petite maison (commencement du xvi ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue Fröbel. Ancien grand Béguinage, 9. Grande porte (xvii ^e siècle)	Id.	2 ^e
Gand. Rue Fröbel. Grand Couvent, aujourd'hui école communale	Id.	2 ^e
Gand. Rue Van Aken, 1, 3. Pignons	Id.	2 ^e
Gand. Rue Van Aken, 11. Porte	Id.	2 ^e
Gand. Rue Van Aken, 14. Porte	Id.	3 ^e
Gand. Quai Saint-Antoine, 4. Maison Louis XV	Id.	3 ^e
Gand. Marché aux Poulets. Bureau de bienfaisance.	Id.	3 ^e
Gand. Marché au Beurre. Façade de la prison communale dite « Mammelokker »	Id.	2 ^e
Gand. Cour des Princes. Restes d'une poterne de l'ancien château	Id.	2 ^e
Ganshoren Château de Rivieren	Brabant	—
Genappe. Château très ancien	Id.	—
Gerouville. Château de la Soye (1678)	Luxembourg	—
Gestel. Deux châteaux anciens	Anvers	—
Ghislenghien. Restes de l'abbaye	Hainaut	—
Ghlin. Château de Lamotte	Id.	—
Ghlin. Ancien ermitage	Id.	—
Gosselies. Ancien prieuré	Id.	—
Gougnies. Restes du château de la Buisserie	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Grand-Bigard. Ancien château . . .	Brabant	—
Grandglise. Ruines d'un château . . .	Hainaut	—
Grand-Hallet. Tour antique	Liège	—
Grandmetz. Ancien château	Hainaut	—
Grand-Rosière. Ferme d'Aubremée avec tourelle	Brabant	—
Grez. Château de Laurentsart	Brabant	—
Grimberghen. Ancien château	Id.	—
Grobbendonck. Ancienne abbaye	Anvers	—
Grune. Ancien château	Luxembourg	—
Guirsch. Château (1747)	Id.	—
Habay-la-Neuve. Château du Pont d'Oie	Id.	—
Habay-la-Neuve. Le châtelet	Id.	—
Habay-la-Vieille. Château de la Trapperie (xvii ^e siècle)	Id.	—
Hacquegnies. Ferme du château	Hainaut	—
Haine-Saint-Pierre. Ruines d'un ancien château	Id.	—
Hainin. Ruines d'un château	Id.	—
Hanal sous Russon. Château féodal	Limbourg	—
Han-sur-Heure. Château ancien	Hainaut	—
Hantes-Wiheries. Château de Robaulx	Id.	—
Hargimont. Ancien château	Luxembourg	—
Harmignies. Château	Hainaut	—
Harzé. Château ancien	Liège	—
Hasselt. Grand'Place. Maison en bois	Limbourg	—
Hasselt. Maison dite « Gravenhuis »	Id.	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Havannes. Ferme avec tour. Reste du château d'Augy	Hainaut	—
Havré. Château ancien	Id.	—
Heers. Ancien château	Limbourg	—
Hemixom. Ancienne abbaye de Saint-Bernard	Anvers	—
Henripont. Ruines d'un ancien château fort	Hainaut	—
Heppignies. Ruines d'un château fort	Id.	—
Herbeumont. Ruines d'un château	Luxembourg	—
Herchies. Tour en ruines d'un ancien château fort	Hainaut	—
Hermalle-sous-Argenteau. Ruines d'un château	Liège	—
Hermalle-sous-Huy. Ancien château	Id.	—
Herstal. Ruines de l'ancien palais de Pépin-le-Gros	Id.	—
Herzele. Ruines de l'ancien château	Flandre orientale	—
Heure. Ancien château de Moressée.	Namur	—
Heylissem. Château (ancienne abbaye de Prémontrés)	Brabant	—
Heverlé. Château ancien	Id.	—
Hevillers. Tour du château de Bierbais	Id.	—
Hingene. Château ancien.	Anvers	—
Hodister. Ancien château	Luxembourg	—
Hollange. Ruines d'un château.	Id.	—
Hollogne-sur-Geer. Restes d'un ancien château-fort	Liège	—
Houffalize. Château	Luxembourg	—
Houppertingen. Ancien château.	Limbourg	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Houtain-le-Val. Ancien château	Brabant	—
Houx. Ruines de la forteresse de Poilvache, appelée anciennement Mérande	Namur	—
Hoves. Restes d'un ancien château-fort converti en ferme	Hainaut	—
Husseignies. Château Malaise	Id.	—
Huy. Ancienne grange du Val Notre-Dame Antheit	Liège	—
Huy. Ancienne léproserie convertie en distillerie	Id.	—
Huy. Maison à Batta (ancien couvent)	Id.	—
Huy. Ancienne abbaye de Neufmoustier; restes d'un couvent	Id.	—
Huy. Hôtel de la Couronne	Id.	—
Huy. Tour d'Oultremont, récemment res- taurée	Id.	—
Irchonwelz. Restes d'un ancien château	Hainaut	—
Ittre. Ruines du château de Fauquez.	Brabant	—
Izel. Château d'Izel	Luxembourg	—
Izel. Château de Nanireux	Id.	—
Jamoigne. Château de Jamoigne	Id.	—
Jamoigne. Château de Prouvy	Id.	—
Jamoigne. Restes du château de Rom- poncel	Id.	—
Jauchelette. Ferme de la Ramée	Brabant	—
Javingne-Sevry. Tour carrée (xv ^e siècle)	Namur	—
Jehay-Bodegnée. Château.	Liège	—
Jerelle. Ruines d'une grande villa romaine au lieu dit Malagne	Namur	—
Jemelle. Ruines d'une forteresse romaine dite « le vieux Château »	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Jemeppe-sur-Meuse. Trois châteaux anciens	Liège	—
Jodoigne. La maison de la Vicomté . . .	Brabant	—
Jollain-Merlin. Ancien château . . .	Hainaut	—
Labuissière. Ruines d'un ancien château .	Id.	—
Laerne. Ancien château	Flandre orientale	—
La Hamaide. Restes du château du comte d'Egmont	Hainaut	—
Lamorteau. Château de Lamorteau . . .	Luxembourg	—
Lamorteau. Château de Rouvroy . . .	Id.	—
Lanaeken. Château de Hocht. Ancienne abbaye	Limbourg	—
Landelies. Ruines d'un ancien château .	Hainaut	—
Laroche. Restes d'une forteresse romaine.	Namur	—
Latour. Château	Luxembourg	—
Lavaux-Sainte-Anne. Château du commencement du xvii ^e siècle; donjon du xiv ^e siècle, remarquable par ses dimensions .	Namur	—
Leefdael. Ancien château	Brabant	—
Leers et Fosteau. Ancien château . . .	Hainaut	—
Les Abbies. Ancien château	Luxembourg	—
Lessines. Maisons curieuses, rue des Orfèvres	Hainaut	—
Liberchies. Ruines d'un ancien château .	Id.	—
Lierre. Maison Colibrant	Anvers	—
Ligne. Ancien château converti en ferme.	Hainaut	—
Limont. Tour	Liège	—
Lippeloo. Deux châteaux anciens . . .	Anvers	—
Lisseweghe. Grange de l'abbaye de Ter Doest (xiii ^e siècle).	Flandre occidentale	—
Lixhe. Ruines d'un ancien château à Nivelle	Liège	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classé
Lobbes. Ferme, moulin et brasserie de l'abbaye.	Hainaut	—
Loenhout. Château	Anvers	—
Lombise. Ancien château	Hainaut	—
Lompret. Restes d'un ancien château-fort.	Id.	—
Lomprez. Restes d'anciennes fortifications	Luxembourg	—
Lonzée. Ancienne abbaye convertie en ferme (Argenton)	Namur	—
Loo. Colombier de l'ancienne abbaye	Flandre occidentale	—
Louvain. Ancienne chartreuse	Brabant	—
Louvain. Rue de Namur. Maison appelée « Limbourg ».	Id.	—
Louvain Habitation de Gui Morillon, secrétaire de Charles-Quint (vers 1550).	Id.	—
Louvain. Rue de Malines. Maisons	Id.	—
Louvain. Rue de Namur. Pignons et portes ornementales Louis XIV, Louis XV et Louis XVI	Id.	—
Louveigné. Tour de Coirfalize	Liège	—
Lovendegem. Ancien château	Flandre orientale	—
Loverval. Ancien château	Hainaut	—
Lunmen. Deux châteaux anciens	Limbourg	—
Machelen. Château de Beaulieu.	Brabant	—
Macquenoise. Ruines d'un château-fort	Hainaut	—
Maseyck Rue de Bois-le-Duc. Ancienne maison	Limbourg	—
Maseyck. Rue de la Meuse. Ancienne maison	Id.	—
Maffles. Ancien château seigneurial	Hainaut	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Malines. Tourelle du petit séminaire	Anvers	—
Malines. Grand'Place. Pavillon belge	Id.	—
Malines. Grand'Place. « La Grue » (rez-de-chaussée)	Id.	—
Malines. Marché aux Souliers. Maisons (xvii ^e siècle)	Id.	—
Malines. Angle de la Grand'Place. Maison appelée « Suikerfluis »	Id.	—
Malines. Maison « Concordia », autrefois la cave franche du chapitre, et la maison voisine	Id.	—
Malines. Quai au Sel, 5. Maison dite « de Kevie »	Id.	—
Malines. Quai au Sel, 9. Maison dite « le Saumon »	Id.	—
Malines. Quai au Sel, 23. Maison dite « Lepelaer »	Id.	—
Malines. Quai aux Avoines. Maison gothique dite « le Paradis »	Id.	—
Malines. Quai aux Avoines. Maison gothique dite « des Diables »	Id.	—
Malines. Quai aux Avoines. Maison dite « Saint-Joseph »	Id.	—
Malines. Maison de la « Grande Arbalète » avec la tourelle	Id.	3 ^e
Malines. Marché au Bétail. Collège Saint-Rombaut. Façade	Id.	3 ^e
Malines. Rue de l'Écoutète. Refuge de Saint-Trond	Id.	—
Malines. Les bâtiments de l'ancienne commanderie de Pitzembourg	Id.	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Marbais. Restes d'un antique château, à côté de l'ancien moulin banal de la baronnie.	Brabant	—
Marche-les-Dames. Ferme de Wartet, ancien château	Namur	—
Marchienne au-Pont. Ancien château	Hainaut	—
Martelange. Ancien pont	Luxembourg	—
Massenhoven. Ancien château seigneurial.	Anvers	—
Maulde. Ancien manoir des seigneurs	Hainaut	—
Mazy. Ferme de Farmoye.	Namur	—
Mazy. Château	Id.	—
Meerhout. Ancienne maison dite « du Drossart »	Anvers	—
Meix-devant-Virton. Château	Luxembourg	—
Mellet. Ancien château	Hainaut	—
Mellier. Restes d'un ancien château.	Luxembourg	—
Membach. Ancien château.	Liège	—
Meslin-l'Evêque. Ancien château	Hainaut	—
Messancy. Château (xviii ^e siècle)	Luxembourg	—
Micheroux. Ancien château	Liège	—
Modave. Château	Id.	—
Monceau-sur-Sambre. Ancien château	Hainaut	—
Mons. Grand'Place. Maison dite du « Blanc Levrier » (1531)	Id.	—
Mons. Rue d'Havré, 84. Ancien refuge de l'abbaye de Belian (1775)	Id.	—
Mons. Rue des Dominicains, 11-13. Ancien hôtel Duval (1786-1792)	Id.	—
Mons. Rue de la Terre du Prince, 17. Pavillon Canon-Legrand (1531)	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Mons. Rue de la Terre de Prince, 15, ancien dépôt des Chartreux, 21. Restes de l'hôtel de Naast. Souterrains	Hainaut	—
Mons. Rue de la Chaussée, 54. Façade gothique	Id.	—
Mons. Rue du Mont-de-Piété, 13. Façade gothique (1543)	Id.	—
Mons. Rue du Miroir. Façade gothique	Id.	—
Mons. Couvent des Sœurs-Noires (xviii ^e siècle)	Id.	—
Mons. Couvent des Ursulines (1707-1711).	Id.	—
Montignies-le-Tilleul. Restes du château fort de Bomerée	Id.	—
Montrœil-sur-Haine. Restes d'un ancien château	Id.	—
Mont-sur-Marchienne. Ancien château-fort	Id.	—
Montzen. Ancien château De Graf	Liège	—
Moorsel. Château (xvi ^e siècle)	Flandre orientale	—
Moesnet. Ruines remarquables d'un château sur une roche.	Liège	—
Mozet. Ancienne abbaye de Grandpré	Namur	—
Muno. Ancien prieuré transformé en brasserie	Luxembourg	—
Munsterbilsen. Restes de l'abbaye	Limbourg	—
My. Ancien château	Luxembourg	—
Naast. Ancien château converti en ferme	Hainaut	—
Nalines. Ancienne ferme dite « du marquis Diens » (Deynze)	Id.	—
Nandrin. Tour	Liège	—
Namur. Les Grands Malades, restes d'une léproserie (xiii ^e siècle)	Namur	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Namur. Anciennes maisons	Namur	— /
Namur. Restes du vieux château des comtes de Namur	Id.	— /
Nassogne. Ruines de la fontaine Nasonia.	Luxembourg	—
Néchin. Ruines du château-fort de la Royère	Hainaut	—
Neerrepn. Château antique	Limbourg	—
Neufchâteau. Restes d'un château . . .	Luxembourg	—
Neuville-en-Condroz. Château seigneurial.	Liège	—
Neuville-sous-Huy. Château	Id.	—
Neyghem. Château	Flandre orientale	—
Nieuport. Hôtel de l'Espérance (1552) .	Flandre occidentale	—
Nil-Saint-Vincent. Ancien donjon du XII ^e siècle. (A côté, dans le lit de la rivière, entrée d'un souterrain, couloir se dirigeant vers l'ouest et se divisant en deux branches à peu de distance de l'entrée).	Brabant	—
Obourg. Ancien château converti en ferme.	Hainaut	—
Oendeghien. Ancien château-fort transformé en ferme	Id.	—
Oetingen. Ancien château.	Brabant	—
Omezée. Ancien château-ferme.	Namur	— /
Onoz. Ancien château de Mielmont . . .	Id.	— /
Oost-Eccloo. Ruines de l'ancien cloître de Bernardines	Flandre orientale	—
Oosterzeele. Ancien château	Id.	—
Ormeignies. Ancien château	Hainaut	—
Orroir. Château	Flandre orientale	—
Orsingfaing. Restes d'un château . . .	Luxembourg	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Ougrée. Château (xvi ^e siècle)	Liège	—
Oupeye. Ruines d'une grosse tour carrée .	Id.	—
Opprebais. Ruines du château	Brabant	—
Overrepen. Ruines de Colmont	Limbourg	—
Overyssche. Maison de Juste-Lipse (xvi ^e siècle)	Brabant.	—
Pecq. Ruines d'un château	Hainaut	—
Peissant. Restes de l'ancien château sei- gneurial	Id.	—
Perck. Château des « Drij Torrens » . . .	Brabant	—
Pervyse. Ancienne ferme entourée de fossés	Flandre occidentale	—
Perwez-le-Marché. Ferme des Vaulx . . .	Brabant	—
Petit-Rechain. Château ancien	Liège	—
Pietersheim. Ruines du château	Limbourg	—
Pottes. Ancien château converti en ferme.	Hainaut	—
Poulseur. Ancien donjon	Liège.	—
Quaregnon. Ruines du château du Diable.	Hainaut	—
Quartes. Restes d'un ancien château. . .	Id.	—
Ramet. Ancien château	Liège	—
Ramillies. Ancienne ferme avec tours . .	Brabant	—
Ramsdonck. Ancien château	Id.	—
Rance. Restes d'un ancien château . . .	Hainaut	—
Rebaix. Ancien château	Id.	—
Reeth. Ancien château	Anvers	—
Reninghe. Ancien château.	Flandre occidentale	—
Rèves. Ancien château seigneurial . . .	Hainaut	—
Rhisnes. Ferme de la Falize (xvi ^e siècle).	Namur	—
Rhode-Saint-Pierre. Château de Horst . .	Brabant	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Rixensart. Château ancien.	Brabant	—
Rochefort. Ruines d'un château féodal	Namur.	—
Rœulx. Château ancien	Hainaut	—
Roisin. Château ancien	Id.	—
Rossignol. Château	Luxembourg	—
Rotzelaer. Donjon de Terheyden	Brabant	—
Rouvreux. Ruines du château d'Amblève.	Liège	—
Roux. Ancien château	Hainaut	—
Ruette. Château	Luxembourg	—
Rurbeke. Ancien château	Flandre occidentale	—
Rurnes. Tour de l'ancien château	Hainaut	—
Ruyelmonde. Ruines du château	Flandre orientale	—
Ryckel. Château ancien	Limbourg	—
Ryckhoven. Commanderie des Vieux Jones	Id.	—
Saint-André. Ferme de Coudekeuken	Flandre occidentale	—
Sainte-Cécile. Ancien prieuré de Conques (dépendance de l'abbaye d'Orval)	Luxembourg	—
Saint-Georges. Château de Warfuzée	Liège	—
Saint-Gérard. Restes de l'abbaye de Brogne	Namur	—
Saint-Léger. Château (xvii ^e siècle).	Luxembourg	—
Saint-Léger-lez-Pecq. Restes du château des Templiers	Hainaut	—
Saint-Mard. Château	Luxembourg	—
Sainte-Marie. Château	Id.	—
Saint-Michel. Château de Tilleghem	Flandre occidentale	—
Saint-Symphorien. Ancien château sei- gneurial	Hainaut	—
Saintes. Ancien château de Wiesbecq	Brabant	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Saives. Ancien donjon dans un site pittoresque	Liège	—
Samart. Ruines du château féodal . . .	Namur	—
Samson. Ruines d'une forteresse du moyen-âge	Id.	—
Santbergen. Ancien château	Flandre orientale	—
Sars-la-Bruyère. Ancien château-fort . .	Hainaut	—
Sautour. Ruines d'un château féodal . .	Namur	—
Schelle. Château de Ravenstein	Anvers	—
Schoonhoven. Ancien château	Brabant	—
Schoorisse. Ruines du château de Doel . .	Flandre orientale	—
Schooten. Château et chapelle de Calesberg	Anvers	—
Seilles. Château	Liège	—
Seraing. Abbaye du Val-Saint-Lambert. Salle (xiii ^e siècle) et autres vestiges . .	Id.	—
Seraing. Château ; manoir antique. . . .	Id.	—
S' Gravenwezel. Château.	Anvers.	—
S' Heeren-Elderen. Château	Limbourg	—
Silly. Château de la Wastinne, converti en ferme	Hainaut	—
Sinay (Petit Sinay). Restes de l'abbaye de Baudeloo	Flandre orientale	—
Sinnig sous Teuven Restes d'un prieuré.	Liège	—
Sirault. Ancienne prévôté	Hainaut	—
Soheit-Tinlot. Château	Liège	—
Solières. Ancienne abbaye	Id.	—
Sombreffe. Ancien château	Namur	—
Solre-sur-Sambre. Ancien château . . .	Hainaut	—
Somzée. Château	Namur	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Sottegem. Restes du château du comte d'Egmont	Flandre orientale	—
Soumagne. Château de Hinnisdael	Liège	—
Spontin. Château avec donjon (xiii ^e siècle)	Namur	—
Sprimont. Ruines du château d'Amblève.	Liège	—
Stambruges. Ruines d'un château	Hainaut	—
Stave. Château	Namur	—
Steenockerzeel. Ancien château	Brabant	—
Sterrebeek. Ancien château	Id.	—
Stevort. Ancien manoir féodal	Limbourg	—
Sugny. Ruines	Luxembourg	—
Suxy. Restes d'un ancien prieuré	Id.	—
Tarcienne. Château	Namur	—
Tavigny. Château seigneurial	Luxembourg	—
Termes. Ancien pont	Id.	—
Ternath. Château ancien.	Brabant	—
Thieusies. Château seigneurial	Hainaut	—
Thirimont. Restes d'un ancien château	Id.	—
Thorembais-les-Béguines. Ancien prieuré de Mellefont	Brabant	—
Thuin. Local des Archers	Hainaut	—
Thy-le-Château. Restes d'un manoir du xii ^e siècle	Namur	—
Tihange. Vieux château des Templiers	Liège	—
Tintigny. Château de Villemont (xviii ^e siècle)	Luxembourg	—
Tintigny. Restes du château de Poncel	Id.	—
Tongerloo. Restes d'une abbaye	Anvers	—
Tongres. Château de Betho	Limbourg	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Tournai. Rue du Four-Chapter, 9. Maison gothique (xv ^e siècle)	Hainaut	—
Tournai. Rue du Four-Chapter, 11. Maison (porte de 1592)	Id.	—
Tournai. Dans une dépendance de la maison rue du Fossé, 19. Tour de la deuxième enceinte (xv ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue Dame Odile, 24 à 28. Trois maisons à pignon (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue Dame Odile, 12. Maison de style Renaissance (1677)	Id.	—
Tournai. Rue de l'Arbalète, 9. Maison en pierre (xiv ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue du Bas Quartier, 1. Maison style français (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue du Bas Quartier, 9. Maison style Renaissance (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue de l'Hôpital Notre-Dame, 9. Maison (xvii ^e siècle) avec bas-reliefs	Id.	—
Tournai. Rue de l'Hôpital Notre-Dame, 13. Couvent des Sœurs-Noires. Deux pignons gothiques	Id.	—
Tournai. Rue de l'Hôpital Notre-Dame, 19. Porte gothique (xv ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Sous la maison place des Aca-cias, 1. Crypte à colonnes (xii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue des Chapeliers, 25, 27, 33, 35. Maisons (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Sous la maison rue des Chape-liers, 41. Crypte à colonnes	Id.	—
Tournai. Rue du Puits-l'Eau, 23. Maison style français (xvii ^e siècle); le rez-de-chaussée a été conservé	Id.	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Tournai. Rue de Paris, 13. Maison du xvii ^e siècle (1686)	Hainaut	—
Tournai. Rue de Paris, 25. Maison gothique (xv ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue de Paris, 33. Maison style Renaissance, très riche, mais toute défigurée.	Id.	—
Tournai. Vieux-Marché-aux-Poteries, 20. Maison (xvii ^e siècle), ancienne halle des Doyens des métiers	Id.	—
Tournai. Rue Saint-Martin, 9, 11, 81, 97. Maisons (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue Saint-Martin, 44 à 60. Maisons (xviii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Grand'Place, 38. Maison du Porcelet, à pignons (xvi ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Dans une dépendance de la maison Grand'Place, 37. Le Fort rouge, tour de la deuxième enceinte	Id.	—
Tournai. Grand'Place, 32. Le Bassin d'or, maison à pignon (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Grand'Place, 71. Maison (xviii ^e siècle) avec sculptures et bas-reliefs.	Id.	—
Tournai. Grand'Place, 64. L'ancien Bailiage, maison (xvi ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Grand'Place, 54 et 60. Deux maisons (xvii ^e siècle), la première en style français, la deuxième en style flamand.	Id.	—
Tournai. Rue de Meaux, 4. Grande et belle façade, intacte, style Louis XVI	Id.	—
Tournai. Rue de Meaux, 10. Café des Brasseurs (ancienne grange de Saint-Martin)	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Tournai. Rue de Meaux, 26. Hôtel (xviii ^e siècle); façade monumentale Louis XVI	Hainaut	—
Tournai. Rue de Cologne, 38. Maison (xviii ^e siècle), trois étages; toit à la Mansard	Id.	—
Tournai. Rue du Cygne, 2 à 14. Maisons style français (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue du Cygne, 29. Maison style Louis XVI.	Id.	—
Tournai. Rue Saint-Jacques, 18. Maison à pignon à escaliers (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue des Sœurs-Noires, 31 à 35. Maisons style Renaissance (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue des Carmes, 1 à 7. Maisons (xvii ^e siècle).	Id.	—
Tournai. Rue des Carmes, 4 à 6. Maisons très défigurées style Renaissance	Id.	—
Tournai. Rue des Carmes, 17. Maison à pignon style Renaissance (xvi ^e siècle).	Id.	—
Tournai. Rue des Carmes, 47. Porte et fenêtre d'une maison style Renaissance.	Id.	—
Tournai. Rue Blandinoise, 40 à 48. Quatre maisons à pignon (1654)	Id.	—
Tournai. Rue des Bouchers-S ^t -Jacques, 20. Maison (1699)	Id.	—
Tournai. Rue Perdue, 3. Maison du Waux-Hall (l'ancien Jeu de paume), Louis XVI	Id.	—
Tournai. Rue des Augustins. Hospice de Montifaut (bâtiment dans le jardin), style Renaissance (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue des Augustins, 19 à 23. Trois maisons style Renaissance (xvi ^e ou xvii ^e siècle)	Id.	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Tournai. Rue des Augustins, 27. Tourelle en briques et partie du cloître des Augustins dans le jardin (xvi ^e siècle) .	Hainaut	—
Tournai. Rue de la Madeleine, 2. Maison, style Renaissance, très défigurée (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Place de Lille, 17. Maison de boulanger (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Place de Lille, 24 et 25. Deux maisons, style français (xvii ^e siècle, 1681)	Id.	—
Tournai. Rue As-Pois, 5. Restes de l'abbaye de Saint-Médard	Id.	—
Tournai. Rue As-Pois, 36. Maison, style Renaissance (1674).	Id.	—
Tournai. Rue Roc-Saint-Nicaise, 35. Hôtel style français (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue Roc-Saint-Nicaise, 48 à 58. Maisons, style français (xvii ^e siècle) .	Id.	—
Tournai. Rue Roc-Saint-Nicaise, 60 à 62. Restes du couvent des Dominicains .	Id.	—
Tournai. Vieux-Marché à la Paille. Porte de l'ancienne abbaye de Saint-Médard (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue Saint-Georges. Tour de la deuxième enceinte.	Id.	—
Tournai. Place de Nedonchel (ancien Marché à la Toile). Plusieurs maisons . .	Id.	—
Tournai. Réduit des Dominicains; restes de l'église des Dominicains	Id.	—
Tournai. Réduit des Dominicains. Trois maisons, style français (xvii ^e siècle) .	Id.	—
Tournai. Dans la rue des Clarisses, 10. Tourelle (époque gothique)	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Tournai. Réduit des Sions, 13 à 17. Maisons bien conservées (1675)	Hainaut	—
Tournai. Réduit des Sions, 16. Maison, style Renaissance (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Quai des Poissonceaux, 22, 23, 26. Trois maisons, style français (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue Saint-Piat, 22. Maison, style Renaissance (1664).	Id.	—
Tournai. Rue des Récollets, 36 et 40. Deux maisons, style Renaissance	Id.	—
Tournai. Rue des Récollets. Mur de clôture de l'abbaye de Saint-Médard	Id.	—
Tournai. Quai à la Taille de Pierre, 22. Maison, style Renaissance (xvii ^e siècle).	Id.	—
Tournai. Rue des Jésuites, 6. Maison (xviii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue des Jésuites, 41. Mur de clôture de l'ancien château du Gouverneur.	Id.	—
Tournai. Rue des Jésuites, 37. Maison à pignon à escaliers (xvi ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue de la Ture, 16 à 20. Trois maisons, style français (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue du Pont, 1 à 5. Ancienne halle des échevins de Saint-Brice (xv ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Dans la cour de la maison rue du Pont, 28. Salle du Tabellionat	Id.	—
Tournai. Rue des Campeaux, 8. Maison (xv ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue Royale, 12 et 14. Deux maisons à pignon	Id.	—
Tournai. Rue de Rasse, 13. Maison (1676).	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Tournai. Rue Barre-Saint-Brice, 16. Petite maison à pignon (1660)	Hainaut	—
Tournai. Rue Barre-Saint-Brice, 8 et 10. Deux magnifiques maisons romanes	Id.	—
Tournai. Angle de la terrasse Saint-Brice. Maison (1595)	Id.	—
Tournai. Jardin de la maison rue Duquesnoy, 19. Pavillon, style Renaissance (1609)	Id.	—
Tournai. Rue des Sœurs de la Charité, 24 et 26. Deux maisons (xv ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue Saint-Brice, 53. Maison, style Louis XV	Id.	—
Tournai. Rue de Marvis, contre l'hôpital militaire. Maisons (1684)	Id.	—
Tournai. Rue du Château, 37. Maison (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue du Château, 29 à 33. Maisons (xvii ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Quai du Luchet d'Antoing, 4 et 5. Deux maisons à pignon (xvi ^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue Rifflée, 13. Maison (xvi ^e siècle)	Id.	—
Tournay. Château	Luxembourg	—
Trazegnies. Ancien château	Hainaut	—
Treignes. Ancien château féodal (Mazée).	Namur	—
Ucimont. Ancien château de Botassart	Luxembourg	—
Verlée. Ancien château féodal de Chantraine	Namur	—
Vezin. Ancien château féodal de Houssois	Id.	—
Vichte. Ancien château	Flandre occidentale	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Vielsalm. Ruines du château	Luxembourg	—
Vierves. Vieux château féodal	Namur	—
Viesville. Ruines d'un ancien château-fort.	Hainaut	—
Vieux Turnhout. Ancienne abbaye de Cor- sendonck	Anvers.	—
Vieuxville. Château-fort de Logne	Liège	—
Villance. Restes d'un ancien château	Luxembourg	1 ^{re}
Villance. Restes des anciennes halles	Id.	—
Ville-lez-Pommerœuil. Restes de l'ancien château-fort	Hainaut	—
Villers-devant-Orval. Ruines de l'abbaye d'Orval, fondée en 1070.	Luxembourg	—
Villers-devant-Orval. Château d'Orval	Id.	—
Villers-la Bonne Eau. Ancien château	Id.	—
Villers-le-Bouillet. (Paix-Dieu) Ancien monastère de Cisterciennes (1238).	Liège	—
Villers-le-Temple. Ruines d'un couvent de Templiers et vieux donjon	Id.	—
Villers lez Heest. Château (xviii ^e siècle)	Namur	—
Villers-la-Potterie. Restes d'un ancien château	Hainaut	—
Villers-Saint-Siméon. Ruines des deux an- ciens châteaux	Liège	—
Villers-sur-Semois. Château (1712)	Luxembourg	—
Vinderhaute. Vieux château	Flandre orientale	—
Vincken. Ferme-manoir (xvi ^e siècle).	Flandre occidentale	—
Virton. Ruines d'un château	Luxembourg	—
Virton. Ancien prieuré	Id.	—
Visé. Vieilles maisons	Liège	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Vivy. Ruines d'un château	Luxembourg	—
Vladsloo. Château ancien	Flandre occidentale	—
Voorde. Ferme-manoir	Flandre orientale	—
Vorselaer. Château	Anvers	—
Wadelincourt. Ancien château	Hainaut	—
Waha. Ancien château	Luxembourg	—
Walhain-Saint-Paul. Ruines du château	Brabant	—
Wanzin. Ruines d'un vieux château	Liège	—
Warcoing. Ancien château	Hainaut	—
Waret-l'Evêque. Ancien château	Liège	—
Warnant. Ancien château. . . .	Id.	—
Warquignies. Ancien château converti en brasserie	Hainaut	—
Warzée. Restes d'un château féodal. . . .	Liège	—
Wasmes-Audemuez. Restes du château de Briffœil	Hainaut	—
Wasmes. Ancien monastère converti en ferme	Id.	—
Watripont. Vieux château entouré de fossés	Id.	—
Wéris. Tour ancienne près de l'église	Luxembourg	—
Westerloo. Château de Mérode	Anvers	—
Westmalle. Ancien château	- Id.	—
Westvleteren. Ancien château transformé en ferme	Flandre occidentale	—
Wiers. Ancien château	Hainaut	—
Wihogne. Tour. . . .	Liège	—
Willemeau. Ancien château transformé en ferme	Hainaut	—
Woluwe-Saint-Lambert. Ancien château	Brabant	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Wulveringham. Château de Beauvoorde . .	Flandre occidentale	—
Wyneghem. Château de Ter-Puls	Anvers	—
Ypres. Maison du président Gaillabeau . .	Flandre occidentale	—
Ypres. Hôtel-Musée Merghelynck, style Louis XV	Id.	—
Ypres. Maison du président Iweins	Id.	—
Ypres. Rue de Dixmude, 52. Maison	Id.	—
Ypres. Rue des Chiens, 19. Hôtel de Gand.	Id.	—
Ypres. Rue Saint-Jacques, 14. Hôtel	Id.	—
Ypres. Marché au Bétail, 17. Maison	Id.	—
Ypres. Marché au Bétail, 19. Maison	Id.	—
Ypres. Marché au Bétail, 21. Maison	Id.	—
Ypres. Ancienne conciergerie joignant le Nieuwerck	Id.	—
Zepperen. Ancien château.	Limbourg	—
Zolder. Château de Vogelsang	Id.	—
Zonhoven. Monuments expiatoires dans la bruyère	Id.	—

SITES

CLASSES

par la Commission royale des Monuments et des Sites

SEPTEMBRE 1914

TABLEAU GÉNÉRAL PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES LOCALITÉS

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe (*)
Amay. Le site de la ville	Liège	—
Awins (Les) -en-Condroz. Tour et abords .	Id.	—
Bellefontaine. Crognière de Lahaye . . .	Luxembourg	—
Bihain. Baraque de Fraiture	Luxembourg	1 ^{re}
Bruges. Ensemble de la Grand'Place. . .	Flandre occidentale	1 ^{re}
Bruges. Ensemble de la place du Bourg .	Id.	1 ^{re}
Bruges. Ensemble de la place Van Eyck .	Id.	1 ^{re}
Bruges. Ensemble du quai Vert avec le canal	Id.	2 ^e
Bruges. Ensemble du quai des Marbriers .	Id.	2 ^e
Bruges. Ensemble du quai du Rosaire . .	Id.	2 ^e
Bruges. Le Dyver	Id.	2 ^e

(*) Dans ce tableau, la classe n'a pas toujours été déterminée par la Commission royale des Monuments et des Sites.

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Bruges. Le rempart Sainte-Croix compris entre les deux moulins; les deux moulins et le panorama de la ville vu de ces remparts	Flandre occidentale	3 ^e
Floreffe. Le site de la ville	Namur	—
Jalhay. Baraque Michel	Liège	1 ^{re}
Langerloo. La lande avec ses dunes et la grande bruyère	Limbourg	1 ^{re}
Limbourg. Le site de la ville	Liège	—
Mousny-sous-Ortho. Pierres dites « dolmens »	Luxembourg	—
Staelen. Les étangs	Limbourg	1 ^{re}
Villers-Sainte-Gertrude. Roches à Frêne.	Luxembourg	—
Wondelgem. Le « kerkdries » encadrant l'église et le presbytère de la localité .	Flandre orientale	3 ^e
Zonhoven. Grands marais de la bruyère .	Limbourg.	1 ^{re}

Bruxelles, le 29 septembre 1914.

AU NOM DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES :

Pour le Secrétaire sous les drapeaux :

Le Chef de bureau,

O. DUGNIOLLE.

Le Président,

LAGASSE DE LOCHT.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 10, 17, 24 et 31 octobre; des 7 et 14 novembre 1914.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° La décoration picturale de l'église d'Avin-en-Hesbaye.

Eglise d'Avin-en-Hesbaye.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de tenir compte de l'observation consignée dans le rapport de M. Carpentier, membre correspondant ; décorateur, G. Meunier ;

2° L'érection d'un jubé dans l'église de Bruyelles ; auteur, M. Clerbaux ;

Eglise de Bruyelles.

3° Le nouveau buffet d'orgues destiné à l'église de Champlon.

Eglise de Champlon.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de traiter plus rationnellement les consoles supportant l'encorbellement du meuble ; auteur, M. Wetzels ;

Grillage
entre la tour
de l'église
cathédrale
et la rue
Bonne-Fortune,
à Liège.

4° Le placement d'un grillage entre la tour de l'église cathédrale de Liège et la rue Bonne-Fortune; auteur, M. Lohest;

Eglise
de Grimde.

5° Des peintures murales en voie d'exécution à l'église de Grimde.

Ces peintures ont trait aux autels de la Sainte-Vierge et de Saint-Joseph. Il sera demandé que tout d'abord l'artiste exécute un fragment de son travail sur une petite étendue; auteur, M. Van Gromberen;

Eglise
de Saint-Jean-Sart
(Aubel).

6° La confection de confessionnaux et d'une chaire à prêcher dans l'église de Saint-Jean-Sart (Aubel); auteur, M. Pirotte.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de tenir compte des observations suivantes :

Chaire : Alléger l'abat-voix ou le supprimer;

Confessionnaux : Supprimer les lambris.

En ce qui concerne le projet de cadre du Chemin de la Croix, il n'est pas possible de le viser avant qu'on n'ait soumis au Collège une station et qu'il lui soit dit en quelle matière elle sera faite;

Eglise
d'Haeckendover.

7° La reconstruction du maître-autel et la restauration du retable de l'église d'Haeckendover.

Il conviendra, au cours de l'exécution, que l'auteur simplifie la predella en en supprimant une ornementation qui dépare et la nouvelle tombe et l'ancien retable;

Eglise
d'Avecappelle.

8° Le placement d'un maître-autel dans l'église d'Avecappelle.

Il conviendra de supprimer l'appareil de la tombe ainsi que les médaillons de droite et de gauche.

Les dimensions du médaillon central peuvent être augmentées ;

9° L'ameublement de l'église de Musson.

Eglise de Musson.

La Commission rappellera à l'auteur du projet les observations qu'elle a consignées dans sa lettre du 6 mars 1914, adressée à M. le Gouverneur du Luxembourg ;

10° Le placement de trois vitraux dans le chœur de l'église de Eyne.

Eglise de Eyne.

Il conviendra de tenir compte des observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants, en date du 26 juin 1914, et, en outre, de donner plus d'éléance aux personnages ; auteur, M. Casier ;

11° Le placement d'un maître-autel dans l'église de Nothomb.

Eglise de Nothomb.

Il conviendra de supprimer les deux médaillons latéraux de la tombe ;

12° La modification nécessaire à l'appui du pied de la chaire de vérité de l'église de Nieuport ;

Eglise de Nieuport.

13° Le placement d'un buffet d'orgues dans l'église Sainte-Julienne, à Verviers.

Eglise de Sainte-Julienne, à Verviers.

Il conviendra de supprimer le raccordement unissant les deux parties latérales du meuble ;

14° Le placement dans l'église de Bilstain, des vitraux n° 1, 2, 3 et 4 ; auteur, M. Ganton Defoin.

Eglise de Bilstain.

ÉDIFICES CIVILS.

La Commission a émis un avis favorable sur le projet concernant la grille de clôture de la maison communale de Berchem-Sainte-Agathe ; auteur, M. Tilly.

Maison communale de Berchem-Sainte-Agathe.

Il conviendra, toutefois, d'établir en fer forgé et non pas en fonte les colonnes de cette grille.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Presbytère
à Ligne.

1° La construction d'un presbytère à Ligne.

Il conviendra d'améliorer les ferronneries de la porte d'entrée ; auteur, M. Fourdin ;

Presbytère
de Aye.

2° L'agrandissement du presbytère de Aye.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de tenir compte des observations suivantes :

a) Reculer la porte de la salle à manger vis-à-vis de celle qui existe déjà ;

b) Supprimer les pignons de la façade principale ;

c) Placer la cheminée au centre ainsi qu'il est indiqué au plan A visé ; auteur, M. De Deckere.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Eglise
de Schalkhoven.

La Commission royale a approuvé le projet relatif à la construction d'une nouvelle église à Schalkhoven ; auteur, M. Lenertz, tué à Louvain, de très regrettée mémoire.

Eglise
de Montignies-
sur-Sambre.

Elle a revêtu de son visa le projet concernant la construction d'une église à Montignies-sur-Sambre (Trieux).

Il conviendra, au cours de l'exécution, de supprimer les contreforts de la façade en augmentant le massif de celle-ci, si cela est reconnu nécessaire ; auteur, M. Leborgne.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

1° Les travaux de restauration à effectuer aux toitures de l'église de Noville et à celles du presbytère de Hermalle sous Huy; Eglise de Noville et presbytère de Hermalle sous Huy.

2° La réfection des toitures de l'église et du presbytère de Sclayn; auteur, M. Lange; Eglise de Sclayn

3° L'exhaussement de la sacristie de l'église d'Otreppe et la réfection de la toiture de cette partie de l'église; auteur, M. Feuillat; Eglise d'Otreppe

4° Des travaux à effectuer à la chapelle de Tiège (Sart-lez-Spa); Chapelle de Tiège (Sart-lez-Spa).

5° Des travaux de réparation à exécuter à l'église de Petit-Rosière; auteur, M. Foucart; Eglise de Petit-Rosière

6° Des travaux de restauration des corniches de l'église de la Sarthe, à Auvélais; auteur, M. Lange. Eglise de la Sarthe, à Auvélais.

Le zinc n° 16 peut être employé bien qu'il soit avéré que le plomb ait une durée moins éphémère;

7° Des travaux d'amélioration et d'aménagement des abords de l'église de Bailleul; auteur, M. Sonnevillè; Eglise de Bailleul.

8° Le placement d'appareils pour lumière électrique destinés à l'église d'Eyne et le projet modifié de travaux de restauration pour la même église. Eglise d'Eyne.

Il conviendra de tenir compte des observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 26 mai 1914; auteur, M. Blancquaert.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique et archéologique justifiant leur classement :

Eglise d'Ensival. 1^o La tour de l'église d'Ensival dans la 3^e classe des monuments, le 7 octobre 1914 ;

Ancien
hôtel de Man,
« Zeventorre »,
à Bruges. 2^o L'ancien hôtel de Man, dénommé « Zeventorre », à Bruges, à la condition que l'architecte-restaurateur reproduira l'état ancien tel qu'il figure au dessin de l'ouvrage de Sanderus, *Flandria illustrata*, 173, signalé par M. Holvoet ; 3^e classe, le 13 octobre 1914 ;

Eglise de Blaton. 3^o L'église de Blaton (l'ancienne partie des nefs qui se termine au transept, le transept lui-même, la tour y compris la flèche), 3^e classe des monuments, le 14 octobre 1914.

Le rapport de M. Van Loo, membre correspondant du Hainaut, aux conclusions duquel le Comité provincial s'est rallié tout entier, a servi de base à la décision précitée. Il est remarquable. Le Collège décide de l'insérer au *Bulletin* (voir p. 245).

Groupe
d'habitations
rue d'Armercœur,
à Liège. 4^o Le groupe d'habitations situées rue d'Armercœur, à Liège, et connu sous le nom de « Cour des Prébendiers » ; 3^e classe des édifices privés, le 14 octobre 1914 ;

Eglise
Saint-Pierre-
Capelle. 5^o Le chœur et la sacristie de l'église Saint-Pierre-Capelle (Hainaut) ; 3^e classe, le 29 octobre 1914.

SECTION DES SITES

Séances du 17 octobre et du 7 novembre 1914.

Une copie de la lettre adressée par le Collège à l'Administration communale de Bruxelles, sous la date du 17 juillet dernier, émettant le vœu que la statue Belliard et l'ensemble architectural qui l'entoure soient maintenus dans leur intégralité, sera adressée à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique.

Statue Belliard
et abords,
à Bruxelles.

— La Commission a pris connaissance de la dépêche de M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, relative à l'emploi d'explosifs dans la carrière de grès de Rouvieux.

Emploi
d'explosifs

— Pour émettre un avis au sujet du projet de boulevard à créer entre les villes de Thuin et de Lobbes, la Commission royale demandera à M. le Gouverneur de lui faire connaître si la nouvelle voie à créer sera provinciale ou communale.

Boulevard
à créer
entre
Thuin et Lobbes

— L'affaire relative à la construction d'une passerelle sur le fleuve entre Dinant et Neffe sera classée momentanément.

Passerelle
entre Dinant
et Neffr, etc.

Il sera procédé, sur place, ultérieurement, à l'examen de cette question ainsi que :

1° D'un projet d'élargissement de la rue « Porte de Souvré », à Visé ;

2° Du site formé par les étangs d'Oignies-Aiseau ;

3° De l'immeuble appelé « le Martinet », Grand'Place, à Thuin, qui gêne l'aspect général de la ville.

CLASSEMENT.

La Section des Sites a reconnu au site suivant, un mérite pittoresque justifiant son admission à la 5^e classe des sites les plus intéressants du pays :

Dunes de Moll-
Calmpthout.

Les dunes de Moll-Calmphout (Anvers).

SECTIONS DES MONUMENTS ET DES SITES RÉUNIES

Séance du 7 novembre 1914.

M. le Président fait connaître qu'à la suite d'une conversation avec M. Thomas Braun, membre correspondant pour les Sites dans le Brabant, il a cru devoir réunir les sections des Monuments et des Sites de la Commission royale ainsi que les membres correspondants dans le Brabant pour les Sites aussi bien que pour les Monuments, qui voudraient prendre part à cette séance.

Il s'agit d'examiner ensemble et d'un commun accord le premier objet à l'ordre du jour intitulé : « Préservation des monuments atteints par la guerre. »

Avant d'ouvrir la discussion, M. le Président rappelle ce qui a été fait, en ayant soin de mettre toutes les pièces à la disposition de tous les membres effectifs et correspondants.

Dès le 31 août et le 1^{er} septembre, à la suite de l'incendie d'une partie de la collégiale de Saint-Pierre, à Louvain, et de toute la bibliothèque de l'Université catholique, la Commission royale étant en vacances depuis le 22 août jusqu'au 3 octobre, le Président a cru devoir écrire à S. Exc. M. Brand Withlock, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis de l'Amérique du Nord près S. M. le Roi des Belges, ainsi qu'à M^{gr} de Sarzana, auditeur de la Nonciature apostolique, à Bruxelles, ayant reçu les pouvoirs de S. Exc. le Nonce apostolique M^{gr} Pacci, en ce

moment-là à Anvers avec une grande partie du Corps diplomatique auprès du Gouvernement belge, pour leur signaler le classement des édifices religieux et publics, notamment dans l'agglomération bruxelloise, en leur faisant remarquer qu'à quatre reprises déjà, en 1892, 1894, 1897 et 1901, des tableaux de classement avaient paru dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* et qu'il se proposait, dans l'intérêt de tous, afin que nul n'en ignore, de dresser, avant peu, les tableaux de tous les édifices religieux, publics et civils ainsi que des sites, classés jusqu'à ce jour par la Commission royale.

M^{re} de Sarzana a bien voulu faire connaître qu'il avait remis le tableau relatif à l'agglomération bruxelloise, dès le 2 septembre 1914, à S. Exc. le général baron von Lüttwitz, Gouverneur militaire de Bruxelles, et que celui-ci avait promis d'y prêter grande attention.

Dès le 5 octobre, M. le Président, après avoir soumis le 5 octobre à la Commission royale des Monuments et des Sites toutes les pièces relatives aux incidents prérapelés et avoir reçu son unanime approbation, a envoyé à S. Exc. M. le Ministre des Etats-Unis Brand Withlock, à M^{re} de Sarzana, Auditeur de la Nonciature apostolique, à l'Administration communale de Bruxelles, les quatre tableaux dressés et imprimés la première fois par ordre alphabétique de tous les édifices classés en Belgique. Le Président, aidé de M. O. Dugniolle, chef de bureau, ff. de Secrétaire, et de M. Ista, commis, a passé ses vacances à effectuer ce travail de bénédictin et à le terminer au nom de la Commission royale le 29 septembre 1914.

Il a été depuis distribué dans la mesure où le permet-

taient les circonstances à tous les membres ainsi qu'à la Presse.

Il constitue un tiré à part du n° 9 (septembre 1914) de la 33^e année du *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, de sorte qu'il sera répandu, aussitôt que la Belgique ne sera plus fermée, dans tout le monde savant.

Le Président a reçu, à ce sujet, des félicitations unanimes de la Commission royale, dans la séance de rentrée de celle-ci, le 3 octobre 1914.

M^{sr} de Sarzana a demandé audience à S. Exc. le Maréchal baron von der Goltz, Gouverneur général allemand en Belgique, pour lui remettre des exemplaires de ces tableaux, afin que les troupes n'ignorent point ce que sont les monuments qu'elles peuvent rencontrer au cours de leurs opérations (1).

En outre, la Commission royale s'est adressée dès le 10 octobre au Département de la Justice, afin qu'il ordonne les mesures nécessaires pour que les églises monumentales de Saint-Pierre, à Louvain, de Dinant, le chœur classé de l'église de Visé, notamment, reçoivent avant l'hiver des toi-

(1) Depuis la séance du 7 novembre 1914, deux faits importants se sont produits :

1° A la suite d'une nouvelle entrevue, le 19 novembre 1914, entre S. Exc. M. le Gouverneur général allemand en Belgique, le feld-maréchal baron von der Goltz, et M^{sr} de Sarzana, Chargé d'affaires de la Nonciature apostolique à Bruxelles, seize exemplaires des Tableaux de classement ont été remis au Gouvernement général allemand, s^{no} II^b, pour être distribués aux différentes autorités allemandes en Belgique;

2° Déjà, le 9 novembre 1914, S. Exc. M^r von Sandt, Chef de l'administration civile allemande, avait reçu quatre exemplaires de ces mêmes tableaux.

tures provisoires pour mettre ces édifices à l'abri des intempéries. Par dépêche du 30 octobre, M. le Directeur général des cultes Luckx a répondu en envoyant copie de la lettre par laquelle la Fabrique de l'église Saint-Pierre, à Louvain, expose ce qu'elle a fait. M. Luckx n'a pu encore atteindre la ville de Dinant.

De même, le Président a prié M. De Geyter, artiste-peintre, à Hal, et spécialiste-restaurateur, de vouloir bien, à ses risques et périls, aller visiter les anciennes peintures murales sauvées du désastre de l'hôtel Busleyden (Mont-de-Piété), à Malines, et de faire savoir s'il ne convient pas de couvrir, sans délai, à l'aide de planches en forme d'auvent, ces précieuses œuvres d'art réduites déjà par le feu à l'état de grisailles.

Il est donné lecture du rapport de M. De Geyter à la suite de laquelle la Commission royale décide d'en donner connaissance immédiatement à MM. le Bourgmestre et le Directeur du Mont-de-Piété, à Malines.

Ces préliminaires établis, M. le Président ouvre la discussion.

M. Thomas Braun, membre correspondant, croit pouvoir, au nom de tous ses collègues présents, joindre ses félicitations à celles que la Commission royale a adressées, dès le 5 octobre dernier, à son Président, à l'occasion des initiatives qu'il a prises dans l'intérêt de la sauvegarde des édifices monumentaux de la Patrie. Il croit que tout ce que la Commission royale a fait dans ce même but est complet et qu'il ne reste qu'à marcher dans cette même voie.

Tous les membres présents, effectifs et correspondants, se rallient à l'opinion de M. Thomas Braun.

M. Holvoet estime que, aussitôt après la guerre, M. le Président devrait prier MM. les Gouverneurs des Provinces de vouloir bien se réunir au local de la Commission royale, afin d'aviser aux mesures à prendre dans chaque province par suite des atteintes apportées par la guerre aux édifices monumentaux, aux quartiers de villes et de villages ruinés et aux sites altérés ou disparus.

M. le Président s'engage à tenir bonne note de la recommandation de M. Holvoet, qui est appuyée par toute l'assemblée.

La discussion est close et la parole est donnée à M. Stevens pour entretenir la réunion d'un site splendide qui lui est familier et bien cher : la forêt de Soignes.

Après avoir entendu M. Stevens, la Commission royale décide d'écrire à M. le Procureur du Roi et à M. le Procureur général près la Cour d'appel pour les prier d'ouvrir des enquêtes et des poursuites contre des maraudeurs qui abattent et dépècent des arbres vivants de grande envergure de la forêt de Soignes et de la forêt de Verrewinckel, à Rhode-Saint-Genèse, bien que les administrations communales de la circonscription fassent délivrer un stère de bois mensuellement à chaque ménage de ces délinquants.

M. le bourgmestre d'Auderghem sera remercié d'avoir, de concert avec des concitoyens énergiques, lutté contre le découronnement de ces joyaux sylvestres.

M. Saintenoy donne lecture d'un rapport que M. le Président et lui ont rédigé au sujet des mesures à prendre en vue de la reconstruction des quartiers de villes et de villages et des édifices ruinés par la guerre.

Ce travail reçoit l'approbation unanime.

L'insertion au *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* en est décidée.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART

Séance du 24 octobre 1914.

Le Comité ne voit aucun inconvénient à ce que la restauration des deux tableaux des anciens autels latéraux de l'église d'Exel (Neerpelt), représentant l'Assomption de la Sainte-Vierge et l'Adoration des Mages, soit confiée à M. Damiens, artiste-peintre, à Hasselt, pour la somme de 400 francs.

Eglise d'Exel
(Neerpelt).

Pour le Secrétaire :
Le Chef de bureau,
O. DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
LAGASSE DE, LOCHT.

ÉGLISE DE BLATON

CLASSEMENT

Rapport de M VAN LOO, Membre correspondant

COMITÉ PROVINCIAL
DU
HAINAUT

« Belœil, le 29 décembre 1913.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

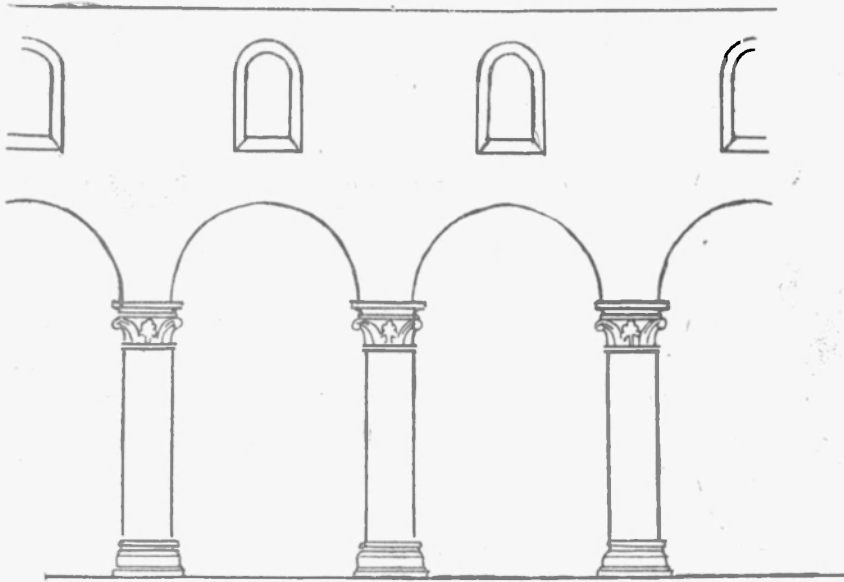
» M. le curé de Blaton ayant sollicité le classement du clocher de son église, je me suis rendu à Blaton, conformément à votre invitation, afin d'examiner le monument et de rendre compte de son importance.

» L'église de Blaton a été érigée pendant le XII^e siècle, à en juger d'après les parties primitives qui subsistent et qui comprennent la grande nef, la tour centrale et les deux bras du transept.

A Monsieur le Gouverneur du Hainaut, Président du Comité des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, dans cette province,

MONS.

» Voici l'élévation d'une partie de la grande nef :



» Les bases des colonnes ont un profil roman : Elles sont rondes. Les chapiteaux ont des tailloirs carrés. Les corbeilles sont ornées de palmettes au milieu et de feuilles se terminant en crochets sous les angles des tailloirs. Ils constituent le type d'où dérive, moyennant une légère modification, le chapiteau gothique de l'église de Saint-Nicolas, à Tournai.

» Au-dessus des archivoltes et dans l'axe se trouvent des petites fenêtres romanes, actuellement bouchées. A l'extérieur elles sont cachées par la toiture des bas-côtés. Ceux-ci, construits en moellons irréguliers, ont subi d'importantes modifications. Les murs avaient environ 1^m50 en moins de hauteur et leur toiture allait s'appuyer aux murs de la grande

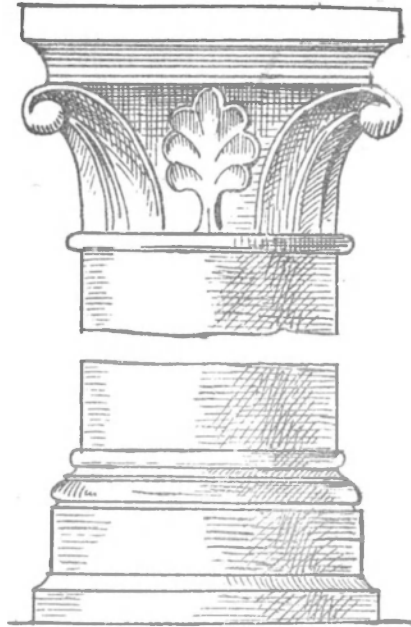
nef en dessous des seuils des fenêtres. Le bas-côté nord, qui est de 0^m22 plus large que le bas-côté sud, avait probablement la même largeur que ce dernier. Il y a, d'ailleurs, dans la partie supérieure du mur extérieur nord deux armoiries. L'une près du transept : écu à pointe en accolade, chargé de trois flèches posées en bande ; l'autre près de l'angle de la façade principale : écu en ovale, parti, à dextre chargé de trois flèches ; à senestre, je n'ai pu distinguer les pièces.

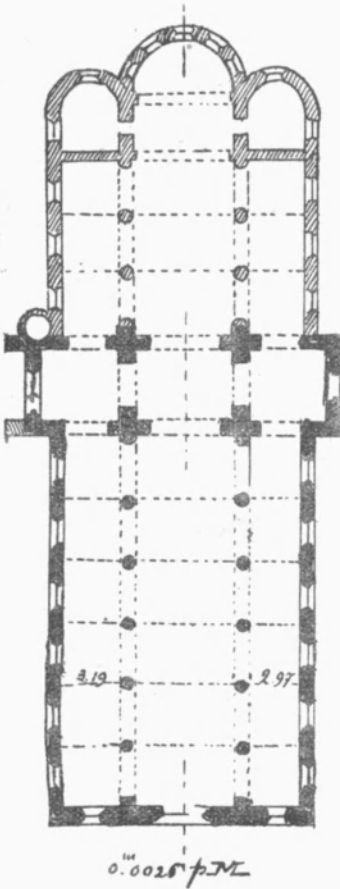
• Ces blasons, qui ne sont pas antérieurs au xvii^e siècle, paraissent rappeler le souvenir de la famille qui dota l'église du bas-côté actuel.

• La grande nef est fermée par un plafond plat.

• La charpente primitive existe encore en grande partie, mais elle paraît avoir été remaniée.

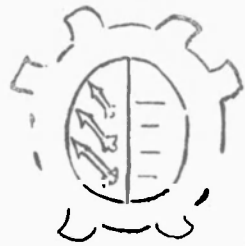
• Elle se compose d'entrails de 0^m25 sur 0^m17, espacés de 0^m57 d'axe en axe, dans la moitié antérieure. Cette distance grandit quelque peu et est moins régulière en s'approchant de la tour. Chaque entrail porte à ses extrémités une couple de chevrons de 0^m15 sur 0^m14 et vers le milieu





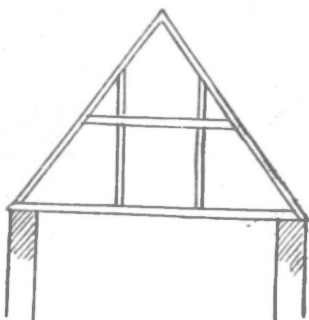
deux montants assemblés dans les chevrons et reliés à ceux-ci au moyen d'un entrait retroussé posé environ au tiers supérieur de leur hauteur. Des chevrons en sapin ont été intercalés entre les anciens. Le clocher s'élève sur la croisée de la grande nef et du transept. Celui-ci fait partie de l'église primitive. Les murs ont des parements en moellons très irréguliers. Les deux bras ont des voûtes en berceau construites en blocages. La partie centrale sous la tour est voûtée en coupole.

► Le clocher se compose de murs pleins jusqu'au beffroi, qui se forme à un



niveau élevé au-dessus des toitures. Un étage plus bas que le beffroi, les murs est, ouest et nord possèdent à l'intérieur des corbeaux très rapprochés, sur lesquels se forment en saillie les parements des murs supérieurs. Ici nous remarquons un étrésillonnement des murs formés par des poutres, des montants d'angle reliés par des traverses, que des liens raidissent et dont l'ensemble forme des pans de charpente s'élevant jusqu'au beffroi.

» L'étage du beffroi est très intéressant au point de vue architectural. En plan il forme un rectangle barlong, dont les deux grands côtés sont perpendiculaires à l'axe de l'église. Ceux-ci ont chacun deux baies ogivales d'inégale grandeur. Les piédroits sont munis aux angles de fines colonnettes. Ils portent deux archivoltes concentriques, qui dans les grandes baies inscrivent deux petites ogives, dont le sommier commun repose sur le chapiteau d'une colonnette centrale. Ce chapiteau est du type Tournaisien.

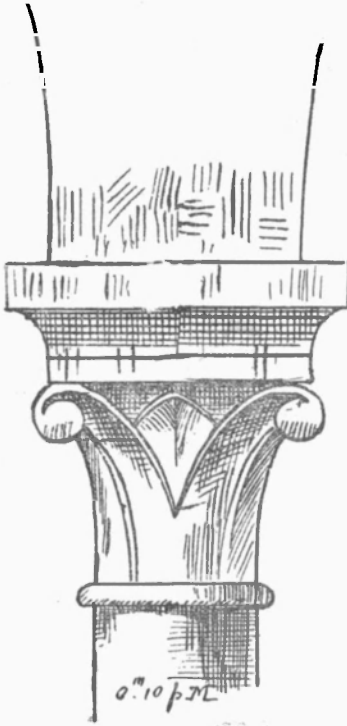


» Les petits côtés ont une seule baie, grande et qui dans le mur septentrional est divisée par une colonnette. La baie méridionale a subi une restauration incomplète.

» La flèche date du xvii^e siècle. Elle est octogone et de forme bulbeuse. La partie inférieure, en profil de doucine renversée, porte à son sommet, où elle n'a plus qu'un faible diamètre, une bande verticale sur laquelle se forme une partie sphérique qui se termine en pointe. Des petites pyramides se dressent sur les angles.

» La maçonnerie du clocher s'élève à 26^m70 au dessus du pavement. La hauteur totale, flèche comprise, 49^m30. Jusqu'au coq, 52 à 53 mètres.

» La partie de l'église au delà du transept a été construite en 1876. Elle forme un prolongement à trois nefs du vaisseau principal, comprend trois travées et se termine par trois absides semi-circulaires.



» La grande nef ancienne est imitée ici jusque dans les petites fenêtres hautes bouchées. Les nouveaux bas-côtés et le chœur sont percés de fenêtres à plein cintre, pareilles à celles que l'on a pratiquées à la même époque dans les bas côtés anciens. Elles ont un aspect moderne.

» A l'extérieur les parements des murs sont construits en petit appareil, à assises régulières, ce qui les distingue des constructions anciennes.

» La façade principale a été transformée en 1891. Ce travail est une mauvaise imitation d'architecture romane, dans laquelle les détails et les proportions du style sont complètement méconnus.

» En général, les travaux de restauration, exécutés à la fin du siècle dernier, ne sont pas irréprochables ; mais l'édifice conserve néanmoins des parties fort intéressantes qu'il importe de préserver de toute mutilation future ; nous avons cité la grande nef, le transept et le clocher. Celui-ci forme la partie la plus intéressante par sa masse imposante et le beau détail de l'étage supérieur, auquel la flèche, beaucoup plus récente, ne porte aucun préjudice, car elle atténue la grande sévérité de la construction inférieure par une silhouette agréable et pittoresque.

» Les photogravures jointes à ce rapport permettent d'apprécier l'importance du monument dans l'aspect général du village. Aussi croyons-nous devoir appuyer la demande du Conseil de fabrique en ce qui concerne le clocher et nous y joignons la grande nef et les deux bras du transept, que nous proposons d'inscrire à la 3^e classe des édifices monumentaux religieux.

» *Le Membre du Comité,*

» (s) A. VAN LOO. »

LA RECONSTRUCTION DES VILLES ET VILLAGES

DÉTRUITS PAR LA GUERRE DE 1914

*Rapport sur les devoirs administratifs
incombant aux Pouvoirs publics*

PAR

M. LAGASSE DE LOCHT, Président

et **M. Paul SAINTENOY**, Membre effectif
de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Une fois la paix faite entre les Puissances actuellement en guerre, la reconstruction de nos villes et villages va se poser devant les Pouvoirs publics avec un caractère de très grande urgence.

Il convient d'envisager ce problème dès maintenant.

* * *

Bien que nous ignorions toute l'étendue des dégâts, nous savons que la Belgique aura à reconstituer des sites urbains et villageois importants, comme Dinant tout entier, célébré par le pinceau de Boulanger ; la place des Bailles, à Malines ; la Grand'Place et les Halles d'Ypres, Dixmude, Nieuport, le Marché-aux-Souliers, à Anvers ; l'ensemble des Grand'Places de Louvain, de Termonde, de Namur et d'autres ; les villages de Pervyse, d'Eppeghem, de Sempst, de Rossignol, de Les Bulles, pour n'en citer que quelques-uns.

Afin d'obtenir des reconstitutions de ces admirables ensembles, il faut que les Pouvoirs publics soient armés mieux que par les règlements des bâtisses vis-à-vis des propriétaires, car un seul de ceux-ci, souvent, peut gâter un admirable site. A titre d'exemple : la place Van Eyck, à Bruges. D'autre part, plusieurs de nos cités modernes : Charleroi, Andenne, Berchem (faubourg d'Anvers), Westende, etc., ont également souffert. Il y a lieu, là aussi et dans d'autres conditions, d'obtenir des reconstructions artistiques. Il convient que notre Patrie se relève, plus belle et plus magnifique, de ses ruines passagères !

Enfin, que de villages pittoresques, historiques, saccagés, rasés, disparus ! Dans son très intéressant rapport, inséré au *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* (1), notre savant collègue M. Massart insistait, avant les désastres de la guerre, sur la nécessité de conserver l'habitation rurale pour n'avoir point à déplorer « que tant de traces du passé soient irrémédiablement effacées. »

Aujourd'hui, il s'agit de reconstituer les types caractéristiques des Campines anversoise et limbourgeoise, du Brabant, du pays de Herve, de l'Ardenne, etc., etc., plutôt que d'innover, tout à fait, à la hâte et sans inspiration régionale.

* * *

Nous avons à rechercher les mesures administratives à prendre.

Un exemple, choisi dans notre glorieux passé, nous impose, à ce propos, un impérieux devoir.

(1) 53^e année, 7-8, p. 130-135.

Après le bombardement de 1695, disait notre éminent et regretté collègue Charles Buls au Congrès des Villes de 1915, la reconstruction de la Grand'Place de Bruxelles ne s'est pas faite d'après un plan d'ensemble arrêté à l'avance, mais le magistrat prit, en 1697, une ordonnance interdisant d'y construire une maison sans que le modèle lui ait été soumis et approuvé. Le contrevenant était prévenu que s'il passait outre, sa construction serait démolie à ses frais. Il faut ajouter que la plupart de ces maisons appartenaient à des corporations; celles-ci étaient sous la tutelle de l'administration communale; par conséquent, elles devaient soumettre leurs plans au magistrat.

Déjà en 1910, Charles Buls faisait part de la découverte de cette ordonnance dans son *Esthétique des villes; l'isolement des vieilles églises* (1).

Grâce à la bienveillante et savante intervention de M l'archiviste communal de Bruxelles, G. Des Marez, professeur à l'Université libre de Bruxelles, qui a découvert ce document dans les archives de la Ville, nous publions le texte encore inédit de l'ordonnance du 24 avril 1697 :

« Alsoo ten uuyttersten convenieert deser Stadts Neder-
» merckt nyet te laeten difformeren met eenige gebouwen
» oft gevels van elckanderen te seer differerende, maer dat
» het redelyck is daerinne d'egaliteyt t'observeren soo vele
» mogelyck is, soo ist dat Myne Heeren die lieutenant
» amman, borghmeesteren, schepenen, tresoriers, rent-
» meesteren en de raedt der stadt van Brussele interdiceren

(1) Bruxelles, G. van Oest et C^e, 1910.

- » soo aen de proprietarissen als aen allen de wercklieden
- » aen de gebouwen werckende van op deser voors stadts
- » nedermerckt eenige gevels oft huysen te bouwen tensy
- » het moddel van den gevel, die sy van intentie soudén syn
- » te maecken, aen myne voornoemde Heeren alvoren sy
- » gethoont ende by hun goetgevonden ende geapprobeert
- » op pene van hondert pattacons soo by de voors proprie-
- » tarissen als wercklieden over ider contraventie te verbeu-
- » ren, executabel uuyt crachte deser, te bekeeren naer
- » ouder gewoonte, ende dat den bouw contrarie deser
- » gemaect synde ten cost van de contraventeurs feytelyck
- » sal worden affgebroken.
- » Aldus gedaen ende gepubliceert ter presentie van
- » myne voors. Heeren op den 24 Aprilis 1697.

(s). H. JACOBS. »

Nous croyons inutile de rappeler les résultats obtenus grâce à cette ordonnance que l'on peut résumer comme suit :

« Egalement considérant qu'il convient de ne pas laisser déformer le Grand Marché de cette Ville par des bâtisses ou pignons différant trop les uns des autres, mais aussi qu'il est raisonnable d'observer en cette matière l'harmonie autant que possible,

» Ainsi est-il que

» Messieurs les lieutenant, amman, bourgmestres, échevins, trésoriers, receveurs et conseillers de la ville de Bruxelles interdisent aux propriétaires et à tous ouvriers travaillant aux bâtisses de construire sur notre susdit grand

marché de la ville, quelque pignon ou maison avant que le modèle n'ait été soumis aux susdits Sieurs et approuvés par eux, sous peine d'une amende de 100 patacons à encourir tant par les propriétaires que par les ouvriers pour chaque contravention payable selon les anciennes coutumes et qu'en outre la bâtisse faite contrairement aux présentes, sera démolie et détruite aux frais des contrevenants.

» Ainsi fait et publié, etc., le 24 avril 1697. »

C'est vers cette époque (septembre 1696) que, par l'expropriation d'une série de parcelles, les rues au Beurre, de la Colline et des Chapeliers, à Bruxelles, furent élargies, ainsi que l'entrée de la rue de la Montagne. Des angles trop brusques furent arrondis. Le Gouvernement intervint activement dans la dépense, à côté de la Ville. Il existe d'assez nombreux dossiers à ce sujet aux archives générales du Royaume.

Le 24 octobre 1695, le Conseil du Brabant donna un règlement pour l'embellissement de la Ville et un second décret du 8 avril 1696 rendit ces stipulations plus générales.

Le résultat de cette sage réglementation fut la création de la Grand'Place de Bruxelles, qui est, de l'avis de tous, le plus bel ensemble monumental existant en matière d'architecture privée.

Sachons être dignes de nos ancêtres et, nous aussi, faire œuvre de beauté.

* * *

Une première question se pose d'elle-même.

Les lois combinées des 30 mars 1836 (loi communale),

1^{er} février 1844, 15 août 1897 et 28 mai 1914 confèrent aux villes et communes le droit d'accorder les autorisations de bâtir le long de la voirie publique, conformément aux règlements décrétés par les autorités supérieures et communales (1).

Comment, dans ces conditions, obtenir la mise à exécution de beaux ensembles?

Si la reconstruction a lieu au moyen de subsides de l'Etat, la réponse est aisée : dans ce cas l'octroi de cette faveur peut dépendre de certaines restrictions faites aux droits des propriétaires.

Il en sera évidemment de même si des subsides sont acquis aux propriétaires lésés, par voie provinciale et communale ; ici encore, le Pouvoir gouvernemental, dans l'intérêt supérieur de la nation, devra pouvoir tempérer les dangers que vont courir nos sites par des reconstructions hâtives et maladroites.

Dans ces deux cas se présentera la solution de l'intéressant problème, dont la Commission royale des Monuments et des Sites a pris le soin de rechercher la solution.

(1) *Loi du 28 mai 1914, art. 15.* Le Roi, le conseil provincial ou le conseil communal, suivant le cas, pourront, dans l'intérêt de la conservation, de la viabilité et de la beauté des voies publiques, arrêter des règlements généraux ou particuliers concernant les plantations et les constructions, soit au-dessus soit au-dessous du sol. Ces règlements ne pourront entraver la jouissance des propriétés que sur la largeur de 8 mètres au maximum, mesurée à partir de l'alignement décrété. Cependant, lorsqu'il existe un plan général d'alignement prévoyant l'élargissement de la route, les dispositions de ce règlement pourront s'étendre à toute la bande de terrain frappée de la servitude de non-bâtir en vertu de l'article 14.

Les prescriptions des règlements communaux sur les bâtisses ou sur les plantations ne seront applicables que pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux règlements décrétés par le Roi ou par le conseil provincial.

Une modification de la législation présenterait de grandes difficultés : l'octroi de subsides, tant de l'Etat que des Provinces et des Communes, offre, au contraire, un pratique moyen d'action.

Accord de l'Etat, des Provinces et des Communes.

Il y a donc lieu de rechercher un accord entre l'Etat, les Provinces et les Communes, en vue de reconstruire les propriétés privées détruites par les événements de 1914.

A cette fin, il importe de considérer, d'une part, la voirie nouvelle à créer dans les villes ou les villages atteints par la guerre; d'autre part, la reconstruction des immeubles détruits.

Voirie nouvelle à établir dans les villes et villages ruinés.

Le problème posé est celui de la *transformation des quartiers détruits*.

Pour le résoudre nous appliquerons, dans des cas particuliers, les règles générales de l'esthétique des villes et villages.

Par exemple : l'élargissement de la belle traverse de Dinant à Anseremme; la modification des abords de la place d'Armes à Namur; l'adaptation des traverses de Termonde, de Visé, d'Andenne; de la rue de la Station à Louvain au départ de la Grand'Place, etc., etc.

Dans tous ces cas, il y aura lieu de conserver l'originalité de ces belles agglomérations, en empêchant que l'élément utilitaire ne contribue à l'anéantissement de l'intense charme

artistique et pittoresque de ces vieilles et délicieuses communes.

Il faudra que les nouvelles voies modifiées *ad hoc* conservent l'originalité des anciennes. En aucun cas, on n'admettra la ligne droite, dont la fuite perspective, a dit Charles Buls, confond toutes les lignes et dont la récente rue de la Station, à Louvain, donnait un malencontreux exemple.

Les administrations publiques feront bien de relire *l'Esthétique des Villes* de notre regretté collègue dans les comptes-rendus du Congrès international des Sciences administratives, Bruxelles, 1910. Nous donnons ce rapport en annexe. Elles y trouveront d'utiles indications sur la « forme des rues ». Il y aura lieu d'y ménager des décrochements aux alignements rectilignes, ces sortes de redents se prêtant bien aux effets architecturaux.

Rappelons-leur, à ce propos, l'excellent effet obtenu au Marché-aux-Herbes, à Bruxelles. Tout autre est l'aspect des rues tracées en ligne tout à fait courbe. Les tracés malheureux des rues Caudenberg et Lebeau, à Bruxelles, doivent mettre en garde contre des réalisations de cette sorte. Au Marché-aux-Herbes, la rue serpente sans doute, mais c'est en forme polyédrique.

Reconstruction des immeubles ruinés.

L'Etat, les Provinces et les Communes auront encore à intervenir d'une autre manière efficace. Les Pouvoirs publics devront faire examiner plus à fond les plans des maisons et immeubles à reconstruire, par les services compétents, notamment par la Commission royale des Monuments et des Sites.

Notre Collège consultatif se met depuis quatre-vingts ans à la disposition des Pouvoirs publics avec le plus profond dévouement et le plus grand désintéressement, ne se proposant, dans ses délibérations, que d'accorder les traditions avec les progrès de l'art.

Un assez grand nombre de nos communes manquent d'un bon règlement sur les bâtisses. Elles sont bien souvent dans une situation délicate vis-à-vis des propriétaires ; il convient d'armer leur bon vouloir et leur désir de bien faire.

Le souci de conserver et, quand il est possible, d'améliorer les beautés monumentales de nos communes pittoresques est, en effet, très répandu parmi nos municipalités ; toutefois, des abus se produisent ; la réglementation de 1697 a pu les éviter, nous l'avons vu, en aidant à la création de la Grand'Place de Bruxelles. Un aussi célèbre et fructueux exemple mérite d'être généralisé. Tous les Pouvoirs publics, subsidiant la reconstruction, auront le droit d'empêcher des édifications malencontreuses, telle, notamment, cette affreuse bâtisse en briques mécaniques rouges, épargnée, hélas ! par le feu, à droite de l'église primaire de Dinant. Elle achève de nuire à ce beau site. Il est incroyable que, malgré les efforts de l'autorité supérieure, l'administration communale ait délivré une aussi déplorable autorisation.

Heureusement, plusieurs de nos cités illustres : Bruxelles, Bruges, Ypres, Malines, Binche, etc., ont pris parti dans le sens que nous préconisons au point de vue de l'intérêt général, afin de sauvegarder la beauté de la Patrie.

L'intervention des Pouvoirs publics étant acquise en principe, il conviendra de distinguer les espèces :

1° Si la maison incendiée était ancienne et présentait un caractère artistique ou historique, point de doute ; il la faudra rétablir dans son état, en tenant compte de ces diverses hypothèses : des documents ou dessins subsistent ; restent des amorces ou des fragments ; tout est anéanti, à l'exception, peut-être, de l'une ou l'autre représentation photographique.

2° La maison disparue, soit ancienne soit moderne, ne présentait aucun caractère artistique ; il s'agira d'avoir égard, dans la juste mesure, aux prescriptions d'une bonne et moderne esthétique.

3° Si la maison moderne présentait un caractère artistique, il y aura lieu de la refaire purement et simplement, à moins que l'intérêt général du site n'appelle une autre solution. Encore une fois, c'est la beauté de l'ensemble qu'il faut viser. Telle œuvre produira un excellent effet ici, qui là sera déplacée. Le cadre architectural de chaque commune a ses exigences. N'y aurait-il pas des cités, des villages où la construction pittoresque de façades à pignons s'imposera au moins çà et là ?

L'élan patriotique, qui ne peut manquer de surgir dans le but de rétablir nos villes détruites, nous est un sûr garant des résultats que le génie artistique des Belges saura obtenir.

Reconstruction des monuments détruits.

Les mêmes idées sont applicables, à quelques variantes près, à la reconstruction des monuments détruits

Les Pouvoirs compétents interviendront chacun de la manière qui s'impose à eux, d'après la catégorie et la destination des monuments. Pour certains de ceux-ci se posera nécessairement la question énoncée ci-après.

Dégagement des grands édifices dans les cités anciennes.

Bien que nous estimions, qu'en règle générale, il faille toujours conserver aux édifices monumentaux le cadre pour lesquels ils ont été faits, nous pensons cependant que ce problème se peut concilier parfois avec les exigences de la circulation moderne.

Souvent en cas de modifications projetées à un état des lieux consacré par l'usage et par la tradition, la solution du problème s'obtient au moyen d'essais en grandeur naturelle obtenus à l'aide de modèles en bois et de toiles peintes. Cette fois, hélas ! de tristes circonstances permettent de savoir, sans recourir de tels artifices, s'il convient ou non de maintenir les démolitions dues à l'incendie, par exemple autour de l'église de Saint-Pierre, de Louvain.

Dans le même site, la question de l'écran préconisé par Charles Buls pour obvier aux inconvénients de la rue de la Station se pose en même temps.

Tout le monde semble d'accord pour déplorer l'effet fâcheux du merveilleux hôtel de ville de Mathieu de Layens, privé de l'écran nécessaire au bout de cette percée trop longue. L'hôtel de ville, admirable chasse de pierre, paraît écrasé et trop petit pour pareille perspective.

Ce monument exquis a été créé par le génie de l'artiste, afin de surgir tout à coup au débouché des rues serpentant

vers la place. Son apparition, comme celle de la cathédrale de Rouen, au détour de la voirie, était prestigieuse. Combien la démolition effectuée en 1817 de la « Table ronde », construite aussi par Mathieu de Layens, reste regrettable ! Le bâtiment de style Empire, qui a remplacé l'œuvre du xv^e siècle, est maintenant brûlé, mais la très mauvaise façade reste intacte. Voilà une occasion unique de restituer à Louvain ce que cette belle ville a perdu il y a un siècle. De même, il y aura lieu de lui rendre le vaste ensemble du Vieux Marché. Les documents utiles existent en grand nombre. Ainsi rien n'empêchera de restituer la « Table ronde » et les maisons de cette place d'après les données architecturales locales. Rien ne peut infirmer ce principe, généralement admis, que les villes d'art doivent religieusement conserver tous leurs souvenirs monumentaux et se voir restituer ceux qu'elles ont perdus.

* * *

Que du sein de nos ruines surgissent des villes et des villages qui commandent l'admiration et que, dans chacune des communes, il y ait, comme symbole de notre énergie et de notre volonté de vivre, une maison ou une maisonnette du Phénix !

Que du sommet de ses pignons s'élançe l'oiseau renaissant de la cendre ! L'avenir saura, en le voyant, que, dans les heures d'affliction, nous avons dit les paroles viriles qu'il fallait.

ANNEXE

ESTHÉTIQUE DES VILLES

Rapport de M. Charles Buis

INTRODUCTION.

Nous croyons avoir employé, le premier, le terme d'*esthétique des villes* ; les membres du Congrès seraient donc en droit de nous demander si l'art de construire des villes peut être soumis à des règles précises.

Si le mot n'existait pas, au moins la chose avait-elle déjà été tentée dans les beaux livres de MM. C. Sitte et J. Stüb-
ben, sous le titre de *Der Städtebau*, parus en 1889 et 1890.

Nous avons sous les yeux une telle quantité de publications provoquées par l'apparition de notre première étude, en 1893, que la démonstration de la légitimité d'une esthétique des villes me paraît superflue. On a pu contester telle ou telle solution proposée, personne n'a mis en doute que l'art peut présider à la construction d'une ville. Seulement, comme dans toute philosophie de l'art, l'application de ses principes exige un doigté délicat, parce que nombreux et quelquefois autinomiques sont les facteurs dont il faut tenir compte.

Ces facteurs sont : le climat, le site topographique, les souvenirs historiques, les monuments anciens, les traditions nationales, les exigences de la salubrité, de la circulation, du commerce, de l'industrie.

On objectera, peut-être, que plusieurs de ces facteurs, tels que les conditions hygiéniques, les exigences de la circulation, les besoins du commerce, sont plutôt d'ordre technique que d'ordre esthétique.

Ce serait une erreur de le penser, car aucun de ces facteurs ne peut être envisagé d'une façon indépendante; ils réagissent les uns sur les autres; et la conception d'un plan de ville, soit qu'il s'agisse d'un faubourg nouveau ou de la transformation d'un quartier ancien, doit tenir compte de leur action réciproque et de la résultante qui en découle.

Il est tel problème pratique qui peut recevoir ce que les mathématiciens eux-mêmes appellent une solution élégante.

Si, en 1895, nous avons pu justement reprocher à nos administrations communales des faubourgs de n'avoir songé dans l'élaboration de leurs plans, qu'à lotir des terrains en vue de la vente, sans même tenir compte des exigences de la circulation, on peut constater qu'actuellement il se manifeste chez elles une préoccupation évidente de l'esthétique, notamment à Schaerbeck et à Saint-Gilles.

Malheureusement nous avons pu observer fréquemment, lorsque nous étions consulté par des administrateurs de villes de province, qu'ils ne se doutaient même pas qu'on pût concilier l'art, la science et même les intérêts financiers pour l'élaboration d'un plan de ville. — Cela n'étonnera personne quand on se souviendra que nos magistrats commu-

naux sont nommés parce qu'ils représentent tel ou tel parti politique, et non telle ou telle école d'art.

Mais, dira-t-on peut-être, il y a les services techniques des administrations communales, qui, eux, sont permanents et doivent être supposés compétents. Nous le disons à regret, on constate chez leurs fonctionnaires une déplorable ignorance de la langue allemande. Or, c'est en Allemagne que la question qui nous occupe a été depuis longtemps le plus complètement étudiée et avec la méthode qui fait honneur à la science allemande.

Le seul remède à ce mal, qui provient du peu de développement de notre culture intellectuelle, est donc d'employer tous les moyens que nous offrent les journaux, les revues, les conférences, les congrès, pour faire l'éducation du public, ouvrir ses yeux et éveiller sa sensibilité artistique.

I. — Terme du problème.

La solution variera suivant qu'il s'agit :

- 1° d'une ville nouvelle à fonder de toutes pièces ;
- 2° d'un quartier de ville ancienne à transformer pour satisfaire aux exigences de la vie moderne ;
- 3° d'un faubourg à ajouter à une cité ancienne.

Nous croyons pouvoir négliger le premier problème, qui ne trouve plus d'application en Europe.

II. — Transformation d'un quartier ancien.

Le second problème sollicite très fréquemment les études des pouvoirs administratifs : sa solution est d'autant plus difficile à donner qu'ici l'élément utilitaire entre en lutte

ouverte avec l'élément esthétique et archéologique ; la question ne peut être résolue que par une conciliation.

Il est encore un élément dont il faut se méfier, c'est la rhétorique, quelque étrange que cela puisse paraître au premier abord. Rappelons, pour justifier notre méfiance, que ce sont les rhétoriciens qui ont fait placer à Rome le monument de l'Unité italienne en face du Corso, et ont ainsi gâté la place de Venise ; ce sont eux qui ont dénaturé le caractère du Panthéon par le tombeau de Victor-Emmanuel, et celui du Capitole en y installant la Municipalité romaine.

Reprenons un à un les facteurs dont il faut tenir compte :

1° *Le climat.* — On a trop négligé cet élément important dans toute l'Europe. Entraînés par l'engouement pour les styles classiques nés sous les cieux lumineux du Midi, les Parisiens ont construit un Petit Palais où règne une obscurité funeste à son musée, et nous avons érigé un monumental Palais de Justice dont les auditoires doivent être éclairés par l'électricité en plein jour. Nos rues nouvelles sont si mal orientées qu'elles sont balayées par les vents humides du sud-ouest, et nous avons décapité l'écran de maisons qui devait nous protéger contre les morsures de l'aiglon, comme si nous avions voulu justifier le nom du Caudenberg.

2° *Le site topographique.* — Les ingénieurs qui ont eu à tracer un plan de quartier n'ont eu souvent qu'une préoccupation, c'est d'opérer sur une *tabula rasa*. Après un nivellement à fond ils y ont alors tracé des rues en damier, quelquefois traversées par des diagonales avec des ronds-points aux intersections des voies. Notre quartier Léopold illustre admirablement la banalité et le mortel ennui qui se dégagent

d'un pareil quartier. Alors qu'on aurait pu obtenir des effets pittoresques en tirant parti des dénivellations, en contournant les collines, en plantant un jardin dans le fond d'un ravin, comme au *Chine* de Bornemouth, en ménageant des points de vue.

3° *Les monuments anciens, les souvenirs historiques.* — C'est à leur propos que la lutte est la plus vive entre les utilitaires et les artistes. Il est si facile d'abattre un respectable monument pour permettre à une rue rectiligne de poursuivre sa route inflexible ! Heureusement ce procédé brutal perd du terrain. Maintenant qu'on a pu leur en faire apprécier la beauté, les Bruxellois ne crieraient-ils pas au vandalisme s'il était encore question de toucher à leur Grand'Place ? Cependant les plus vieux d'entre eux doivent se rappeler que la rue de l'Etuve avait été élargie par la démolition de la maison historique de l'*Etoile*, produisant ainsi une brèche déplorable dans l'admirable cadre de notre forum ; que l'on a étudié, très sérieusement, le projet de percer la maison des ducs de Brabant, pour faire déboucher une galerie couverte sur le marché ; que l'élargissement de la rue de la Colline avait été commencé.

Les souvenirs historiques : vieux remparts, vieilles tours, anciens hôtels, maisons à pignons dentelés, se défendent plus difficilement ; c'est de haute lutte que nous avons obtenu la conservation de la Tour noire, et des monuments de notre art architectural se trouvent encore sous le coup d'une démolition, tels la maison du *Char d'or* ; celle de Cosyns, rue de Flandre ; cette année même une des tours les mieux conservées de notre deuxième enceinte s'est écroulée sous la pioche des démolisseurs.

Cependant les vieilles pierres ne parlent-elles pas à l'esprit de nos concitoyens? Ne leur rappellent-elles pas les souffrances, les luttes, les triomphes de leurs ancêtres? Pensent-ils donc qu'une ville humaine doive être uniquement une usine, combinée mécaniquement pour satisfaire aux seules exigences matérielles de la circulation, aux seuls besoins du commerce, de la finance et de l'administration? Au milieu du tourbillon assourdissant de la lutte pour la vie, n'est-il pas bon de faire retentir, dans la ville moderne, cette note du passé, cette évocation apaisante d'un héritage de souvenirs communs à tous les bourgeois de la cité?

Quand, dans une ville étrangère, nous nous trouvons devant ces débris, symboles pieusement conservés, n'en sommes-nous pas émus? Tel, par exemple, ce fragment de l'antique muraille de Sreivius, préservé au milieu de la Via Nationale, à Rome.

Comment réaliser la conciliation entre le point de vue pratique et le point de vue esthétique?

Commençons par déterminer les rues qui ne satisfont plus aux besoins de la circulation, les endroits congestionnés, puis les points qui doivent être reliés entre eux par des voies plus directes, ensuite les centres de dispersion de la foule. Traçons un plan schématique de ces desiderata et appliquons-le sur le plan du quartier ancien. Gardons-nous bien de résoudre le problème en perçant des boulevards rectilignes, en remblayant tous les ravins, en bouleversant l'orphographie primitive, en éventrant de vieux quartiers.

Cherchons au contraire à élargir les rues sinueuses par un alignement nouveau parallèle à l'ancien; tirons parti des

différences du niveau, des accidents du sol, des rues existantes, en reliant celles qui ont à peu près la direction désirée par des tronçons; ne reculons pas devant le tracé d'une courbe pour adoucir une pente, contourner un vieil édifice, ménager une vue sur un groupe pittoresque d'habitations; et partout où il restera un coin inutilisé, plantons-y un arbre ou un bosquet.

Par ce système nous conserverons quelque chose du caractère ancien de la cité, précisément ce qui lui donne du charme et nous la rend chère comme une maison familiale imprégnée du souvenir des ancêtres.

Dans nos contrées du Nord, c'est avant tout le tableau pittoresque qui nous séduit, les rues sinueuses qui réservent des surprises au passant, les pignons dentelés qui atténuent la monotonie de nos ciels brumeux. Où courent les touristes? A Bruges, Nuremberg et Rothenburg, plutôt qu'à Carlsruhe, à Mannheim ou à Turin.

Un intérêt bien entendu, comme un patriotisme désintéressé, doivent donc nous engager à conserver à nos villes un caractère en harmonie avec notre climat, nos mœurs et nos traditions nationales. Ce qui est parfaitement conciliable avec les exigences de la circulation et les prescriptions de l'hygiène.

III. — Création d'un faubourg à annexer à une ville ancienne.

Ici le programme des exigences à satisfaire sera beaucoup plus complexe. Il faudra d'abord se demander quelle sera la destination du nouveau quartier : commercial, industriel,

administratif, universitaire, populaire, bourgeois, aristocratique ou mixte.

A ce propos, ne nous laissons pas égarer par la rhétorique, comme l'ont fait les Romains du *risorgimento*.

Les économistes qui ont traité la question des habitations ouvrières n'ont pas manqué de citer les paroles adressées par François Miron, prévôt des marchands de Paris, au bon roi Henri IV : « ne suis point d'avis de bastir des quartiers » à l'usage exclusif d'artisans et d'ouvriers... Il ne faut pas » que les petits soient d'un côté, et les gros et dodus de » l'autre; c'est beaucoup plus sûrement meslangée ». Séduits par la forme pittoresque et le sentiment bonhomme qui se dégage de ces paroles adressées au Roi de la poule au pot, ceux qui les rappelaient les approuvaient.

Mais, pas plus que le bon Roi n'a pu donner la poule au pot à chacun de ses sujets, le prévôt Miron n'aurait pu réaliser son vœu. Non pas qu'il faille isoler les ouvriers comme des parias dans une sorte de ghetto populaire, mais parce que des raisons pratiques et économiques s'opposeront à ce mélange. Sans compter que ce n'est pas par des rapports de bon voisinage que l'on obtiendra une solidarité sociale entre les différentes classes. Nous la voyons se réaliser, sous nos yeux, bien plus efficacement par toutes les œuvres d'éducation et de bienfaisance laïques et religieuses, à l'aide desquelles les classes les plus favorisées travaillent à développer la culture intellectuelle et à soulager les misères des moins favorisées. Deux grandes réformes contribueront surtout à mettre en contact toutes les couches sociales, l'instruction obligatoire à l'école et le service personnel à la caserne.

Quand donc nous aurons à établir le plan d'un quartier

nouveau, nous devons tout d'abord rechercher les courants de circulation. Ceux qui partent d'un noyau de dispersion devront être prolongés pour aboutir à un village voisin, à un pont, à une gare, à un lieu de villégiature, à un parc, à une forêt. Si quelque vieille route traverse le quartier projeté, conservons-en le plus possible les arbres et les sinuosités ; cette ancienne chaussée deviendra une avenue et constituera l'épine dorsale du nouveau quartier.

Adaptons ensuite ce premier schéma à la topographie des lieux, en tenant compte des dénivellations qui peuvent obliger à faire des déblais, des remblais ou des voies abordant les hauteurs par la moindre pente.

Gardons-nous du procédé trop commode qui consiste à niveller d'abord une vaste plaine dans laquelle nous tracerons un plan rectangulaire comme dans l'île de Manhattan à New-York, ou un plan rectangulaire semé d'étoiles comme à Washington, ou un plan formé d'une série de carrés inscrits les uns dans les autres et coupés de diagonales comme à Henrichemont, ou un plan en forme de toile d'araignée comme à Carlsruhe. Ces conceptions artificielles peuvent donner des plans fort beaux sur le papier, mais ils ne correspondent à aucune réalité, à aucun besoin : ils sont mort-nés.

Si notre quartier est très étendu, il faudra y réserver une place pour certains services publics : mairie, poste, télégraphes, commissariat de police, poste de pompiers, écoles de différents degrés, bibliothèques ; y ménager des promenades, des parcs, des places de jeux, un bassin de natation, un emplacement pour un théâtre, une salle de concerts et de conférences, etc.

Voyons maintenant les exigences qui s'imposent suivant la destination du quartier projeté :

Quartier commercial. — A part deux ou trois artères de grande communication assez larges pour recevoir des lignes de tramway, les rues ne devront pas avoir une largeur exagérée, l'expérience ayant démontré que les rues étroites sont plus favorables aux magasins et plus fréquentées par les acheteurs. Eviter la direction nord-sud.

Quartier industriel. — Orienté de manière que les vents dominants ne chassent pas la fumée vers les quartiers d'habitation. Communications faciles par rails avec la gare de marchandises, le canal, le port, suivant le cas.

Réserver des blocs de terrains à bon marché pour habitations ouvrières, pour écoles primaires et places de jeux.

Quartier administratif. — En atténuer la froideur par des plantations, des squares fleuris.

Quartier universitaire. — Comme à Strasbourg, disposer les instituts dans un parc, les entourer d'air et de lumière, éloigner tout trafic bruyant.

Quartier populaire. — Traversé par une large voie à tramway pouvant conduire rapidement les ouvriers à leur travail. Lotir les terrains de façon à faciliter la construction de maisons à bon marché ; répartir des places de jeux dans le quartier et des emplacements pour jardins d'enfants et pour écoles, clubs ouvriers, bibliothèques populaires, bains publics, gymnase ; soigner spécialement la salubrité publique.

Quartier bourgeois. — A côté d'une grande voie de cir-

culation, ménager des rues sinueuses avec des lots de terrains de prix moyen pour maisons isolées, précédées ou entourées d'un jardinet; squares, parc avec kiosque pour musique.

Quartier aristocratique. — Avenues avec allées de cavaliers, bordées d'arbres, entourant des blocs assez vastes pour y créer des parcs.

On peut, si l'étendue est suffisante, réunir ces différents quartiers dans un faubourg mixte. Ce sera alors dans les secteurs compris entre les grandes voies de communication qu'on tracera des rues secondaires qui répondront aux exigences indiquées plus haut.

Il suffit, nous semble-t-il, d'avoir lu la caractéristique de chacun des quartiers que nous venons d'énumérer pour comprendre l'impossibilité de réaliser le vœu du naïf prévôt Miron dans une capitale. Les mœurs ne sont plus ce qu'elles étaient du temps du Roi Henri. La diffusion du luxe, le besoin de confort, résultats de l'accroissement de la richesse publique, le développement du machinisme industriel, la nécessité de grouper d'énormes populations ouvrières à proximité des usines qui les emploient, imposent la spécialisation des quartiers. D'autre part, il faut renoncer à construire des habitations à bon marché dans le voisinage de riches hôtels ou de villas entourées de jardins.

Evitons donc de nous laisser prendre à la piperie des mots.

FORME DES RUES.

En vertu des principes établis précédemment, nous aurons à tracer un quartier traversé par quelques grandes artères

de circulation intense ; elles limiteront des ilots parcourus par un réseau de veines qui conduiront aux habitations.

Ces artères et ces veines seront-elles droites, courbes, sinueuses ou brisées, d'égale largeur ou lenticulaires?

Les artistes et les esthètes ont beaucoup médité des rues droites, et non sans raison, à cause de l'abus qu'on en a fait. On ne saurait cependant les bannir d'une ville moderne.

Une rue droite ne se voit pas. La fuite perspective des façades en confond toutes les lignes. Si elle est trop longue, l'extrémité se perd dans la brume de l'éloignement. Une demi-heure à l'avance le piéton aperçoit son point d'arrivée et le trajet est ennuyeux par son uniformité. Les trombes de neige, de pluie, de poussière n'y trouvent pas d'obstacles et assaillent le passant. Si la rue est dans la direction nord-sud, elle n'a pas un côté ombré au moment le plus chaud de la journée.

Cependant la rue droite a quelques avantages : elle est le plus court chemin entre deux points ; elle facilite la circulation des voitures et l'établissement de tramways ; dans certains cas, elle est l'élément indispensable d'un quartier monumental.

Bannir absolument les rues droites dans une ville moderne serait donc exagéré, comme l'est toute solution absolue.

Il faut concilier les exigences de la circulation et de la beauté, en conservant les avantages de la ligne droite, tout en corrigeant son uniformité, soit en limitant sa longueur, soit en variant sa largeur. La longueur peut être limitée par un détour de la rue, par un monument : église, palais, arc de triomphe, fontaine monumentale ou square planté.

Toute construction devra présenter une silhouette qui se lise clairement à distance.

A quel point de la rue rectiligne faut-il placer cet écran interrupteur ?

On ne peut pas le déterminer par un rapport entre la largeur de la rue et sa longueur ; c'est plutôt la limite de la vue normale qui doit servir de guide.

Des observations faites dans deux rues trop longues de Bruxelles, la rue Royale, terminée par l'église Sainte-Marie, la rue de la Loi, fermée par l'Arc du Cinquanteaire, me font estimer que dans ces rues le monument aurait dû être placé à environ 1,000 mètres de l'œil du spectateur stationnant à leur commencement.

Si l'on se décide à interrompre la longueur d'une avenue par un square, il faut se garder de la faute commise au rond-point de l'avenue Louise, à Bruxelles. Sa forme circulaire est une sérieuse entrave à la circulation des voitures. Elle peut être évitée en donnant au square une forme ovoïde allongée, ou en prolongeant la chaussée à travers son centre.

L'uniformité fatigante d'une avenue peut encore être atténuée en ne maintenant pas un parallélisme absolu entre l'alignement des façades opposées et en y creusant, de distance en distance, des concavités. Elles pourraient être alternantes ou opposées, et l'espace ainsi gagné serait orné de parterres. Mais ce système ne peut être employé que dans des avenues à maisons fermées ; dans une rue commerçante, les magasins placés dans la partie concave auraient une moindre valeur.

La solution la plus heureuse sera toujours de dévier une

rue très longue de la droite inflexible, et il est très rare que quelque disposition locale n'en offre le prétexte. Nous aimons mieux deviner qu'une rue continue au delà d'une inflexion que de la voir trop brusquement arrêtée par un monument que l'on aperçoit longtemps à l'avance. Ce monument lui-même aurait produit un plus grand effet si, brusquement, nous nous étions trouvé devant lui à bonne distance, soit trois fois sa hauteur.

Les rues sinueuses des vieilles villes ont un charme qui a été signalé plus d'une fois. Dans notre *Esthétique des villes*, nous avons indiqué comment le hasard a merveilleusement disposé les habitations le long de la vieille chaussée serpentine qui est devenue le Marché-aux-Herbes et la rue de la Madeleine, à Bruxelles. Grâce à ses sinuosités, les maisons ne se cachent pas dans les perspectives effacées de la ligne droite, des pans de façades apparaissent successivement. A mesure que la pente se gravit, l'œil perçoit des blocs superposés, et les déchiquetures des toits découpent le ciel en zigzags étranges. Le même effet pittoresque peut s'observer à Bruges, rue des Pierres ; à Lübbeck, Breitstrasse.

Le dessinateur d'un plan de ville ne peut négliger ces enseignements. Seulement, s'il courbe une rue, il doit justifier cette fantaisie par la nécessité d'adoucir une pente, le désir de respecter un vieil édifice, l'obligation de joindre deux rues qui ne sont pas dans le même axe, mais dans la même direction désirée.

Car un effet pittoresque artificiel manquera de naturel et ne satisfera pas notre sens esthétique. Les irrégularités des rues anciennes ne sont pas le résultat d'une pure fantaisie, mais découlent de nécessités pratiques, de l'existence d'an-

ciens chemins, de la constitution orographique du sol, de l'obligation de multiplier les rues dans une enceinte étroite limitée par les remparts.

Ce sont ces causes, obscures mais réelles, qui ont doté les rues anciennes d'une individualité que nous ne parvenons pas à donner à des rues modernes, dont l'unique destination est de mettre en valeur des lots de terrains.

D'autres fois, une fausse conception de l'esthétique d'un plan nous a fait dessiner un ensemble symétrique de rues qui n'est appréciable que vu à vol d'oiseau, mais qui laisse absolument insensible le promeneur qui y circule. Pour éviter cette faute, on établira une maquette en relief du quartier projeté; photographiée convenablement, elle peut donner une idée de l'effet que produira son exécution.

ESPACES LIBRES.

Les places publiques des villes anciennes avaient deux destinations : le forum et le marché. Nettement séparés dans l'antiquité, ils furent souvent confondus dans le nord, au moyen âge.

Aristote (*Politique*, l. IV, ch. XI, p. 2) recommande que la place de la Liberté ne soit jamais souillée de marchandises et soit interdite aux artisans, aux laboureurs et à tout autre individu de cette classe.

Le marché doit être établi loin de cette place et bien séparé d'elle; il sera d'un accès facile à tous les transports venant de la mer et de l'intérieur du pays.

Dans le nord de l'Europe, au contraire, sauf le parvis devant l'église, la place principale devant l'hôtel de ville

était le grand marché. Toutes les anciennes places de Bruxelles conservent encore dans leur nom le souvenir de leur destination spéciale : marché au bétail, marché aux chevaux, marché au bois, marché aux porcs, marché au fromage, marché aux peaux, marché aux herbes, marché aux poulets.

Les villes modernes présentent une bien plus grande variété de places, si bien qu'on a pu les classer sous quatre rubriques :

1. Places de circulation.
2. Places utiles : a) marchés ; b) garages.
3. Places ornées.
4. Places monumentales.

1. Places de circulation.

On est amené à créer ces sortes de places quand on fait converger un grand nombre de rues vers un même point, comme à Paris, où douze rues se dirigent vers l'Arc de l'Etoile.

Nous avons déjà condamné ce système au point de vue de la facilité de la circulation ; et malgré l'autorité d'un homme aussi compétent que M. J. Stubben (*Der Städtebau*, p. 147) nous nous rallions absolument à la critique de M. C. Sitte (*Der Städtebau*, p. 105). « Sur le papier une telle place en » impose sans doute par sa belle régularité ; mais quel est » son effet réel ? La possibilité de voir des perspectives infi- » nies de rues que les anciens ont su éviter avec art est éle- » vée ici à son maximum. Le point central de la circulation » est en même temps le lieu d'intersection de tous les rayons » visuels. »

De sorte que si l'on veut jouir de ce spectacle en pivotant sur ses talons, on risque fort d'être écrasé.

Personne ne nie que la perspective montante des Champs-Élysées se termine admirablement par l'Arc de Triomphe de l'Étoile, mais on reconnaîtra en même temps que les douze rues rayonnantes ne contribuent en rien à sa beauté.

Cependant, au centre d'une ville on ne peut toujours éviter que quatre ou cinq rues convergent vers une même place. En ce cas, au lieu de les diriger vers un point central, il vaut mieux allonger la place en ellipse et les faire aboutir à ses deux foyers, afin de diviser la circulation.

A la place De Brouckere, à Bruxelles, par exemple, le boulevard de la Senne et le boulevard du Nord s'engagent latéralement à la place ; le boulevard Anspach est dans l'axe de celle-ci et la rue du Fossé aux Loups en traverse un des petits côtés. On peut constater que la circulation des trams et des voitures y est facile, malgré le croisement. Les rues secondaires doivent être traitées comme les affluents d'un fleuve et y verser leur circulation dans le sens du courant principal. C'est ordinairement le désir de produire un ensemble décoratif sans le souci des exigences pratiques qui a amené l'ingénieur à créer les places, belles mais incommodes, de même que, trop souvent, les architectes ne rêvent que de construire une superbe façade, sans s'inquiéter de la commodité des habitants du palais.

Si à la place De Brouckere un bon résultat a été obtenu, il est probable qu'il n'en faut pas faire de mérite à l'auteur du plan. Sans la nécessité de ne pas bâtir sur le lit voûté de la Senne, il est probable que, comme un empereur de Russie, l'ingénieur aurait tracé une ligne droite entre la gare du

Nord et la gare du Midi, qu'il s'agissait d'unir par un boulevard central. Cela démontre une fois de plus que l'obligation de tenir compte de la topographie naturelle du lieu produit une solution esthétique.

2. Places utiles. a) *Marchés.*

Les marchés ayant une autre destination que les places de circulation, la partie centrale y est réservée à l'étalage des denrées mises en vente.

Quoique les marchés aient perdu leur ancienne importance parce que les denrées alimentaires se vendent dans des magasins à portée des consommateurs ou sont livrées à domicile, on en trouve beaucoup encore fort achalandés.

A Bruxelles, à la Grand'Place, se tient tous les jours un marché matinal (*Vroege Markt*), très pittoresque, surtout en hiver, quand il s'étale sous la clarté lunaire des lampes électriques, dans le cadre grandiose des maisons de gildes. Les légumes qu'on y vend, destinés à alimenter les halles et les magasins, doivent avoir disparu à 8 heures du matin. Un stationnement de voitures et un petit marché aux fleurs y prennent ensuite place, une ligne diagonale de circulation principale y est alors laissée libre. La Grand'Place sert aussi en été, le soir, à des concerts populaires; aux fêtes nationales, à des déploiements de cortèges. Mais le bourgmestre n'y proclame plus, à son de trompe, de la bretèche de l'hôtel de ville, les arrêtés communaux. Ceux-ci sont affichés dans toute la ville.

Signalons que sur cette place presque quadrangulaire, les rues aboutissent en turbine à chaque angle, de façon que le spectateur qui y arrive n'a pas le vide d'une rue opposée

devant lui, mais une partie de cadre de la place; disposition à recommander pour toutes les places encadrées. Le riche cadre de la place célèbre est formé de l'Hôtel de Ville, de la Maison du Roi, des anciennes maisons de corporations. Il est jalousement préservé de toute mutilation, aux frais de la ville.

Bruxelles, malgré plusieurs marchés en plein vent, toujours fort fréquentés, a cependant sacrifié à la tendance moderne d'abriter les marchés. La ville a construit dans ces conditions un marché aux poissons, une boucherie, deux halles centrales. Mais, à raison de la faveur dont jouissent les marchés découverts, une de ces halles a été transformée en café-concert l'été, en skating l'hiver.

Les marchés du Grand-Sablon et le Vieux-Marché-aux-Grains ont un terre-plein central encadré d'arbres et bordé de quatre rues.

C'est la seule disposition qui nous paraisse à préconiser pour les marchés qui durent toute la journée.

Les foires, les kermesses, les concours de bétail, les marchés aux chevaux, exigent de vastes emplacements encadrés d'arbres, et sont généralement placés le long d'un boulevard.

Les parades, les exercices militaires et gymnastiques réclament la même disposition de place. Cette plaine est ordinairement située aux confins de la ville.

b) *Garages.*

Nous comprenons parmi les places de garages celles qui s'étendent aux abords des stations de chemin de fer pour le stationnement des fiacres, automobiles et omnibus. Pour

diviser la circulation, on y sème souvent des squares, des fontaines, des statues, et l'on s'efforce d'impressionner favorablement le voyageur par une entrée de ville majestueuse.

Nous comprenons encore dans cette catégorie les lieux de stationnement des fiacres disséminés en ville. Les auteurs de places oublient souvent de les prévoir, et c'est un tort. Car les autorités communales ont quelquefois beaucoup de peine à trouver des emplacements suffisants qui ne soient pas incommodes pour les habitants voisins.

Il faut toujours, à cet endroit, disposer de moyens énergiques de lavage, pour éviter les mauvaises odeurs, garantir la salubrité publique. Un dallage imperméable qui ne permette pas la contamination du sol est à recommander.

3. *Places ornées.*

Les places ornées de plantations furent inventées par les Anglais, quand la disparition graduelle des jardins privés, à l'intérieur des villes, leur firent sentir la nécessité de reconstituer des réserves d'air en faveur de l'hygiène publique.

Nous attribuons encore leur création à l'amour des arbres, bien plus développé chez les peuples du nord que chez les méridionaux.

Cependant les villes provençales possèdent généralement un cours ombragé de vieux platanes, et dans les villes espagnoles la population va, au coucher du soleil, se promener à l'alameda, plantée de peupliers, comme l'indique son nom.

Ces corsos où flânent les Italiens sont à l'intérieur de Rome, de Palerme, de Naples, et sans plantations. Il est vrai que leurs belles villas (Borghèse, Flora, Reale) leur offrent une compensation.

Les squares anglais ont encore souvent pour objectif de permettre la construction d'un quartier paisible en dehors de la circulation fiévreuse de la métropole. D'ordinaire ces squares ne sont accessibles qu'aux habitants du pourtour qui possèdent la clef de la porte. D'autres fois, ils sont placés au centre d'un bloc bâti et servent de jardin commun à ses occupants. Les squares, malgré leur nom, outre carrés, peuvent être circulaires, ovales, polygonaux, rectangulaires, semi-circulaires, triangulaires, ornés de bassins, de fontaines, de monuments, d'exédres, de nymphées, de termes; la plus grande fantaisie y peut être déployée, puisque en dehors de leurs bienfaits hygiéniques, ils n'ont qu'une destination d'agrément. Il appartient à l'architecte de la ville de tirer un heureux parti des terrains disponibles et de se garder d'une uniformité monotone dans son plan. (Voir STÜBBEN, *Städtebau*, p. 459.)

4. Places monumentales.

Nous ne comprendrons pas sous cette rubrique des places devenues monumentales, comme notre forum communal de Bruxelles, comme la place de Signoria de Florence, comme l'Altstadtmarkt de Braunschweig, parce que les citoyens, par orgueil civique, y ont successivement concentré l'église, l'hôtel de ville, des maisons de corporation, un corps de garde.

Nous donnerons ce nom à des places conçues d'un jet pour obtenir un ensemble monumental, comme la Place Royale à Bruxelles, la place de la Concorde à Paris, la Belle-Alliance Platz à Berlin, le Capitole et la Piazza del Popolo à Rome, la place Stanislas à Nancy. Nous y joindrons

aussi les parvis, en étendant toutefois cette appellation à toute place s'étendant au devant d'un édifice, qu'il soit civil ou religieux.

Ce sont donc des places de luxe et d'apparat, comme quelques Américains, admirateurs des forums européens, voudraient en créer, sous le nom de centres civiques, à New-York, Boston, Chicago, San-Francisco, afin d'atténuer un peu la laideur et la mortelle monotonie de leurs villes.

PROPORTIONS DES PLACES.

Le premier problème dont a à se préoccuper l'architecte d'une pareille place, c'est de déterminer une proportion harmonieuse entre les dimensions de la place et la hauteur des maisons qui doivent l'encadrer. Si la place est trop grande par rapport aux édifices, ceux-ci perdent leur importance ; si elle est trop petite, on ne peut se placer à une distance convenable pour les admirer.

On admet généralement que les règles établies par H. Maertens (*Der Optische Masstab*, Berlin, 1884) n'ont pas été contredites :

Placé à une distance égale à la hauteur de l'édifice, le spectateur en distinguera les détails et il le verra sous un angle de 45° ;

Placé à une distance égale à deux fois la hauteur, le spectateur embrassera l'ensemble de l'édifice et le verra sous un angle de 27° ;

Placé à une distance égale à trois fois la hauteur, le spectateur ne distinguera plus les détails, apercevra les contours de l'édifice unis aux constructions voisines, et le verra sous un angle de 18° ;

Placé à une distance égale à quatre ou cinq fois la hauteur de l'édifice, le spectateur n'apercevra plus qu'une silhouette pittoresque.

FORMES DES PLACES.

Le plus souvent elles sont rectangulaires, et la proportion entre les petits et les longs côtés est comme 1 : 3. Pourtant, il est des places carrées qui ne font pas mauvais effet (Grand' Place à Furnes); d'autre part une place trop longue, comme la place Navone à Rome et la place de Meir à Anvers, devient en réalité une rue.

La place Saint-Marc à Venise montre qu'une forme trapézoïdale n'est pas déplaisante. Il faut cependant tenir compte du campanile et des trois mâts qui remplissent le vide du côté le plus large.

La place Saint-Johannis, à Copenhague, fait admettre une forme triangulaire, grâce à la bonne disposition du square entourant l'église.

Les places circulaires sont trop régulières et trop géométriques; elles nous laissent froids. Le Bernin, pour atténuer ce mauvais effet, a donné à la place Saint-Pierre à Rome la forme d'une ellipse dont le grand axe est parallèle à la façade de l'église. Nous inclinons à croire que si le grand axe de l'ovale avait continué celui du dôme, l'effet eût été meilleur; le regard du spectateur aurait mieux été amené vers le temple et, comme l'extrémité de l'ellipse aurait été plus éloignée de l'église, il aurait aperçu le pied du tambour du dôme qui disparaît derrière le fronton de la façade.

Deux demi-cercles combinés avec deux côtés droits et des

rampes plantées d'arbres, comme à la place du Peuple à Rome, constituent un bel ensemble décoratif.

Une place ovale, comme la place de la Croisée à Verviers, est d'un effet agréable et n'a pas les défauts du cercle, tant au point de vue de la circulation que de l'aspect monumental.

La place octogonale est aussi peu à recommander que la place circulaire, et pour les mêmes motifs.

ENCADREMENT DES PLACES.

Tous les esthètes qui se sont occupés du décor des villes réclament l'encadrement des places. Ce système était appliqué aux forums antiques. Au moyen âge, on obtenait ce résultat en faisant aboutir les rues d'accès aux grand'places en bras de turbine.

En Italie, et lorsque dans le nord on adopta le style italien, ce fut à l'aide d'arcades qu'on dissimula les ouvertures qui interrompaient le cadre de la place. Citons les exemples suivants : à Vérone, le cadre de la place de Signori est complété par des portes à une arcade ; à Nancy, la célèbre place Stanislas montre le débouché des rues dissimulé par les belles grilles de Lamour, deux fontaines dans les angles et une rue coupée par la porte Royale en forme d'arc triomphal ; à Bruxelles, place Royale, les quatre ouvertures angulaires sont formées par une arcade surmontée d'une balustrade et percée de trois portes.

Ces exemples sont à recommander ; il y a lieu de les imiter, sous peine de faire perdre à une place monumentale son caractère d'ensemble.

L'objection que ces arcades forment obstacle à la circula-

tion ne tient pas devant le principe déjà énoncé plus haut à propos du tracé des rues : il faut répartir convenablement la circulation, afin de ne pas en faire croiser les lignes sur une place. A la place Royale de Bruxelles, ce résultat pourrait facilement être obtenu.

GROUPEMENT DES PLACES.

Le groupement de deux ou trois places d'inégale grandeur est très fréquent dans les villes anciennes, soit qu'on ait voulu séparer deux places de destination différente : le marché et le parvis, comme à Ypres ; soit qu'on ait voulu faciliter la circulation en la divisant ; soit qu'on ait voulu obtenir le maximum d'effet des édifices. Dans ce système, chaque façade a sa place, chaque place son édifice, comme à la Piazza et à la Piazzetta de Saint-Marc, à Venise. On connaît l'admirable combinaison des trois places qui forment à Florence la place de la Signoria. Des groupements analogues se rencontrent à Brunswick, à Lübeck et à Brême.

Nous pourrions nous étendre sur la nécessité de respecter le cadre resserré des vieilles églises gothiques et le caractère fermé des anciennes places, mais je pense que ce rapport ne doit pas être consacré à la conservation des monuments anciens, son objet principal est de fixer les principes à la fois pratiques et esthétiques à suivre pour la construction de quartiers nouveaux.

Si nous avons cité tant d'exemples anciens, c'est surtout pour attirer l'attention sur leur beauté souvent obtenue inconsciemment par leurs auteurs, et pour engager les dessinateurs de plans à s'en inspirer.

DÉCOR DES PLACES.

Le décor des places monumentales est souvent conçu d'une façon symétrique à l'imitation de certaines places de Rome, ou de la place de la Concorde à Paris. Cette dernière est l'une des plus belles du monde, quoiqu'elle manque de cadre et que les dimensions en soient telles que l'ensemble décoratif n'en peut être embrassé en une fois.

Cependant, on peut constater que la disposition des principaux monuments : l'obélisque et les deux fontaines sur le grand axe de la place, rétrécis par les terre-pleins clôturés de balustrades et ornés des statues des quatre grandes villes de France entrave sérieusement la circulation intense qui se fait, à certaines heures, entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue de Rivoli et la rue Royale. Si ces éléments décoratifs avaient été reportés vers le jardin des Tuileries, l'effet n'aurait pas été moindre, la circulation eût été rendue plus facile et la symétrie n'en aurait pas été trop troublée.

La symétrie absolue est le moyen le plus banal et le plus commode d'obtenir du succès auprès de la foule insensible aux délicatesses de l'art.

La même observation s'applique à l'absurde manie moderne de placer toujours les statues au centre des places. Les anciens les disposaient en dehors des courants de circulation, laissaient le centre des places libre et plaçaient les monuments aux points morts.

NIVELLEMENT DES PLACES.

Ici encore inspirons-nous de l'exemple des anciens. Ils donnaient généralement à leurs places un nivellement con-

cave, alors que nous le rendons convexe. Voyez le Forum romanum, le marché de Furnes, le Romerberg à Francfort, la place Saint-Pierre, à Rome, le Mercato Vecchio, à Sienne, etc. On constate à ces places qu'au point de vue perspectif, les lignes verticales se soudent plus normalement à une pente s'élevant vers elles qu'au profil convexe d'une place. Le profil convexe enterre la base des maisons, le profil concave leur donne de l'élancement et une base. Au point de vue pratique, la forme en cuvette des places favorise l'écoulement des eaux de pluie.

CONCLUSION.

Les principes que nous venons d'exposer découlent de la recherche des moyens pratiques qui peuvent rendre une ville moderne commode et hygiénique et la doter d'une beauté qui en fasse un séjour agréable. Une ville ne doit pas seulement être un entrepôt commercial et une usine industrielle, mais aussi un *home* humain.

Depuis que les villes ne sont plus formées par la lente alluvion des siècles, elles ont perdu leur charme pittoresque et leur caractère national. Au travail inconscient de l'ancien constructeur doit se substituer l'œuvre consciente du constructeur moderne.

La mission de nos architectes de villes doit donc être de les parer d'une beauté nouvelle dont les éléments seront fournis par les besoins d'une circulation intense, d'une vie saine, par des principes esthétiques dérivés de l'étude des lois de la jouissance artistique.

SUPPRIMÉ PAR LA CENSURE ALLEMANDE

ACTES OFFICIELS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS

Loi portant revision de la loi
des 1^{er} février 1844-15 août 1897 sur la police de la voirie (1)

ALBERT, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui
suit :


ARTICLE PREMIER.

Les articles 5 et 6 de la loi du 1^{er} février 1844 sur
la police de la voirie sont remplacés par les textes suivants :

« ART. 5. — L'administration communale est tenue de se
prononcer dans le délai de trois mois à dater de la réception
de la demande.

» Si, pour exécuter les plans d'alignement, il y a lieu
d'incorporer à la voie publique une partie du terrain parti-

(1) Cette loi a une très grande importance au point de vue de la collaboration à l'étude des projets de construction des quartiers nouveaux et d'amélioration des quartiers anciens, mission confiée à la Commission royale des Monuments et des Sites en vertu de l'arrêté royal du 29 mai 1912.



culier et si l'indemnité n'est point réglée de commun accord, l'action en expropriation sera intentée par l'administration communale dans le délai d'un mois à dater de la décision. Le propriétaire pourra faire cesser l'action en déclarant qu'il renonce à sa demande et en se soumettant à payer les frais.

» Le jugement qui interviendra sur cette action fixera le délai dans lequel l'indemnité devra être acquittée ou con-signée.

» ART. 6. — L'arrêté royal approuvant le plan général d'alignement autorise l'administration à exproprier en tous temps les parcelles nécessaires à la réalisation des alignements, si les formalités préliminaires de la loi du 27 mai 1870 ont été accomplies. Cependant l'arrêté peut décider expressement que le plan approuvé ne pourra être réalisé qu'au fur et à mesure de l'introduction des demandes de construction ou de reconstruction.

» Le règlement de l'indemnité et l'envoi en possession des emprises auront lieu comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. »

ART. 2.

L'article 10 de la loi du 1^{er} février 1844 sur la police de la voirie est remplacé par le texte suivant :

« ART. 10. — Outre la pénalité, le tribunal prononcera, si l'administration le demande, la réparation de la contravention, en condamnant les contrevenants à rétablir les lieux dans leur état primitif par la démolition, la destruction ou l'enlèvement des ouvrages illégalement exécutés.

» Toutefois, le condamné aura l'option d'exécuter les conditions légalement imposées par les arrêtés d'autorisation. »

ART. 3.

L'article 14 de la susdite loi est remplacé par les textes suivants :

« **ART. 14.** — Lorsqu'une partie d'une propriété riveraine d'une voie publique devra y être incorporée pour l'exécution d'un plan général d'alignement, arrêté conformément à l'article 76, 7^o, de la loi communale, cette partie de la propriété sera grevée, au profit de l'Etat, de la province ou de la commune, suivant le cas, d'une servitude de non bâtir, sauf en ce qui concerne les travaux de conservation et d'entretien des bâtiments.

» **ART. 15.** — Le Roi, le conseil provincial ou le conseil communal, suivant le cas, pourront, dans l'intérêt de la conservation, de la viabilité et de la beauté des voies publiques, arrêter des règlements généraux ou particuliers concernant les plantations et les constructions soit au-dessus, soit au-dessous du sol. Ces règlements ne pourront entraver la libre jouissance des propriétés que sur une largeur de 8 mètres au maximum, mesurée à partir de l'alignement décrété. Cependant, lorsqu'il existe un plan général d'alignement prévoyant l'élargissement de la route, les dispositions de ces règlements pourront s'étendre à toute la bande de terrain frappée de la servitude de non bâtir en vertu de l'article 14.

» Les prescriptions des règlements communaux sur les bâtisses ou sur les plantations ne seront applicables que pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux règlements décrétés par le Roi ou par le conseil provincial.

» **ART. 16.** — Aucune construction ou reconstruction,

ni aucun changement aux bâtiments existants, à l'exception des travaux de conservation et d'entretien, ne pourront être exécutés sans l'autorisation préalable du collège des bourgmestre et échevins, à moins de 8 mètres de distance de l'alignement régulièrement décrété pour une route de grande voirie, ou à moins de 20 mètres de distance de la limite de la route, en l'absence d'un plan général d'alignement. Le collège des bourgmestre et échevins donnera l'alignement et il posera les conditions à observer, en se conformant aux règlements décrétés par l'autorité supérieure après avoir consulté l'administration des ponts et chaussées ou la députation permanente du conseil provincial, suivant qu'il s'agira d'une route de l'Etat ou de la province, sans préjudice de l'approbation de la députation permanente, prévue par l'article 90, 7°, de la loi communale.

» En l'absence de règlements décrétés par l'autorité supérieure en exécution de l'article 13 de la présente loi, l'administration communale se conformera aux conditions indiquées par l'administration des ponts et chaussées ou par la députation permanente.

» Le collège sera tenu de se prononcer dans le délai de trois mois à partir de la demande d'autorisation. Au cas où ce délai viendrait à expirer sans que le collège se soit prononcé, le riverain pourra passer outre à la construction ou reconstruction, faisant l'objet de sa demande, mais il aura l'obligation de se conformer, dans ce cas, aux prescriptions de la loi communale, à celles de l'article 14 de la présente loi, aux indications des plans généraux d'alignement et aux règlements en vigueur.

» **ART. 17.** — Les dispositions des articles 6, 9, 10, 11,

12 et 13 de la présente loi sont communes à la grande voirie et à la voirie urbaine. En ce qui concerne les contraventions, elles sont applicables à ceux qui n'observeraient pas les dispositions des règlements décrétés ensuite de la présente loi ou qui ne se conformeraient pas aux arrêtés d'autorisation de bâtir, délivrés en exécution de cette loi.

» Les contraventions relatives à la grande voirie seront constatées, dans la forme ordinaire, par les agents de la police locale et par les fonctionnaires et agents assermentés chargés de l'administration et de la police des routes de grande voirie. »

Donné à Territet, le 28 mai 1914.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée au *Moniteur*.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Agriculture
et des Travaux publics,

G. HELLEPUTTE.

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

H. CARTON DE WIART.

RAPPORT

SUR

L'ÉTAT ACTUEL DE LA COLLÉGIALE DE DINANT

« Bruxelles, le 7 novembre 1914.

» Monsieur le Président,

» Dans le courant de septembre, il m'a été donné de visiter la collégiale de Dinant sous la conduite de M. le Curé-Doyen, et j'ai l'honneur de vous faire part de diverses constatations, ainsi que vous avez bien voulu m'y inviter. Comme je me suis rendu de nouveau à Dinant, le 22 octobre, je suis à même de préciser certains points et d'ajouter quelques renseignements au rapport que j'avais rédigé avant mon second voyage.

» La photographie a popularisé depuis plusieurs jours la vue de l'église de Dinant privée de son clocher bulbeux et de toute sa toiture, mais débarrassée, en revanche, des maisons qui dissimulaient pour ainsi dire la vue du grand portail. Il résulte de la destruction de la rue Adolphe Sax, un aspect

« *A M. LAGASSE DE LOCHT, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.*

tout nouveau où la sévère beauté de la façade occidentale de l'édifice s'affirme dans tout son éclat. C'est un fait qui, dès à présent, s'impose à l'attention de ceux qui se préoccupent de sauvegarder quand même le caractère pittoresque de l'infortunée cité mosane.

» J'ai constaté que ni les sculptures de la porte romane ni celles des deux portails n'ont subi la moindre détérioration du fait des derniers événements. Seulement, l'une des portes du portail donnant sur la Meuse a été fortement abîmée par le feu, qui, au témoignage de M. le Doyen, a dû être mis dans la journée du 27 août, car il en a vu les débris fumants de la porte pendant l'après-midi, au sortir de la détention qui lui avait été infligée, ainsi qu'à beaucoup des habitants de Dinant. Il serait, en effet, invraisemblable que la porte eût mis plusieurs jours à brûler. Cet incendie semble donc postérieur à celui de la ville, qui eut lieu les 23 et 24 août dernier.

» Il n'existe plus le moindre vestige de charpente; aussi les voûtes de la collégiale sont-elles à la merci des intempéries. La voûte de la tour méridionale s'est effondrée en partie sous le poids des cloches, qui, partageant le sort du carillon placé dans le clocher, sont devenues la proie des flammes. On remarque un trou assez grand à une voûte contiguë à la façade occidentale ainsi que des trous plutôt disséminés sur plusieurs points. Il convient aussi de noter une clef de voûte en manière d'oculus, qui est tout simplement privée du panneau de bois qui masquait l'ouverture. Deux pans de mur sous arcade, dans la nef du côté de l'évangile et, en retour dans l'angle du transept, avaient notablement souffert. Et j'ai noté, lors de ma seconde visite, qu'ils avaient été sauve-

gardés grâce à la construction de deux revêtements provisoires en briques. On ne saurait pas encore se rendre compte de toutes les détériorations avant que les échafaudages aient été dressés. On aperçoit toutefois dans la nef principale et dans les bas côtés maintes pierres calcinées et, de ce chef, on peut s'attendre à quelques surprises.

M. le Doyen s'occupe, avec le concours de M. l'architecte Dickson, qui lui a été recommandé par M^{gr} l'évêque de Namur, et d'un fonctionnaire des Ponts et Chaussées, à faire les travaux les plus urgents, tels que les murs dont il a été question plus haut. Il a pris en location des madriers et il va se procurer du carton bitumé pour abriter le sanctuaire dévasté. Il faut encore pourvoir au remplacement de beaucoup de vitres incolores. Par bonheur les vitraux n'ont guère été atteints; la grande verrière, exécutée par Ladon, est, chose surprenante, presque intacte. Des grisailles ont, à vrai dire, souffert davantage, mais la restauration n'entraînera, toutefois, qu'une dépense peu élevée.

» Il n'y a pas lieu de déplorer la perte des dinanderies ni celle d'aucune statue. Je crois qu'il en est de même des tableaux. En tous cas, ces derniers, à part une copie d'Antoine Wiertz de la *Vierge à la chaise*, par Raphaël, n'offrent aucune valeur spéciale.

» Les orgues, de facture relativement récente, sont entièrement détruites et le tambour de porte de la façade occidentale a souffert des atteintes du feu. Deux confessionnaux de style gothique ont été anéantis ainsi qu'un autre appartenant au xvii^e siècle ou bien au début du xviii^e. Les deux premiers meubles n'avaient pas de mérite transcendant, si je les apprécie d'après un spécimen analogue, sinon identique,

qui subsiste encore dans le transept. On est donc à même, le cas échéant, d'en commander des répliques. Le confessionnal de l'époque moderne formait le pendant avec celui qui se trouve du côté de la tour septentrionale. Ce dernier est en chêne et il est conçu d'après une ordonnance très sobre et, de plus, il est décoré, à la partie supérieure, d'un médaillon avec une figure à mi-corps, représentant, si je ne me trompe, un Père de l'Eglise latine. Ceux qui apprécient les mérites des styles, qui se succèdent depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours, seront d'avis avec moi de veiller à la conservation du meuble qui a échappé aux flammes.

» Je suis heureux de vous faire connaître que le beau buste reliquaire de Saint-Perpète, diverses pièces d'argenterie et les ornements ont été tout à fait préservés ainsi que tout ce que contenait l'ancienne sacristie contiguë à la maison pastorale. Par contre, les tentures des morts, celles des processions et un dais de la Vierge en style Louis XV, qui se recommandait par sa légèreté et son élégance, n'existent plus.

» Il ne faut pas se faire d'illusions, la restauration de l'antique collégiale entraînera des dépenses très élevées et amènera, peut-être, un changement notable dans l'aspect de l'édifice. Si j'en crois divers échos, des Dinantais influents ne songent plus à leur clocher, qui s'identifiait si intimement avec la vue de leur ville. Ils s'attendraient plutôt à voir les tours jumelles complétées d'après le projet Van Assche (1) et la façade principale, n'étant plus offusquée par des maisons

(1) Cet avis est contraire à une décision ministérielle, en date du 18 février 1903 n° 8265, maintenant la flèche bulbeuse. (*Note du Président.*)

de la rue Adolphe Sax, apparaîtrait dans toute sa beauté, comme je le faisais remarquer au début de ce rapport. C'est assez dire qu'il ne pourrait être question de laisser subsister cette bâtisse récente que les événements ont laissé comme un défi aux côtés du monument si éprouvé.

» La perte de la Régence ou Hôtel de ville, avec sa tour pittoresque, ses archives, ses souvenirs de genre très divers, sera très vivement ressentie par tous ceux qui s'occupent d'histoire. Pour ma part, je déplore tout spécialement la destruction d'un tableau de la fin du xvii^e siècle, que j'avais tenté en vain de faire reproduire par Armand Heins. Ce n'était pas, à coup sûr, un chef-d'œuvre au point de vue pictural, mais l'image très fidèle d'une vieille cité où tous les édifices et toutes les maisons étaient indiqués avec un soin méticuleux. En son genre il constituait le meilleur document que je connaisse pour l'architecture de nos anciennes villes mosanes au xvii^e siècle.

» Les fondations de la vieille Régence sont encore solides. Pourquoi, après les jours de la tourmente, ne ferait-on pas un effort pour reconstituer un édifice qui s'agençait si bien avec le paysage ?

» Quoique très atteint également, l'hôtel des Postes se prête davantage à une restauration intégrale, car les plans doivent encore exister.

» Les églises de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre ont perdu chacune leur charpente et leur toit, mais, au dire des gens de métier, elles pourraient être reconstituées. Malheureusement leur mobilier n'existe plus. Dans la première on voit deux autels en marbre qui sont en quelque sorte calcinés, et, dans la seconde, j'ai noté un objet informe en pierre.

reste d'un bénitier du xv^e-xvi^e siècle, d'une forme remarquable. J'ai recueilli au sujet de ces deux monuments quelques notes archéologiques, que je me réserve de compléter et de publier plus tard.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments très distingués. »

H. DESTRÉE.

CLASSEMENT

des Edifices religieux, des Edifices civils publiés des Edifices civils privés et des Sites

EN BELGIQUE

Avant-propos.

Dans les premiers jours d'août, au début de la guerre, je rencontraï un ami. « Que vont faire les armées belligé-
» rantes, lui dis-je, de nos monuments? Assurément,
» elles les respecteront. Il n'est pas possible qu'au xx^e siècle,
» après tant de progrès réalisés dans les arts mécaniques et
» dans l'ordre moral, on en revienne aux traditions incen-
» diaires et destructives de l'antiquité et du moyen âge.
» Les Conférences de La Haye, le temple de la Paix, érigé
» dans cette gracieuse capitale par l'architecte Cordonnier,
» aux frais des Etats et des milliardaires américains, ont, à
» jamais, écarté, de dessus la surface civilisée de la terre,
» les horreurs que d'aucuns prétendent devoir s'attacher
» aux flancs de notre chère patrie. »
» — Tel est aussi mon avis, répondit le gentleman que

» j'interrogeai. Le respect des œuvres d'art, inclus dans
» les règles d'une forte discipline militaire en vertu des
» conventions internationales, ne saurait ni modérer la
» ferme bravoure ni entraver l'élan de la fougue irrésistible. »

» — Et puis, ajoutai-je, il n'y a pas d'art ennemi. Les
» qualificatifs ancien, moderne, national ne touchent pas à
» l'essence de l'art. Depuis le berceau de l'humanité jusqu'à
» ce moment, le même souffle, le même génie pense,
» observe, découvre, travaille, progresse, en une ascension
» continue, vers l'amoureuse et divine Perfection. Supprimer l'un des stades de l'évolution artistique à travers les
» temps et les races, à telle ou telle latitude de notre sphère,
» sous n'importe quel prétexte, serait commettre un crime
» de lèse-humanité. Les siècles de science n'auraient point
» le pouvoir de l'absoudre, dussent les humains, ces passants, ne plus s'en souvenir. »

Sur ces réflexions apaisantes, nous nous quittâmes . . .

.
Quelques jours s'écoulèrent

Tout à coup, pareils à d'inattendus, sinistres et fulgurants éclairs, surgissent, de tous les coins de l'horizon, l'embrassement de Visé, avec ses charmants paysages; du beau chœur de son église; l'incendie, encore, de Dinant, de sa délicieuse et caractéristique collégiale du XIII^e siècle, savamment et élégamment restaurée par un grand maître, feu Van Assche; l'incendie, toujours, du centre vital de Louvain, l'antique capitale du Brabant; les graves atteintes portées à l'église de Saint-Pierre; l'anéantissement des vieilles Halles de 1317 et de la bibliothèque de l'Université.

Que valait, au regard de cette bibliothèque fameuse, celle d'Alexandrie d'Égypte, dont la destruction provoque des regrets séculaires ? (1)

I

Publication de quatre tableaux des édifices religieux, des édifices civils publics, des édifices civils privés et des sites, classés par la Commission royale des Monuments et des Sites.

Le moment était arrivé d'insérer au *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, répandu dans le monde entier, grâce à l'échange avec des publications étrangères, des tableaux indiquant le classement, opéré jusqu'en septembre 1914 par la Commission royale des Monuments et des Sites, des édifices religieux, civils publics et privés ainsi que des sites de la Belgique.

La Commission royale avait pris ses vacances ordinaires jusqu'au 3 octobre. Je n'hésitai pas, tandis que notre secrétaire, M. Houbar, était sous les drapeaux, à entre-

(1) La bibliothèque de Louvain contenait, notamment, 300 manuscrits, dont plusieurs du XII^e siècle ; 350 incunables dont beaucoup du XV^e siècle ; un exemplaire, sur vélin, de l'ouvrage d'André Vésale, édition de Bâle 1545, donné à l'Université par l'Empereur Charles-Quint ; un livre d'heures, sur vélin, manuscrit, avec miniatures, du XV^e siècle ; un manuscrit autographe de Thomas à Kempis ; le plus ancien manuscrit médiéval de Cornelius Nepos ; un nombre considérable de volumes portant des notes marginales des savants de l'ancienne Université de Louvain ; une quantité de volumes curieux et uniques, que M. l'abbé Delannoy, professeur et bibliothécaire de l'Université, venait de remettre au jour, tandis qu'il était occupé à dresser le catalogue de plus de 100,000 volumes. tous perdus.

— *Tableau* —

prendre, aidé de M. O. Dugaiolle, chef de bureau, et de M. Ista, commis, le travail de bénédictin, consistant à revoir toutes les listes éparses; à les contrôler avec les procès-verbaux des séances de la Commission royale; à en disposer le contenu dans l'ordre alphabétique; en un mot, à préparer la publication, faite pour la première fois, de quatre tableaux complets, faciles à consulter pendant et après la guerre.

Je résolus aussi d'ordonner la confection de tirés à part du *Bulletin* contenant exclusivement ces tableaux et destinés à être distribués aux diverses autorités allemandes et belges dans le pays ainsi qu'au delà des frontières.

Ces mesures, imposées d'urgence par les circonstances, furent ratifiées à l'unanimité des voix de la Commission royale, dans la séance de rentrée du 5 octobre 1914.

Déjà en 1892, le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* avait publié un tableau de classement des églises monumentales de la Belgique (1).

La Commission royale des Monuments le faisait précéder des lignes suivantes :

« Depuis 1889 un crédit spécial de 100,000 francs a été inscrit au budget du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour concourir aux travaux de restauration des églises reconnues comme monumentales. Afin de permettre à l'autorité supérieure la répartition équitable de ce crédit entre les édifices du culte intéressés, la Commission des Monuments a été appelée à établir le relevé des monu-

(1) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1892, 5-6, p. 179-185.

ments de l'espèce. Ce Collège a jugé qu'il conviendrait de diviser ce classement par catégorie, suivant le degré d'importance artistique ou archéologique des monuments et il a été d'avis aussi de s'arrêter à trois classes.

» Un premier relevé a été dressé en 1889 ; il comprenait les édifices notoirement connus comme représentant un caractère monumental. Depuis cette époque, d'autres monuments, dont l'importance a pu être appréciée soit par des inspections locales, soit par la production de plans et de dessins, ont été portés au relevé et celui-ci sera complété au fur et à mesure que d'autres édifices seront reconnus dignes d'y figurer.

» En attendant, la Commission a cru utile de publier ci-après la liste des édifices déjà classés (1). »

Ce tableau occupe six pages trois quarts du *Bulletin*.

En 1894, parut un second relevé des églises monumentales classées (2). Il n'occupait qu'une page du *Bulletin*.

Le troisième relevé de 1897 (3) n'était pas plus important. Il s'étendait sur une page et demie.

Au contraire, le quatrième et dernier tableau, paru en 1901, contenait quatre pages et quart (4).

Ces quatre relevés, précédemment insérés dans le *Bulletin* et comprenant au total treize pages et demie, sont compris naturellement dans les quatre-vingt-cinq pages qui consti-

(1) *Loc. cit.*, p. 178.

(2) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1894, 9-10-11-12, p. 210.

(3) *Loc. cit.*, 1897, 1-2-3-4-5-6, pp. 11 et 12.

(4) *Loc. cit.*, 1901, 7-8, pp. 141 à 145.

tuent le travail d'ensemble dressé et publié à la date du 29 septembre 1914 (1).

S'ensuit-il qu'au cours des treize années écoulées depuis 1901 jusqu'à ce jour, la Commission royale aurait classé tant de monuments et de sites que la nomenclature en remplirait soixante-onze pages et demie ?

Ce serait une erreur de le croire. Les listes publiées avant celles qui viennent d'être imprimées pour servir de première édition destinée à être revue, corrigée, augmentée ou hélas ! diminuée suivant les circonstances, étaient incomplètes puisqu'elles ne concernaient que les seules églises monumentales.

II

Procédure du classement.

Très rarement, la Commission royale classe soit un édifice, soit un site, en déclarant, *proprio motu*, que le premier revêt le caractère indéfectible du monument ; que le second mérite d'être conservé.

Le Ministre, le Gouverneur, le Bourgmestre, la Fabrique d'église, quelque particulier s'adresse à la Commission royale ou à son Président pour appeler l'attention du Collège sur tel ou tel édifice, sur l'un ou l'autre site.

(1) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1914, 9, pp. 145 à 230.

Royaume de Belgique. Edifices religieux, edifices civils publics, edifices civils privés et sites classés par la Commission royale des Monuments et des Sites, septembre 1914.

(Extrait du *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*.)

La demande est généralement soumise à l'examen du Comité des correspondants de la province en cause. Il envoie ses délégués sur place ; ils font un rapport avec preuves à l'appui, en y joignant de bonnes photographies, sur la valeur artistique, archéologique, historique, de l'édifice ; sur le cachet pittoresque et caractéristique dans l'histoire naturelle, sociale ou politique du site.

Ce travail, examiné en réunion du Comité, sous la présidence du Gouverneur, est discuté, modifié, adopté. Transmis avec ou sans commentaires à la Commission royale par le Gouverneur, il est soumis aux délibérations de ce Collège, après que le dossier a été complété, s'il y a lieu.

Deux questions se posent, sur lesquelles nous reviendrons plus loin avec quelques détails : cet édifice, ce site, mérite-t-il d'être classé ?

Dans laquelle des trois classes est-il digne d'être rangé ?

Lorsqu'elles sont résolues, le classement est décidé.

Les deux Ministres compétents, ceux des Sciences et des Arts et de la Justice ; puis, les autres autorités intéressées reçoivent immédiatement information de la décision de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Ses avis consultatifs sont écoutés et suivis à de très rares exceptions près ; en matière de classement, ils font loi. On ne connaît pas un seul cas, depuis quatre-vingts ans que fonctionne la Commission royale, d'un classement réformé, moins encore annulé soit par le Ministre de la Justice, soit par celui des Sciences et des Arts.

Sans doute, rien dans le Code législatif, rien non plus dans l'arrêté royal constitutif de la Commission royale, en date du 7 janvier 1835, n'établit cette souveraineté de fait,

exercée sans la moindre exception, avec beaucoup de réserve, depuis seize lustres. Elle est toute naturelle et très pratique. Toute naturelle, car, enfin, où trouver des compétences capables de contrebalancer celles des correspondants régionaux nommés par arrêté royal, auxquelles s'ajoute l'autorité des membres effectifs de la Commission royale, dont la nomination appartient également au Roi, sur la double proposition de Ses Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts, sous le contrôle de l'opinion publique?

La Commission *centrale*, pour employer un qualificatif qui, sans être officiel, répond adéquatement à une organisation éprouvée, se compose de trente membres, quinze pour les monuments et quinze pour les sites; ils se réunissent ensemble ou partiellement chaque semaine. Parmi eux, seize résident dans la capitale, quatorze dans les provinces; des architectes, des peintres, des sculpteurs, des critiques d'art, des esthètes, des archéologues, des savants versés dans l'une ou l'autre branche des sciences naturelles ou techniques se rattachant aux beaux-arts, forment ce Collège de spécialistes. Les diverses écoles y sont représentées; elles ne s'y font point la guerre, tant le but poursuivi, d'un ordre supérieur, y unit tous les efforts.

Ainsi, la souveraineté, en matière de classement, est fort naturelle; elle n'est pas moins pratique. A quel moyen recourir pour que la distinction entre des édifices de valeur et ceux qui sont incontestablement des monuments; entre de beaux sites et ceux qui apparaissent comme devant se perpétuer à travers les siècles, s'établisse une bonne fois, sans contestation, sans que l'on puisse soupçonner de quelque

partialité les Administrations centrales des Beaux-Arts et de la Justice ?

La Commission royale, telle qu'elle fonctionne depuis 1855, avec l'aide des membres correspondants, créés en 1860 dans les neuf provinces et que l'auteur de ces lignes a remis en activité régulière dès qu'il fut appelé, en 1897, au siège de la Présidence, constitue une œuvre de centralisation *décentralisatrice* si l'on peut dire ainsi. Complétée depuis 1912 par la section des Sites, elle comprend cent soixante-quatre correspondants, non compris les neuf Gouverneurs, présidant de droit chacun le Comité des correspondants de sa province, au chef-lieu de celle-ci. Comment un pareil organe, opérant d'après des règles vieilles de cinquante-deux années (1), toujours jeunes par l'élasticité de l'adaptation aux circonstances les plus diverses, pourrait-il ne pas jouir d'une autorité incontestée ?

Sans doute, la Commission royale n'a pas échappé à la critique subjective dans un pays renfermé en d'étroites frontières, où elle apparaît comme l'herbe folle de l'esprit public ; le Collège y a répondu par le progrès incessant de son action intime et publique, s'exerçant au grand jour des dossiers ouverts aux artistes, aux savants, aux historiens, aux esthètes.

En vérité, le Pouvoir exécutif agit d'une façon naturelle, pratique, en accordant sa pleine confiance, en matière de classement d'édifices et de sites, à un organisme à la fois artistique, technique, administratif, s'alimentant lui-même aux sources régionales des provinces avant de produire, au

(1) Royaume de Belgique. Commission royale des Monuments. Règlement d'ordre des travaux de la Commission, approuvé le 30 juin 1862.

centre de la Patrie, un rendement d'autant plus sûr et meilleur que les rouages, mis en train, sont bien équilibrés et très simples.

III

But et motifs du classement.

Lorsqu'une demande de classement d'un monument ou d'un site est soumise aux délibérations de la Commission royale des Monuments et des Sites et de ses correspondants provinciaux ; quand l'instruction de cette demande est terminée, encore faut-il s'entendre sur le but et sur les motifs du classement.

Le but est double ; les motifs sont nombreux, divers.

En vertu du classement, l'édifice, le site visé est mis à part. Dès lors, il serait intangible à perpétuité, sauf autorisation contraire, s'il existait en Belgique une sanction légale du classement. Il n'y a point encore de loi belge protégeant d'une façon particulière les monuments ; en ce qui concerne les sites, la loi du 12 août 1911 (1) s'efforce de concilier les exigences de l'industrie avec la beauté des paysages, en obligeant les exploitants à recouvrir les tranchées, les talus, les terrils, les carrières abandonnées, au moyen, disait M. le Ministre de la Justice Carton de Wiart, « de ce merveilleux cache-misère, qui s'appelle la végétation » (2).

(1) *Loi pour la conservation de la beauté des paysages.* — Art. 1^{er}. Tout exploitant de mines, minières ou carrières, tout concessionnaire de travaux publics, est tenu de restaurer, dans la mesure du possible, l'aspect du sol, en boisant ou en garnissant de végétation les excavations, déblais ou remblais destinés à subsister d'une manière permanente.

Les plantations seront exécutées à mesure de l'achèvement partiel successif des travaux.

Art. 3. La présente loi s'applique à l'Etat, aux provinces et aux communes de même qu'aux entreprises privées.

(2) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1911, 11-12, p. 197.

Déjà, en 1887, la Commission royale avait soumis au Gouvernement un avant-projet de loi protectrice des monuments. Il a été quelque peu amendé et reproduit, en 1909 (1), sous ce titre : *Principes d'un projet de loi tendant à la conservation des monuments et des sites*. Nous croyons utile de le rééditer, cette fois encore, quoiqu'il soit susceptible d'une adaptation nouvelle. On le trouvera à l'annexe I. Combien il serait utile qu'une très prochaine Législature réalisât enfin le vœu des artistes et des savants auquel se rallie le pays tout entier !

L'article 1^{er} vise les monuments et les sites publics ; l'article 2 distingue entre les immeubles appartenant aux divers Pouvoirs publics ; l'article 3 vise la propriété des particuliers. Ce dernier cas est délicat. Les deux premiers, au contraire, particulièrement en tant qu'ils visent des immeubles appartenant à l'Etat, reçoivent, dès à présent, une application efficace, presque constante. La loi ne fera que codifier la pratique : raison de plus pour qu'elle ne doive plus être longtemps attendue.

Le classement se fait encore dans un autre but : l'obtention des subsides des Pouvoirs publics. Une église, un beffroi sont ils déclarés monuments, le Département des Sciences et des Arts intervient, en plus des Départements de la Justice et de l'Intérieur, des provinces et des communes, pour aider à la réparation, à la consolidation, à la restauration de l'édifice.

Le rang de classement a-t-il une influence sur ces subsides, en d'autres termes, les accorde-t-on, plus ou moins

(1) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1909, 10, p. 177-181.

élevés, suivant qu'il s'agisse d'un édifice rangé à la première, à la deuxième, à la troisième classe? La jurisprudence administrative a varié à ce sujet. Des Ministres n'ont pas cru devoir proportionner le taux des subsides à l'importance de la classe. D'autres, au contraire, parmi eux l'un des plus éminents, le regretté Léon de Landsheere, en son vivant Ministre de la Justice, insistent pour que la Commission royale des Monuments et des Sites détermine le numéro de classement, afin que les Départements compétents y conforment la quotité du subside.

La mission de la Commission royale des Monuments et des Sites, quant au jugement des motifs invoqués ou à faire valoir en faveur de classement, est complexe.

Doit-on classer d'admirables monuments contemporains, tels, à Bruxelles, la Colonne du Congrès et le Palais de Justice de Poelaert; la clôture, face au Palais de Justice, de l'hôtel de Mérode, due à Acker; la place du Petit-Sablon de Beyaert; l'église de Sainte-Julienne de G. Helleputte; le Musée d'Histoire naturelle et la décoration architecturale de la place de Brouckere par Janlet; à Schaerbeek, l'église Sainte-Marie de Van Overstraeten et l'Hôtel de ville des Van Ysendyck père et fils; à Saint-Gilles, l'Hôtel de ville de Dumont; à Anvers, la Banque nationale de Beyaert; à Tournai, l'Entrepôt, la meilleure œuvre de ce grand artiste; à Gand, l'Hôtel des Postes de Mortier et Cloquet; à Liège, les Instituts universitaires de Noppius et Demany père; la décoration architecturale du pont de Fragnée par Paul Demany; l'Hôtel des Postes de Jamar; à Ostende, la collégiale des SS. Pierre et Paul de De la Censerie, sans doute la plus belle église gothique érigée depuis trois siècles; à

Bruges, l'Hôtel du Gouvernement provincial du même Maître, et l'Hôtel du Gouverneur de Coomans; à Arlon, l'église Saint-Martin de Van Gheluwe et De Noyette; à Maredsous, l'abbaye bénédictine et l'église du baron de Béthune; à Braine-le-Comte, l'Hôtel des Postes (anciens Dominicains) de Brunfaut; à Hasselt, le Gouvernement provincial de Paul Saintenoy, et bien d'autres édifices de premier ordre aussi, qui, honorant l'humanité cultivée, méritent d'être conservés?

La Commission royale, après plusieurs débats sur le principe d'un tel classement, a décidé, à l'unanimité, qu'il convient de laisser au temps le soin de consacrer définitivement des appréciations cependant déjà bien établies. A juste titre, elle se défie d'elle-même, précisément parce qu'elle est composée d'hommes compétents, rompus au métier, dont les œuvres datent d'hier. Les acclamations ou la réprobation des contemporains, à quoi, à qui tiennent-elles? Quelles intentions cachent-elles? Quels intérêts s'y dissimulent? Et les coteries d'écoles ou d'académies? Et la courte échelle d'amis qui se croient adroits? Les crocs-en-jambe d'adversaires s'illusionnant sur leur force terminale? Toute question de personne mise à part, il semble difficile de formuler, *hic et nunc*, des jugements sans appel ni cassation.

Or, les Cours de justice ont besoin de temps pour rendre leurs arrêts, qui évoluent, avec la jurisprudence, nonobstant la tranquille, lente, sereine transformation du Droit.

Il faut aussi des années pour qu'en Cour de Rome soit autorisé le culte du grand homme ou de la femme éminente que sont d'ordinaire, dans l'ordre moral et intellectuel, un saint François de Sales, une sainte Jeanne de Chantal.

Pourquoi, dans plusieurs universités musicales, notamment au Conservatoire royal de Bruxelles, n'exécute-t-on que des œuvres d'artistes passés à la postérité? On n'y a joué *l'Or du Rhin*, de Wagner, qu'après la mort de ce compositeur génial et le *Franciscus*, de Tinel, quand eut disparu le Maître, Directeur de cette illustre Maison.

Il a y trente ans, qui eût osé, non seulement à gauche mais aussi à droite, émettre l'avis que Louis Veuillot était le plus parfait des prosateurs français du XIX^e siècle?

Les variations du goût dépassent, en nombre et en caprices, celles du Droit.

En esthétique le jugement se définit avec moins de clarté et de sûreté qu'en éthique.

De ces considérations ressort, à toute évidence, semble-t-il, qu'il faut, pour fixer la valeur artistique d'un monument, l'apercevoir avec un recul de cinquante à cent années au moins; puis, l'examiner, sous cet angle, d'une façon tout à fait désintéressée et objective.

Telle est la règle à laquelle se conforme la Commission royale des Monuments et des Sites. Elle y est attachée strictement; on ne pourrait citer qu'une seule exception dans la période d'existence du Collège, qui comptera, le 7 janvier 1915, juste quatre-vingts années.

Il s'agissait de la chapelle de la Converserie, près de Champlon (Luxembourg), édifiée d'après les plans de notre distingué collègue Langerock, dans une clairière de la forêt de Saint-Hubert (Ardennes), située splendidement sous la commune de Tenneville, paroisse de Laneuville-au-Bois, aux frais de l'élite de la noblesse belge, sous la présidence de feu le comte Henri de Mérode Westerlo, Président du

Sénat, au moment où ce grand citoyen se trouvait à toute extrémité. L'illustre homme d'Etat l'avait confié au baron A. Orban de Xivry, sénateur, à l'auteur de ces lignes et à quelques rares amis : il désirait que cette chapelle héraldique, historique, fût à jamais mise sous la protection de la Commission royale des Monuments et des Sites. Pareille espèce ne s'était jamais produite, les archives du Collège l'attestent. La Commission royale tout entière adopta le vœu d'un mourant aussi dévoué, par ces traditions ancestrales que par ses œuvres personnelles, à la Patrie belge. Cependant, le Collège voulut en référer, fait unique, à MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts. Il adressa à ce dernier un rapport, sous la date du 19 août 1908 n° 8811, dont voici un extrait :

« Un petit sanctuaire a été élevé récemment, à front de chaussée, dans la forêt dite « de Saint-Hubert », à l'endroit appelé *la Converserie*, près de Champlon (Luxembourg). Cette chapelle, en style roman, a été érigée par souscription entre les principales familles du pays, en mémoire de la Conversion de Saint-Hubert, patron des chasseurs.

» Le comte de Mérode Westerloo, Président du Sénat, décédé il y a quelque temps, attachait une grande vénération à ce sanctuaire, vénération qu'il a conservée jusqu'au dernier jour et qui était partagée par le baron A. Orban de Xivry, sénateur, et par les grandes familles de la contrée.

» Dans le but de préserver ce petit édifice des actes de vandalisme que des gens bien intentionnés pourraient y commettre sous prétexte de l'embellir, le comte de Mérode avait attiré notre attention sur le point de savoir si la cha-

pelle de la Converserie ne pourrait être rangée parmi les monuments dont la conservation intéresse le pays.

» Il a été procédé, le 27 juillet 1908, à une inspection de la chapelle précitée. Ce minuscule édifice offre un aspect très intéressant, tant par son style et son caractère pittoresque que par le mémorial des grandes familles dont les armoiries et les noms sont retracés à l'intérieur du sanctuaire.

» Jusqu'à présent, la Commission n'a classé aucun édifice moderne. Mais, en raison du caractère tout spécial qui distingue la chapelle de la Converserie devenue édifice public et désirant en assurer la conservation pour l'avenir, la Commission estime qu'on peut la classer à *titre rigoureusement exceptionnel et sans préjudice de l'ordre adopté antérieurement pour le classement des édifices.* »

Sous la date du 19 octobre 1908, administration des Beaux-Arts, n° 52547, M. le Ministre des Sciences et des Arts fit connaître à la Commission royale ce qui suit :

« J'ai transmis à M. le Ministre de la Justice votre rapport du 19 août écoulé n° 8811, relatif à la chapelle de la Converserie, en lui marquant mon intention, à *titre rigoureusement exceptionnel*, de me rallier, en principe, aux conclusions de ce rapport, pourvu que, de son côté, il prit une décision semblable. .

» Mon honorable collègue m'a écrit qu'il ne s'oppose pas à ce qu'il soit donné suite aux conclusions du document précité. »

Tel est donc le seul cas qui puisse être invoqué contre l'argumentation développée précédemment. On voudra bien

reconnaitre qu'il la confirme plutôt. Ainsi, à l'exception de cette espèce unique, la Commission royale n'a jamais classé que des édifices construits depuis un siècle; s'il lui est arrivé de réduire le nombre des années d'attente, celles-ci ont dépassé la cinquantaine et encore, à ma connaissance, il n'y a pas d'exemple de pareille exception.

Qu'advient-il dans le cas où une partie de l'édifice étant ancienne, les portions restantes ont été construites nouvellement?

La partie ancienne seule est susceptible de classement.

Et dans le cas où l'édifice compte des réparations datant de loin?

Si, au cours de cette réparation ancienne, on a respecté le style primitif; si l'on s'est borné à remplacer les matériaux effrités, écrasés; si l'on a eu soin de conserver à cette partie de la bâtisse le visage que lui a fait le temps, ce maître des maîtres-ès-arts; si l'architecte a observé la règle de n'employer le mortier de rejointoiement que là, avec la teinte et dans la mesure où il le faut, en s'efforçant de laisser partout en place les matériaux vieux et les joints ouverts à la manière ancienne; s'il appuie ces précautions, aussi délicates qu'indispensables, sur la constante préoccupation de sauvegarder, en la respectant, l'œuvre d'autrui; s'il a mis au service de ses légitimes scrupules d'artiste son coup d'œil plutôt que les suggestions de sa subjectivité, de son sentiment propre, alors, seulement alors, la partie restaurée de longue date pourra mériter d'être classée.

Et dans le cas d'une portion restaurée quelque temps avant ou pendant le classement? Cette restauration doit être exclue de celui-ci, sinon, il y aurait contradiction entre le

motif et le fait du classement. On classe parce que l'on veut conserver et l'on conserve en manière telle que la restauration soit réduite au strict minimum et qu'à cette condition expresse elle puisse être autorisée.

Bien entendu, le Collège se gare contre l'absolutisme des rigoristes, d'après lesquels il eût fallu laisser périr la Maison des Bateliers de Gand, sauf à la reproduire à côté ou à distance, plutôt que de la confier à la main experte, au génie et à la science de l'artiste consciencieux qui l'a fait revivre par des procédés de métier défiant toute critique. Cette œuvre de notre collègue Mortier a été une consolidation artistique telle que l'impose une restauration bien comprise et respectueuse des monuments. Sans celle-ci, la ruine de la Maison des Bateliers, ce joyau délicieux, serait consommée ; l'archéologue y aurait perdu ses droits ; l'homme de goût ne retrouverait, dans le pastiche, qu'une sorte de souvenir mortuaire.

Ab uno disce omnes. Nous devons, en cette matière spéciale, borner à cet exemple des considérations sur la méthode que suit la Commission royale pour apprécier les difficultés de tous genres dont la solution s'impose au travail ardu et nécessairement mal rémunéré de l'artiste restaurateur. Que de peines pour retrouver et retracer un profil ! Cependant l'exécution ne rapportera rien ou si peu à l'architecte !

Il y a un autre motif pour ne point solliciter le classement des parties restaurées quelque temps avant la demande ou au moment de celle-ci. Comment s'opérerait le contrôle de la Commission royale ? Quel avis pourrait encore donner ce Collège, soit aux autorités, soit à l'artiste qui viendrait le

consulter après son œuvre terminée ou pendant qu'elle serait en voie d'exécution?

Enfin, si prosaïque que paraisse un dernier motif, il a sa valeur; s'agit-il des subsides de l'administration des Beaux-Arts, ils se donnent après et non avant le classement, alors que celui-ci a été précédé, sur place, d'une inspection longue et approfondie, dans les conditions de la pleine indépendance garantie par le temps; en les mûrissant, il met au juste point les formules des maîtres et de leurs écoles.

Lorsque des subsides ne sont pas en jeu, les mêmes règles s'observent pour décider quelles parties d'un édifice peuvent être classées ou non.

En résumé, la Commission royale des Monuments et des Sites peut classer un monument quand il date d'au moins un siècle et qu'il offre un suffisant mérite artistique, historique, archéologique, pittoresque.

Elle distingue dans un édifice construit ou restauré à diverses époques, entre les parties anciennes et celles qui ne le sont pas; elle exclut les secondes; dans les premières elle refuse de considérer ce qui a été restauré quelque temps avant la demande de classement ou au moment de celle-ci; elle peut classer, au contraire, les portions restaurées de longue date avec tous les soins qu'exige la conservation de l'édifice, mais de telle sorte que la restauration soit réduite au minimum.

Le numéro de classement se détermine, parfois après un débat intéressant, suivant l'échelle adoptée pour apprécier les monuments de haute valeur.

La troisième classe est attribuée à un édifice de haute

valeur quand il n'y a pas un clair motif de le ranger à un degré plus élevé.

La première classe est celle des monuments de la plus haute valeur : par exemple, les églises de Notre-Dame et de Saint-Jacques, à Anvers; la cathédrale de Saint-Rombaut, à Malines; les hôtels de ville de Bruxelles et de Louvain; l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles; celle de Saint-Pierre, à Louvain; la collégiale de Sainte-Gertrude, à Nivelles; la cathédrale de Tournai; Sainte-Waudru, à Mons; les églises de Saint-Paul et de Saint-Jacques, à Liège; l'église primaire de Huy; Notre-Dame de Tongres; l'église de Saint-Hubert; la cathédrale de Saint-Sauveur, à Bruges; celle de Saint-Bavon et l'église Saint-Nicolas, à Gand; l'église primaire de Dinant, etc., etc.

A la deuxième classe appartiennent des édifices de très haute valeur : telles l'église de Notre-Dame de la Dyle, à Malines; la tour Simone, reste des fortifications de Nivelles; la chapelle du Saint-Sang, à Bruges, la tour de l'église de Langemark; la Halle de Nieuport; les églises de Notre-Dame et de Saint-Jean, à Poperinghe, etc., etc.

Dans un même édifice, certaines parties peuvent être classées à des rangs différents. Ainsi la tour de Saint-Charles, à Anvers, est de la première classe et l'église elle-même, de la deuxième; de même, la tour de l'église de Notre-Dame, à Bruges, appartient à la première classe, tandis que le vaisseau ressortit à la deuxième; à Renaix, c'est la crypte de l'église Saint-Hermès qui est élevée à la première classe, l'édifice lui-même se rangeant à la troisième.

Mutatis mutandis, il en est ainsi pour les sites, dont la Commission royale n'a commencé le classement que depuis

les arrêtés royaux des 29 mai et 15 juin 1912, instituant la Section des Sites.

Les tableaux de classement, surtout celui des édifices civils privés, renferment nombre de constructions dont les numéros d'ordre n'ont pas été fixés jusqu'à cette heure.

Le classement proprement dit fait l'objet des premières et principales préoccupations, en la matière, de la Commission royale. Le choix à faire du rang entre les divers édifices ou sites classés, demandent de nouvelles études ou enquêtes, provoque des controverses; maintes fois, il s'opère par étapes. On en trouvera des exemples dans les tableaux partiels des églises monumentales, publiés entre 1892 et 1904 et mentionnés ci-dessus.

Naturellement ceux, beaucoup plus complets, faisant l'objet de ces pages seront revus, corrigés et tenus au courant.

IV

Conclusions.

Nul ne le contestera : la première édition des tableaux des édifices religieux, des édifices civils publics, des édifices privés et des sites, classés par la Commission royale des Monuments et des Sites, a paru à son heure. Nous donnons à l'annexe II une page-spécimen de ce document.

Depuis lors, de nouvelles ruines se sont accumulées.

La restauration de l'église de Nieupoort a été poursuivie, depuis 1897, par feu Van Assche, notre éminent et regretté collègue et par deux architectes distingués, MM. Vinck et Viérin, ce dernier membre correspondant de la Commission royale dans la Flandre occidentale. Ils y ont déployé autant

de science que de talent. Nous disions dans un rapport du 4 novembre 1904 n° 4681, adressé à M. le Ministre de la Justice :

« Ceux qui ont connu l'église de Nieuport avant la restauration, ne savent en croire leurs yeux. Autrefois, quelle tristesse froide entre ces murs recouverts de linceuls et d'oripeaux ! Aujourd'hui, quelle éclatante beauté reluit en tous les recoins intérieurs et extérieurs de cette consciencieuse restitution ! Les architectes-restaurateurs n'ont eu qu'à rendre au monument sa vieille et robuste santé, pour qu'il se remette à chanter la gloire de l'artiste créateur. »

Ce beau monument, rangé à la troisième classe, avait beaucoup de caractère. Qu'en est-il resté ?

Qu'y sont devenues les peintures murales, très curieuses, découvertes en 1909, sous le badigeon des piliers ?

Et la chaire de vérité gothique, chef-d'œuvre de sculpture en bois, datant du commencement du xvi^e siècle ?

Et la clôture du chœur ainsi que les stalles, élégantes boiseries de la Renaissance ?

Et le tabernacle-tourelle ?

L'église de Saint-Nicolas, à Dixmude, était rangée à la deuxième classe. Se souvenant des œuvres d'art qu'elle renfermait, la pensée se reporte sur quelques-unes d'entr'elles : le tableau représentant la *Naissance de la Vierge*, attribué à Lancelot Blondeel, et celui, si célèbre, de *l'Adoration des Mages*, de Jordaens ; le tabernacle, exécuté en 1614, en marbre et en albâtre, par Jérôme Stalpaert, de Bruges ; surtout, le célèbre jubé gothique de Jean Bertet.

Que reste-t-il de ces chefs-d'œuvre ?

L'église de Saint-Martin et les Halles d'Ypres, monument de première classe, connus et loués dans le monde entier, étaient confiés aux soins, au talent, à la science de notre membre correspondant dans la Flandre occidentale, M. Coomans. Les efforts de ce grand et consciencieux artiste allaient être couronnés de succès.

Sous la date du 24 décembre 1912 n° 3358, la Commission royale des Monuments et des Sites les appréciait dans une lettre adressée à l'Administration communale d'Ypres, de la manière suivante :

« Nous avons renvoyé, revêtu de notre approbation, à M. le Gouverneur, sous la date du 11 de ce mois, le projet relatif à la construction d'une flèche à l'église Saint-Martin, d'Ypres.

» Nous avons eu l'occasion de témoigner à votre architecte, M. Coomans, notre distingué collègue, notre satisfaction au sujet de ce travail, en approuvant les plans au lieu de les viser seulement.

» Nous manquerions à nos devoirs si nous ne vous faisons connaître combien nous applaudissons à vos efforts. Vous ne cessez de faire en sorte que votre ville historique continue à occuper, dans le monde des arts, le haut rang conquis par vos glorieux ancêtres. »

Du résultat de ces nobles efforts qu'est-ce qui survit?

Il ne s'agit pas « d'acheter la conservation d'une œuvre d'art au prix de la défaite des armées » (1).

(1) *Appel aux nations civilisées*, par quatre-vingt-treize savants allemands.

Qui demande cela aux troupes en campagne?

Les armées diverses incriminent l'usage d'observatoires, d'appareils de télégraphie sans fil, etc., installés au sommet de certains monuments. Des œuvres immortelles sont ainsi condamnées, sans appel, à l'anéantissement. Comme si la technique moderne n'offrait pas des procédés, sûrs et rapides, d'établir, par ailleurs, de tels postes d'observation ou de télégraphie sans fil! Ne possède-t-on pas, déjà, les échelles Porta; les titans et les pylones que l'on monte haut et démonte promptement; les ballons captifs? Pourquoi le génie si puissant des inventeurs modernes, aidé des multiples ressources des énergies désormais asservies à l'intelligence humaine, ne se donnerait-il pas la mission sacrée de perfectionner les moyens de préserver les œuvres d'art contre la foudre guerrière?

A mon avis, la Commission royale des Monuments et des Sites du Royaume de Belgique a le devoir de transmettre à qui de droit, en temps opportun, le vœu que les articles 27 et 28 du Règlement annexé à la Convention de La Haye, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (18 octobre 1907) soient complétés de la manière indiquée ci-après en lettres italiques :

ART. 27.

Dans les sièges, bombardements et *opérations militaires de toutes sortes*, toutes les mesures doivent être prises pour épargner les édifices *publics ou privés* consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences, à la bienfaisance, les monuments historiques *ainsi que les édifices classés par les autorités compétentes*, les hôpitaux et lieux de rassemblement des

malades et des blessés, à condition qu'ils ne soient pas employés, en même temps, à un but militaire.

Le devoir des assiégés ou *des occupés* est de désigner ces édifices ou lieux de rassemblement, par des signes visibles spéciaux qui seront notifiés d'avance à l'assiégeant ou à l'occupant.

Le devoir de l'assiégeant ou de l'occupant est de respecter le patrimoine de l'humanité en se gardant de porter atteinte, sous un prétexte ou l'autre, aux œuvres ou documents naturels, historiques, artistiques, scientifiques, archéologiques, appartenant aux assiégés ou occupés.

ART. 28.

Il est interdit de livrer au pillage une ville ou localité, même prise d'assaut et *d'y autoriser les rapines.*

Au même titre que le pillage et les rapines est expressément prohibée la dévastation systématique, par incendie ou autrement, des œuvres ou documents naturels, historiques, artistiques, scientifiques, archéologiques.

* * *

Au moment de clore cette étude, quelques mots du D^r Paul Clemen, l'éminent Directeur de la collection savante : *Die Kunst Denkmäler der Rhein Provinz*, me reviennent en mémoire. Les voici :

« Les vieux monuments parlent plus haut que les livres, »
» car ils sont ouverts devant tous les yeux. »

Aucune Puissance ne rejettera le vœu témoignant que les livres, les monuments, les sites du monde entier méritent le respect et la pérennité.

LAGASSE DE LOCHT.

Bruxelles, 13 décembre 1914.

PRINCIPES D'UN PROJET DE LOI

tendant à la conservation
des monuments historiques *et des sites*

CHAPITRE PREMIER

IMMEUBLES ET MONUMENTS HISTORIQUES

ARTICLE PREMIER. — Les immeubles inscrits sur la liste des monuments *ou des sites* publics dont la conservation, au point de vue de l'histoire ou de l'art, est considérée comme d'intérêt général, sont placés sous la protection spéciale de l'Etat.

Ce classement est fait par le Ministre qui a l'administration des Beaux-Arts dans ses attributions.

ART. 2. — L'immeuble appartenant à l'Etat sera classé par arrêté du Ministre précité, en cas d'accord avec le Ministre dans les attributions duquel l'immeuble se trouve placé. Dans le cas contraire, le classement sera prononcé par arrêté royal.

L'immeuble appartenant à une province, à une commune, à une fabrique ou à tout autre établissement public, sera classé par arrêté du Ministre des Beaux-Arts s'il y a consentement de l'établissement propriétaire et avis conforme du Ministre sous l'autorité duquel l'établissement est placé. En

cas de désaccord, le classement sera prononcé par arrêté royal.

ART. 3. — L'immeuble appartenant à un particulier sera classé par arrêté du Ministre des Beaux-Arts, mais ne pourra l'être qu'avec le consentement du propriétaire. L'arrêté déterminera les conditions du classement.

S'il y a contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de cet acte, il sera statué par le Ministre précité, sauf recours au Roi.

ART. 4. — L'immeuble classé ne pourra être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque sans l'autorisation du Ministre compétent.

L'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble classé ne pourra être poursuivie qu'après que le Ministre compétent aura été appelé à présenter ses observations.

Les servitudes d'alignement, d'affichage, etc., qui pourront causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles inscrits.

Les effets du classement suivront l'immeuble classé en quelques mains qu'il passe.

ART. 5. — Le Ministre pourra, en se conformant aux prescriptions de la loi relative aux expropriations pour cause d'utilité publique, poursuivre l'expropriation des monuments *ou des sites* classés ou qui seraient, de sa part, l'objet d'une proposition de classement refusée par le particulier propriétaire.

ART. 6. — La radiation totale ou partielle pourra être

demandée par le Ministre intéressé dans les attributions duquel se trouve l'immeuble classé, par les administrations intéressées et par le particulier propriétaire de l'immeuble.

Le déclassement aura lieu dans les mêmes formes et sous les mêmes distinctions que le classement.

Toutefois, en cas d'aliénation consentie à un particulier de l'immeuble classé appartenant à une province, à une commune, à une fabrique ou à tout autre établissement public, le déclassement ne pourra avoir lieu que conformément au paragraphe 2 de l'article 2.

ART. 7. — Lorsque l'Etat n'aura pas satisfait aux obligations qui lui incombent, par suite de l'inscription d'un monument appartenant à un particulier, ce monument sera déclassé de droit dans le délai d'un an à dater de la réclamation que le propriétaire pourra adresser au Ministre des Beaux-Arts.

CHAPITRE II

OBJETS MOBILIERS

ART. 8. — Il sera fait par les soins du Ministre précité, un classement des objets mobiliers appartenant à l'Etat, aux provinces, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics, dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national.

ART. 9. — Le classement deviendra définitif si la province, les communes, les fabriques et autres établissements publics n'ont pas réclamé dans le délai d'un an à dater de la notification qui leur en sera faite. En cas de réclamation, il sera statué par arrêté royal.

Le déclassement, s'il y a lieu, sera prononcé à l'intervention du Ministre des Beaux-Arts. En cas de contestation, il sera statué comme il vient d'être dit ci-dessus.

ART. 10. — Les objets classés appartenant aux provinces, aux communes, aux fabriques ou autres établissements publics, ne pourront être restaurés, réparés ni aliénés par vente, don ou échange, qu'avec l'autorisation du Ministre des Beaux-Arts. En cas de vente ou échange, l'autorisation devra être donnée par arrêté royal.

Au cas où l'aliénation serait autorisée, il sera stipulé, en outre, qu'il y a droit de préemption en faveur des collections publiques du royaume.

ART. 11. — Les travaux, de quelque nature qu'ils soient, exécutés en violation des articles qui précèdent, donneront lieu, au profit de l'Etat, à une action en dommages-intérêts contre ceux qui les auraient ordonnés ou fait exécuter.

ART. 12. — L'aliénation faite en violation de l'article 10 sera nulle et la nullité en sera poursuivie par le propriétaire vendeur ou par le Ministre des Beaux-Arts, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés contre les parties contractantes et contre l'officier public qui aura prêté son concours à l'acte d'aliénation.

Les objets classés qui auraient été aliénés irrégulièrement, perdus ou volés, pourront être revendiqués pendant trois ans, conformément aux dispositions des articles 2279 et 2280 du Code civil. La revendication pourra être exercée par les propriétaires et, à leur défaut, par le Ministre des Beaux-Arts.

CHAPITRE III

FOUILLES

ART. 13. — Lorsque, par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on aura découvert des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets pouvant intéresser l'archéologie, l'histoire ou l'art, sur des terrains appartenant à l'Etat, à une province, à une commune, à une fabrique ou autre établissement public, le Bourgmestre de la commune devra assurer la conservation provisoire des objets découverts et aviser immédiatement le Gouverneur de la province des mesures qui auront été prises.

Le Gouverneur en référera dans le plus bref délai au Ministre des Beaux-Arts, qui statuera sur les mesures définitives à prendre.

ART. 14. — Les décisions prises par le Ministre des Beaux-Arts, en exécution de la présente loi, seront rendues après avis de la Commission royale des Monuments *et des Sites*.

ÉDIFICES RELIGIEUX

CLASSÉS

par la Commission royale des Monuments et des Sites

SEPTEMBRE 1914

TABLEAU GÉNÉRAL PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES LOCALITÉS

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Achel. La tour exceptée	Limbourg	3 ^e
Adegem. La tour	Flandre orientale	3 ^e
Aerschot. Eglise Notre-Dame	Brabant	1 ^{re}
Afsné. La tour	Flandre orientale	2 ^e
Alden Eyck (ville de Maeseyck).	Limbourg	2 ^e
Alken	Id.	2 ^e
Alost. Eglise de Saint-Martin	Flandre orientale	2 ^e
Alseberg	Brabant	2 ^e
Amay	Liège	3 ^e
Andenelle. La tour et les nefs	Namur	3 ^e
Anderlecht. Eglise de Saint-Pierre	Brabant	2 ^e
Anvers. Eglise de Notre-Dame	Anvers	1 ^{re}
Anvers. Eglise de Saint-Jacques	Id.	1 ^{re}
.		
.		
.		

Bruxelles, le 29 septembre 1914.

AU NOM DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES :

Pour le Secrétaire sous les drapeaux :

Le Chef de bureau,
O. DUGNIOLLE.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

ERRATUM.

P. 231, 4^e et 5^e lignes, au lieu de : « Séances des 3, 10, 17, 24 et 31 octobre; des 7 et 14 novembre 1914 », lisez : « Séances des 3, 10, 17, 24 et 31 octobre et 7 novembre 1914 ».

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites en 1914	5
Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1914	21
Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1914.	55
Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1914 .	79
Actes officiels.	105
Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1914.	107
Nécrologie	137
Tableaux des édifices religieux, des édifices civils publics, des édifices civils privés et des sites classés par la Commission royale des Monuments et des Sites. Septembre 1914 . . .	143
Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois d'octobre et de novembre 1914	251
Eglise de Blaton. Classement. — Rapport de M. VAN LOO, membre correspondant	245
La reconstruction des villes et villages détruits par la guerre de 1914. — Rapport sur les devoirs administratifs incombant aux Pouvoirs publics, par LAGASSE DE LOCHT, Président, et PAUL SAINTENOY, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites	255
<i>Annexe</i> : Esthétique des villes. — Rapport de CHARLES BULS.	265

	Pages.
Erratum	292
Actes officiels	293
Rapport sur l'état actuel de la collégiale de Dinant, par H. DESTRÉE.	299
Classement des édifices religieux, des édifices civils publics, des édifices civils privés et des sites en Belgique, par LAGASSE DE LOCHT, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites	305
Erratum	357

PLANCHE.

Portrait de CHARLES BULS	137
------------------------------------	-----
